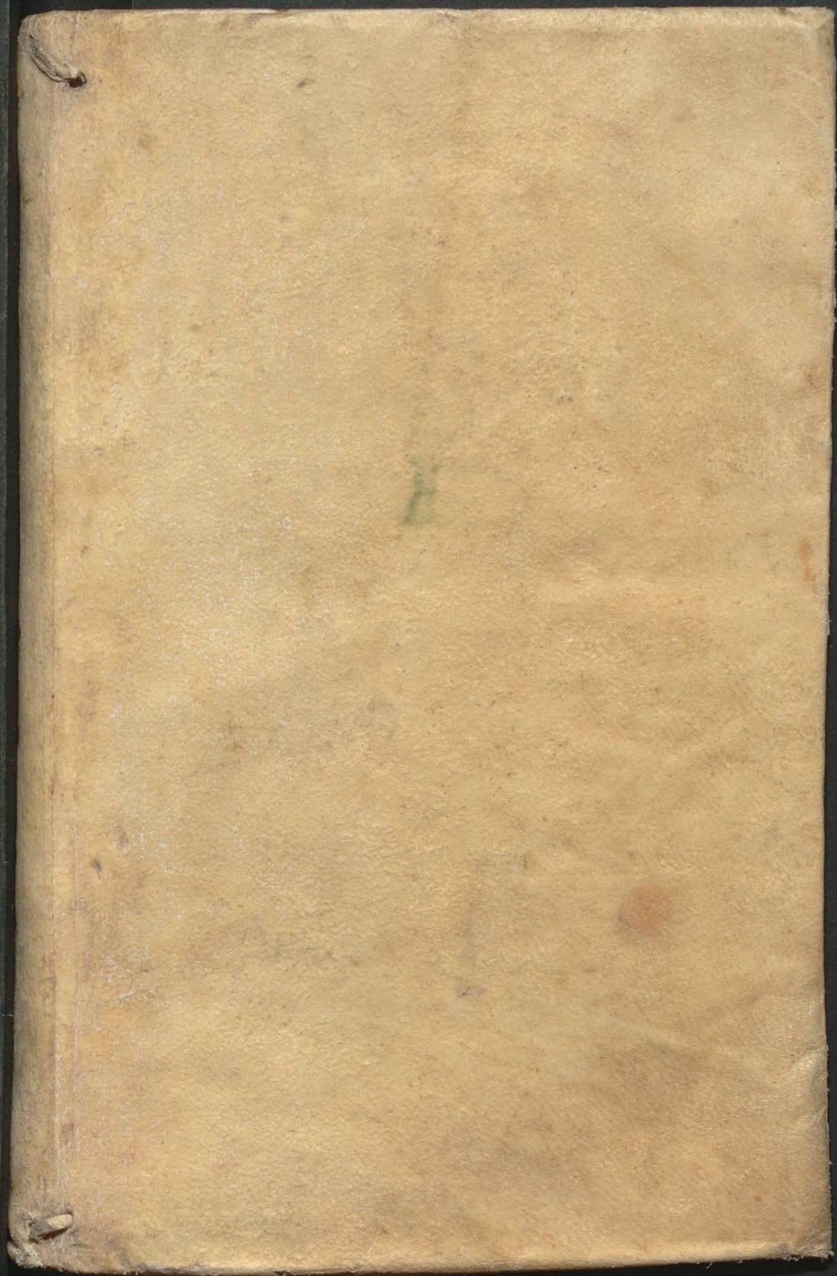
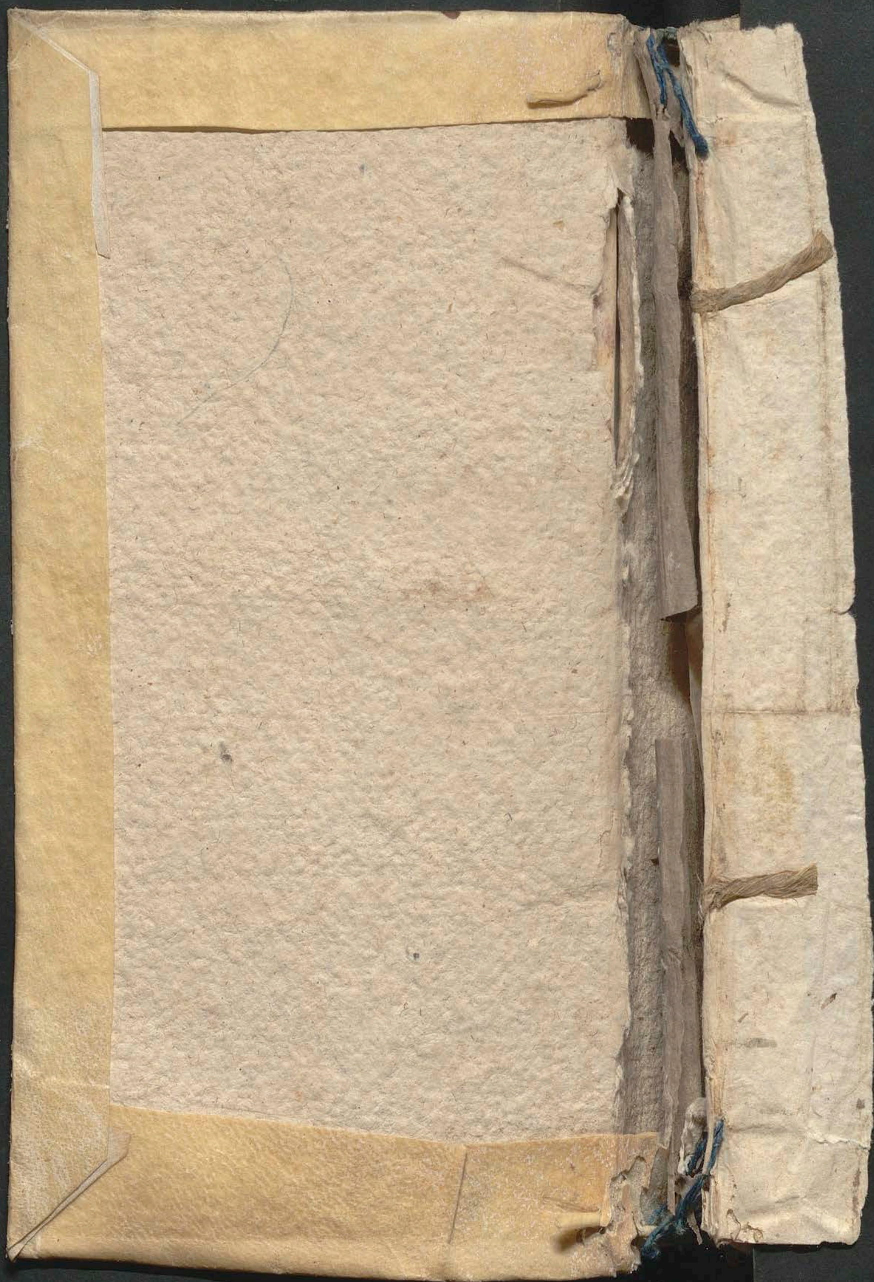




a l'ass[illegible]

Soit adjourné a comparoir au premier jour [illegible]

[illegible] messieurs [illegible]

Pour voir adjuger le profit du deff[illegible]

obtenu [illegible]

Delaville procureur

[illegible]

ACCOMPLISSEMENT DES PROPHETIES.

Troisieme partie du liure de la Defense de la Foy du Serenissime Roy Iaques I. Roy de la Grand' Bretagne.

Où est monstré que les Propheties de S. Paul, & de l'Apocalypse, & de Daniel, touchant les combats de l'Eglise sont accomplies.

Par PIERRE DV MOVLIN Ministre de la parole de Dieu en l'Eglise de Paris.

Edition derniere reueuë & augmentee par l'Autheur.



A Sedan par Iean Iannon,

Pour ABRAHAM PACARD rue S. Iaques à Paris, au Sacrifice d'Abraham.

M. DC. XXI.



PREFACE AV LECTEVR.



'ESCRIVOIS *les deux premiers liures estant diuersement agité: Et mon esprit saisi de crainte preuoyoit le malheur qui nous est aduenu. Les sermons seditieux, la diminution manifeste du respect enuers le Roy, les bruits courants de sa mort auant qu'il mourust, l'accroissement des Iesuites, & par consequẽt l'establissemẽt de leurs maximes, donnoient à craindre à plusieurs, & n'y auoit pas grand louange à estre Prophete. Nous auons donc preueu & predit la calamité future à nostre grand mal-heur, & auons esté plus veritables que nous n'eussions desiré. Sur le tombeau d'vn si grand Roy plusieurs ont versé les torrens de leur eloquence, & l'ont pleuré auec tant d'art que la nature n'a plus rien à dire.*

Et certes les paroles ſont ſignes trop foibles & languiſſans pour exprimer vne telle douleur. Les afflictions mediocres parlent, mais les grandes ſe taiſent, & couurent du rideau du ſilence ce qui ne peut eſtre repreſenté. O ſiecle miſerable ! Le parricide donc de nos Rois, perſonnes tant ſacrées, tournera tantoſt en couſtume? Et le reſpect naturel des François enuers leur Roy ſera eſtouffé par la ſuperſtition? Nous le voyons à noſtre grand regret. Car deſormais quiconques voudra attenter à la vie de ſon Roy, ſera appuyé de pluſieurs exemples, & qui plus eſt de reigles : & ſi on n'obuie au mal croiſſant, en fin ce ſera vn ſupplice que de regner : & le couronnement de nos Rois ſera comme vne conſecratiõ de victimes deſtinées à la tuerie. Car combien que la prudence ſinguliere & vigilance de la Royne ſon eſpouſe ait ſerui d'vn fort appuy à cet eſtat branſlant, ſi pouuons-nous dire que la France a perdu le plus grand Roy qu'elle ait eu depuis pluſieurs ſiecles ; & dont la mort eſt vn exemple fatal & vn grand aduertiſſement à la poſterité.

Ceſte playe m'a eſté ſi cuiſante qu'il m'a eſté lõg temps impoßible d'auoir ailleurs la main, ni de m'employer de long temps aprés à la continuation de cet œuure. La douleur qui de

sa nature est paresseuse, l'est principalement quand le mal est sans remede. Ioint que ce troisiesme liure qui traitte de l'accomplissement & interpretation des propheties, requiert vn esprit tranquille plus que les deux premiers. Car cõme Dieu voulant reueler les choses futures à ses Prophetes, les tiroit à l'escart, & les transportoit au desert, ou sur le riuage de la mer, afin de les tirer de la presse, & mettre leur esprit à repos: ainsi estime-ie que pour penetrer dedans leurs propheties, il faut estre deueloppé de soucis: & afin d'auoir part à leur clarté d'esprit, auoir aussi part à leur tranquillité. Et certes parmi la douleur publique, dont la meilleure part tombe sur nous, & parmi tãt d'interruptions, ie n'eusse iamais osé entamer ceste matiere, si l'esprit excellent du Roy de la grand' Bretagne ne m'esclairoit, & si en l'explication de ces propheties, ie n'estois aidé de l'experiẽce, laquelle fait qu'il est ici plus besoin de memoire que de reuelation. Dieu aussi que i'inuoque ici à mon aide, subuiendra par son Esprit à la tardiueté du mien: & comme il a donné aux eguilles des quadrans d'estre immobiles durant la tempeste, il peut aussi donner à ses seruiteurs vne clarté & repos d'esprit parmi ceste cõfusion. Il reuele ses secrets à ceux qui le craignent,

& leur fait cognoistre sa volonté.

Or afin que quelqu'vn ne m'accuse icy de temerité, comme si ie me iettois dans les siecles futurs auec curiosité, ou donnois mes interpretations pour reigles auec presomption, le lecteur considerera, qu'autre chose est prophetiser, autre chose parler de l'accomplissemẽt des propheties: l'vn se fait par reuelation, l'autre se fait par experience: à l'vn il faut de l'inspiratiõ d'enhaut, à l'autre il ne faut que de la memoire, auec quelque cognoissance du siecle presẽt. Les Prophetes puisoiẽt leurs Propheties dãs le cõseil de Dieu, mais nous trouuõs l'accõplissemẽt de leurs propheties és histoires, conferãs les predictiõs auec les euenemens. Car les predictiõs apres l'euenement deuiennẽt histoires: & les promesses deuiennẽt deliurãces.

C'est pourquoy sa Maiesté d'Angleterre dit fort veritablemẽt, que les peres des premiers siecles ne parloient de ceste matiere que par coniectures, au lieu que nous en parlons par experience. Car les propheties qui predisent quelque mal sõt aisées à interpreter par ceux ausquels le mal est aduenu. Tout ainsi que les Iuifs emmenez captifs en Babylone entẽdoiẽt aisémẽt la prophetie de Ieremie; ainsi les Chrestiens detenus sous la seconde captiuité de Babylone, entendent aisément les propheties de l'Apocalypse qui en parlent. Pleust à Dieu que nous ne fussions point interpretes de nos maux, & que nous n'eussions point apris le sens de ces propheties par experience.

Ce qui me fait esbahir de nos aduersaires, qui pour nous broüiller en ceste matiere n'ont autre finesse que d'alleguer les Peres qui ne vont icy qu'à tastons, & qui ou recognoissent franchemẽt n'y rien entẽdre, ou disent choses dõt nos aduersaires se mocquẽt, & que l'experience a refutées.[a] Lactãce au ch. 25. du 7. liu. dit que le monde ne doit durer que deux cens ans au plus, & cepẽdant il y a

[a] Omnis tamen expectatio non amplius quã ducentorũ videtur annorum.

pres de treize cens ans passez, depuis que Lactance a escrit. [a] *Sulpitius Seuerus au 2. liure de son histoire, dit qu'on croyoit que Neron n'est point mort, & qu'il a esté gueri de la playe qu'il s'est faite, & que sa playe estant guerie il est reserué pour la fin du siecle afin d'exercer le mystere d'iniquité. S. Augustin au 19. ch. du 20. liu. de la Cité de Dieu exposãt la prophetie de S. Paul du 2. ch. de la 2. aux Thessalon. dit,* Ie confesse que ie n'entens point du tout ce qu'il a dit, seulement ie ne tairay point les soupçons des hõmes que i'ay peu ou ouir, ou lire sur ce suiet. *Puis allegue force diuerses opiniõs qu'il appelle coniectures.* [b] *Et en l'Epistre 80.* Qu'on entende ce mystere d'iniquité cõme on voudra l'vn en vne sorte, l'autre en vn' autre. *Cõparés le liu. de l'Antechrist attribué à S. Augustin, auec les expositiõs d'André Archeuesque de Cesarée & auec celles de Beda, & auec les cõmentaires de Hierosme sur Daniel, vous y verrez fort peu d'accord. Pourtãt les* [c] *Iesuites escriuãs sur ceste matiere, sont souuent empeschez à refuter les opiniõs des Peres. Si donc nous parlons auec plus d'asseurance qu'eux, ce n'est point nostre suffisance qui en est cause; mais nostre mal-heur, d'auoir esté reseruées au bout des derniers temps pour voir de nos yeux l'execution des maux predits en ces propheties.*

Cependant leur louange leur demeure entiere: car celuy qui expose des propheties nõ encores accomplies, doit estre plus admiré, si entre dix passages il rencontre en deux ou trois, que s'il apportoit vne exposition veritable de tous points apres les choses auenues. Or les Peres rencontrent en quelques choses, & apportent plusieurs expositions, que l'experience des siecles suiuans a confermées, lesquelles nous produirons en leur lieu.

Or icy, deuant que d'entrer en ceste matiere,

a Vnde creditur, etiamsi se gladio ipse transfixerit, curato eius vulnere seruatus, secũdũ illud quod de eo scriptum est. Vt plaga mortis.

b Hoc iniquitatis mysteriũ quomodo libet intelligatur quid sit, ab alio sic, ab alio autem sic.

c Bellar. lib. 3. de summo Pontif. cap. 12. & passim.

le lecteur fidele doit estre aduerti d'euiter deux extremitez, dõt l'vne est de s'attacher trop à ces choses, l'autre de les mespriser. Quant a la premiere, sa Maiesté d'Angleterre dit franchemẽt, qu'en ceste doctrine il y a des choses obscures lesquelles il ne voudroit presser comme necessaires à salut à vn chascun. Et à bõ droit; Car ie n'estime point qu'en la religion Chrestienne il y ait quelque article de foy qui soit necessaire à salut en vn temps, & ne soit pas necessaire en vn autre. Or tous confessent que l'intelligence de ces propheties n'estoit point necessaire auant qu'elles fussent accõplies. S'ensuit donc que mesme apres l'accomplissement de ces propheties, quelqu'vn peut estre sauué sans les entẽdre. Et ie ne trouue point que la lecture des histoires ciuiles & Ecclesiastiques nous soit recõmandée en l'Escriture Saincte comme necessaire à salut: Or c'est en partie de ces histoires, en partie de nos maux presens qu'il faut puiser l'intelligence de ces propheties. Les articles de la doctrine de salut ne sont point propheties, mais commandemens ou promesses simples & nues; Ou s'il plaist à quelqu'vn d'appeller propheties les articles de la resurrection de la chair & de la vie eternelle, ils sõt couchés en termes si clairs qu'ils n'ont besoin d'interpretation. Car Dieu

qui a couuert les euenemens futurs de tenebres espaisses, propose les choses simplement necessaires auec vne grande clarté.

L'autre extremité, qui est le mespris de ces propheties *n'a pas moins de danger. Car comme lors que la ruine de Ierusalem par Nebucadnezar accomplit la prophetie de Ieremie: ou quand la naissance du Sauueur rendit les propheties de Iacob, d'Esaye & de Michée claires & intelligibles, si quelqu'vn se fust obstiné à ne vouloir point entendre ces propheties, il eust reietté la grace de Dieu: ainsi quand auiourd'huy Dieu nous fait voir vn accomplissement des choses predites par Daniel, par S. Paul & par S. Iehan, quiconque là dessus ferme les yeux volontairement, resiste à la sagesse de Dieu, & frustre le S. Esprit de son intention, rendant entant qu'en luy est ces propheties inutiles. Car Dieu n'a pas reuelé ces choses à ses Prophetes & Apostres, sinō afin de nous profiter: afin que les deliurances qu'ils predisent estāt aduenues, nous ne les attribuions point à nostre prudence ou force, mais à sa prouidence & arrest pieça notifié à ses Prophetes. Afin aussi que nous sçachions que les calamitez predites n'arriuent point par hasard, mais par son conseil de long temps pourpensé. Et que nous nous gardiōs d'estre de*

ceux sur lesquels il versera les tasses de son ire à cause de leur incredulité. Car quicōque taschera de preuenir les iugemēs de Dieu denoncez par les prophetes, n'appellera iamais l'estude à les cōprendre vne curiosité. Ains au cōtraire, tout ainsi que les fideles qui viuoiēt peu auāt la naissance du Sauueur, se cōsoloiēt sous la seruitude Romaine par la meditation de ceste venuë promise par les prophetes, laquelle ils appelloiēt la cōsolation d'Israel:
Luc.2.
ainsi faut-il que sous la seruitude Romaine qui domine sur les cōsciences, nous nous consoliōs par ces propheties, desquelles vne grād' part accomplie nous est vn gage que ce qui reste sera executé à point nōmé. Autrement la
Ierem.8.
reproche faite aux Iuifs par Ieremie nous sera aussi faite, asçauoir que la tourterelle & l'arondelle & la grue ont cogneu leur saison, mais que le peuple de Dieu ne l'a point cogneuë. Car il renuoye iustemēt à l'eschole des bestes ceux qui ne veulēt estre escholiers en la maison de Dieu. Que si ces propheties ne sont point necessaires comme articles de foy, au moins sōt elles necessaires cōme aduertissemēs que Dieu nous fait, lesquels no⁹ ne pouuōs reietter sās nous nuire & sans offēser Dieu. Car n'est-il point offēsé, si aprés nous auoir depeint le fils de perditiō lōg tēps auāt qu'il vint, nous

le mescognoissons alors qu'il est venu, & que mesme nous sommes entre ses pattes? Les prophetes sacrés auroient-ils presenti nos maux, afin que nous ne les sentiõs point quand ils arriuent? Et si nous monstrons qu'il faut necessairemẽt, selon la predictiõ des prophetes, que l'hõme de peché soit desia venu, quelle lascheté de ne s'enquerir point de sa demeure, & ne daigner regarder si peut estre nous ne lui seruons point sans y penser? Ne doibt estre omis, que l'intelligẽce de ces propheties sert grandement à dõner poids & authorité à l'Euangile. Car le mystere de pieté s'esclaircit par l'opposition du mystere d'iniquité, pource que nous presumõs aisément que les Prophetes sont veritables en leurs enseignemẽs, quand par effect nous les recognoissõs veritables en leurs propheties. Nous ne seruons donc point icy à la curiosité, mais au bien de l'Eglise, & au commandement de Dieu. Que les autres lisent les euenemẽs futurs dans les astres: ou s'estudient à la Chiromãtie, ou Metoposcopie; le meilleur prognostique qui puisse arriuer à quelqu'vn, c'est qu'il soit craignant Dieu, & le meilleur liure de predictions c'est sa parole, en laquelle Dieu parle cõme si du ciel il tendoit son doigt pour nous marquer le siege Romain, disant, Voila celuy dont mes prophetes ont parlé, & que ie vous ay depeint en ma parole.

Reste à parler du suiet de ce troisieme liure, & du but que ie me suis proposé. Ie ne dispute point icy quel doit estre l'Antechrist, ni si le Pape doit estre ainsi appellé, & m'en abstiens pour deux raisons. L'vne, pource que ie ne conteste pas volontiers sur les mots & m'attache aux choses. Car puisque tous les Peres & tous nos aduersaires sont d'accord auec nous, qu'au deuxieme chap. de la deuzieme aux Thessaloniciens, & au 13. de l'Apocalypse, & en d'autres lieux il est parlé de l'Antechrist, il suffira de chercher le sens de ces chapitres. Car s'il se trouue qu'ils parlent du Pape, la difficulté touchant le nom sera ostee. Nous ferons les propositions, en tirera qui voudra la cõclusion. L'autre raison est pource que ce nom effarouche les ignorãs: qui l'estimans vne parole outrageuse, condamnent le liure dés le tiltre. Ils estiment que les autres controuerses picquent sa Saincteté à la gorge, mais que celle-cy luy coupe le sifflet: au degoust & delicatesse impatiente desquels ie veux icy m'accommoder, cõtent de monstrer le sens des sacrées propheties, & appuyer mon exposition de preuues: lesquelles i'espere bailler si claires & si accordantes, que ie m'asseure que celuy qui s'est resolu de n'en rien croire, neantmoins s'esbahira par quel hazard s'est

peu faire que tant de choses predites par Daniel, par S. Paul, & par S. Iehan, se rencontrent toutes sur vn seul homme: Ou comment ils ont peu tirer vn pourtrait si approchant du Pape, sans penser à luy.

Or ceste matiere estant difficile & importante, pour en parler auec ordre & soin, il a falu en dire beaucoup plus que ce à quoy le Sieur Coeffeteau nous oblige: car puis qu'il ne fait qu'effleurer superficiellement ceste matiere, content de former par cy par là quelques legeres difficultez, il m'eust esté impossible de penetrer iusques au fonds de ceste matiere en le suiuant. Toutesfois il ne dit rien à quoy ie ne responde selon les occurrences. Dieu vueille nous remplir de sa vertu d'enhaut, & apres l'accomplissement des propheties qui nous menacent, nous donner vn plein accomplissement de ses promesses.

Table des Chapitres & matieres principales.



TROISIESME LIVRE.

DE L'ACCOMPLISSEMENT DES PROPHETIES.

PROPHETIE DE L'APOSTRE S.Paul en la 1.à Timothée chap.4.

CHAPITRE I.

1 *Or l'Esprit dit notamment qu'és derniers temps aucuns se reuolteront de la foy, s'amusans aux esprits abuseurs, & aux doctrines des diables.*

2 *Enseignans mensonges en hypocrisie, estans cauterisés en leur propre conscience.*

3 *Defendans de se marier, commandans de s'abstenir des viandes que Dieu a creées pour en vser auec action de graces aux fideles, & à ceux qui ont cogneu la verité.*

4 *Car toute creature est bonne, & rien n'est à reietter, quand il est pris auec action de graces, &c.*

Hieron. lib. 2. in Iouin. Véturos in nouissimo qui prohibeant nubere & vesci cibis.

ACCOMPLISSEMENT DE ceste Prophetie.



CESTE prediction de l'Apostre n'estant point enueloppée d'enigmes, ni ombragée de mots figurez, n'a point besoin d'explications subti-

les, ny de coniectures recherchees pour estre entendue. Il ne faut point deuiner quand on sent le mal:& pleust à Dieu que nous y vissions moins clair.

L'Apostre parle d'vn mal qui doit auenir *és derniers temps*. *Ces derniers temps* ont commencé dés le temps des Apostres, comme il dit luy mesme au 10. chapitre de la premiere aux Corinthiens: dont s'ensuit que les derniers temps sont maintenant fort auancez, & que le siecle present est encores plus le dernier temps, que celuy auquel viuoit S. Paul.

v. 11. nous ausquels les derniers temps sont paruenus.

En ces derniers temps donc il predit vne reuolte de la foy, des esprits abuseurs enseignans doctrines de Diables par hypocrisie, contre leur conscience.

Cela estant dit en general auroit mille faces, & seroit suiect à diuerses interpretations, n'estoit qu'il met le doigt sur le mal, & en specifie quelques exemples: non les pires, mais les plus sensibles: non les plus impies, mais les plus aisez à recognoistre. Ces erreurs sont. 1. La defense de se marier, 2. Le commandement de s'abstenir des viandes. Tous deux erreurs du Papisme, & ordonnances de l'Eglise Romaine, plus religieusement obseruees que les commandemens de Dieu. Il faut parler à part de l'vn & de l'autre.

DV CELIBAT DES CLERCS ET Moines en l'Eglise Romaine.

LE mariage est vn lien sacré entre l'homme & la femme, par lequel ils sont faits vn corps

vn corps & vne chair. Si l'ancienneté donne authorité aux choses, il est dés le commencement de la creation. Si l'autheur, Dieu l'a institué. Si le lieu de son origine, il a esté establi dedãs le Paradis. Si les tesmoings, Iesus-Christ mesme l'a authorisé de sa presence. Si la sainteté, Dieu l'accompare à son alliance sacree, promettant en Osee de nous espouser pour iamais en iustice & misericorde. C'est vne aide donnée à l'homme, vn lenitif de toutes afflictions, vn remede d'incontinence. Et entre persõnes fideles, c'est vne harmonie spirituelle pour ioindre ses prieres, se consoler en ses maux, s'encourager à toutes bonnes œuures, & és lieux glissans se tendre mutuellement la main. C'est l'entretien du genre humain, la pepiniere de l'Eglise, la source & origine de toute l'alliance & parenté qui est au monde. Sans cela les hommes viuroiẽt espars comme bestes sauuages, sans former des familles, qui sont les premieres pieces des Republiques.

Iean 2.
Osee 2. 19. & 20.

Qui est auiourd'huy l'homme duquel la virginité soit comparable auec le mariage d'Abraham, auquel toutes nations ont esté benites? Dont aussi Sainct Augustin le met en balance contre la virginité de Sainct Iean. Mais rien n'authorise dauantage le mariage, que la comparaison tant de fois reiteree en l'Escriture Saincte par laquelle l'vnion de Iesus-Christ auec son Eglise est comparee à vn mariage. Mariage duquel le lien est le S. Esprit: dont le contract est l'Euangile. Contract dont les Apostres ont esté les Notaires, & Ie-

Lib. de bono coniugali ca. 21.
Ephes. 5.
Ps. 45.
Apoc. 19.

ſus-Chriſt l'a ſoubſigné de ſon ſang. Les fiançailles s'en font icy bas en l'Egliſe, mais la pleine conſommation ſe fait au Ciel. Dieu reueſtant ceſte vnion ſpirituelle de ces termes empruntez, afin que le nom de mariage ne puiſſe eſtre odieux ſans meſpriſer ſon alliance. En ce ſacré lien ſont entrez les Prophetes & Leuites, voire les Souuerains Sacrificateurs, qui, deuant le departement fait par Dauid, deuoiét aſſiſter tous les iours au ſacrifice du matin & du veſpre. Que ſi Dieu euſt eſtimé qu'il y euſt quelque pollution au mariage, il euſt troué vn autre moyen de perpetuer la ſucceſſion des Sacrificateurs, que par ſucceſſion hereditaire des enfans apres leurs peres. Veu meſme qu'alors, és choſes exterieures & en la netteté corporelle, Dieu requeroit ſous la Loy vne plus grande pureté qu'il ne fait auiourd'huy. Les Apoſtres auſſi ont eſté mariez: car au premier de ſainct Marc il eſt parlé de la mere de la femme de ſainct Pierre. Et ſainct Ambroiſe ſur l'onzieſme chap. de la 2. aux Corinthiens, * *Tous les Apoſtres* (dit-il) *excepté Iean & Paul, ont eu des femmes.* Ignace en l'Epiſtre aux Philadelphiens n'en excepte pas ſainct Paul, & dit que * *Pierre & Paul, & les autres Apoſtres ſe ſont ioints en mariage.* Et Clement Alexandrin au 3. de ſes Tapiſſieries, apres vne lógue reprehenſion de ceux qui meſpriſent le mariage ſous ombre de ſainɛteté plus eſtroitte, adiouſte: * *Reiettent-ils les Apoſtres? Car Pierre & Philippe ont engendr des enfans. Philippe a marié ſes filles à des maris. Et Paul ne fait point de difficulté*

*Omnes Apoſtoli excepto Iohanne & Paulo vxores habuerunt.

* ὡς Πέτρου καὶ Παύλου, καὶ ἄλλων ἀποστόλων τῶν γάμοις προσομιλησάντων

* ἢ καὶ τοὺς ἀποστόλους ἀποδοκιμάζουσι; Πέτρος μὲν γὰρ καὶ Φίλιππος ἐπαιδοποιήσαντο. Φίλιππος δὲ καὶ τὰς θυγατέρας ἀνδράσιν ἐξέδωκεν.

de parler en vne sienne Epistre à sa compagne. Non que ie vueille affermer que S.Paul ait esté marié: Mais ie dis que Clement Alexandrin n'a pas estimé chose illicite ni mal conuenable à vn Apostre d'estre marié. Or notez qu'en ces passages, ces Peres parlent du mariage entant qu'il est vn remede d'incontinence, & estimé par quelques-vns vne moindre sainctete que le celibat; afin que quelqu'vn ne pense qu'ils ont entendu que les Apostres ayent eu des femmes sans en vser. Ils disent voirement à Iesus-Christ au 19. de S. Matthieu: *Voicy nous auons tout delaissé & t'auons suiui.* Et Iesus leur respond: *Quicõques aura delaissé maisons, ou freres, ou sœurs, ou femmes, ou enfans, ou champs, à cause de mon nom, il en receura cent fois autant & heritera la vie eternelle.* Mais il faut sçauoir que ceste promesse est faite à tous fideles, & non seulement aux Pasteurs de l'Eglise: car il dit, QVICONQVES *aura delaissé, &c.* & toutesfois nul ne voudroit inferer de ce passage, que tous les fideles doiuent s'abstenir de leurs femmes, ou abandonner leurs enfans pour l'amour de Christ: ains seulement nostre Seigneur veut, que tous fideles laissent tout ce qu'ils ont de plus cher & de plus proche, quand il les empesche de le suiure, & est incompatible auec la profession de l'Euangile. S. Augustin l'expose ainsi en l'Epistre 89. à Hilaire. Ioint que Iesus-Christ met icy la femme & les enfans & les champs & maisons en mesme rang. Si donc on permet à vn Euesque de iouyr de ses terres & maisons en mesme façon qu'il en iouyssoit

August. Ep. ad Hilariũ. 89. Occurrit aliquando necessitatis articulus, vt aut vxor dimittatur, aut Christus &c.

auant qu'il fust Euesque ou prestre, pourquoy ne luy permet-on de iouyr de sa femme en mesme façon qu'il en iouyssoit auant estre clerc? Et si vn pere deuenu prestre ne doit laisser de continuer les offices de pere, pourquoy quittera-il les deuoirs de mary? Veu mesmement qu'il a le commandement exprés du Seigneur au 19. de S. Matthieu, qui ne permet à l'homme de laisser sa femme pour autre suiet que pour adultere? Et qui dit, *qu'ils ne sont plus deux, mais vne chair. Ce donc que Dieu a conioint l'homme ne le separe point*. Or il est euident que la separation qu'il defend est la separation du lict, puis qu'il luy oppose la conionction par laquelle l'homme & la femme sont vn mesme corps.

Ceste doctrine estant totalement diuine & fondee sur la parole de Dieu, comme nous monstrerons encores plus clairement, c'est à bon droict que la doctrine cõtraire est appellee doctrine de diables. Les premiers qui ont parlé contre le mariage, ont esté les Tatians, Marcionites, & Manicheens, ausquels a succedé le Papisme, cousu de diuers lambeaux des anciennes heresies: Car les Papes se sont permis de contredire formellement à l'Apostre S. Paul, qui dit que *l'Euesque doit estre irreprehensible, mary d'vne seule femme, ayant ses enfans suiets en toute reuerence*. Au cõtraire le Pape Pelagius, en la 61. Distinction, commande de *choisir pour Euesque, vn homme n'ayant ni femme, ni enfans, ni aucun crime contraire aux Canons*. Il n'y a rien plus opposé. Mais en ceste contrarieté on ne dou-

te point que le Pape ne doiue estre plustost creu, puis qu'en ses Canons il se vante de dispenser du[a] droict: Et que les gloses de l'Eglise Romaine disent là dessus, qu'il peut dispenser contre l'Apostre,[b] & mesme qu'il dispense de l'Euangile en luy donnant interpretation. Ioint que l'Apostre n'a eu que quelques reuelations; mais sa Saincteté se vante[c] *d'auoir tout le droict dans le coffret de son estomach*. Nous auons donc assez clairement l'accomplissement de ceste Prophetie.

Vray est que pour en obscurcir la clarté, nos aduersaires disent que S. Paul parle de certains heretiques, qui defendoient le mariage non seulement aux Clercs & Ministres, mais aussi au peuple; & le defendoient comme chose mauuaise & pollue de sa nature. Que l'Eglise Romaine ne defend le mariage qu'aux Clercs & moines, & à ceux qui ont fait vœu de continence: & leur defend non comme chose soüillee, mais comme leur donnant vn conseil de perfection, & d'vne profession plus estroitte & plus saincte.

1 Ie responds qu'ils se trompent en nous trompant. Car l'Apostre appelle en general faux Docteurs ceux qui defendent le mariage, sans specifier pourquoy ils le defendent. La reigle estãt generale, ce n'est point à nous d'y apporter des exceptiõs que la parole de Dieu n'apporte point. On peut bien par diuerses lignes venir à vn mesme poinct, & par diuers chemins courir à vn mesme precipice. Vn mesme erreur se forme en l'Esprit des hom-

a *Titul. 8. de concessione Præbẽdarum Secundũ plenitudinẽ potestatis de iure possumus supra ius dispensare. Et ibi Glossa: Papa contra Apostolũ dispensat. Item contra vetus Testamentũ. Et Can. Lector. Dist. 34.*

b *Causæ 25. Quæst. Can. Sũt quidam. Dispensat in Euãgelio interpretando ipsum.*

c *Can. licet. Tit. 2. de Cõstit. in Sexto. Licet Romani Pontifices qui iura omnia in scrinio pectoris habere censentur, &c.*

mes par diuerses raisons, toutes neantmoins causes d'erreur, & contraires à la saincte Escriture.

2 En apres ie dis qu'ils s'abusent, s'ils estiment que les Manicheens ayent defendu le mariage à tous. Ils le defendoient seulement à ceux qu'ils appelloient choisis ou esleus: Car ainsi nommoient-ils ceux qui faisoient entr'eux profession de sainctete plus exacte. S. Augustin en est croyable, pour auoir esté long temps Manicheen. Au liure 2. des mœurs de l'Eglise & des Manicheens chap. 18. il introduit les Manicheens parlants comme auiourd'huy nos aduersaires. [d] *Icy* (dit-il) *ie sçay que vous crierez, pour nous rendre odieux, que vous louez grandement la parfaite chasteté: mais que vous n'empeschés pas le mariage; puis qu'il n'est pas defendu à vos auditeurs, lesquels sont entre vous en second degré, d'espouser & auoir des femmes.* Et en l'Epistre 74. [e] *Ceux qui sont appellés auditeurs entr'eux, mangent de la chair, labourent les champs, & ont des femmes, s'ils veulent, desquelles choses rien ne se fait par ceux qu'ils appellēt esleus.* Dont appert aussi, qu'ils n'estimoient point le mariage estre vne chose meschante, puis qu'ils le permettoient à leur peuple.

Non plus veritable est ce que nos aduersaires disent, que l'Eglise Romaine tient le mariage n'estre point vne chose pollue & mauuaise de sa nature. Car voicy comme les Papes en parlent. Le Pape Innocēt en la Distinction 82. defend [f] *que ceux qui habitēt auec leurs femmes,*

d *Hic nō dubito vos esse clamaturos inuidiámque facturos, castitatem perfectā vos vehementer cōmendare atque laudare, nō tamē nuptias prohibere: quādoquidē auditores vestri, quorum apud vos secundus est grad⁹, ducere atque habere non prohibentur vxores.*

e *Auditores qui appellantur apud eos, & carnibus vescuntur, & agros colunt, &, si voluerint, vxores habent: quorum nihil faciunt qui vocantur electi.*

f *Can. Propo*suit. *Neque eos fas sit ad officia sacra admitti, qui exercēt etiam cum vxore carnale consortium, quia scriptum est; Sancti estote, quoniam sanctus sum dixit Dominus.*

ne soient receus aux charges sacrees, pource qu'il est escrit, Soyez Saincts car ie suis Sainct, dit le Seigneur. Ce Pape a estimé que le mariage estoit incompatible auec la saincteté : Et par consequent que c'est chose profane. Et notez l'abus : car quand Dieu dit, *Soyez Saincts*, &c. il parle à tous hommes : que si par ce commandement Dieu requiert qu'on s'abstienne de sa femme, que reste-il plus sinon que nul ne doit estre marié? A mesme fin il produit le passage de l'Apostre à Tite chap. 1. *Toutes choses sont pures aux purs, mais rien n'est pur aux souillés & aux infideles.* Sur ce passage il fonde le celibat des prestres, afin qu'ils soient purs: autrement il les estime souillés & infideles. Item, tordant meschamment contre les personnes mariées le dire de l'Apostre, Rom. 8. vers. 8. & 9. il parle ainsi aux clercs : *Ceux qui sont en la chair ne peuuent plaire à Dieu : mais vous n'estes point maintenant en la chair, mais en l'Esprit.* Pouuoit-il denigrer dauantage les personnes mariées, que d'enseigner qu'ils ne peuuent plaire à Dieu? Car notez que l'Apostre en ce passage parle à tous fideles en general.

Le Pape Syricius en la mesme Distinction parle encores plus indignement du mariage. Car premierement il met en mesme rang les Prestres qui engendrent des enfans de leurs femmes, auec ceux qui paillardent. *Nous auons* (dit-il) *appris que plusieurs prestres & Diacres long temps depuis leur consecration ont engendré lignée, tant de leur mariage, que par accouplement vilain.* Puis apres il parle à eux egalement : *Que celuy*

Can. Plurimos sacerdotes Christi, atque Leuitas post longa consecrationis suæ tẽpora, tam de coniugijs proprijs quã etiã de turpi coitu sobolem didicimus procreasse.

qui est sectateur de paillardise & precepteur des vices me die, &c. Et auons ouy ci dessus le Pape Pelage, mettant le mariage des clercs entre les crimes. Ainsi en la Cause 31. Question 1. au Canon *Hac ratione*, le Decret Romain dit[h] qu'encores que l'Apostre S. Paul ait commandé les secondes nopces, neantmoins selon la verité & raison, c'est vne paillardise. Et le vœu du celibat est appellé par eux vœu de chasteté, comme s'il n'y auoit point de chasteté en mariage. Bellarmin au 34. chap. du liure des Moines,[i] appelle le mariage des clercs & moines vn sacrilege, & afferme qu'ils pechent moins en paillardant, qu'en se mariant apres le vœu. Et au ch. 19. du 1. liure des Clercs, il dit que le mariage des Saincts n'est point sans pollution & turpitude. Et quãd mesme ces gens se tairoient, si est-ce que l'experience parle: Car qui ne sçait que voir vn prestre auoir vne garce chez soy, ou le voir entrer au bordeau est chose qui se tourne en risée, & qui s'en va tantost indifferente? Mais si vn prestre se vouloit marier en face d'Eglise, on tiẽdroit cela pour vn prodige. On diroit que de là est venue la peste ou la sterilité, que l'Eclipse Solaire l'auoit pronostiqué: & cela sans doute seroit inseré aux Chroniques. Le premier est vne fornication simple: mais l'autre est vn sacrilege. Pour cinq cens bordeaux publics en la ville de Rome, on ne s'offensera pas tant à beaucoup pres, que si on voyoit vn Cordelier marié. Moyse, Samuel, le Prophete Esaye, & l'Apostre S. Pierre qui estoient mariés seroient au-

h *Secundam accipere secũdum præceptum Apostoli licitũ est, secundum autẽ veritatis rationem, verè fornicatio est.*

i §. *Iam verò.* Non solum coniugium sacerdotũ, quod sacrilegium est nõ coniugium, sed etiã sanctorum matrimoniũ sine pollutione quadam & turpitudine nõ exerceri. *Où faut noter en passant qu'il dit sans y penser, que les prestres ne sont pas SS.*

Ambros. Ep. 82. lib. 10. ad Vercell. Ecclesi. Est etiã cõiugali pudicitiæ locus.

Hebr. 13. Cubile impollutum.

iourd'huy tenus pour monſtres,& on gaigneroit de l'argent à les monſtrer. Par ainſi nous voyons qu'en toutes façons la Prophetie de l'Apoſtre eſt accomplie.

Ils s'excuſent ſur le vœu, & diſent que le mariage des clercs & moines eſt vn ſacrilege, pource qu'en ſe mariant ils rompent leur vœu. A quoy ie dis, que ſi le mariage des clercs n'eſtoit à blaſmer que pour cela, ils le deuroient appeller ſeulement vne infidelité ou deſloyauté, & non vne pollution, comme fait le Pape Syricius : ni vn ſacrilege, comme fait Bellarmin. Et de fait, pourquoy auant que receuoir vn clerc, exigent-ils le vœu de ne ſe marier point auec tant de rigueur & ſans exception, ſinon pource qu'ils eſtiment que meſme ſans vœu le mariage leur eſt illicite?

Lib.1.de clericis cap. 19. §.Iam verò.

Quant à la neceſſité de garder les vœus, ie di que les premiers vœus, quand ils ſont bons & neceſſaires, ne peuuent eſtre caſſez par les ſubſecutifs ; & croy qu'ils m'accorderont cela. Or vn clerc auant qu'eſtre ſacré, n'auoit-il pas fait vœu & promeſſe à Dieu de garder ſes commandemens? C'eſt ce que nous promettõs tous en noſtre entrée en l'Egliſe: & quand meſme nous ne le promettrions pas, ſi ne laiſſons nous d'y eſtre obligés. Or entre les commandemens de Dieu ceſtui-cy en eſt vn: *Pour euiter paillardiſe,* CHACVN *ait ſa femme, & chaſcune femme ſon mari.* 1.Cor.7. Si vn chaſcun, donc auſſi les clercs, quand ils ſe ſentent ſuiets à paillardiſe. Et peu apres: *S'ils ne ſe contiennent, qu'ils ſe marient: car il vaut mieux ſe marier que bruſ-*

ler. Si donc quelque moine eſt incontinent, & s'il luy aduient comme à S. Hieroſme, qui apres toutes ſes prieres & ſes ieuſnes ſongeoit neantmoins aux filles, & bruſloit d'incontinence; ie demande auquel vœu il eſt plus obligé, ou à celuy qu'il a fait d'obeïr à Dieu, qui commande à tels de ſe marier; ou à celuy qu'il a fait à l'Egliſe de ne ſe marier iamais? Peut-on ſans impieté affermer, qu'il doit pluſtoſt garder le vœu fait à l'Egliſe, ſans que Dieu l'y oblige, que celuy qu'il a fait à Dieu, auquel meſme ſans le faire il eſt obligé? Veu meſme que Thomas d'Aquin & le Cardinal Bellarmin cōfeſſent, que le celibat des preſtres n'eſt que de droict humain, mais s'abſtenir de paillardiſe eſt de droict diuin? Pourquoy dōc garde-on plus eſtroitement le droict humain que le diuin? Pourquoy les inſtitutions humaines ſont-elles pluſtoſt gardées que le commandement de Dieu? en ſorte qu'vn clerc qui aura paillardé contre la Loy de Dieu, eſt eſtimé auoir beaucoup moins peché que s'il s'eſtoit marié contre la promeſſe à l'Egliſe, ſans commandement de Dieu? L'vn n'eſtant appellé que paillardiſe, l'autre eſt tenu pour ſacrilege. S'abſtenir de paillardiſe n'eſt qu'obeir à la Loy de Dieu: mais ne ſe marier iamais, eſt vn conſeil de perfection, & vne œuure ſupererogatoire qui met les moines en Paradis en vn degré de gloire auquel Abraham, Moyſe, & tous les Prophetes mariez ne ſont point paruenus. S. Cyprian a bien recogneu cela: Car en l'Epiſtre 72. à Pomponius, parlant de quel-

Hieron. ad Euſtochium.

Thomas in 2. 2. Quæſt. 88. art. 11. Bellarm. lib de clericis ca. 18. §. At B. Thomas. Nunc ſolum breuiter probandum eſt, non iure diuino ſed humano duntaxat prohibitum eſſe coniugium.

ques filles qui auoient voué de ne se iamais marier, *Si* (dit-il) *elles ne veulent perseuerer ou ne peuuent, il vaut mieux qu'elles se marient, que de tomber au feu par leurs delices.*

Si autem perseuerare nolunt vel nō possunt, melius est vt nubant, quàm in ignem delicijs suis cadant.

Mais encores, ie voudrois bien sçauoir si quand on reçoit vn moine pour profés, & qu'il promet de garder chasteté, si par ceste promesse il ne promet pas aussi de s'abstenir de paillardise? Ils seroient honteux de le nier. Et par consequent en paillardant il peche beaucoup plus qu'en se mariant, veu que par la paillardise, outre la violation du vœu general que tous hommes doiuent faire à Dieu, il viole aussi ce mesme vœu Monastique qu'on met par dessus le commandement de Dieu.

A toutes ces choses nos aduersaires ne respondent iamais directement, & ne disent rien à propos. Ils font des digressions en la louange de la virginité ; Mais cela ne nous touche point, qui recognoissons que la virginité est vn estat plus commode pour seruir Dieu sans diuertissement ; & que le mariage a ses incommodités, & comme dit l'Apostre 1. Corinth. 7. *de la tribulation en la chair*, sur tout en temps de persecution. Mais ces louanges ne conuiennent qu'à la virginité continente, laquelle n'est pas seulement vne integrité de corps, mais aussi vne pureté de conuoitise: Quiconques a ceste perfection, & qui d'abondant a assez de discretion pour conduire sa famille, fait prudemment de demeurer seul. Mais s'il est tenté de mauuais desirs, & neantmoins se resoult au celibat, il tente Dieu, &

Hieron. lib. 1. in Iouin. Illa virginitas hostia est Christi, cuius nec mētem cogitatio nec carnē libido maculauit.

Ambros. lib. 3. de Virgin. Non sola carnis virginē facit, sed etiam mentis integritas.

s'expose à estre tenté, & enlace sa conscience, & se caue vne fosse pour y tomber. Iamais le mariage chaste n'apportera tant d'incommodité qu'vn celibat incontinent, qui ronge son frein en cachette, qui estime fort douce & heureuse la condition que luy-mesme s'est defendue, qui desire ce qu'il fuit, qui soüille sa pensee d'imaginations impudiques; resolu cependant de ne suiure point le conseil de Dieu, & s'abstenir des remedes qu'il nous propose. C'est vn vice auquel la Philosophie n'a point trouué de nom, de brusler de côuoitise, & cependant promettre à Dieu de fuir les remedes qu'il a ordonnés: comme si quelqu'vn estoit malade, & promettoit à Dieu de ne prendre point de medecine. Il y a en cela de la temerité meslée de superstition endurcie.

Pour presser tant plus ce mal, nous demandons, si la virginité continente est vn don de Dieu, ou bien si elle est en nostre puissance. Bellarmin respond, qu'elle est voirement vn don de Dieu, & neantmoins qu'elle est en nostre puissance. Ce qui est contradictoire, car si Dieu la donne, elle n'est point en nostre puissance, veu que nous ne portons point la clef de ses benefices, & ses biens ne se distribuent point par nostre ordonnance. Vray est que nous demandons les graces de Dieu volontairement, & en vsons sans contrainte; mais c'est Dieu qui nous donne la disposition de les demander & la volonté d'en vser. *C'est luy qui donne le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir.* Puis donc que c'est vn don de Dieu, quand

Lib. 2. de Monachis c. 31. §. Respondemus.

quelqu'vn demande le don de perseuerance au celibat, sans aucun desir de se marier, Dieu l'exauce-il tousiours? Où est la promesse qu'en ce poinct Dieu l'exaucera? Car pour prier en foy, il faut estre fondé sur la promesse de Dieu. De promesse, Bellarmin n'en produit aucune: seulement il apporte selon sa coustume vne distinction ridicule, disant que Dieu dõne à tous de se pouuoir contenir: mais qu'il ne donne pas à tous de se contenir, ains seulement à ceux à qui il veut. Comme qui diroit, que Dieu donne à quelqu'vn de pouuoir estre Empereur, mais ne luy donne pas d'estre Empereur: Qu'il luy donne de pouuoir estre sage, mais ne luy donne pas de l'estre. Mais que me sert le pouuoir sans l'estre? Car aussi nostre demande n'estoit point, si Dieu donne le pouuoir d'estre continent: mais s'il donne à tous d'estre continens. Il confesse donc, qu'il ne le donne qu'à quelques-vns, & qu'estre continent est vn don de Dieu qui ne se donne pas à tous. Si donc il y a quelque moyne auquel Dieu n'a pas donné d'estre continent, & qui brusle de mauuais desirs, qui mesme vous dira qu'apres beaucoup de prieres & de ieusnes, il ne cesse d'estre possedé d'vn esprit de paillardise; ie demande s'il doit suiure le conseil de l'Apostre, qui veut qu'vn tel se marie, ou bien continuer en son incontinence?

Cap. 34. lib. 2. de Monachis §. Respondeo ad. Dico S. Augustinũ loqui de dono cõtinentię, non quo fit vt aliquis continere possit, quod nemini negari dicimus; sed quo fit vt re ipsa aliquis contineat: quod non datur nisi ijs quibus Deus dandum esse iudicauerit.

Mais ces gens ont fort mauuaise grace à parler de ces choses. Car comme il est mal seant à des esclaues de discourir de la liberté, ou auec vn ventre plein prescher le caresme

& la penitence : aussi sied-il mal à ces Messieurs qui viuent incontinemment, de disputer de la continence. Car leur vie parle contr'eux, & leurs reigles sont refutées par leurs actions. A peine les croira-on, pendant qu'ils ne se croyent pas eux mesmes, faisans vœu de chasteté pour viure auec plus d'incontinence. Ils disputent contre la nature, pendant qu'ils sont tant & plus naturels: afin de ne parler des voluptez cõtre nature. Qu'ils apprennent donc à viure deuant que disputer, & que le conuent n'aille plus au bordeau, ni le bordeau ne se tienne plus au conuent; s'ils ne veulent qu'on croye que la cõtinence est vn don, que Dieu ne donne point à ceux qui corrigent sa parole. Ou si chascun l'a qui veut, ils sont tant plus coulpables de l'auoir laissée, puis qu'elle estoit en leur puissance.

Qu'ils ne viennent plus aussi à nous parler de ces vœus qui sont vn ioug de fer, & vn enlacement des ames infirmes. Car ils omettent le premier poinct, c'est qu'auant que de se lier d'vn vœu, il faut sçauoir s'il est bon & licite: veu que s'il n'est licite de le faire, il est illicite de le garder. Les choses mauuaises à promettre, sont encores pires à accomplir; comme enseigne le Decret Romain, au Canon *In malis*. *Es mauuaises promesses romps ta foy. En vn vœu mal honneste change de conseil. Ne fay point ce que tu as voué imprudemment. La promesse est impie qui s'accomplit en pechant.* Le celibat est voirement chose bonne & honneste, mais à s'y obliger il y a de la teme-

C. 22. q. 4. Cap. In malis. In malis promissionibus frange fidẽ. In voto inhonesto frange cõsilium &c.

rité, & de la meſcognoiſſance de ſon infirmité.

Car alors les vœus ſont bons, quand ces trois choſes s'y trouuent. 1. Qu'on vouë choſes bonnes. 2. Que ce ſoient choſes que nous ſçachions eſtre en noſtre pouuoir. 3. Que nous les vouyons volontairement & auec cognoiſſance. Nulle de ces conditions ne ſe trouue au vœu de chaſteté des moines & clercs. 1. Car le celibat eſt bon, mais non à tous, ains ſeulement aux continents: il eſt bon, mais non au degré de bonté qu'ils l'eſleuent, pour eſtre vne perfection par deſſus la Loy, & vn œuure ſupererogatoire, pour rendre à Dieu plus qu'on ne doit. Il eſt malaiſé que ce qui eſt occaſion de tant d'ordures, ſoit vn œuure plus excellent qu'aimer Dieu de tout ſon cœur. Ou que cela ſoit vn œuure ſupererogatoire, lequel ſi chaſcũ obſeruoit, l'Egliſe ſeroit bien toſt abolie. 2. Que le celibat n'eſt point en noſtre puiſſance nous l'auons monſtré, & la vie de ceux qui ont fait ce vœu prouue leur impuiſſance. 3. Finalemẽt, le vœu monaſtique ne ſe fait gueres volontairement ni auec cognoiſſance. Pluſieurs y entrent par colere, d'autres par deſeſpoir, d'autres par ignorance, & en l'aage tendre qui ne ſçait encores que c'eſt des aiguillõs de la conuoitiſe. Vn pere dira, cõment marieray-ie tant de filles? cõment partageray-je mes biens à tant de fils? Il faudra donc mettre celle qui eſt la plus imparfaite en religion, ou faire homme d'Egliſe celuy de mes fils qui eſt le moins propre

au trauail. C'est chose rare d'offrir à Dieu l'agneau sans macule. Et ces poures enfans venus en aage, se trouuent pris en la nasse en laquelle ils sont entrez comme en iouant, mais y viuent en souspirant, se voyants enueloppez sans remede.

Vn autre abus se commet és vœus, asçauoir en ce que les vœus se font aux Saincts, au lieu qu'ils se doiuent faire à Dieu seul. Pseau. 50. *Ren tes vœus au Souuerain.* Vn Cordelier entrant en religion voüe de garder la reigle de S. François, & dit. *Je frere N. promets & voüe à Dieu, & à la bien-heureuse Marie tousiours vierge, & au beat S. François, & à vous mon Pere, que ie garderay tout le temps de ma vie la reigle des freres mineurs*, &c.

Puis donc que pour la conduite de nostre vie il vaut mieux suiure des reigles sacrées & certaines, que des vœus temeraires & indiscrets, & ne regarder point tant ce à quoy nous nous sommes obligez, que ce à quoy Dieu nous oblige; nous clorrons ce propos par la reigle de l'Apostre, 1. Timoth. chap. 3. *Que l'Euesque soit irreprehensible, mary d'vne seule femme, conduisant honnestement sa propre maison, ayant ses enfans suiets en toute reuerence.*

L'Eschappatoire ordinaire est, que Sainct Paul entend seulement, qu'il faut que l'Euesque n'ait eu qu'vne femme auant son election en charge: mais que depuis son election il faut qu'il n'en ait plus. Hierosme ennemi iuré du mariage l'a ainsi entendu. Ils interpretent donc le mot (SOIT) par AIT ESTE'. A leur conte,

conte, l'Apostre aura voulu dire, que l'Euesque ait esté irreprehensible, mari d'vne seule femme, vigilant, attrempé, honorable; mais qu'il ne le soit plus: ainsi ils font l'Apostre docteur de vices, & l'entrée à l'Episcopat vne cessation de vertus. Or combien qu'il ait esté malaisé à S. Paul de deuiner qu'aucun deust tordre si estrangement ses paroles, si est-ce qu'il semble qu'il ait voulu exprez y obuier par ce qu'il adiouste au 12. vers. *Que les Diacres soient maris d'vne seule femme, conduisans honnestement leurs enfans*: Où ce mot SOIENT est ioint seulement & immediatement au mot de MARIS. Qui plus est au verset 11. il ordonne que leurs femmes soient honestes, non medisantes, sobres, &c. Qui croira que S. Paul instruise celles qui ont esté femmes des Euesques, & non celles qui ne le sont plus? Il veut donc que les Euesques & Diacres ne soient point digames, & qu'ils n'ayẽt eu, ou n'ayent qu'vne femme à la fois: pource qu'alors la coustume estoit que le mary & la femme se separoient par diuorce sans cause d'adultere & pour causes legeres, puis se marioient ailleurs chacun selon sa volonté. Ce que sainct Paul defend non seulement és Euesques & Diacres, mais aussi és vefues qui seruoient à l'Eglise, afin qu'on ne peust dire qu'elles ayent eu deux maris à la fois, l'vn chez elles, & l'autre repudié.

S. Hierosme l'a ainsi entendu, Car exposant ce passage en l'Epistre à Oceanus il parle ainsi.[a] *L'Apostre sçauoit qu'il estoit permis par la loy, & que c'estoit chose vsitée entre le peuple par l'exem-*

[a] Apostolus sciebat lege concessũ & exẽplo patriarcharũ ac Moysi familiare populo nouerat in multis vxoribus liberos spargere. Ipsis quoq; sacerdotibus huius licentiæ patebat arbitrium. Præcepit ergo, ne eandem licentiã Ecclesiæ sibi vendicent sacerdotes: ne bina pariter, & trina cõiugia sortiantur. Sed vt singulas vno tẽpore vxores habeãt.

ple des Patriarches & de Moyse, d'esgarder des enfans en plusieurs femmes. Les prestres mesmes auoient la liberté de ce faire. Il ordonne donc que les prestres de l'Eglise ne prennent plus ceste licence: & defend d'auoir deux ou trois mariages ensemble, mais veut qu'en vn temps ils n'ayent qu'vne femme. Et adiouste que quelques-vns apportent à ce passage vne exposition forcee, entendans par des femmes, des Eglises.

En quoy la verité est si euidente, & la licence d'exposer, SOIT par AIT ESTE si intollerable, que Bellarmin mesme, quoy que faisant mine de contester, est contrainct de s'y ranger, au 20. chap. du 1. liure des Clercs, en ces mots,[a] *Chrysostome & les autres Peres sur ce lieu enseignent, que Paul n'a point fait de Loy que les Euesques ayent des femmes, mais seulement qu'ils n'en ayent, ou n'en ayent eu qu'vne.* Conformément à l'exposition du Pape Leon I. en l'Epistre 85. [b] *L'Apostre dit qu'on elise vn Euesque qu'on sçache auoir esté ou* ESTRE *mary d'vne seule femme.*

a §. *Respondeo.* Chrysostomus & alij patres in hũc locum, docent Paulũ non tulisse legẽ vt Episcopi habeant vxores: sed solum vt non habeãt aut non habuerint plures quã vnam.

b Dicente Apostolo vt Episcopus ordinetur, quem vnius vxoris virum fuisse aut esse constiterit.

Or par cela nous ne voulons pas dire que l'Apostre mette le mariage entre les vertus de l'Euesque, ou qu'il oblige tout Euesque à estre marié. Seulement il defend à vn Euesque d'auoir deux femmes, pource qu'alors entre les Iuifs la polygamie estoit vsitee. Herode n'auoit que neuf femmes, comme Iosephe tesmoigne. au 17. liure de ses Antiquités chap. 1.

Or on pouuoit auoir deux femmes en deux façons. Ou tenant ensemble deux femmes en sa maison. Ou bien renuoyant sa femme legi-

time sans cause d'adultere, & en prenant vne autre. En ceste derniere façon, vne femme pouuoit auoir deux maris. Car c'estoit alors chose frequente aux femmes de repudier leurs maris: C'est en ce sens que S. Paul au 5. chap. de la premiere à Timothee, veut que la vefue enroollee pour le seruice de l'Eglise, ait esté femme d'vn seul mary.

Le mesme Apostre en la 1. aux Corinthiens chap. 9. vers. 5. parle ainsi : *N'auons-nous pas puissance de mener auec nous vne femme sœur, ainsi que les autres Apostres, & les freres du Seigneur & Cephas?* Que par vne femme sœur, il entend vne femme iointe par mariage, la raison le veut: car il eust esté mal seant à vn Apostre, de mener auec soy en des voyages de mille ou douze cens lieues, vne femme non mariee. Vn homme en tels voyages luy eust serui & plus facilement & auec moins de soupçon.

Tertullian l'a ainsi entendu au 8. chap. de la chasteté: *Il estoit* (dit-il) *permis aux Apostres de se marier*, & [vxores circunducere] *mener auec eux leurs femmes, & de viure de l'Euangile.* Et Leon IX. Pape tient que S. Paul parle en ce passage d'vne femme iointe par mariage, en la Dist. 31. Can. *Omnino.*

Ne sert d'obiecter que S. Paul 1. Timot. 5. parlãt des Diaconesses vefues, dit qu'en se mariant elles faussent leur premiere foy. Car ce faussement de foy, ne consiste pas en ce qu'elles se marioient, mais en ce qu'estant reduites en la suiectiõ d'vn mary, elles quittoient le seruice de l'Eglise à laquelle elles s'estoient

consacrees pour tousiours. Pourtant il veut qu'elles ayent soixante ans auant qu'estre receues en ce seruice.

La verité si claire, & la tyrannie si manifeste, a arraché force confessions à nos aduersaires qui mesme sont inserees au Decret de l'Eglise Romaine. En la Distinction 23. qui reigle les clercs, il est dit, [a] *qu'ils s'estudient à tousiours garder la chasteté d'vn corps inuiolé, ou bien qu'ils s'allient d'vn lien d'vn seul mariage.* En la Cause 26. Question 2. [b] *Le mariage des prestres, & des cousins n'est point defendu par l'authorité Legale, ni par l'Euangelique ou Apostolique; toutesfois par l'authorité de l'Eglise il est totalement defendu.* Où par l'Eglise il entend la Romaine. Car en l'Eglise Æthiopienne, qui contient dixsept Royaumes, les moines sont mariez, & sont tous laboureurs & artisans : & en l'Eglise Grecque, les prestres & Diacres sont mariés. Tesmoing le Canon *Aliter* en la distinction 31. [c] *Autre est la tradition des Eglises Orientales, autre de ceste saincte Eglise Romaine. Car leurs prestres, diacres, & sousdiacres se marient: Mais en ceste Eglise nul prestre depuis le sousdiacre iusques à l'Euesque, n'a aucune licence de se marier.* En la mesme distinction est rapporté le iugement du I. Concile de Nice prononcé sur la remonstrance faite par Paphnutius Euesque de Thebaïs en ces mots. [d] *Or Paphnutius confesseur s'y opposa,*

a *Can. His igitur.* Sanctimoniam non violati corporis perpetuò obseruare studeant, aut certè vnius matrimonij vinculo fœderētur.

b Copula sacerdotalis, vel consanguineorum, nec legali nec Euangelica vel Apostolica auctoritate prohibetur, Ecclesiastica tamen lege penitus interdicitur.

c Aliter se habet oriētalium traditio Ecclesiarū, aliter huius sanctæ Romanæ Ecclesiæ. Nam earum sacerdotes, Diaconi aut subdiaconi matrimonio copulantur.

d Surgens autem Paphnutius confessor contradixit: honorabiles confessus nuptias & castitatē dicens esse cum propria vxore concubitum, &c.

declarant que le mariage estoit honorable, & disant que c'estoit chasteté que l'habitation auec sa propre femme. Pourtant il conseilla le Concile de n'establir point vne telle loy, affermant que la chose importoit, & qu'elle seroit à eux ou à leurs femmes occasion de paillardise. Et fut ceste proposition faite par Paphnutius combien qu'il ne fust point marié, lequel aduis fut approuué par le Synode. Choses toutes conformes sont rapportées par Socrates au 1. liure chap. 8. & par [a] Sozomene au 1. liu. chap. 23. & par Nicephore Calliste au 8. liure de son histoire chap. 19. & par Cassiodore en l'histoire tripartite liure 2. chap. 14. & par Suidas au mot Paphnutius: & par les Actes du Concile de Nice escrites par Gelasius Cysicenus, lesquels tous ne parlent pas seulement de laisser les femmes aux prestres, mais leur permettent notamment la couche, comme chose chaste & licite. Ce que i'ay rapporté plus au long, pource que quelques-vns ont gasté ceste histoire, & la rapportent autrement. En la distinction 56. au Canon *Osius*, est fait vn long denombrement d'Euesques qui ont esté fils d'Euesques, prestres, ou diacres. Et de peur qu'on ne pense qu'ils ayent esté engendrés auant que leur pere prist l'ordre sacré, vn peu apres en la mesme distinction, l'exposition est adioustee en ces mots: [b] *Quand donc on lit cy dessus que des enfans de prestres ont esté faicts souuerains Pontifes, il ne faut pas entendre qu'ils ayent esté engendrez de fornication, mais de legitimes mariages, lesquels deuant la defense estoient permis par tout, & encores auiourd'huy on sçait qu'ils sont permis en l'Eglise Orientale.*

a *Sozom. l. 1. cap. 23.* τίμιον τὸν γάμον ἀποκαλῶν, σωφροσύνην τὴν πρὸς τὰς ἰδίας γυναῖκας συνουσίαν.

b *Can. Cenomanẽsem.* Cum ergo ex sacerdotibus nati in summos pontifices supra legãtur esse promoti: non sunt intelligendi de fornicatione, sed de legitimis coniugijs nati. Quæ sacerdotibus ante prohibitionẽ vbique erant licita: & in Oriẽtali Ecclesia, vsque hodie eis licere probantur.

De là viennent ces Canons des Anciens Conciles. Le 4. Canon du Concile de Gangres est tel:* *Si quelqu'vn fait difference d'vn prestre marié, comme s'il ne falloit point participer auec luy aux oblations quand il fait le seruice, qu'il soit Anatheme.* Canon que Bellarmin a falsifié au 21. chap. du 1. liure des Clercs ayant tourné γεγαμηκότος, par *qui vxorem habuit*, au lieu qu'il signifie *qui vxorem duxit*, qui *a espousé vne femme*, qui signifie autant *qu'estre marié*. Tesmoin la version vulgaire approuuee par le Concile de Trente, laquelle tourne ainsi le 10. verset du 7. chap. de la 1. aux Corinthiens, τοῖς δὲ γεγαμηκόσι παραγγέλλω, *ijs autem qui matrimonio iuncti sunt*, & non comme Bellarmin, *ijs qui vxorem habuerunt*.

* εἴ τις διακρίνοιτο παρὰ πρεσβυτέρου γεγαμηκότος, ὡς μὴ χρῆναι λειτουργήσαντος αὐτοῦ προσφορᾶς μεταλαμβάνειν, ἀνάθεμα ἔστω.

Le VI. Concile vniuersel rassemblé à Trulle pour dresser des Canons, a vn reiglement exprés là dessus, au 13. Canon, en ces mots: *Pource que nous auons appris qu'en l'Eglise des Romains il a esté ordonné pour reigle, que ceux qu'on veut honorer de l'ordination en la charge de diacre ou de prestre, doiuent protester qu'ils ne toucheront plus à leurs femmes: Nous, ensuiuans l'ancienne reigle de la discipline & ordre Apostolique, voulons que l'habitation legitime des personnes sacrees soit desormais valable, ne les separants aucunement du lien auec leurs espouses, ni les priuants de la societé mutuelle en temps conuenable. Parquoy si quelqu'vn est trouué digne d'estre esleu sousdiacre, ou diacre, ou prestre, qu'il ne soit point empesché de monter à ce degré, à cause de son habitation auec sa femme legitime, & qu'au iour de son election, on ne requiere de luy de protester*

qu'il se departira de la compagnie de sa femme legitime: De peur que nous ne soyõs forcez par là à outrager le mariage ordonné de Dieu & benit par sa presence, veu que l'Euangile crie que ce que Dieu a conioint l'homme ne le separe point, &c. Cela sous peine d'excommunication & deposition ; le tout contre l'Eglise Romaine, nommee expressément dans le Canon. Vray est que Bellarmin irrité contre ce Concile l'appelle profane, au 1. liure des Clercs chap. 19. foulant aux pieds & denigrant ainsi les Cõciles Anciens, quand ils parlent contre l'Eglise Romaine. Mais il n'a pas pris garde qu'il condamne aussi le Pape [a] Adrian, qui a approuué ce VI. Concile auec tous ses Canons, laquelle approbation est inseree au Decret en la 3. Distinction de la consecration.

§. *Huius erroris.*

[a] *Can.* Sextam Synodũ sanctam recipio, cũ omnibus canonibus suis.

Le deuxieme Concile de Tours tenu sous Pelage I. parle ainsi au 14. Canon : [b] *Que nulle troupe de femmes ne suiue l'Euesque lequel n'a point d'Eueschesse.* Et long temps auparauant le Synode d'Ancyre auoit permis aux Diacres de se marier, mesme apres l'ordination, [c] au ch. 10. Sur quoy la coustume des Eglises estoit differente, comme enseigne Socrates au 5. liure chap. 21.

[b] Episcopũ Episcopam non habẽtem, nulla sequatur turba mulierum.

[c] οὗτοι μετὰ ταῦτα γαμήσαντες ἔστωσαν ἐν τῇ ὑπηρεσίᾳ, διὰ τὸ ἐπιτραπῆναι αὐτοὺς ὑπὸ τοῦ ἐπισκόπου.

A ces Conciles s'accorde la constitution de Constantin au Code de Iustinian *lege* 2. *De Episcopis & Clericis*, dont voicy les mots : *Clerici ad Parangariam præstationem non vocentur, nec eorundem facultates atque substantiæ. Omnibus clericis eiusmodi prærogatiua succurrat, vt & coniugia clericorum ac liberi- -immunes semper ab huiusmodi*

muneribus perseuerent. Les clercs ne soient point contraints de seruir aux courses & voitures publiques, & que leurs biens außi & substance ne soient taxez pour cela. Que ce priuilege serue à tous les clercs, en sorte que leurs mariages & leurs enfans demeurent deschargez pour tousiours de ceste suiection.

Nous auons ouy ci-dessus multitude d'autheurs anciens qui tesmoignent que les Apostres estoient mariez. Si on croit Platine en la vie de Cletus I. S. Luc estoit marié, & auoit sa femme en Bithinie. Athanase sur la fin de l'Epistre à Dracontius, represente la coustume de son siecle:[a] *Plusieurs Euesques* (dit-il) *ne sont point mariez, au contraire il y a des moines qui sont deuenus peres d'enfans. Comme außi d'autre-part nous auons cogneu des Euesques peres d'enfans, & des moines qui n'ont eu aucune lignee* : comme disant qu'en cela il n'y a point de Loy, ni nulle necessité imposee.

Socrates au 22. chapitre du 5. liure: [b] *Plusieurs durant leur Episcopat ont fait des enfans de leur femme legitime.* S. Gregoire de Nysse frere de Basile estoit marié, duquel Nicephore parle ainsi au chap. 11. de l'onziesme liure: [c] *Combien qu'il ait eu vne femme, és autres choses il n'a point esté inferieur à son frere.* Sozomene au chap. 11. du 1. liure parle ainsi de S. Spiridion: [d] *Il estoit homme rustique ayant vne femme & des enfans ; mais pour cela il n'en estoit pas pire pour les choses diuines.* Mantuan parle ainsi de S. Hilaire au 1. liure des Fastes.

a πολλοὶ δὲ τῶν ἐπισκόπων οὐδὲ γεγαμήκασι, μοναχοὶ δὲ πατέρες τέκνων γεγόνασι. ὥσπερ καὶ ἐπισκόπους πατέρας τέκνων καὶ μοναχοὺς ἐξ ὁλοκλήρου γένους μὴ τυγχάνοντας.

b πολλοὶ γὰρ αὐτῶν ἐν τῷ καιρῷ τῆς ἐπισκοπῆς καὶ παῖδας ἐκ τῆς νομικῆς γαμετῆς πεποιήκασι.

c Quamuis coniugem habuerit, rebus tamen aliis fratri minimè cessit.

d οὗτος ὁ ἀγροικὸς γαμετὴν καὶ παῖδας ἔχων ἀλλὰ οὐ παρὰ τοῦτο τὰ θεῖα χείρων.

Non nocuit tibi progenies, non obstitit vxor
Legitimo coniuncta thoro, non horruit illa
Tempestate Deus thalamos, cunabula, tædas.
Tes chers enfans, ton paisible mesnage,
Le chaste lict d'vn iuste mariage
Ne t'ont pas nuy, Dieu n'auoit en desdain
Le lict, le bers, le coniugal lien.

[a] Et Synesius Euesque de Cyrene a esté receu en charge, combien qu'en l'Epistre 105. il declare fort librement qu'il ne se separera point pour cela de sa femme, & en engẽdrera le plus d'enfans qu'il pourra. S. Hierosme mesme ennemi mortel du mariage, neantmoins quand il est hors de sa cholere contre Iouinian, approuue le mariage des Euesques. Car en l'Epistre à Oceanus il defend Carterius Euesque en Espagne qui auoit vne seconde femme, cõtre vn certain desbauché qui estant paillard mesdisoit du mariage de Carterius. Il dit donc: [b] *Carterius a desiré auoir des enfans de sa femme, mais toy en t'addonnant à vne putain as perdu ta race. Il a esté caché du secret de sa chambre lors qu'il a serui à la nature, & à la benediction du Seigneur qui dit, Croissez & multipliez & remplissez la terre. Mais toy en ton ardeur bouquine as esté detesté par le regard du peuple. Il a couuert vne action qui luy estoit permise par vne pudeur honneste, & toy as exposé impudemment aux yeux de tous ce qui ne t'estoit pas permis. C'est pour luy qu'il est escrit que le mariage est honorable & la couche sans macule : mais*

a προαγορεύω τοίνυν ἅπασι καὶ μαρτύρομαι ὡς ἐγὼ ταύτης οὔτε ἀποζεύξομαι καθάπαξ. οὔτε ὡς μοιχὸς αὐτῇ λάθρα συνέσομαι, ἀλλὰ βουλήσομαί τε καὶ εὔξομαι συχνά μοι πάνυ καὶ χρηστὰ γενέσθαι παιδία.

b Ille in vxore optauit liberos, tu in meretrice sobolem perdidisti: Illum naturæ & benedictioni Dei seruiẽtẽ dicẽti: Crescite & multiplicamini & replete terrã, cubiculorũ secreta texerunt: te subantẽ ad coitũ publica facies execrata est. Ille quod licebat verecũdo pudore celauit, tu quod nõ licebat impudenter omniũ oculis ingessisti. Illi scriptũ est, Honorabiles nuptiæ, &c.

pour toy on lit, Dieu iugera les paillards & les adulteres. Et mesme contre Iouinian, où il parle indignement du mariage, il recognoist qu'en son temps les prestres estoient mariés. *Si* (dit-il) *Samuel nourri au tabernacle, a espousé vne femme, que fait cela au preiudice de la virginité?* [a] *Comme si encores auiourd'huy plusieurs prestres n'estoient point mariés. Veu que l'Apostre descrit l'Euesque mary d'vne seule femme, &c.* Leon I. Euesque de Rome en son Epistre 85. parlant du commandement de l'Apostre de choisir vn Euesque qui soit ou ait esté mary d'vne seule femme, dit que [b] *ce commandement a tousiours esté estimé si sacré, que mesme pour choisir la femme d'vn prestre la mesme condition doit estre entendue.*

a Quasi nō hodie quoque plurimi sacerdotes habeant matrimonia.

b Tam sacra habita est ista præceptio, vt etiā de muliere sacerdotis eligēda, eadem intelligere tur seruanda cōditio, &c. *Où les dernieres editiōs ont malicieusement mis* eligēdi *pour* eligenda.

Cepēdant ie ne nie pas que plusieurs saincts personnages n'ayent iadis embrassé le celibat, estimans le mariage moins conuenable auec la charge d'Euesque que la virginité. On en void plusieurs passages en Chrysostome, Epiphane, Hierosme, & Ambroise. Qui plus est, Origene pour estre continent se rendit impuissant, soit qu'il y ait appliqué le fer, soit qu'il ait vsé de Narcotiques. Et mesme comme les Conciles sus-alleguez permettent au prestre d'auoir vne femme, & de s'en seruir tout ainsi qu'auant son ordination; aussi ie confesse que la coustume la plus commune estoit, que les prestres se mariassent auant l'ordination, estant l'ordinaire encores auiourd'huy des prestres de Grece, de prendre femme peu de iours auant que de prendre charge, & ceste femme morte ne se remarier plus.

Mais de se marier apres auoir esté reçeu en charge, ce n'estoit pas chose frequente. Iusques là que le Cócile de Neocesaree, qui n'est qu'vn Concile prouincial, au premier Canon, defend aux prestres desia receus de se marier. Ils estoient donc communément mariés: mais ils prenoient femme auant l'ordination. C'estoient desia quelques semences d'erreur, ausquelles, afin qu'elles ne creussent, les Conciles tenus en Orient ont fait des reiglemens qui y ont pourueu. Mais en Occident, c'est à dire, en l'Eglise Latine, qu'on appelle Romaine, les Euesques Romains ayants trouué le celibat propre à la conseruation des biens Ecclesiastiques, & à leur domination sur le clergé, l'ont soigneusement entretenu.

Gregoire I. Euesque de Rome a tenu la main à cet erreur le plus qu'il a peu, enuiron l'an 600. du Seigneur; & toutesfois és interrogations de Boniface, & au 4. liur. des Dialogues chap. 11. il parle des femmes des prestres, qu'il appelle *presbyteras*, & parle d'vn prestre de Narsie, qui s'abstenoit de toucher à sa femme, *car* (ce dit Gregoire) *les saincts hommes ont cela de propre, de s'abstenir souuent des choses licites, afin de s'esloigner tousiours des illicites.* A son iugement donc, si ce prestre eust habité auec sa femme, il eust fait chose licite.

Le Pape Pie II. selon que Platine recite en sa vie, disoit que pour grandes causes les femmes auoient esté ostees aux clercs, mais que pour plus grandes il falloit les leur rendre.

[a] Theodorik de Niem secretaire de trois Pa- *Theodoritus*

à Niem in Nemore vnion. Tract. 6. qui inscribitur labyrinthus cap. 35.

pes, qui escriuoit enuiron l'an 1410. tesmoigne que de son temps les Euesques & prestres de Noruegue & d'Irlande estoient mariés, & que c'eust esté vne honte de ne l'estre point, & qu'il en estoit de mesme en Portugal, en Gascogne, en Hespagne, & au voisinage d'Afrique.

Sigebert en l'an 1074. *Gregoire* (dit il) *Pape ayant assemblé vn Synode anathematisa les Simoniaques, & reietta de l'office diuin les prestres mariés. Et defendit aux laics d'ouir leur messe: ce qu'il fit par vn nouuel exemple, & (comme il sembla à plusieurs) par vn preiugé inconsideré. Et contre l'opinion des Peres &c.*

On voit en Matthieu Paris, combien de peines les Papes eurent à oster aux prestres les femmes, il y a enuiron 450. ans. Et comment vn legat que le Pape auoit enuoyé pour trauailler à cela fut trouué en vn bordeau.

Du Haillan sur la fin de la vie de Charles le Simple, recite qu'alors fut tenu vn Concile auquel presiderent deux legats du siege Romain, Paschal & Iehan, où fut accordé que les prestres pourroient espouser femmes, pourveu qu'elles fussent pucelles.

Bref quelque diligence que les Euesques de Rome & leurs supposts ayent fait, si n'ont ils peu en venir à bout que fort tard: n'y ayant pas cinq cens ans que les prestres estoient encores mariez en France, en Angleterre & en Allemaigne. Dont ie pourrois produire plusieurs bons tesmoings, rapportants les grandes oppositions que les Papes ont soustenu,

& les clameurs generales de tout le clergé.

Reste seulement à verifier ceste clause de la prophetie de l'Apostre, par laquelle il predit que les esprits abuseurs enseigneront cet erreur par hypocrisie, estans cauterisés en leur conscience, c'est à dire ayants perdu tout sentiment de conscience, comme vne dent ou autre partie du corps, à laquelle on a appliqué le fer chaud pour la rendre sans sentiment.

Or que ceste doctrine a esté plantée par les Docteurs de l'Eglise Romaine contre leur propre conscience, il est aisé d'en produire des preuues indubitables.

1. Car ils appellent le mariage vn Sacrement, & neantmoins ils disent qu'és moines & prestres c'est vn sacrilege. Peuuent-ils croire qu'vne mesme action en l'vn soit vn sacrement, en l'autre soit vn sacrilege ? ou que quelqu'vn puisse deuenir sacrilege pour vser d'vn sacrement ?

2. Item c'est contre leur conscience qu'ils feignent d'estalir le celibat, afin que les clercs soient plus Saincts, veu que la vraye cause est la conseruation des biens d'Eglise, de peur qu'vn Euesque ou prestre n'en eclipse quelque chose pour en accommoder sa femme & ses enfans, comme tesmoigne le Pape Gregoire en la Distinction 28. au Canon *De Syracusanæ*, où il dit que la cause pour laquelle il a differé de receuoir vn certain Euesque, a esté pource qu'il auoit *femme & enfans par lesquels le bien Ecclesiastique a accoustumé d'estre en danger.* Et toutesfois à l'instante requeste du

Vxor superstes aut filij per quos Ecclesiastica solet periclitari substantia.

peuple de Syracuse il le reçeut, à condition que sa femme & ses enfans ne touchassent aucunement au reuenu de l'Eglise.

3. C'est aussi contre leur conscience qu'aprés auoir confessé que le Celibat des prestres & moines n'est point commandé de Dieu, & n'est que de droict humain, neantmoins ils taschent de le prouuer par la parole de Dieu: car si leurs preuues sont bonnes, il est de droict diuin.

Bellarmin tasche à le prouuer par plusieurs passages de l'Escriture,

4. C'est contre leur conscience qu'aprés auoir recogneu que la paillardise est illicite de droict diuin, & que le Celibat des prestres n'est establi que de droict humain, neantmoins ils tiennent que c'est moins mal fait à vn prestre de paillarder que de se marier.

5. Ce n'est point auec bonne conscience que pendant qu'ils exigent des prestres le vœu de chasteté, cependant ils excusent leurs paillardises, comme font les Canonistes qui ont Glosé le Decret en la Cause 11. Question 3. où ils disent, *que si vn clerc embrasse vne femme, il faut presumer qu'il le fait pour luy donner la benediction.*

Can. Absit. Si ergo Clericus amplectitur mulierem, interpretabitur quod causa benedicēdi hoc faciat.

6 C'est contre leur conscience qu'ils disent qu'ils ne defendent point le mariage, & cependant ne veulent permettre le mariage à vn prestre qu'ils sçauent addonné à paillardise.

7. C'est contre leur conscience qu'ils disent qu'ils ne sont point ennemis des mariages approuuez en l'Escriture, & cepēdant souffrent dedans leurs Decrets (qui sont les loix de l'E-

glise Romaine,) des [a] Canons qui disent que Sainct Paul commandant aux vefues de se remarier, a parlé contre la verité & raison, veu qu'vn tel mariage est vne paillardise.

8. Auec pareille simulation ils parlent de chasteté, & cependant souffrent dans leurs Decrets des Loix & Canons impudiques, comme est le Canon *Is qui*, en la Distinction 34. dont voicy l'inscription: [b] *Celuy qui n'a point de femme doit auoir au lieu d'elle vne Concubine.* Le Canon suiuant ne vaut pas mieux: [c] *Il n'est point* (dit-il) *permis au Chrestien d'auoir ie ne dy pas plusieurs femmes, mais ni mesme deux, sinon vne seule femme, ou à faute de femme vne concubine.* Item le Canon *Dilectissimis*, en la Cause 12. Question 1. qui louë & approuue l'opinió [d] de Platon *le plus sage d'entre les Grecs, lequel a dit que toutes choses doiuent estre communes entre les amis, or* (dit-il) *sous ce mot de toutes choses sont aussi comprises les femmes.* Peut-on assés detester l'impudence de la Glose des Docteurs Canonistes, sur le Canon *vidua* en la Distinction 34. Le Canon definit que c'est qu'vne putain, & dit: *Meretrix est quæ multorum libidini patet. La putain est celle qui s'expose à la luxure de plusieurs*: & sur cela la Glose expose que c'est qu'il faut entendre par ce mot de PLVSIEVRS. *C'est celle* (disent ces Docteurs) [e] *qui s'est prostituée à plus de vingt & trois mille hommes.* Ils ne l'estiment pas putain, si elle ne s'est prostituée qu'à vingt & deux mil-

a *Can. Hac ratione Causa 31. Quæst. 1.* Secundam accipere secundũ præceptũ Apostoli licitum est, secũdum autem veritatis rationẽ verè fornicatio est.

b Qui non habet vxorẽ, loco illius concubinam debet habere.

c Christiano non dicam plurimas, sed nec duas simul habere licitum est. Nisi vnam tantum aut vxorẽ, aut certè loco vxoris si cõiux deest, concubinã.

d Denique quidã Græcorũ sapientissimus hæc ita sciens esse cõmunia, debere aitamicorũ esse cõmunia omnia, in omnibus autẽ sunt sine dubio & cõiuges,

e Quæ admiserit plures quam 23. millia hominum.

le. Et notés en quel liure se trouuent ces reigles : car c'est au liure des Decrets de l'Eglise, pour l'exposition desquels il y a des escholes exprés dressees, & multitude de Docteurs en droit Canon.

9. Ce ne peut estre aussi en bonne conscience qu'ils exigent le vœu de continence, & ostent le remede d'incontinence: qu'ils obligent à chasteté & permettent la paillardise: defendants le mariage, & ouurants les bordeaux, par lesquels ils disent qu'ils euitent vn plus grand mal, contre la reigle de l'Apostre qui dit, [a] *qu'il ne faut point faire mal afin que bien en auienne*. Et toutesfois qu'on regarde comment cela remedie à d'autres maux. Car il y a plusieurs villes esquelles la vraye religion est establie, où il n'y a point de bordeaux, & neãtmoins les paillardises n'y sont pas frequentes, & mesme on n'y sçait pas seulement que c'est que Sodomie. Mais le Pape establissant les bordeaux à Rome, y a-il pour cela esteint la Sodomie ou diminué les adulteres?

a *Rom.* 3.

10. C'est aussi contre leur conscience que confessants que quelques Apostres ont esté mariez, neantmoints ils appellent la defense du mariage vne tradition Apostolique.

11. Bref pour sçauoir combien au fait des mariages le Pape a vsé de ruses. Il faut sçauoir qu'il a osté aux iuges royaux les causes matrimoniales: & a fait qu'elles s'euoquent à Rome. Or afin de dominer par la sur les consciences, il a forgé mille scrupules. Il a trouué de noueaux degrez de parẽté spirituelle: defendant

dant le mariage entre comperes & commeres & entre leurs enfans. Item, la parole de Dieu ne defendant point le mariage entre parents & alliez plus outre qu'entre l'oncle & la niepce, ou le neueu & la tante, qui est du premier au second degré; le Pape a outre ce defendu le mariage entre cousins germains & issus de germains, & remuez de germains iusques au quatrieme degré. Il ne permet point aussi de se marier en Caresme: Car tant plus il y a de defenses, tant plus il y a de dispenses, qui s'achetent bien cher, & tant plus souuent on vient à luy. Et notez qu'il donne des dispenses non seulement des defenses qu'il a faites, mais mesme de celles que Dieu a faites, permettant aux oncles d'espouser leurs niepces: principalement és familles des Princes; afin que les enfans issus d'vn tel mariage soient obligez à maintenir son authorité. La Taxe de la chancellerie Romaine imprimee à Paris chez Toussains Denis, rue S. Iaques prés Sainct Yues l'an 1520. a ces mots au fueillet 40.[a] *La penitentiaire peut dispenser au premier degré d'affinité au barreau de conscience, & la lettre se vend neuf ducats & six gros.* C'est à dire que le Pape peut donner permission à vne femme d'espouser le propre frere de son mary deffunct, ou à vn homme d'espouser la sœur de sa femme defuncte, chose defendue en la parole de Dieu[b] Leuit. 18. & 20.

Leuit. 18. & 20.

Nous auons donc aussi en ce poinct vn clair accomplissement de la Prophetie de l'Apostre.

a Item, etiã dispensare potest penitentiaria in primo gradu affinitatis in foro conscientiæ, & litera venit duc. 9. gr. 6.

b *Leuit.* 18. 16. & 20. 21.

Ie ne ſcay ſi c'eſt à bon eſcient, ou pour ſe moquer des Papes, que la Gloſe du Canon *Si quis pecunia*, en la Diſtinction 79. parle ainſi: *Si tu es eſleu Pape & conſacré, lors qu'on croit que ta femme eſt morte, & ta femme vient à te redemander, te faudra-il rendre à ta femme?* La Gloſe des Docteurs reſpond: *Si on en doute, il ne faut le contraindre de s'en tenir au iugement d'aucun, ains il peut vſer de ceſte exception, Le Seigneur eſt celuy qui me iuge. Mais ſi c'eſt choſe certaine qu'il ait vne femme, il eſt obligé de luy rendre le deuoir: Si ce n'eſt qu'on puiſſe induire ſa femme à garder continence. Ou bien il renõcera au Papat & contentera ſa femme.*

Sed quid ſi dũ vxor tua creditur mortua eligeris in Papam & cõſecraris, & vxor tua te repetit, an ei reddendus es? Reſp. Si reuocetur in dubium nõ eſt cogẽdus ſtare iudicio alicuius. Immo excipere poterit, Dominus eſt qui me iudicat. Si autem certum eſt, tenetur ei reddere debitum &c.

DEVXIEME PARTIE DE ceſte Prophetie, De la defenſe des viandes.

L'Apoſtre Sainct Pierre nous commandant de veiller & eſtre ſobres, preſuppoſe que la ſobrieté eſt vne aide à la vigilance. Car il eſt malaiſé de veiller auec le ventre plein: vn homme yure n'eſt pas propre à mettre en ſentinelle. Ceſte vigilance eſt requiſe pour preuoir les aſſauts de Satan, & euiter ſes tentations, & pour eſleuer ſon cœur à Dieu ſans diuertiſſement. Car comme malaiſément on eſtudie en la cuiſine, auſſi eſt-il fort difficile de mediter les choſes celeſtes parmi le ſoing des viandes. Il faut que le ventre ſe

taiſe quand l'eſprit parle à Dieu, & que l'appetit des viandes ſoit comme amorty par ceſte faim ſpirituelle, dont parle le Sauueur au 4. de Sainct Iehan, diſant, *Ma viande eſt que ie face la volonté de celuy qui m'a enuoyé.* A peine l'amour de Dieu pourra-il viure parmi les delices du corps: à peine imprimerez-vous la pieté au cœur de celuy qui a le palais plus ſçauant que l'entendement: ou qui aſſuiettit ſon eſprit à ſon ventre, le nourriſſant non pour la neceſſité, mais pour la curioſité. Que ſi ce mal eſt pernicieux en tout temps, il s'enſuit que la ſobrieté eſt touſiours neceſſaire, & que la vie du Chreſtien doit eſtre vn ieuſne continuel. Voire i'oſe dire que la pieté doit eſtre en cet endroit diſciple de la ſuperſtition: car ſi les ſuperſtitieux ieuſnent les veilles des feſtes, pourquoy ne ieuſnerons-nous noſtre vie entiere, puis qu'elle n'eſt qu'vne veille de ceſte grande feſte qui eſt le repos eternel?

C'eſt donc vn ſainct exercice que le ieuſne, & que la parole de Dieu conioinct ordinairement auec la priere. Ainſi noſtre Seigneur Ieſus au chap. 17. de Sainct Matthieu verſet 21. parle de certains eſprits plus obſtinez, qui ne ſe chaſſent que par ieuſne & oraiſon. Et Sainct Paul 1. Cor. 7. *Ne fraudez point l'vn l'autre, ſi ce n'eſt par conſentement mutuel pour vn temps, afin que vous vaquiez à ieuſne & oraiſon:* *Act. 10. 30. & 13. v. 3. Luc 2. 37.* Car ils ſçauoient qu'entre la priere & le ieuſne il y a vn accord mutuel. Le ieuſne eſchauffe la priere, & la priere ſanctifie le ieuſne. Le ieuſne eſloigne de l'oraiſon la negligence,

mais l'oraison esloigne du ieusne l'orgueil & la superstition. Car comme sans le ieusne la priere est lente, aussi sans la priere le ieusne n'est qu'vne diete corporelle, & non vn exercice spirituel. Dieu y est plus offensé que serui, si pendant que l'homme est vuide de viande, il est yure d'orgueil, ou plein de mauuaise conuoitise. Car Dieu met en mesme rang les excez des prophanes, & les ieusnes des hypocrites, qui changent les vertus en singeries, &
1. Corinth. 8. vers. 8. Marc. 2. v. 18.
la sobrieté Chrestienne en vne distinction de viandes, & en obseruations scrupuleuses, auec opinion de merite ou de satisfaction. Comme si Dieu se payoit par ieusnes, ou s'il estoit plus obligé à bien faire à celuy qui n'a point disné. Car le vray ieusne sert à nous disposer nous mesmes pour mieux seruir Dieu, mais non pour meriter enuers luy, ou pour offrir vn payement pour nos pechez, pour lesquels Iesus Christ a pleinement satisfait. Comment s'est-il fait qu'vn exercice d'humilité est deuenu matiere d'orgueil? Cõment ce qui a esté institué pour descouurir ses pechés sert-il maintenant de couuerture d'hypocrisie? Le ieusne est vne humiliation & non vn payement: vn exercice salutaire pour celuy qui ieusne, & nõ vne satisfaction pour autruy: par cet exercice nous apprenons à nous passer des choses necessaires, afin de nous passer plus aisément des superflues, & encore plus des mauuaises.

Or n'est-ce point d'auiourd'huy que la superstition s'est fourree parmi le ieusne & a ga-

sté ce sainct exercice. Dés le temps des Apostres l'abus s'y estoit glissé : Lequel est repris par l'Apostre Sainct Paul au 2. chapitre de l'Epistre au Colossiens, où il redarguë ceux qui disoient : *Ne mange, ne touche, ne gouste point*, faisants cela, non parce qu'ils estimassent les viandes estre pollues, *mais* (dit-il) *par vne deuotion volontaire & humilité d'esprit, pour n'espargner point leurs corps, & n'auoir esgard au rassasiement de leur chair.*

Quelques 150. ans depuis sont venus les Tatiens, & Montanistes, puis les Manicheens: & aprez ceux-la Eustace Euesque de Sebastia (que Sozomene dit estre estimé autheur des Ascetiques de Basile) a enseigné certains ieusnes superstitieux & distinctions de viandes. Tous condamnés d'heresie par l'Eglise Ancienne.

Euseb. Hist. lib.5.cap.18. μοντάνος ὁ νηστείας νομοθετήσας.

Finalement l'Eglise Romaine s'y est laissé emporter si auant, qu'auiourd'huy vne grande partie de sa relligion consiste en telles menues obseruations de iours, & de distinctions de viandes, qui sont en si grand nombre, que la seruitude des ceremonies legales, n'estoit que liberté au prix. Car qui voudra ramasser tous les iours de ieusne d'vne annee, trouuera qu'ils montent à plus de cinq mois par an. En quelques-vns de ces iours, la chair seulement est defendue, és autres le beurre aussi & les œufs, &c. En Espagne est permis és iours de ieusne de manger la petite oyee des veaux & moutons, qu'ils appellent *morsillos & menudillos*. Par cela on discerne auiourd'huy vn-

bon Chreſtien & relligieux, aſçauoir s'il garde le Careſme & les quatre temps, & les veilles des feſtes, &c. Ce qui s'eſt introduit auec dexterité : Car en oſtant au peuple la lecture de l'Eſcriture Saincte, & luy donnant vn ſeruice en langue non entendue, il a falu exercer ſon corps en aueuglant ſon ame. Et pendant qu'on luy ſouſtrait l'inſtruction ſpirituelle, luy donner de l'exercice corporel. De là vient que le poure peuple ſçait exactement tous les iours de ieuſne & toutes les veilles de feſtes qui ſont à ieuſner, mais ne ſçait rien du tout en l'Eſcriture Saincte. De là meſme vient, qu'en confeſſion le Preſtre demande ſoigneuſement au pecheur s'il a gardé le Careſme & les quatre temps : mais ne s'enquiert point s'il a ferme foy és promeſſes de l'Euangile : s'il eſt inſtruict en l'Eſcriture Saincte : s'il entéd les myſteres de noſtre redemption: s'il aime Dieu de tout ſon cœur & ſon prochain comme ſoy-meſme. Que s'il ſe trouue que le pecheur ait enfreint l'ordonnance de l'Egliſe en mangeant chair en Careſme, ſur tout s'il en a mangé en la ſemaine ſaincte, le preſtre n'a pas le pouuoir de l'abſoudre, mais le renuoye au penitencier : Mais quant au meurtre & adultere & autres menus pechez, qui ne ſont que contre la Loy de Dieu, le preſtre en donne aiſément abſolution. Au contraire, auoir accompli le commandement de l'Egliſe, & ieuſné ſelon ſes loix, eſt vne œuure meritoire, non ſeulement pour les [a] pechez de celuy qui ieuſne, mais auſſi pour ceux

[a] *Bellarm. l. 2. de bonis oper. cap. 11.* Ieiunium valet ad ſatisfaciendũ pro peccatis & ad merẽdum pro æternis.

d'autruy. Et n'est point ce ieusne mesuré par la quantité de la viande, mais seulement on dit que celuy a gardé le Caresme, qui n'a mangé ni chair ni œufs, encores qu'il ait beu du meilleur, & se soit repeu de poissons exquis. Car quant aux collations de confitures & fruicts secs qui se font le soir, elles ne sont point contees, parce qu'elles sont prises comme medecines, & pour suiure le conseil de l'Apostre, qui conseilloit à Timothee de pouruoir à la debilité de son estomach. Ainsi ils ont esté plus soigneux d'accomplir la prophetie de l'Apostre que le commandement de Dieu.

Leur excuse ordinaire est, que Sainct Paul en ceste prophetie parle des Montanistes & Manicheens, qui ont estimé les viandes polluës & profanes : Mais que l'Eglise Romaine n'estime point les viandes estre polluës, ains les defend en certains iours seulement pour matter la chair en la traittant plus rudement, & soustrayant à ce corps les viandes qui esmeuuent le plus la conuoitise. 1. Mais contre cela nous auons veu ci dessus, que Sainct Paul aux Colossiens cōdamne nommément ceux, qui en ceste defense estans menez d'vne deuotion volontaire & humilité d'esprit, taschoient à traitter rudement leurs corps, & n'auoient point d'esgard au rassasiement de leur chair. 2. Ioint que l'Apostre parle generalement, & met la defense des viandes entre les erreurs & doctrines des Diables, sans specifier pour quelle raison elle se fait : l'Eglise Ro-

maine fait le mesme que ces heretiques, encores qu'elle le face pour autre raison.

3. Mais qu'importe de sçauoir quelle est la cause pour laquelle ceux de l'Eglise Romaine s'abstiennent de certaines viandes, puis qu'en effect ils font conscience d'en manger, & que l'Apostre defend d'en faire conscience ? car voicy ses mots au 10. de la premiere aux Corinthiés : *Si quelqu'vn des infideles vous conuie, & vous y voulez aller, mangez de tout ce qui est mis deuant vous, sans s'enquerir pour la conscience.* Ceste reigle deplaist à l'Eglise Romaine, en laquelle le peuple est instruit, lors qu'il est inuité par ceux qu'elle appelle heretiques & infideles, de faire conscience de manger indifferemment ce qui luy seroit serui. Voila donc vne abstinence de viandes condamnee par l'Apostre, & par consequent l'accomplissement de ceste Prophetie.

Bellarmin appelle les heretiques infideles au liure contre Barkclay en sa preface.

Mais que sera-ce si nous monstrons que l'Eglise Romaine tient la chair, & semblables viandes pour polluës de leur nature ? 1. Car si elle defendoit la chair seulemét pource qu'elle esmeut la conuoitise, elle eust encores plustost defendu le vin, les sausses, & confitures, qui allument le sang, & reueillent la conuoitise plus que toute autre chose. 2. Mais que veut dire ceste coustume d'apporter au prestre les viandes apres le Caresme pour les exorciser & benir, sinon pource qu'ils estiment que les esprits malins les possedoient durant le Caresme, & qu'il y a quelque pollution qu'il faut oster ? Car s'il estoit autrement, & que

l'intention du prestre fust de benir seulement les viandes en mesme façon qu'on les benit tous les iours auant le repas, ceste benediction seroit aussi bõne en vne autre saison qu'apres le Caresme, & n'y faudroit point de coniuration. Cela mesme est confermé par ce que les relligieux qui font profession de plus grande saincteté que les autres, comme les Benedictins & Chartreux, s'abstiennent totalement de chair pour toute leur vie, & en abominent l'attouchement & le goust comme de chose profane : Faisants en cela pis que ceux que condamne l'Apostre aux Colossiens 2. chap. qui disoient, *ne mange, ne gouste*, poussez seulement de deuotion volontaire, & pour s'humilier & matter leur chair. Le Pape Gregoire II. en vne Epistre à Boniface Archeuesque de Mayence, veut qu'on face faire penitence à ceux qui ont mangé des cheuaux sauuages: *Car cela* (dit-il) *est immonde & execrable*. Et Zacharie son successeur, defend aux Chrestiens l'vsage des geais, des corneilles, des cigognes, des bieures, des lieures & des cheuaux sauuages. Que si vous lisez les disputes des docteurs subtils, comme de Durand, Alensis, & autres, vous trouuerez que les raisons qu'ils donnent, pourquoy la chair est defendue & non le poisson, presupposent quelque pollution és viandes. Car il y en a qui disent que c'est pource qu'au deluge les animaux charnus furent maudits & extirpez, & non les poissons : par laquelle raison il s'ensuiuroit que les plongeons & canards ne deuroient estre defendus en Ca-

Can. Carnem. Dist. 5. où est defendu aux moines de manger chair en toute leur vie.

resme. D'autres disent que c'est pource que Iesus Christ n'a mangé que du poisson depuis sa resurrection. Vray est qu'il a mangé vn agneau en la semaine saincte: mais aussi i'estime que ces Messieurs presupposent que Iesus Christ auoit dispense de sa Saincteté. Bref, si de deux impuretez commises par quelqu'vn, l'vne est plus griefuement punie que l'autre, n'est-ce pas pource qu'elle est plus impure? Quand donc l'Eglise Romaine impose plus griefue penitence à celuy qui a mangé de la chair en Caresme qu'à celuy qui a paillardé, ne monstre-elle pas qu'elle tient la chair en Caresme plus soüillee que la paillardise?

Toutesfois pour les gratifier, posons le cas que la defense des viandes pratiquee en l'Eglise Romaine ne soit point fondee sur aucune opinion d'impureté és viandes, & regardons si pour cela nos aduersaires sont differents des anciens heretiques. Sozomene au 3. liure c. 13. tesmoigne qu'Eustace Euesque de Sebastie en Armenie, a le premier introduit en Armenie, Pont, & Paphlagonie la vie monachale, introduisant certaines distinctions de viandes & d'habits, & autres choses absurdes, contraires à l'ordonnance de l'Eglise. Dit aussi que plusieurs femmes suiuantes les disciples de sa secte, se mirét à se raser la teste sous ombre de relligion : que le Concile de Gangres les declara retranchez de l'Eglise, s'ils ne renonçoient à leurs opinions. En ce Concile Sozomene dit, *qu'Eustace declara n'auoir introduit ces choses par opiniastreté presomp-*

ἐντεῦθεν γὰρ λόγος ἐυστάθιον ἀποδει-

tueuse, mais par vne discipline ou exercice pieux & selon Dieu. C'estoit là dés lors l'excuse des heretiques, par laquelle ils couuroient leur defense de viandes de mesme façon que fait l'Eglise Romaine.

Les Montanistes aussi sont condamnez par toute l'ancienne Eglise pour la defense des viandes. S'ils le faisoient par opinion qu'ils eussent que les viandes fussent mauuaises & polluës, ou bien par exercice pour matter leur chair & renger leur conuoitise; nul n'en peut estre meilleur tesmoing que le plus sçauant de leur bande, asçauoir Tertullian, entaché de ceste heresie, & qui en a escrit vn liure exprez, intitulé *Aduersus Psychicos: Contre les hommes animaux*: ainsi appelle-il les Catholiques, desquels au 2. chap. il produit les obiections contre les Montanistes, qui sont les mesmes que les nostres contre l'Eglise Romaine. Car au 2. chap. les Catholiques disent aux Montanistes, *que la Loy & les Prophetes ont duré iusques à Jehan: depuis cela on ieusne indifferemment selon qu'on veut, non par le commandement de quelque nouuelle discipline, mais selon les occasions, & les causes que chascun en a. Que les Apostres l'ont ainsi pratiqué, n'ayants imposé autre ioug de certains ieusnes, que tous deussent celebrer en commun.* Ils ameinent encores la sentence de l'Apostre reprochant aux Galates qu'ils obseruoient les iours & les mois. Item les Catholiques obiectent que
,, Dieu mesme dit en Esaye chap. 58. que le
,, ieusne qu'il approuue n'est point vne absti-
,, nence de viãde, mais l'exercice des œuures

κνύμβον ὡς οὐκ αὐθαδείας ἕνεκα, ἀλλὰ τὸ κτ' θεὸν ἀσκήσεως εἰσηγήσας ταῦτα.

Lex & Prophetę vsque ad Iohannem. Itaque de cætero indifferenter ieiunandū ex arbitrio, nō ex imperio nouæ disciplinæ, pro tẽporibus & causis vniuscuiusque. Sic & Apostolos obseruasse nullū aliud imponẽtes iugum certorum & in commune omnibus obeundorū ieiuniorū, &c.

„de iuſtice : Et que Ieſus Chriſt a reſpondu „en vn mot à toutes ces obſeruations ſcrupu- „leuſes au boire & manger, que ce qui entre „en la bouche ne ſoüille point l'homme, „mais ce qui en ſort : Dont auſſi luy-meſme „mangeoit & beuuoit ſans ſcrupule iuſques „a en eſtre repris, & appellé gourmand : Que „l'Apoſtre enſeigne que la viande ne nous „rend pas plus agreables à Dieu, &c. Bref ces Anciens fideles diſputoient contre les Montaniſtes comme nous diſputons contre l'Egliſe Romaine, & auec les meſmes raiſons. [a] Et meſme ils reprochent à ces heretiques qu'en leurs ieuſnes ils s'abſtenoient de chair, & alongeoient leurs ieuſnes iuſques au ſoir. Comme auſſi les Montaniſtes apportoient les meſmes excuſes & defenſes que l'Egliſe Romaine produit. Car voicy comme ils reſpondent, au 15. chapitre du meſme liure: [b] *L'Apoſtre* (diſent-ils) *condamne ceux qui commandoient de s'abſtenir des viandes: Mais c'eſt que le Sainct Eſprit par ſa preuoyance à condamné auant qu'ils vinſſent, les heretiques qui deuoient commander vne perpetuelle abſtinence pour deſtruire & meſpriſer les œuures du Createur.* Adiouſte que cet erreur de reietter les creatures de Dieu, c'eſt à dire les viandes, ſe trouuera bien entre les Marcioniſtes & Tatiens & Pythagoriens : mais non en l'eſchole de Montanus qu'il appelle le Paraclet. Et peu aprez: [c] *Nous nous abſtenons des viandes que nous ne reiettons pas, mais nous en ſurſeons l'vſage pour vn*

a Tertul. adu. Pſychicos c. 1. Arguunt nos quod ſtationes plerimque in veſperam producamus, quod etiam xerophagias obſeruemus, ſiccantes cibũ ab omni carne, & omni iurulentia.

b Reprobat etiam illos qui iubebãt cibis abſtinere, ſed de prouidẽtia ſpiritus ſanctus prædãnans iã hæreticos perpetuã abſtinentiã præcepturos ad deſtruenda & deſpicienda opera creatoris.

c Abſtinentes ab eis quæ non reijcimus, ſed differimus.

temps. Et peu de lignes au deſſous : [a] *L'Apoſtre vouloit accuſer certains correcteurs & defendeurs de viandes, qui s'en abſtenoient par deſdain, & non par office*, c'eſt à dire par ſuietion volontaire. Ainſi s'excuſoient ces heretiques, deſquels l'abſtinence des viandes n'a laiſſé d'eſtre miſe entre leurs hereſies, quelque proteſtation qu'ils fiſſent, qu'ils ne les eſtimoient eſtre pollues ou illicites de leur nature. Dont auſſi paroiſt, ou qu'Epiphane n'a pas ſceu leur croyãce [b] quand il les accuſe d'auoir tenu les viandes pollues & profanes, ou que les Montaniſtes du temps d'Epiphane auoient changé la creance de leurs predeceſſeurs Montaniſtes.

a. Ita ſciebat quoſdã caſtigatores & interdictores victus incuſare, qui ex faſtidio nõ qui ex officio abſtinerent.

b *Epiphan. lib. 2. hereſ. 2. quæ eſt τ̃ φρυγαςῶν.*

Or combien que l'Egliſe Ancienne ait commencé au troiſieme ſiecle à accroiſtre le nombre des ieuſnes, ſi eſt-ce que ce n'eſtoit alors rien de tout ce qui ſe fait en l'Egliſe Romaine. Car ils s'abſtenoient non ſeulement de chair, mais auſſi de vin, & de toutes choſes delicieuſes, teſmoing Sainct Auguſtin, au 1. liure des mœurs de l'Egliſe chap. 33. [c] *Ceux qui peuuent s'abſtiennent de chair & de vin pour deux cauſes, ou à cauſe de la foibleſſe de leurs freres, ou à cauſe qu'il leur eſt libre de ce faire*. Et au liure de la Foy à Pierre le Diacre chap. 42. [d] *Tien pour cauſe aſſeuree, que les ſeruiteurs de Dieu qui s'abſtiennent de chair & de vin, ne les reiettent pas comme choſes immondes, mais qu'ils s'abſtiennent de viande & bruuage plus fort, pour chaſtier leurs corps.*

Gerundenſe concilium cap. 3.

c Continẽt ſe igitur ij qui poſsũt, qui tamen ſunt innumerabiles, & à carnibus, & à vino duas ob cauſas, vel propter fratrum imbecillitatẽ, vel propter ſuã libertatem.

d Et Dei ſeruos qui à carnibus & vino abſtinent, non tanquam immunda quæ à Deo facta ſunt reſpuere, ſed à fortiori cibo & potu ſola caſtigatione corpus abſtinere.

Chrysostome en la quatrieme des Homilies faictes à Antioche sur la brisure des images Imperiales, parle de la diuersité des coustumes de ieusner: [a] *Il y en a* (dit-il) *qui passent deux iours entiers sans rien manger du tout, d'autres y en a qui retranchants de leur table non seulement le vin & l'huyle, mais außi toute viande, passent le Caresme entier au pain & à l'eau.*

Basile au premier sermon sur le ieusne, veut qu'au ieusne il n'y ait *ni chair ni vin, ni aucune des choses qu'affectionnent ceux qui seruent à leur ventre:* ains veut qu'on ne mange que du pain. Et peu apres: [b] *Tu ne manges point de chair, mais tu manges ton frere: tu t'abstiens de vin, mais tu ne te retiens point d'outrages & insolences: tu attens le soir pour manger, mais tu employes le iour au barreau. Malheur à ceux qui sont yures, mais non point de vin.* Mais en ses Ascetiques, en la 18. interrogation des reigles traittees amplement, il veut que celuy qui fait profession de sobrieté, [c] ne face point de difficulté de taster de tout ce qu'on sert sur la table, pour monstrer qu'il estime toutes choses estre nettes & que rien n'est à reietter. Seulement il veut qu'il s'abstienne des friandises, & qu'il se contente des viãdes de moindre prix. Et en l'interrogation 19. il dit qu'en matiere de viande, *il est impoßible d'assuiettir toutes personnes à mesmes reigles,* & ce à cause de la diuerse complexion des corps. Et en ses Consti-

a οἱ μὲν ὁλοκλήρους ἡμέρας δύο διατελοῦσιν ἄσιτοι. οἱ δὲ οὐκ οἴνου μόνον, οὐδὲ ἐλαίου, ἀλλὰ παντὸς ἐδέσματος χρῆσιν τῆς ἑαυτῶν ἐκβάλλοντες τραπέζης ἄρτῳ καὶ ὕδατι χρώμενοι μόνον τὴν τεσσαρακοστὴν διανύουσιν ἅπασαν.

b οὐ κρέα, οὐδὲ οἶνος, οὐδὲ ὅσα τοῖς δούλοις τῆς γαστρὸς διεσπούδασται.— κρεῶν οὐκ ἐσθίεις· ἀλλ' ἐσθίεις τὸν ἀδελφὸν, οἴνου ἀπέχῃ, ἀλλ' ὕβρεων οὐ κρατεῖς, &c.

c ἅπτεσθαι ἑκάστου χρὴ, καιροῦ ποτὲ συνεμπεσόντος, ὅσον ἐνδείκνυσθαι τοῖς ὁρῶσιν, ὅτι πάντα καθαρὰ τοῖς καθαροῖς, καὶ ὅτι πᾶν κτίσμα θεοῦ καλὸν, καὶ οὐδὲν ἀπόβλητον.

tutions Ascetiques, chap. 25. il veut que les Ascetes reguliers, trempent leurs morceaux dans du boüillon de chair salee, & qu'ils ne reiettent point la chair, ce que la plus part des moines de ce temps estimeroient vn grand peché.

Item les ieusnes des Anciens se faisoient en partie par la volonté des particuliers, qui ieusnoient plus ou moins selon leur volonté: En partie par le reiglement des Euesques & Pasteurs de chasque Eglise: & non par l'ordonnance de l'Euesque de Rome, lequel n'auoit point de pouuoir sur ces choses hors son Euesché. Cela appert par les coustumes differentes des Eglises, comme on peut voir en Socrates au 5. liure, chap. 22. & en Sozomene liure 7. chap. 19. En la vie de Fulgentius au chap. 29. il est dit que Fulgentius en son Eglise, ordonna que les clercs & les vefues ieusnassent le quatrieme & le sixieme iour de la semaine, qui sont le Mecredi & le Vendredi, & d'entre le peuple ceux qui pourroient, car nul n'y estoit contraint. Du temps de S. Ambroise on ieusnoit à Rome le Samedi, mais à Milan on n'y ieusnoit pas, comme tesmoigne S. Augustin en l'Epistre 118. à Ianuier. L'Eglise de Milan suiuoit en cela la coustume de l'Eglise Grecque, qui ne ieusnoit ni le Samedi ni le Dimanche en Caresme: & pource a denoncé anatheme & excommunié l'Eglise Romaine au sixieme Concile vniuersel, au Canon 55. en ces mots: *Pource que nous auons entendu qu'en la ville de Rome on ieusne les Samedis du Ca-*

2. Difference.

Ambros. in libro de Elia & Ieiunio. Quadragesimæ totis præter Sabbatum & Dominicã ieiunatur diebus.

resme, contre la coustume laissee à l'Eglise, le sacré Synode a ordonné, qu'en l'Eglise de Rome soit aussi tenu le Canon qui dit: Si vn clerc est trouué ieusner au Dimanche ou au Samedi, hors mis en vn seul, s'il est clerc qu'il soit degradé, s'il est laïc qu'il soit retranché. Or cela est aduenu long temps depuis, ce Concile n'ayant esté assemblé qu'en l'an du Seigneur 691. Mais au commencement les choses estoient bien plus libres, & les reigles moins estroites. S. Augustin en l'Epistre 86. *Je voy bien que le ieusne est commandé és lettres Euangeliques & Apostoliques, & en tout l'instrument qu'on appelle le noueau Testament : Mais en quels iours il faut ou ne faut pas ieusner, ie ne trouue point que le commandement du Seigneur ou des Apostres en ait determiné.* Et peu auparauant il auoit dit, que les diuerses obseruations sur les ieusnes ne troubloient point la verité de la foy, & que ces choses sont les plis de la robbe de la fille du Roy : Il appelle ainsi les diuerses coustumes des Eglises.

Ad Casulanum. Ego in Euãgelicis & Apostolicis literis, totóque instruméto quod appellatur testamentũ nouũ, animo id reuoluens video præceptum esse ieiunium. Quibus autem diebus non oporteat ieiunare & quibus oporteat, præcepto Domini vel Apostolorum nõ inuenio definitum.

Eusebe au 5. liure de son histoire chap. 26. recite vne epistre d'Irenee à Victor Euesque de Rome, en laquelle il parle de la diuersité des coustumes de ieusner auant Pasques: * *Il y*

* οἱ μὲν οἴονται μίαν ἡμέραν δεῖν αὐτοὺς νηστεύειν. οἱ δὲ δύο. οἱ δὲ καὶ πλείονας. οἱ δὲ τεσσαράκοντα ὥρας ἡμερινάς καὶ νυκτερινὰς συμμετροῦσι τὴν ἡμέραν αὐτῶν. καὶ τοιαύτη μὲν ποικιλία τῶν ἐπιτηρούντων οὐ νῦν ἐφ' ἡμῶν γεγονυῖα ἀλλὰ καὶ πολὺ πρότερον, ἐπὶ τῶν πρὸ ἡμῶν τῶν παρὰ τὸ ἀκριβὲς ὡς εἰκὸς κρατούντων, τὴν καθ' ἁπλότητα καὶ ἰδιωτισμὸν συνήθειαν εἰς τὸ μετέπειτα πεποιηκότων. καὶ οὐδὲν ἔλαττον πάντες οὗτοι εἰρήνευσάν τε, καὶ εἰρηνεύομεν πρὸς ἀλλήλους.

en a (dit-il) *qui pensent qu'ils ne doiuent ieusner qu'vn iour ; d'autres en ieusnent deux : d'autres en ieusnent plusieurs : quelques-vns mesurent leur iour de ieusne à quarãte heures de iour & de nuict. Et vne telle diuersité entre les obseruateurs [du ieusne Paschal] n'a pas commencé de nostre temps, mais long temps auparavant, du temps de ceux (comme il est croyable) qui ayants gouuerné sans obseruer la regle exacte, ont tourné puis apres en coustume ce qui se faisoit en simplicité & par obseruation particuliere. Ce neantmoins eux tous ont eu paix entr'eux, & sommes encores en paix ensemble.* Conformément à cela, au passage de Tertullian sus-allegué l'Eglise Catholique soustient contre les Montanistes, que depuis S. Iehan Baptiste, les ieusnes sont libres, & qu'il n'y a point de reigle qui nous oblige à certains ieusnes qu'il faille obseruer en commun. Denis Alexandrin, cité par Zonaras & par Balsamon, ne met que six iours de ieusne deuãt Pasques: *Tous* (dit-il) *ne gardent pas egalement les six iours de ieusne, ni de mesme façon. Mais quelques-vns les passent tous sans manger, les autres en passent deux, autres trois, autres quatre, autres pas vn.*

[μηδὲ τὰς τῶν ἓξ νηστειῶν ἡμέρας ἴσως μηδ᾽ ὁμοίως πάντες δια-νέμοντες.]

S. Basile en ses deux sermons sur le ieusne, parlant du ieusne auant Pasques, repete fort souuent que ce ieusne ne duroit que cinq iours: *Que le ventre* (dit-il au premier sermon) *nous accorde quelques trefues, que luy qui demande tousiours face auec nous vn accord de cinq iours.* Et sur la fin de l'homilie il tense rudement ceux qui se creuoient de viande & de vin auant cinq iours, afin de ieusner plus aisément les cinq iours, & auoir le ventre garni

[δότω τινὰ ἐκεχειρίαν καὶ ἡ γαστήρ. σπεισάσθω ἡμῖν πενθημέρους σπονδὰς ἡ ἀεὶ ἀ-παιτοῦσα.]

par prouision. Et en la deuxieme, * *Ceste pensée est meschante, pource qu'on nous a publié vn ieusne de cinq iours, auiourd'huy plongeons nous en l'yurongnerie.*

Ne doit estre omise l'histoire d'Alcibiades, recitee par Eusebe au 3. chap. du 5. liure de son histoire. Cet Alcibiades se mattoit de ieusnes, viuant de pain & d'eau, lors mesme qu'il estoit en prison : *Mais il fut reuelé à Attalus Martyr, qu'Alcibiades faisoit mal de s'abstenir des creatures de Dieu, & de scandaliser par là les autres.* * *Alcibiades le creut, & depuis cela mangea de tout indifferemment & sans crainte, & en rendit graces à Dieu.*

L'Histoire de Spiridion recitee par Sozomene au 1. liure chap. 11. tesmoigne que S. Spiridion & sa famille és iours de ieusne ne mangeoient point de pain, & que commandant à sa fille qu'elle couurist la table pour seruir vn estranger suruenu ; elle lui respondit, qu'il n'y auoit en la famille ne pain ne farine, pource qu'estant ieusne tout cela seroit superflu. Ce neantmoins Spiridion luy fait seruir de la chair de porc qu'il auoit de reserue. Mais cet estranger (instruit sans doute en quelque lieu superstitieux) luy dit qu'il n'en mãgeroit point, pource qu'il estoit Chrestien. Lors Spiridion lui dit, *Ains pour ceste mesme raison tu en dois manger, car Dieu dit, Toutes choses sont nettes aux nets*, & en mangea luy-mesme. Il ne luy dit pas, *Manges-en, car il n'y a autre chose, & la necessité t'excuse:* Ains il allegue la reigle de l'Apostre, laquelle n'eust esté moins veritable,

* πονηρὰ ἡ ἐπίνοια. ἐπειδὴ πέντε ἡμερῶν νηστεία ἡμῖν προκεκήρυκται, σήμερον ἑαυτοὺς τῇ μέθῃ καταβαπτίσωμεν.

* πεισθεὶς δ' Ἀλκιβιάδης πάντων ἀνέδην μετελάμβανε, καὶ ηὐχαρίστει τῷ θεῷ.

encores qu'il y eust eu force autres viandes en la maison : & luy mesme en mangeant sans necessité, & seulemét pour luy seruir d'exemple, recognoist qu'en ceste abstinence il n'y auoit point de necessité.

S. Augustin au 33. chapitre du 1. liure des mœurs de l'Eglise Catholique, parlant des ieusnes des Moines Romains & Orientaux qui estoient tous artisans, gaignans leur vie chascun de son mestier, dit que personne d'entr'eux n'est poussé à des choses difficiles, qu'il ne puisse porter: [a] *On n'impose à personne vn fardeau qu'il refuse ; Et n'est point condamné par les autres, pource qu'il se confesse trop foible pour les ensuiure. Car ils se souuiennent que toutes choses sont nettes aux nets, &c.* Et tout le chapitre est employé à monstrer que quand le fidele bien instruit s'abstiét de certaines viãdes, il le fait de peur d'offéser les infirmes, encores qu'il sçache bien que la chose est licite & indifferéte.

a. Atque inter hæc nemo vrgetur in aspera quæ ferre non potest, nulli quod recusat imponitur, nec in eo condemnatur à cæteris, quod in eis se imitandis fatetur inualidũ.--- Meminerũt omnia mũda mundis, &c.

Ceste mesme diuersité de coustumes de diuers païs, fondee sur la liberté Chrestienne, est representee bien au long par Sozomene au 7. liure de son histoire chap. 19. *Quant au ieusne qui precede la resurrection du Seigneur, (lequel on appelle Caresme, auquel le peuple ieusne) quelques-vns le content iusques à six semaines de iours, comme les Esclauons & les Occidentaux, toute la Lybie, l'Egypte, auec la Palestine: Les autres en content sept, comme ceux de Constantinople, & les nations à l'entour, iusques en Phœnice: Les autres ieusnent en ces six ou sept semaines quelques iours par ci par là: Les autres ieusnent tout d'vne suite les trois iours deuant Pasques.*

Ce qui monstre que la coustume de Rome estoit changee peu auparauāt Sozomene. Car Socrates qui a escrit deuant luy au 22. chap. du 5. liure de son histoire, dit qu'à Rome on ne ieusnoit que trois semaines deuant Pasques, hormis le Dimanche : qu'en Sclauonie & en Grece & Alexandrie on en ieusnoit six: qu'ailleurs on ieusnoit trois fois cinq iours par trois interualles, & neantmoins qu'ils appelloient cela la Quarantaine, amenants chacun diuerse raison. Qu'il y auoit pareille difference en l'abstinence des viandes, quelques-vns s'abstenants de toutes choses animees; d'autres mangeans du poisson seulement: d'autres auec les poissons mangeants aussi des oiseaux, comme produits aussi des eaux, selon le tesmoignage de Moyse. Il y en a (dit-il) qui s'abstiennent de fruicts d'arbres, & d'œufs. D'autres se reduisants au pain sec. Et mesme y en a qui ne mangent point de pain. Dont il recueille, que * *puisque personne ne peut sur cela monstrer vn commandement escrit, il est euident que les Apostres ont remis cela à l'opinion & volonté d'vn chascun : afin que chascun face le bien, non pas par crainte ni par necesité*. Ne se peut dire que ce qu'il dit de Rome soit contraire à S. Augustin en l'Epistre 86. & 118. où il dit qu'à Rome on ieusnoit le Samedi. Car Augustin parle du Samedi de toute l'annee, mais Socrate ne parle que de trois Samedis auāt Pasques. Et quand mesme il s'abuseroit en ce poinct, il n'est point croyable que touchant les autres Eglises qu'il a veuës luy-mesme, il ne rapporte

* ἐπειδὰν οὐδεὶς περὶ τούτου ἔγγραφον ἔχει δεῖξαι παράγγελμα, δῆλον ὡς καὶ περὶ τούτου τῇ ἑκάστου γνώμῃ καὶ προαιρέσει ἐπετρέψαν οἱ ἀπόστολοι, ἵνα ἕκαστος μὴ φόβῳ μηδὲ ἐξ ἀνάγκης τὸ ἀγαθὸν κατεργάζοιτο.

la verité : Veu mesme que son tesmoignage est conforme à tant d'autres tesmoins ci dessus produits, ausquels faut ioindre Ambroise au sermon 34. disant que de son temps il y en auoit qui faisoient le Caresme de vingt iours, & quelques-vns de trente, par semaines alternatiues.

Leo serm. 4. de Quadrag. Feria secũda, feria quarta & feria sexta ieiunemus. Sabbato autem vigilias celebrem⁹ : *où il semble qu'en ces Samedis-la on ne ieusnoit point.*

Or touchant le ieusne auant Pasques, les Anciens ne le tenoient pas en mesme rang que les ieusnes du reste de l'an. Car l'Eglise Catholique disputant cõtre les Montanistes, au deuxieme chapitre du liure des ieusnes de Tertullian, dit * qu'en l'Euangile ces iours-la sont destinés au ieusne esquels l'espoux a esté osté, c'est à dire les iours esquels Iesus Christ a souffert & a esté au sepulchre, que tous les autres iours sont remis en la liberté de chascun. Et Sainct Augustin rend la mesme raison en l'Epistre 86. à Casulan : à cause que Iesus Christ a dit au 9. de S. Matthieu, que les iours viendront que l'espoux leur sera osté, & lors ils ieusneront. Ceste raison iointe auec la coustume tres-ancienne tesmoignee ci dessus par Irenee, asçauoir que plusieurs ieusnoient quarante heures de suite auant Pasques, nous descouure la source & origine du Caresme: C'est asçau. qu'ils ont estimé deuoir ieusner vne quarantaine d'heures, pource que Iesus Christ a esté autant de temps en la mort, & que c'est là le temps durant lequel ils n'ont point eu l'espoux. Ce qui est confermé par la defense ancienne de ieusner depuis Pasques iusques à la Pentecoste, pource que c'est le

* Certè in Euangelio illos dies ieiunijs determinatos putant, in quibus ablatus est sponsus. Hos esse iã solos legitimos ieiuniorum Christianorum. Itaque de cætero ieiunãdum ex arbitrio.

temps auquel l'espoux a esté rendu & a conuersé en terre depuis sa resurrection. Mais petit à petit on a amplifié le ieusne, & commencé à ieusner plusieurs iours auant Pasques, les vns plus les autres moins : Tant que finalement le Caresme d'heures est deuenu vn Caresme de iours.

Durant toute ceste diuersité de coustumes en diuers pays, on ne trouue point que l'Euesque de Rome ait iamais entrepris de corriger les autres Eglises, ou ait voulu ranger les Eglises Grecques, ou celle de Milan, à la coustume de l'Eglise de Rome.

Or ie ne puis dissimuler que quelques Anciens ne soient excessifs à la louange du ieusne, cóme Ambroise, & Basile, lequel s'est tué de ieusner & s'est rendu long temps le corps trainant & inutile à sa vocation, par l'emulation des Xerophagies des moines du desert. En leurs homilies du ieusne ils disent qu'Adam est tôbé pour n'auoir point ieusné. Que le ieusne auoit durci les corps des trois persõnages iettez en la fournaise & rẽdu incombustibles. Que le ieusne auoit donné au corps de Daniel vne trempe d'acier, en sorte que les dents des lions n'y pouuoient mordre.

S. Hierosme [a] au 1. liure contre Iouinian, dit que depuis Iesus Christ, on ne doibt plus manger de chair ny boire de vin, non plus que se circoncir, ou donner la lettre de diuorce, abusant pour cet effect des paroles de S. Paul aux Rom. 14. v. 21. où S. Paul dit qu'il est bon de ne manger chair, ny boire vin quand ton frere en

a. Postquã Christus venit in fine tẽporũ, nec repudiũ nobis dare permittitur, nec circũcidimur, nec comedimus carnes, dicente Apostolo; Bonũ est vinum nõ bibere, & carnes non comedere.

est scandalizé. Mais Hierosme fait dire à S. Paul absolument, qu'il est bon de ne manger chair ny boire vin, ne se souuenant pas que le mesme Apostre conseille son disciple Timothee de boire vn peu de vin. 1. Timot. 5. v. 23.

Et desia du temps de S. Augustin les obseruations scrupuleuses se renforçantes en ce poinct & en plusieurs autres, ce bon seruiteur de Dieu s'en plaignoit. Voici ce qu'il dit en l'Epistre 119. * *Ce qu'on introduit outre la coustume, comme si c'estoit l'obseruation de quelque mystere, ie ne le puis approuuer, encores que ie n'ose reprendre librement plusieurs telles choses, de peur de scandaliser quelques personnes, ou sainctes, ou turbulētes. Mais de cela suis-ie fort marri, qu'on fait peu de cas de plusieurs enseignemēs salutaires qui sont és liu. diuins, & que toutes choses sont tellement rēplies de presomptiōs, que celuy est plus grieuemēt repris qui durant ses octaues aura touché la terre du pied nud, que celuy qui aura enseueli son entendement par yurongnerie.* Et peu apres, parlant de ceux qui auoient chargé l'Eglise de force nouuelles obseruations, & notamment de l'abstinence de chair, il dit: * *Combien qu'on ne puisse trouuer comment telles choses soient contraires à la foy, toutesfois il chargent de fardeaux seruiles la religion que Dieu a voulu estre libre, en luy donnant des obseruations de sacremens qui sont peu, & fort clairs: en sorte que la cōdition des Iuifs est plus tolerable. Car encore qu'ils n'ayent point cogneu le temps de la liberté, si est-ce qu'ils ont esté suiets aux fardeaux de la Loy & nō à des presomptiōs humaines. Mais l'Eglise de Dieu mise parmi beaucoup de paille & beaucoup d'hyuroye souffre beaucoup de choses.*

* Quod instituitur præter consuetudinē, vt quasi obseruatio sacramēti sit, approbare nō possum. Etiamsi multa huiusmodi propter nōnullarū vel sāctarū vel turbulētarū personarū scandala vitāda liberiꝰ improbare non audeo, &c.

* Religionem, quam paucissimis & manifestissimis celebrationū Sacramētis misericordia Dei liberam esse voluit, seruilibus oneribus premunt, vt tollerabilior sit Iudæorum conditio, &c.

Mais elle n'approuue pas ce qui est contre la foy ou la bonne vie, & ne s'en taist point, & ne le fait point. Pourtant ce que tu m'as escrit qu'il y en a qui s'abstiennent de chair, en sorte qu'ils estiment ceux-la estre impurs qui en mangent, est manifestement contre la foy & la saine doctrine. Ainsi ce bon seruiteur de Dieu souffroit auec regret ce qu'il ne pouuoit corriger, combien que la seruitude & les presomptions dont il se plaint, ne fussent rien au prix de ce qui est auiourd'huy. Luy-mesme en l'Epistre 118. dit qu'il ensuit le conseil d'Ambroise comme vn oracle; qui est tel: * *Quand ie suis à Rome, ie ieusne le Samedi : quand ie suis icy, ie ne ieusne point. Ainsi toy à quelque Eglise que tu viennes d'auanture, conforme toy à sa coustume, si tu veux n'estre en scandale à personne, & personne à toy.* Par tāt d'exemples paroist combien differents estoient les ieusnes des Anciens d'auec ceux de l'Eglise Romaine.

* Cum Romam venio, ieiuno sabbato: cū hic sum, nō ieiuno. Sic etiam tu ad quam fortè Ecclesiam veneris, eius morē serua, si cuiquam non vis esse scādalo, nec quemquam tibi.

Troisieme difference.

Les abus qui suiuent sont encores plus grossiers, & plus esloignez de la simplicité ancienne. Car les Anciens n'estimoient point que leurs ieusnes fussent satisfactions enuers Dieu pour satisfaire à la peine deuë pour leurs pechez. C'est vne estrange façon que de payer ses debtes en ieusnant, comme si vn creancier rabattoit dix escus à vn debteur pour chasque iour qu'il auroit ieusné. Celuy qui croit que Dieu se paye de cela, l'estime de fort facile composition, & le paye en monnoye bien legere. Ie confesse que Dieu souuent à octroyé des deliurances à ceux qui ieusnent; Mais nos aduersaires ont tort d'attribuer au ieusne ce

qui a esté octroyé à la foy & à la priere qui sanctifie le ieusne. Et doiuent se souuenir du Pharisien qui fut renuoyé quoy qu'il ieusnast deux fois la semaine, & representast à Dieu ses œuures de supererogation.

Sur tout ils ont bonne grace de faire vn homme ieusner pour vn autre, & de vouloir que ie croye que Dieu me pardonnera mon peché, pource que mon voisin à ieusné pour moy : Il n'y a iuge de facilité si bestiale, qui voulust lascher vn criminel en consideration de ce que son frere n'a point disné. Mais ce que nous estimerions estre vne sottise non pardonnable à vn homme, nous voulons qu'il soit bien seant à Dieu : Car le Pape veut qu'il se contente de cela. Et ceux qui ne sont pas en humeur de ieusner: aiment mieux emprunter des ieusnes d'autruy, ou eschanger le ieusne corporel, en peine pecuniaire. Ils diront donc à quelque relligieux, Ieusne pour moy & ie te contenterai. Et ce qui se donnera ainsi aux moines s'appellera aumosne, encore qu'ils soient riches. Ceste belle doctrine est enseignee au Canon [a] *Presbyter* en la Distinction 82. *Il pourra racheter, si besoin est, le ieusne du Lundi en chantant vn psautier, ou donnant vn denier aux paures.* Et là dessus la Glose des Docteurs. * *Il pourra donner vn denier pour se racheter du ieusne: donc à plus forte raison il peut estre deliuré par le ieusne d'autruy. Pource aussi que le ieusne du vif deliure le mort* * Conformément au Canon *Animæ*, en la cause 13. Question 2. *Les ames des defuncts se deliurent par quatre moyens, ou par les oblations des*

Luc. 18.
a. Sciendũ est quod secundam feriam vnum psalterium canendo, aut vnum denarium pauperibus dãdo, si op⁹ est redimere poterit.
* Denarium potest dare vt se redimat á ieiunio. Ergo multo fortius per alterius ieiuniũ potest liberari. Itẽ quia ieiuniũ viui liberat mortuum.
* Animæ defunctorũ quatuor modis soluuntur, aut oblationibus sacerdotum, aut precibus sãctorum, aut amicorum eleemosynis, aut ieiunio cognatorum.

prestres, ou par les prieres des saincts, ou par les aumosnes de leurs amis, ou par les ieusnes de leurs parens & alliez. C'est le Pape Gregoire qui parle, lequel croyoit que les ames fussent en purgatoire les vnes aux estuues, les autres sous les fueilles des arbres, les autres és riuieres, & estoit en peine de les en retirer. Or ie dis que si le ieusne des viuans les rafraichit, les festins aussi des viuans les bruslent & tourmentent. De tout cela trouuez moy quelque trace és trois ou quatre premiers siecles.

Comme aussi de ceste belle coustume, par laquelle les prelats qui enioignét ces ieusnes, en donnent des dispenses, non aux poures, mais aux amis & à ceux qui ont quelque faueur. A Rome vous obtiendrez lettres de dispense perpetuelle. Au liure de la Taxe de la Chancellerie Romaine sus-allegué, cet article se trouue au feuillet 6.* *A ce qu'vn laïc ne soit point obligé à ieusner és iours esquels il est astreint par l'Eglise, & puisse manger du fromage, la lettre couste 20. gros:* Si vn poure paye cela, il ieusnera encores apres auoir payé.

* Quod laicus non teneatur ieiunare dieb⁹, quibus per Ecclesiam astrictus existit, & quod possit vti casco. gross. 20.

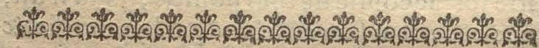
Cela estant, ce n'est point de merueille, si celuy qui donne dispense aux autres en prend pour soy, & si le Pape & les Cardinaux se dispensent souuent de telles obseruations. Car il faut sçauoir qu'en la Cause 25. question 1. au Canon *Ideo*, sur la demande de quelques-vns, si l'Eglise Romaine est suiette aux statuts des Cóciles, le Canó respond:* *La Saincte Eglise Romaine donne droict & auctorité aux sacrés canons, mais n'est point liée ou obligée à les garder.* Et

* Sacrosancta Romana Ecclesia ius & authoritatem sacris canonibus impertitur, sed non eis alligatur.

peu apres il dit, que comme Iesus s'assuiettisoit à la Loy, & quelquefois contreuenoit à la Loy, pour monstrer qu'il estoit maistre de la Loy: *Ainsi* (dit-il) *les pontifes du souuerain siege respectent les canons faits par eux ou par autres sous leur authorité, & en s'abbaissant les gardent, pour les faire garder aux autres: mais aussi quelquefois ou en commandant & decernant, ou en y contreuenant, ils monstrent qu'ils sont les maistres des decrets, & autheurs.* Et peu apres il dit, que *l'Eglise de Rome se donne à soy mesme des priuileges speciaux contre les decrets generaux.*

Adioustez à cela la coustume de faire aller le peuple en procession à Nostre Dame au commencement du Caresme, pour auoir permission de manger du beurre. Item la finesse par laquelle ils ont eludé la coustume ancienne de ne manger en Caresme iusques au vespre: car en ces iours-là ils font chanter vespre deuant midi, puis mangent disants que vespres sont passées. Et mille telles façõs, qui descouurent non seulement l'abus, mais aussi la mocquerie; afin que la prophetie de l'Apostre soit accõplie de tous poincts, quãd il dit, que cet erreur sera enseigné par hypocrisie, & par des consciences endurcies & sans sentiment. Et ne doutez point, que si nous ne nous fussions opposés à la Tyrannie du Pape, qui s'auançoit tous les iours comme vn torrent debordé, qu'on eust veu choses pires. Apres s'estre asserui les cuisines & marchés, il eust fait d'autres reiglemens sur les habits, & sur les meubles. Pour pouuoir coucher sur

vn matelas, pour se vestir de soye, pour s'oser aller baigner, il eust fallu auoir des lettres de dispense. Et de fait la taxe faite il y a cent ans commençoit desia à eniamber sur ces choses. Car là les lettres de permission à vne nonain de s'aller baigner sont mises à certain prix. Item la permission à vn laïc d'estudier aux escholes : & la permission de diuiser vn corps en deux sepulchres : & la permission de retenir ce qu'on a iniustement acquis. Bref ceux du peuple qui nous haïssent le plus, doiuent sçauoir qu'ils nous doiuent ce peu qui leur reste de liberté. Voyez le Cardinal Tolet en son liure de l'Institution des Prestres pag. 792. & suiuantes, où il fait vn long denombrement de ceux qui ne sont point astreints aux ieusnes Ecclesiastiques, où il en exempte ceux qui ont moins de vingt & vn an, & plus de soixante, item les prescheurs, puis adiouste: *Excusatur à*
pag. 800. *ieiunio qui non potest ieiunando reddere debitum uxori.* Ce que ie dis pour monstrer que ces Messieurs se iouent de leurs propres loix & les estiment non pratiquables.



DEVXIEME PROPHETIE, contenue en l'Epistre II. de S. Paul aux Thessaloniciens.

CHAP. II.

3 *Que nul ne vous seduise en sorte que ce soit, car ce iour-la ne viendra point que premierement ne soit*

aduenuë la reuolte, & que l'homme de peché ne
soit reuelé, le fils de perdition.
4 Qui s'oppose & s'esleue contre tout ce qui est nommé Dieu, ou qu'on adore, iusques à estre aßis comme Dieu au temple de Dieu, se portant comme s'il estoit Dieu.
5 Ne vous souuient-il point que quand i'estoi encor auec vous ie vous disoie ces choses?
6 Et maintenant vous sçauez que c'est qui le retient, afin qu'il soit reuelé en son temps.
7 Car desia le secret d'iniquité se met en train, seulement celuy qui obtient maintenant obtiendra iusques à ce qu'il soit aboli.
8 Et lors sera le meschant reuelé, lequel le Seigneur deconfira par l'esprit de sa bouche, & abolira par la clarté de son aduenement.
9 Duquel meschant l'aduenement est selon l'efficace de Satan en toute puissance, & signes & miracles de mensonge.
10 En toute seduction d'iniquité en ceux qui perissent: d'autant qu'ils n'ont point la dilection de verité, pour estre sauuez.
11 Et pourtant Dieu leur enuoyera efficace d'erreur à ce qu'ils croyent à mensonge.

EXPLICATION DE CESTE Prophetie en forme de Paraphrase.

3 QVe nul ne vous seduise aucunement, vous voulant persuader que le iour du dernier iugement est fort proche. Car ce iour ne viendra point, que premierement vne grande reuolte ne soit aduenuë, par laquelle les hommes se reuolteront de la vraye doctri-

ne, & que l'homme souuerainement pecheur & destiné à perdition, asçauoir le Pontife Romain, ne soit manifesté.

4 Lequel vous recognoistrez par ces marques. C'est qu'il s'opposera à tout ce à quoy on donne le tiltre de Dieu, & qu'on adore : asçauoir au vray Dieu souuerain, & aux Empereurs & Rois, & Magistrats que l'Escriture Saincte appelle Dieux. Il sera plus, car mesme il s'esleuera par dessus Dieu, & notamment par dessus ce qui est nommé Dieu par les idolatres, iusques à empieter la domination sur l'Eglise de Dieu, & s'en dire chef, s'attribuant le nom & authorité de Dieu.

5 Ne vous souuient-il point que quand i'estoy' encor auec vous, ie vous disoye ces choses?

6 Et maintenant vous sçauez que c'est qui retarde sa venue, laquelle sera manifestee au temps prescrit & preordonné de Dieu.

7 Car desia sont iettez les fondemens de l'empire de ce fils de perdition, & Satan trame & ourdit les premiers cõmencemẽs de sa doctrine, qui sera tissuë par vn mystere abominable & plein de meschant artifice. Il ne reste qu'vn poinct qui en empesche la manifestation : C'est que l'Empire Romain qui obtient maintenant la domination au monde, doit demeurer encores pour vn temps, & puis estre aboli.

8 Et quand cet Empereur Romain sera destruit, alors sera pleinement manifesté ce Pontife, & le siege Papal sera exalté par la ruine de l'Empire, lequel Pontife Dieu abbattra & affoiblira par la predication de sa parole, mais ne le destruira point totalement qu'au dernier iour du iugement, lors que Iesus Christ viendra en sa gloire.

9 Lequel Pape viendra appuyé de la puissance & efficace de Satan, auec puissance, & signes & miracles faux & seruans à establir le mensonge.

10 Par lesquels seront seduits meschamment les hommes qui sont destinez à perdition, pour n'auoir aimé la verité de l'Euangile qui les eust sauuez.

11 Et pourtant Dieu permettra qu'ils soient seduits & poussez en erreur auec efficace, & qu'ils croyent au mensonge.

PREVVE DE CESTE EXposition.

CEluy qui en tout le fil de ce propos ne recognoist vne image du Pape & de sa doctrine & des moyens de son accroissemét, erre volontairement, & est aueugle en plein midi. Car nous n'apportons point de coniectures hardies, & nos explicatiõs ne sõt point violentes ou forcees, mais naturelles, & qui se presentent d'elles mesmes : qui ne s'escartent point des mots de l'Apostre, & qui sont suggerees par l'experience. Quiconques voudra contester sur quelques particularités, n'endommagera point pourtant le corps entier de ceste prophetie. Car quoy qu'on forme des difficultez sur quelques versets par cy par là, ce neantmoins c'est assez pour arrester les esprits les plus opiniastres, quand ils verront que toutes les pieces de ceste prophetie si longue, conuiennent à vn seul, & qu'entre toutes ses parties il y a vn si grand rapporr. Ce qui paroistra encores plus par nos preuues,

& par les difficultez que nos aduersaires esmeuuent à l'encontre. Reprenons donc ceste Prophetie dés le commencement, & l'examinons par le menu.

PREMIERE PARTIE DE ceste Prophetie.

3 *Que nul ne vous seduise en sorte que ce soit: Car ce iour-la ne viendra point que premierement ne soit aduenuë la reuolte, & que l'homme de peché ne soit reuelé le fils de perdition.*

EXPOSITION.

3 *Que nul ne vous seduise aucunement, vous voulant persuader que le iour du iugement est fort proche. Car ce iour ne viendra point que premierement vne grande reuolte ne soit aduenue, par laquelle les hommes se reuolteront de la saine doctrine: & que l'homme souuerainement pecheur & destiné à perdition, asçauoir le Pontife Romain, ne soit manifesté.*

PREVVE DE L'EXPOSITION.

PLusieurs ou menés de curiosité, ou poussés d'impatience disoient que le iour du iugement estoit fort proche; Desquels la precipitation trop hardie est ici arrestee par l'Apostre, leur disant que ce iour ne viendra point, qu'au preallable vne reuolte ne soit aduenue.

Primasius, Discessio id est, desertio veritatis seu sui principatus.

Quelle est ceste reuolte luy mesme nous l'a exposé

exposé cy dessus predisant qu'aux derniers temps plusieurs se reuolteront de la foy. Et ainsi l'ont entendu quelques Anciens; Primasius, Chrysostome & Theodoret, ausquels aussi se ioint sa Majesté d'Angleterre. Il y en a qui entendent ceci de la reuolte des peuples de dessous l'Empire Romain: Et ainsi quelques Anciens: ce qui s'accorde aussi auec l'euenement. Car nous verrons cy dessous que le siege Papal est accreu par le decroissement de l'Empire Romain: & que sa grandeur est bastie des ruines de cet Empire.

Chrysost. in hunc locum: ἀποστασίαν λέγει αὐτὸν τὸν Ἀντίχριστον ὡς ἀφιστᾶν μέλλοντα πολλοὺς ἀπὸ τοῦ Χριστοῦ.
Theodoretus. ἀποστασίαν λέγει τὴν ἀπὸ θεοῦ ἀναχώρησιν.

Le chef de ceste reuolte de la foy est appellé par l'Apostre S. Paul, *l'homme de peché, & le fils de perdition,* suiuant le stile de la saincte Escriture, qui appelle *homme de sang* vn homme sanguinaire, *& enfans de la gehenne* ceux qui sont destinez à la gehenne. Ainsi l'homme de peché, & le fils de perdition signifie vn homme souuerainement pecheur & destiné à perdition.

Que ces qualitez ne cõuiennẽt aux Euesques de Rome depuis quelques siecles, nul n'en peut douter qui aura leu les escrits, non de leurs ennemis, mais de leurs seruiteurs qui les ont plus respectez. Iamais homme n'a tant prostitué sa plume pour l'establissement de la puissance Papale que le Cardinal Baronius, duquel toutesfois voici les mots en l'an 912. Article 8. *Quelle estoit alors la face de l'Eglise Romaine, & combien sale? lors que dominoient à Rome des putains tres-puissantes & tres-vilaines? par la volonté desquelles les sieges estoient changez, les Euesques don-*

nés, & ce qui est horrible à ouyr, & qui n'est à dire, leurs amoureux, faux Papes, estoient fourrez au siege de Pierre? Il seroit long de reciter tout le passage, iusques à demander, *quels prestres & diacres Cardinaux pensez-vous auoir esté choisis par ces monstres?* &c. Et se plaint que Iesus Christ dormoit. Or il parle d'vne si grande quantité de Papes meschans & vicieux, qu'il faut bien à son conte que Iesus Christ ait long temps dormi. Platine en la vie de Benoist IV.[a] *La licence des pechez nous a produit ces monstres & prodiges, qui par ambition & corruption ont plustost occupé que possedé le sainct siege de Pierre, nul Prince ne reprimant les meschancetez des hommes.*

Voire ie di que les histoires des Empereurs & Rois payens escrites par leurs ennemis, ou par des estrangers, ne disent point tant de mal d'eux, que les histoires des Papes escrites par leurs seruiteurs & flatteurs, disent mal des Papes. Depuis l'an du Seigneur 870. iusques à l'an 1050. vous ne voyez que necromantiens, qu'adulteres, & que meurtriers, & personnes infames assises sur ce siege. Chascun sçait les plaintes de Bernard, de Petrarque, de[b] Mãtuan, deplorans la corruption & infameté de la Cour Papale. Lisez Theodorik de Niem secretaire de trois Papes, tesmoing fidele & oculaire de ce qu'il escrit, vous y verrez choses qui font herisser les cheueux. Si ces tesmoings n'ont assez de poids, au moins i'espere que les Papes en seront creus. Æneas Syluius autrement appellé Pie II. en l'Epistre 66. à Iehan Peregal, parle ainsi: [c] *La Cour Romaine ne*

a Peperit nobis tanta licẽtia peccandi nullo principe flagitia hominum coercente, hæc monstra, hæc portenta, à quibus ambitione & largitione sanctissima Petri sedes occupata est potius quam possessa.

b *Mantuanus*, Romuleas arces, & Pontificalia tecta, Colluuiem scelerum.

c Nihil est

donne rien sans argẽt, mesme l'imposition des mains & les dons du S. Esprit se vendent, & la remißion des pechez ne se communique qu'à ceux qui ont de l'argẽt. Qui est l'homme qui osast auiourd'huy parler comme fait S. Bernard en l'Epistre 125.[a] *La beste (dit-il) de l'Apocalypse à laquelle vne bouche a esté donnee proferante blasphemes, & de faire la guerre aux saincts, occupe la chaire de S. Pierre, comme vn lyon appareillé à la proye.* Genebrard, homme furieusement passionné contre nous, en l'an du monde 4987. de son Chronique, page 553. de l'edition de Lyon 1609.[b] *Ce siecle (dit-il) a esté en ceci malheureux, que par l'espace de 150. ans, enuiron cinquante Papes depuis Jehan VIII. ont degeneré de la vertu de leurs predecesseurs, estans plustost Apotactiques ou Apostatiques, qu'Apostoliques.* I'adiousteray vn passage des Docteurs Canonistes qui ont glosé les Decretales au Titre de l'election au VI. Leurs mots sont:[c] *Rome bastie par des voleurs retient encores de son origine: appellee Rome, comme qui diroit Rongemains.* Il a bien falu que le mal fust grand, puis qu'en vn liure si public & si authentique, qui contient les loix & reglemens de l'Eglise Romaine, ces Messieurs ont inseré telles choses à leur confusion. Bref si c'est humanité d'auoir fait tuer en Frãce au massacre de l'an 1572. en peu de iours plus de cẽt mille persõnes, Si c'est chasteté d'establir les bordeaux à Rome; Si c'est humilité que de faire baiser ses pieds aux Empereurs &

quod absq; argẽto Romana curia dedat, ipsa manuum impositio, & Spiritus Sãcti dona venduntur, nec peccatorum venia nisi nũmatis impenditur.

a Bestia illa de Apocalypsi cui datũ est os loquẽs blasphemias, & bellum gerere cum sanctis, Petri cathedrã occupat, tanquam Leo paratus ad prædam.

b Seculũ hoc vno infelix quod per annos fere 150. pontifices ferè 50. à Iohanne scilicet octauo à virtute maiorum defecerint, Apotactici Apostaticive, potius quàm Apostolici.

c *Titul. 9. de Elect. in Sexto cap. Fundamenta.* Roma fundata à prædonibus, adhuc de primordijs retinet,

Rois: Si c'est pieté que de s'appeller Dieu, & l'espoux de l'Eglise : Si c'est fidelité que dispenser des vœux & sermens: Si c'est relligion que mettre la croix du Sauueur à sa pantoufle. Si c'est liberalité que d'auoir taxé à prix d'argent les absolutions des pechez, * & la dispense de malfaire, & en auoir fait des liures exprés, ie suis content que nous ayons tort de luy appliquer ce titre d'homme de peché.

dicta Roma, quasi rodens manus.

* Taxa Cãcellariç Apostolicç, & taxa sacrę penitentiariæ. fol. 11. Licẽtia recipiẽdi de malè ablatis ad dictam summam gr. 50. Et fol. 12. Littera qua quis participare possit cum excõmunicatis & hereticis, gros. 8.

Quant au titre de fils de perdition, ce n'est point à nous de prononcer des arrests, ou definir de la damnation de personne; ains prions Dieu qu'il face misericorde à ces Pontifes dõt les predecesseurs se sõt baignez en nostre sãg: encores que Platine secretaire & seruiteur des Papes parlant de leurs vices, ait quasi desesperé de leur salut, disant: * *Nos vices sont tellemẽt accreus qu'à grand'peine pourroient-ils trouuer misericorde enuers Dieu*: & que Marcel II. Pape ait estimé qu'vn Pape ne peut estre sauué, comme recite Onuphrius grand flatteur des Papes, en la vie dudit Pape.

* *Platina in Marcellino I.* Vitia nostra eò creuere, vt vix apud Deum misericordiæ locum inueniant.

Or icy de peur que nos aduersaires ne nous broüillent, il faut sçauoir que l'Apostre ne dit pas que ceste grãde reuolte doiue arriuer deuãt la manifestation du fils de perdition, tellemẽt que lors qu'il viendra il n'y doiue plus auoir de fideles au monde: C'est assez pour l'accomplissement de ceste Prophetie que ceste reuolte soit commencee & ait desia quelques petits progrez, lors que le fils de perdition sera manifesté, de laquelle il se rẽde chef & l'accroisse de tout son pouuoir. Laquelle toutefois ne sera

iamais telle, qu'il n'y ait quelques fideles au mõde cachez parmy vne grande corruption.

Au surplus il ne se faut pas esbahir si le Pontife Romain est appellé *l'homme de peché*, au singulier, encore qu'il y en ait plusieurs l'vn apres l'autre. Car nous parlons ainsi communément, & disons que l'Empereur marche deuant les Rois, encore qu'il y ait plusieurs Empereurs successifs. Ainsi nos aduersaires disent que le Pape est chef de l'Eglise, & non *les Papes*, pource qu'il n'y en a qu'vn à la fois. En France on dit que le Roy ne meurt point, pource que par le Roy nous n'entendons pas Henry ou Louys, mais vn fil continu de plusieurs succedants. Il est le mesme de l'homme de peché & du fils de perdition. Ainsi au 7. & 8. chapitres de Daniel vne suite continue de Rois est representee par vne seule beste. Ce qui sur tout est clair au 8. chapitre verset 20. *Le belier que tu as veu sont les Rois de Mede & de Perse.* Et au verset suiuant, les Rois de Grece sont figurez par vn bouc dont la corne signifie le premier Roy. L'article Grec ὁ ἄνθρωπος qui est singulier, signifie fort souuent vne personne indefinie; comme en la seconde à Timothee 3. chap. il y a aussi ἵνα ὁ ἄνθρωπος &c. *afin que l'homme de Dieu soit accompli*, où ce mot (*l'homme*) aussi bien qu'en ceste prophetie se prend indefiniment & s'applique à plusieurs à part. Et au 4. de S. Luc, où Iesus Christ dit *l'homme ne vit pas du seul pain*, il y a ὁ ἄνθρωπος, *l'homme*, pour *les hõmes*. Et ainsi Matth. 18. verset 17. qu'il te soit ὥσπερ ὁ ἐθνικὸς καὶ ὁ τελώ-

vns, comme le payen & peager, encore qu'ils fussent en grand nombre : & ainsi souuent. Les Papes mesmes n'ont pas creu que l'Antechrist deust estre vne seule personne, car en temps de schisme leur coustume estoit d'appeller leurs Antipapes Antechrists, desquels toutesfois le nombre est fort grand. Que si le fils de perdition n'estoit qu'vn seul homme qui fust encore à venir, comment subsisteroit le dire de l'Apostre, qui nous dira cy dessous que dés lors l'ouurage estoit desia commencé, pour lui preparer l'entree? Est-il croyable que quinze ou seize cents ans soient employez pour produire vn seul homme qui ne dureroit que trois ans & quelques mois? ou que le mystere d'iniquité s'auançast dés lors & qu'il ne fust encore manifesté? Veu mesme que selon que nos aduersaires forgent vn Antechrist, qui sera Iuif, de la lignee de Dan, & qui rebastira Ierusalem, nous n'en voyons encore aucuns preparatifs, & le mystere d'iniquité seroit aujourd'huy moins preparé que du temps de l'Apostre. Que si quelqu'vn trouue estrange qu'Antiochus Epiphanes qui n'estoit qu'vne personne, soit figure de plusieurs personnes successiues ; qu'il se souuienne que plusieurs Souuerains Sacrificateurs successifs ont esté figures de Iesus Christ, qui toutesfois n'est qu'vne personne. Cependant la raison est pareille. Ioint qu'Antiochus n'est point figure de plusieurs à la fois, puis qu'il n'y a qu'vn Pape en mesme temps.

Aussi certes vne si grande domination sur

tant de peuples acquise non par exploits de guerre, mais par seduction, comme predit l'Apocalypse au 17. chapitre, n'est pas l'ouurage d'vn seul homme, moins encore d'vn homme qui ne regne que trois ans & demi: c'est vn œuure de plusieurs siecles. Ce qui suit s'y accorde, & est plein de clarté.

DEVXIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

4 *Qui s'oppose, & s'esleue contre tout ce qui est nommé Dieu, ou qu'on adore, iusqu'à estre assis comme Dieu au temple de Dieu, se portant comme s'il estoit Dieu.*

5 *Ne vous souuient-il point que quand i'estoye encore auec vous, ie vous disoy' ces choses?*

EXPLICATION.

4 *Lequel fils de perdition vous recognoistrez par ces marques. C'est qu'il s'opposera à tout ce à quoy on donne le titre de Dieu, asçauoir au vray Dieu souuerain; & aux Empereurs & Rois que l'Escriture Saincte appelle Dieux. Il fera plus, car mesme il s'esleuera par dessus Dieu, & notamment par dessus ce qui est nommé Dieu par les idolatres, iusqu'à empieter la domination sur l'Eglise de Dieu, & s'en dire chef, s'attribuant le nom & authorité de Dieu.*

5 *Ne vous souuient-il point que quand i'estoye auec vous ie vous disoye ces choses?*

PREVVE DE CESTE EXplication.

LA preuue de ceste exposition consiste en cinq poincts.

I. De monstrer que le Pape se nomme Dieu, & s'en attribue l'authorité.

II. Qu'il s'esleue par dessus Dieu, & notamment par dessus ce qui est appellé Dieu par les idolatres.

III. Qu'il s'oppose à Dieu.

IV. Qu'il s'oppose aux Rois & Princes & Magistrats.

V. Qu'il se dit chef de l'Eglise Vniuerselle.

PREMIER POINCT.

I QVE le Pape se nõme Dieu, & est ainsi appellé par les siés, c'est chose vulgaire & dont les Decrets des Papes, & les Conciles où ils ont presidé sont pleins. Le Canon *Satis*, en la distinction 96. parle ainsi: [a] *On monstre assez euidemment que le Pontife ne peut estre aucunement deslié ny lié par la puissance seculiere: lequel on sçait auoir esté appellé DIEV, par le relligieux Prince Constantin susmẽtionné: veu qu'il est manifeste que Dieu ne peut estre iugé par les hommes.* Il exclud donc les Princes du titre de Dieu pour le reseruer aux Pontifes, & approuuant le dire de Constantin qui a appellé les Pontifes Dieux, il infere que les Pontifes ne peuuent estre iugés de personne. Où faut noter en passant, que

[a] Satis euidẽter ostẽditur à seculari potestate nec solui prorsus nec ligari põtificem, quẽ cõstat à pio principe Cõstãtino, quem lõgè superi⁹ memorauim⁹ Deũ appellatũ, cũ nec posse Deũ ab hominibus iudicari manifestũ sit.

Constantin au Concile de Nice parlant à tous les Euesques presens, leur disoit, *Vous estes Dieux*, mais n'a iamais dit cela en particulier à l'Euesque de Rome. Notez aussi que le Canon est tiré de l'Epistre de Nicolas I. Pape, à l'Empereur Michel, & que par ceste sentence de Cōstantin il veut prouuer que l'Empereur ne peut iuger de la cause d'Ignace Patriarche d'Antioche, puis que tous les Euesques ont esté recogneus Dieux par Constantin: Dont s'ensuit que Nicolas par ceste sentence pretend estre le Dieu des Dieux, & que le iugement des causes de ceux qui sont Dieux, luy appartient à luy seul. Au reste c'est vn grand abus, de se vouloir auantager de quelques paroles hyperboliques de Constantin, qui deuoit sçauoir que ces paroles du Pseaume, *Vous estes Dieux*, ne parlent point des Pontifes, mais des Princes & Magistrats.

La glose de l'Extrauagante *Cum inter*, de Iehan 22. contient ces mots: [a] *Croire que le Seigneur* NOSTRE DIEV *le Pape, autheur de ladite decretale & de ceste-cy, n'ait peu ordonner comme il a ordonné, seroit iugé vne heresie*: Où faut sçauoir que les Cardinaux & docteurs deputez par le Pape Gregoire XIII. pour la correction du Decret, Decretales, Clementines, & Extrauagantes, ayans corrigé plusieurs autres gloses, n'ont point touché à celle-cy, & ont voulu qu'elle demeurast ainsi.

[a] Credere Dominum Deum nostrum Papā cōditorē dictę decretalis & isti⁹, sic non potuisse statuere vt statuit, hæreticum censeretur.

Au dernier Concile de Latran Session IX. en l'an 1514. vn Clerc de la chambre Apostolique parle ainsi à Leon X. *Diuinæ Maiestatis*

tuæ conspectus rutilanti cuius fulgore imbecilles oculi mei caligant. Le regard de vostre DIVINE MAIESTÉ*, dont la splendeur esclatante fait esblouïr mes yeux imbecilles.* Ce qui a esté inseré au Concile comme bon & indubitable : car iamais en vn Concile ne doiuent estre inserees des impietez sans les reprendre. Qui plus est, aprés que ledit Concile a esté redigé par escrit, le Pape Leon l'a approuué, & son approbation est mise au front dudit Concile. En la mesme page la dignité Papale est appellee: *Diuinum imperium, Empire diuin.*

En la page 510. de l'edition de Cologne tome 4. &c.

Au 2. liure des Ceremonies sacrees, Section 7. chap. 6. [a] *Le siege de Dieu, c'est à dire le siege Apostolique* : Et ainsi Steuchus Bibliothecaire du Pape en son liure de la donation de Constantin, dit que Constantin *a tenu le Pape Syluestre pour Dieu (& adorauit vt Deum) & l'a adoré comme Dieu.*

[a] Sedes Dei, id est sedes Apostolica. Casaubon. præfatione ad Exercitationes in Baronium ait piũ Bononiensem Oratorẽ in orationib⁹ Romæ habitis, sæpe vocare papam Deum.

En Italie à la porte de Tolentino y a ceste inscription, *Paulo III. Optimo Maximo in terris Deo. A Paul III. tres-bon & tres-grand Dieu en terre.*

L'arc triomphal dressé au Pape Sixte IV. faisant son entree à Rome est tel.

Oraclo vocis mundi moderaris habenas,
Et meritò in terris crederis esse Deus.
L'Oracle de ta vois tient les resnes du monde
A bon droit on te tient Dieu sur la terre ronde.

Suarez Iesuite au liure intitulé Defense de la foy Catholique au 3. liure chap. 2. * *Les paroles de Ladislaus Roy de Hongrie peuuent estre specialement remarquees en sa harangue à Nicolas V.*

* § 9. Specialiter possunt notari verba Ladislai regis Hungariæ in oratione ad Nicolaum V. vbi vocat pontificem Maximum vnicũ Christianorum principẽ, Regum regem, ac in terris Deum.

où il appelle le souuerain Pontife, le seul Prince des Chrestiens, le Roy des Rois, & Dieu en terre.

Stapleton Iesuite Anglois en la preface de son liure des principes de la doctrine de foy, appelle Gregoire XIII. *Supremum, planè supremum in terris numen.* Souuerain, voire du tout SOVVERAIN DIEV, en terre.

Et Coeffeteau ne le nie pas, mais dit que le Pape est Dieu, au sens que l'Escriture appelle Dieux les Rois & les autres puissances. Excuse fade & contre l'intention de sa Saincteté: Car au Vieil Testament le mot de *Dieux* est voirement attribué en pluriel aux Princes. Mais s'attribuer à soy-mesme au singulier le nom de Dieu, c'est chose que nul Prince Chrestien ni Prelat n'a iamais faite. L'Euesque de Rome est le premier qui a vsurpé ce titre depuis quelques siecles. Pourtant Bellarmin au 16. chap. contre Barklay reiette ceste excuse, disant, [a] *La puissance du souuerain Pontife est vne puissance de Pere, mais non semblable à la puissance paternelle des citoyens particuliers, mais elle est semblable à la PVISSANCE DE DIEV, duquel le Pape tient la place en terre.*

a Haud similis est potestati patriæ ciuium priuatorum, sed potestati Dei, cuius pontifex vices gerit in terris.

Faut aussi obseruer que le mot de IEHOVA au Vieil Testament n'est iamais donné à l'hõme: mais bien le mot *d'Elohim* au pluriel, qui signifie Dieux & Seigneurs. Quant au nouueau Testament où sont les sources de la religion Chrestienne, & qui doit reigler nos façons de parler, vous n'y trouuez iamais le nom de Dieu attribué au singulier qu'au Dieu Souuerain, ou à Satan, que l'Apostre appelle le

Dieu de ce siecle, pource qu'en ce siecle il tasche d'empieter la place de Dieu. Les Empereurs Payens ont aussi pris le titre de Dieu, comme Bassian Caracalla, & auant luy Domitian, que Suetone & Martial appellent *Dominus Deus noster*, qui sont les propres mots de la glose susalleguee. Mais ce nom a tousiours esté estimé odieux entre les Chrestiens, estant donné à vn homme, pource qu'ils n'ont point d'autre nom plus haut ni plus venerable que celuy-là, non comme les Hebrieux qui tiennent le nom de Iehoua plus sacré & incommunicable.

2. *Cor*. 4.

Martial. lib. 5. *Epigr*. 8. Edictū Domini Deique nostri. *Suetonius in Domitiano cap*. 13. Dominus Deus noster sic fieri iubet.

Mais pour sçauoir en quel sens le Pape est appellé Dieu, le Pape mesme nous esclaircira. Car en consequence de ce titre il veut estre adoré. Le dernier Concile de Latran en la Session 3. & en la Session 10. dit[a] *que le Pape doit estre adoré de tous peuples & est tres-sẽblable à Dieu*: Et afin qu'on ne pense point qu'il parle d'vne adoration ciuile, là mesme est exposé de quelle adoration il doit estre adoré, asçauoir que c'est de ceste adoration dõt est parlé au Pseaume 72. *Adorabunt eum omnes reges terræ: Tous les Rois de la terre l'adoreront*. Où est parlé de la soueraine adoration deuë au fils de Dieu, comme enseigne Tertullian au 5. liure contre Marcion chap. 7. On ne peut douter que ce Concile ne parle de la soueraine adoration, qui est deuë à Dieu: veu qu'il ameine la raison pourquoy le Pape doit estre adoré de tous peuples, asçauoir d'autant qu'il est tres-semblable à Dieu.

[a] Est vniuersis populus adorandus, & Deo simillimus.

Ainsi l'entend le Poëte Mantuan, qui parle ainsi du Pape.

Ense potens gemino cuius vestigia adorant
Cæsar, & aurato vestiti murice reges.

C'est à dire,

Il a les deux glaiues en son pouuoir,
Cæsar l'adore & luy rend le deuoir.
Les Rois vestus de robbes esclattantes
De pourpre & d'or, luy adorent les plantes.

Les histoires des derniers siecles sont pleines d'exemples d'adorations des Papes. Au deuxieme Tome des Conciles on fait accroire à l'Empereur Iustinian qu'il a adoré le Pape Agapet. L'Empereur Sigismond adora le Pape Martin V. à Constance en plein Concile, & luy baisa les pieds. La plus signalee adoration est celle qu'on luy defere dedans le conclaue immediatement apres son election. Si tost qu'il est nommé Pape par les Cardinaux enclos au conclaue, on le despouille de ses habits communs, on luy en donne d'autres, on luy donne des chausses rouges, & des souliers rouges ayans vne croix d'or, vne ceinture rouge auec des boucles d'or, vn bonnet rouge, & vn roquet, & l'ayant equippé de toutes pieces auec le manteau rouge & la triple couronne luisante de diamans, on l'enleue comme vn corps Sainct, & le pose-on sur l'autel. Là les Cardinaux à genoux luy viennent baiser les pieds & les mains. Cela s'appelle vulgairement entre les Italiens *adoratione*: laquelle est d'autant plus remarquable que le Pape est posé sur l'autel, qui est le lieu où on

Sigonius lib. 9. de regno Italiæ. Populum diuisa per vicos pecunia ad adorandum inuitant.

Platina in Martino V.

Voyez ceste ceremonie descrite au 1. liure des Ceremonies sacrees, Section 1, chap. 6.

poſe le Dieu de la Meſſe, & qui eſt deſtiné à l'adoration diuine : tellement que ceſte adoration ne peut eſtre priſe pour adoration ciuile. Ioint qu'és choſes ciuiles les Rois ſont plus puiſſans que les Papes & par conſequent deuroient eſtre pluſtoſt adorez d'adoration ciuile: Or non ſeulement on n'adore point les Rois, mais meſme il faut que les Rois adorẽt les Papes. Que ſi vn Roy s'appelloit Dieu, il auroit beau alleguer le paſſage du vieil Teſtament qui appelle les Princes Dieux ; cela n'empeſcheroit point qu'il ne fuſt pris entre les Chreſtiẽs pour vn blaſphemateur. Meſme ie ne doute point que le Pape ne s'en offẽſaſt, pource qu'il vſurpe le nom de Dieu excluſiuemẽt à tous autres Princes, d'autant que c'eſt en vn ſens religieux & qui emporte adoration.

Auſſi n'approuueroit-il point que les Rois, en conſequence de ce qu'ils ſont appellés Dieux par Dauid, s'attribuaſſent de ne pouuoir eſtre iugez par perſonne, veu qu'il veut eſtre leur iuge. Et cependant nous auons veu cy deſſus que le Pape, de ceſte meſme ſentence de Dauid, recueille que nul ne peut eſtre ſon iuge, combien qu'en ce paſſage il ne ſoit point parlé des Eueſques ou Paſteurs, mais des Princes.

Que ſi auiourd'huy vn Roy vouloit eſtre adoré, quelque diſtinction d'adoration qu'il apportaſt, il n'empeſcheroit iamais qu'il ne fuſt en execration, & eſtimé impie & ennemi de Dieu, pource que ce mot ne ſe prend auiourd'huy qu'en vn ſens religieux, & ne ſe

prend plus comme iadis pour vne reuerence ciuile: & est certain que les Pasteurs ne se peuuent faire adorer, que ceste adoration ne soit prise pour vne adoration de religion, pource que leur charge est religieuse, & non ciuile.

Il est aisé aussi de recognoistre en quel sens le Pape s'appelle Dieu, puis qu'ordinairement il appelle ses Decrets & Canons * Oracles. Oracle signifie response diuine sortie de la bouche de Dieu. Rom. 3. vers. 2. & chap. 11. vers. 4. Auec pareille modestie il appelle ses Epistres Decretales, Escritures Canoniques, en la 19. distinction au Canon *In Canonicis*, dont l'inscription est telle : *Inter Canonicas scripturas Decretales Epistolæ connumerantur. Les Epistres decretales sont contees entre les Escritures Canoniques*. C'est à dire que les Decrets des Papes sont egaux à la Saincte Escriture, & par consequent sont *Parole de Dieu*.

* *Extra De Maiorit. & obed. Titulo 33. cap. Per tuas.*

Que peut-on attribuer à Dieu de plus grand que ce que le Concile de Latran susallegué és Sessions 9. & 10. attribue au Pape? asçauoir *d'auoir toute puissance sur toutes les puissances tant du ciel que de la terre?* Et luy-mesme se l'attribue au 1. liure des Ceremonies sacrees, Section 7. chap. 6. où le Pape Sixte 4. parle ainsi: *Ceste espee Pontificale represente la souueraine puissance temporelle que Christ a donnee au Pontife son vicaire en terre, comme il est escrit, Toute puissance m'est donnee au ciel & en terre : & ailleurs; Il dominera d'vne mer à l'autre, & depuis le fleuue iusqu'au bout de la terre. Laquelle puissance est aussi signifiee par la cappe de soye que les Papes portent, &c.* De laquelle domi-

In quo (Eugenio Papa) erat omnis potestas supra omnes potestates tã cæli quam terræ.

nation sur le ciel mesme, Innocent III. a vsé fort liberalement en la bulle *Ad liberandam*, qui est au bout du 2. concile de Latran, où il donne aux pelerins mourans au voyage d'outre mer vn accroissement de gloire en paradis par dessus les autres.

In retributione iustorum salutis æternæ pollicemur augmentũ.

Ie dis aussi qu'estre appellé SA SAINCTETE' exclusiuement à tous autres, c'est prendre le nom qui n'appartient qu'à Dieu seul, qui non seulement est le *Pere Tres-sainct* (nom que le Pape prend aussi) mais aussi la Sainćteté mesme. Comme aussi s'attribuer la TOVTE PVISSANCE, comme fait Paul V. en ce tableau ferial, où il s'appelle VICE-DIEV, Monarque du monde Chrestien: defenseur de la toute-puissance Papale.

Nostre Seigneur Iesus Christ vient en son rang, des titres, noms & qualitez duquel le Pape s'est aussi reuestu. Il s'appelle plus de cét fois en ses Canons & Decrets *Espoux de l'Eglise vniuerselle*. Bellarmin adiouste, *etiam Christo secluso*, mesme Christ estant exclus, ou mis à part, au 9. chapitre du 1. liure du Pontife. Et quand mesme Christ ne seroit nommément exclus, si est-ce qu'en matiere de mariage on ne reçoit point de Lieutenant; moins encores au mariage spirituel auec Christ, duquel S. Paul dit, *Je vous ay appropriez à vn seul mary, pour vous presenter comme vne vierge chaste à Christ*. Et pour ne luy laisser rien de propre, Leon X. au Concile de Latran sus-allegué, est appellé le lion de la tribu de Iuda, la racine de Dauid, le Sauueur de Sion. Et Bellarmin en sa preface des

Extra de immun. Eccles. Tit. 22. Cap. Quoniam in VI. §. Ac ne forte.

2. Cor. 11. 2.

liures

liures du Pontife appelle le Pape la pierre angulaire, esprouuee, precieuse, dont parle Esaye au 28. chap. Ce qui est d'autant plus à noter, que l'Apostre au 9. chap. de l'Epistre aux Romains dit, *que qui croit en elle ne sera point confus.*

Apres auoir empieté le nom & les titres du Pere & de son fils nostre Sauueur, ce n'est point de merueilles, s'il se met en mesme rang que le S. Esprit, disant en la Cause 25. Question 1.[a] *que violer ses canons & ordonnances est blasphemer cōtre le S. Esprit*, afin qu'on sçache qu'vn tel forfait ne sera pardonné ni en ce siecle ni en l'autre.

a *Can. Violatores. Et in expurgatione Sixti, Tomo I. Conciliorum pag. 704. editionis Coloniensis.*

II. POINCT.

Que le Pape s'esleue par dessus Dieu.

L'Apostre nous dira au 10. verset de ce chapitre, que le fils de perdition vsera de seduction & tromperie : Dont s'ensuit qu'il ne faut pas attendre que cet homme de peché, fils de perdition, doiue dire ouuertement, Ie suis plus grand & plus puissant que le Dieu eternel qui a creé le monde: Car qui le suiuroit s'il parloit ainsi? ou qui pourroit y estre seduit? ains il faut qu'il se glisse par tromperie, & sous apparence de sainctété : *Il aura* (ce dit le S. Esprit au 13. de l'Apocalypse) *des cornes semblables à l'agneau, mais parlera comme le Dragon*, ayant l'apparēce du Christianisme & mettāt au deuant le nom de Christ, mais ayant vne doctrine diabolique, comme dit S. Hilaire contre Auxentius : [b] *sous couleur de predication*

b Sub specie

Euangelicæ prædicationis Christo contrarius erit.

Euangelique, il sera contraire à Christ, en sorte que le Seigneur Iesus sera renié pendant qu'on pense qu'il est annoncé. Il suffit donc pour l'accomplissement de ceste Prophetie, que le fils de perdition s'esleue par dessus Dieu en effect, encore qu'il se dise estre inferieur à Dieu. Et de cela la preuue en est fort aisee.

1. *Preuue.*

I Quiconques dispense vn seruiteur d'obeir à son maistre, est plus grand que ce maistre. Or les Papes dispensent les seruiteurs de Dieu d'obeïr à Dieu. Donc ils sont plus grāds que Dieu. Chose horrible, mais qui suit necessairement de leur doctrine. Nul ne nie la premiere proposition. La seconde se verifie par mille exemples.

1 Dieu veut que nous gardions nos sermens & nos vœus, mais le Pape en dispense. Quelqu'vn aura promis & voüé à Dieu vn pelerinage, mais le Pape l'en dispensera, enseignant à estre periure en bōne conscience. Mais que sçay-ie si Dieu m'en quittera aussi, ou s'il s'accommodera à la volonté de sa Sainčteté?

2 Dieu a lié le mari & la femme d'vn lien indissoluble, hors le crime d'adultere, mais le Pape dissoult les mariages en certains cas, cassant la reigle de l'Euangile qui dit, *Ce que Dieu a conioint l'homme ne le separe point.*

Matth.19.

3 Dieu recommande fort expressément l'obeïssance & fidelité des suiets enuers leur Prince, quoy qu'infidele: Mais le Pape dispense les suiets de l'obeissance & fidelité enuers leur Prince, encore que le Prince ne soit infidele, ni atteint d'aucun crime, ni contraire à

la religion Romaine, mais seulement si le Pape iuge qu'il n'a pas l'esprit assez fort pour regner, ou s'il n'est pas agreable à sa Saincteté: ainsi que le Pape Zacharie se vante d'auoir fait à Chilperick, & depuis peu Sixte V. à nostre Roy Henri III. *Matth.3.*

4 Dieu dit en l'Euangile: *Faites fruicts dignes de Penitence.* Ce commandemẽt est exprés, duquel toutefois le Pape dispẽse par ses indulgẽces: comme dit le Cardinal Bellarmin au 13. chap. du 4. liure de la penitence: [a] *Les indulgences font que pour ces peines qui nous sont remises par les indulgences, nous ne soyons obligez à obeïr à ce commandement, de faire fruicts dignes de repentance.*

a Indulgentiæ faciunt, vt pro ijs pœnis quæ nobis per indulgẽtias condonantur, non teneamur præcepto illo de faciẽdo dignis pœnitentiæ fructibus.

5 Dieu defend formellement en sa Loy le mariage au premier degré d'affinité, c'est à dire d'espouser la sœur de sa femme defuncte, ou le frere de son mari defunct. Leuit. 18. & 20. Et toutefois la Taxe de la Chancellerie Papale au feuillet 40. en donne dispense & permission à certain prix, en ces mots: [b] *La penitentiaire peut dispenser au premier degré d'affinité au barreau de conscience, & la lettre se vend neuf ducats & six gros.*

b Item etiã dispensare potest pœnitentiaria in primo gradu affinitatis in foro conscientiæ, & littera venit duc. 9. gr. 6.

6 Quant à espouser sa tante ou sa niepce, chose que Dieu deffend expressément au 18. & 20. chapitre du Leuitique, les dispenses du Pape en sont frequentes: sur tout és grandes familles. Sur lesquels degrez d'affinité ou de consanguinité, Almain Docteur Sorboniste parle ainsi au chap. 12. du liure de la puissance Ecclesiastique & laïque. *Martin V. auec meure deliberation a donné dispense entre quelques-vns au*

second degré de consanguinité qui est defendu en la Loy diuine. Semblablement de nostre temps le Pape a donné dispense à vn quidam d'auoir les deux sœurs, contre la Loy de Dieu. Et là dessus le Concile de Trente en la Session 24. au 3. Canon, excommunie tous ceux qui diront que l'Eglise ne peut dispenser & permettre le mariage és degrez defendus au Leuitique.

7 En toutes ces choses & plusieurs semblables le Pape se met par dessus Dieu, puis qu'il dispense d'obeïr à son commandement. Et luy mesme & ses Docteurs ne le dissimulent pas. Car au Titre 8. de la concession des prebendes, il se vante *que selon la plenitude de sa puissance il peut dispenser du droict & par dessus le droict.* Et là dessus la glose des Docteurs Canonistes trenche net, disãt. *Papa contra Apostolum dispensat, & contra Canones Apostolorum. Item contra vetus Testamentum. Item in iuramento. Le Pape dispense contre l'Apostre, & contre les Canons des Apostres. Item contre l'Ancien Testament. Item és sermens.* Et sur le Canon *Lector* en la distinction 34.* *Le Pape peut dispenser contre l'Apostre.* Et sur la cause 25. Question. 1.* *Le Pape dispense en l'Euangile en l'interpretant.*

* Papa potest contra Apostolum dispensare.

* *Can. Sunt quidam.* Dispensat in Euangelio interpretãdo ipsum.

8 Combien de dispenses d'aage donne-il contre l'Apostre, qui defend que l'Euesque ne soit nouuel apprentif? 1. Timothee. 3. Il donne des Eueschez à des enfans; Le Papat mesme qui auiourd'huy ne se donne qu'à des vieillards, s'est autrefois donné à des enfans. Benoist 6. n'auoit que neuf ans quand il fut esleu Pape, comme tesmoigne Baronius en l'an

1033. Art. 6. Celuy qui ne sçauoit encore que c'est que la Foy ne pouuoit errer en la Foy.

II A ceste preuue doit estre ioincte vne autre qui est demonstratiue, fondee sur ces maximes, que *les fautes sont plus grandes qui sont commises contre vn plus grand*, ainsi c'est plus d'auoir iniurié son Roy que son voisin : & d'auoir frappé son pere que son compagnon. Item sur celle-ci : *Que les fautes plus grieues sont punies plus grieuement*. Si donc les fautes contre le Pape sont plus punies que celles contre Dieu : si les ordonnances du Pape sont plus authorisees que le commandement de Dieu : & si vn homme est estimé plus coulpable pour auoir offensé le Pape que pour auoir offensé Dieu : ne cõfesserons-nous pas que le peché est estimé plus grand, & par consequent que le Pape s'esleue par dessus Dieu? L'experience en fait foy, Iurez & blasphemez en Italie, personne ne s'en esmeut, & desormais parmi nous ce serõt fleurs d'eloquence. Mais allez dire à Rome que le Pape n'est point chef de l'Eglise, l'intercession d'vn Roy ne vous deliureroit pas du feu, & des pattes de l'inquisition. Si vn prestre paillarde contre le commandement de Dieu, chacun en rit; Mais s'il se marie & viole en ce faisant l'ordonnance de l'Eglise : c'est vn sacrilege & vn prodige. Les Iuifs disent que Iesus Christ est vn pipeur, & viuent à Rome en paix, mais c'est vn cas d'inquisition d'auoir disputé contre le Purgatoire. Il y a certains pechez qu'on appelle cas reseruez, dont nul Euesque ne peut absoudre, si ce n'est en l'arti- *2. Preuue.*

cle de la mort. Vous presumerez peut estre que ces cas sont le meurtre, ou le parricide, ou l'inceste, ou l'Atheisme, ou la Sodomie: mais cela n'est point. Ains ces grands pechez dont nul ne peut absoudre que le Pape seul, sont, arrester en chemin vn homme qui va querir les grãds pardõs à Rome: s'estre intrus en vn benefice: auoir pillé les biens de l'Eglise: auoir mesdit ou mesfait au siege Apostolique, &c. tels pechez ne se pardonnent point deça les Alpes, si ce n'est par permission speciale en l'article de la mort. Si vous auez tué ou paillardé, le prestre vous en absoudra, mais si vous auez mangé chair en la semaine auant Pasques, il vous renuoyera au Penitencier: & toutesfois l'vn est vne ordonnance diuine, l'autre vn commandement humain. * En la Taxe de la chancellerie Papale au chap. des absolutions, feuillet 36. l'inceste auec sa mere est taxé à cinq gros, mais en la page suiuante la falsification des lettres Apostoliques est mise à dix-huict gros. Les paroles du Pape Gregoire en la Distinction 74. au Canon Honoratus, sont remarquables sur ce fait: *Il n'a point seulement negligé les commandemens de Dieu, mais aussi a mesprisé nostre Escriture.* Et le Canon *Violatores* en la Cause 25. q. 1. qui dit, *que pecher contre les Canons, c'est blaspbemer contre le S. Esprit,* dont s'ensuit que le peché contre le Pere, & contre le fils est remissible, mais violer les Canons du Pape est vn peché irremissible.

* Absolutio, pro eo qui matrẽ, sororem, aut aliam consanguineam aut commatrẽ carnaliter cognouit. gr. 5.

3. Preuue.

III. Item le Pape s'esleue par dessus Dieu

quand il se dit estre iuge souuerain des controuerses de la religion, au lieu de deferer ce iugement souuerain à l'Escriture saincte qui est la parole de Dieu. On dit que c'est l'Eglise qui authorise l'Escriture, & qui luy donne force & authorité, & que le Pape est par dessus l'Eglise. Ainsi il est deux degrez par dessus la parole de Dieu: puis qu'il est par dessus l'Eglise, & l'Eglise par dessus l'Escriture.

IV. Mais particulierement le Pape s'esleue par dessus ce qui est nommé Dieu en l'Eglise Romaine, car ainsi appelle-on auiourd'huy le pain de l'Eucharistie: on dit qu'on leue Dieu en la Messe, qu'on porte Dieu à vn malade, qu'on mange Dieu, & qu'on prend son createur. Par dessus ce Dieu le Pape s'esleue en plusieurs sortes. Car en la procession solennelle au iour de son couronnement & és autres iours solennels, il fait marcher Dieu deuant soy, porté sur le dos d'vn cheual blanc, ayant vne sonnette au col, & vne lanterne au deuant, couuert d'vn dais porté par des bourgeois de Rome. Mais le Pape vient aprés porté sur les espaules des hommes, sous vn dais soustenu par Princes ou Ambassadeurs de Princes, l'Empereur mesme s'il y est, prestant l'espaule à la chaire: * Ou si sa saincteté est à cheual, luy tenant la bride de son cheual: apres luy auoir tenu l'estrier pour monter: comme il est descrit bien au long au 1. liure des ceremonies sacrees, Section 2. chapitre 3. Comparez l'equippage du Pape auec celuy de son Dieu:

4. Preuue.

* Maior Princeps etiási Rex esset aut Imperator, stapham equi Papalis tenet.

Et recognoissez l'accomplissement de la prophetie de l'Apostre, qu'il *s'esleuera par dessus ce qui est nommé Dieu & qu'on adore*. Ce que le Pape Gregoire VII. s'est efforcé d'accomplir, quand au Concile Romain tenu l'an 1076. il a fait passer cet article, *Qu'il n'y a point d'autre nom sous le ciel que celuy du Pape*, comme recite Baronius en ses Annales.

Vous verrez vn pareil exemple en la premiere section du deuxieme liure au chap. 14. où est recité auec quel appareil le Pape celebre la Messe en personne. En y allant, le plus grand Prince fust-ce l'Empereur luy tient la queuë de son manteau. On luy porte vn dais sur la teste soustenu par huict Princes ou Ambassadeurs de Princes. Estant deuant l'autel, pendant qu'il chante Messe, les Prelats viennent le venerer à genoux, luy baisans le genouil dextre. Les autres luy baisent les pieds. Il s'encline voirement deuant l'hostie, mais les assistans luy font dix fois plus de reuerences qu'à Dieu. Le plus grand Prince luy donne par quatre fois à lauer, & le sert à genoux, cõme fit Charles VIII. à Alexandre VI. On le coiffe & decoiffe. On le chausse & dechausse. On luy met & remet des gans & des anneaux par plusieurs fois. On luy fait l'essay comme aux Princes à table. On luy monstre dans le liure auec le doigt comme on fait aux enfans. Il succe le calice auec vn chalumeau. Tellement que tout bien consideré, toute l'action sous ombre d'adorer ceste hostie, est faite pour l'honneur du Pape, beaucoup plus que

pour l'honneur de son Dieu.

V. Adioustons encore vne preuue. Celuy qui donne authorité à l'Escriture saincte, a plus d'authorité que l'Escriture saincte. Or les Euesques de Rome s'attribuent de donner authorité à l'Escriture saincte, & disent qu'il faut la receuoir pource que le Pape l'a ainsi ordonné. Donc il s'attribue plus d'authorité qu'à l'Escriture saincte. La seconde proposition se prouue par les mots du Pape Nicolas en la Distinction 19. au Canon *Si Romanorum*, où il approuue le dire de ceux qui disoient: [a] *que le vieil & nouueau Testament doiuent estre receus, non pource qu'ils sont annexés aux Canons, mais pource que la sentence du Sainct Pape Innocent a prononcé qu'ils doiuent estre receus*. Car là non seulement il ne reprend point ceux qui parlent si profanement, mais mesmes fonde là dessus l'establissement des Decretales des Papes, qui ne sont inserees és Canons. A ce conte donc il faudra croire que Dieu a creé le monde: que Cain a occis Abel: que Noé a basti l'arche: que Dieu a contracté alliance auec Abraham: que Dieu a donné sa Loy à Moyse: non pource que la saincte Escriture le tesmoigne, mais pource que le Pape & l'Eglise Romaine tesmoignent que cela est vray, & que ces liures doiuent estre reçeus. Et de fait, pour nous faire arrester du tout sur l'authorité de l'Eglise Romaine plustost que sur l'Escriture, on nous dit ordinairement, Comment sçauriez-vous que c'est là l'Escriture, si l'Eglise ne vous l'eust dit? dont ils concluent que l'Eglise est par dessus

5. *Preuue.*

a Si vetus nouúmque Testamentum sunt recipienda, non quod codici Canonum ex toto habeãtur annexa, sed quod de his recipiẽdis sancti Papæ Innocentij prolata videatur esse sententia.

l'Escriture. Comme si ie disois, ie ne cognoistrois point que c'est-là le Roy, si vn tel ne me l'eust monstré, donc il est par dessus le Roy. Vne meschante Eglise peut attester que ce liure est l'Escriture. Les Iuifs ont donné aux Apostres le vieil Testament; & neantmoins persecutoient le Sauueur.

6. Preuue. VI. Bref auoir osté des formulaires ordinaires de la Loy de Dieu les paroles qui defendent, *de faire image taillee & de se prosterner deuãt*, qu'est-ce autre chose que corriger Dieu, & par consequent s'esleuer par dessus Dieu? Vray est que ce commandement n'est point rayé des Bibles vulgaires, mais il est osté des heures, offices, & formulaires qu'on met és mains du peuple, auquel est osté le moyen de recognoistre ceste radiation, puis que la lecture de l'Escriture ne luy est point permise.

TROISIEME POINCT.

Que le Pape s'oppose à Dieu.

CEstuy-ci n'a pas besoing de longue preuue, & suit des deux poincts precedens; Car il est impossible de se nommer Dieu, & de s'esleuer par dessus Dieu, sans luy estre contraire, & s'opposer à sa volonté. En voicy encore quelques exemples formels.

1 Dieu defend d'adiouster ou diminuer à sa parole Deuteron.4.v.2. Et à la fin du nouueau Testament Dieu denonce malediction à celuy qui adioustera aux choses contenues en ce liure. Passage que le Concile de Friuli approuué par l'Eglise Romaine expose ainsi. En

l'Apocalypse l'Apostre Iehan sous l'appellation d'vn liure, a protesté de toute la suite des deux Testaments, disant. Si quelqu'vn adiouste, &c. Au contraire le Pape s'attribue de pouuoir establir des articles de foy, & d'adiouster au Symbole. Au bout du dernier Concile de Latran il y a vne bulle de Leon X. où est fait vn denombremēt des heresies de Luther. L'erreur vingt sixieme est, qu'il a dit que *Certum est in manu Ecclesiæ aut Papæ non esse statuere articulos fidei. Il est certain qu'il n'est point en la puissance de l'Eglise ou du Pape, d'ordonner ou establir des articles de foy.* Et au Concile de Florence en la Session derniere, est defini que l'Eglise Romaine peut adiouster au Symbole. De tous les articles de foy que le Pape a adioustez, i'estime cestui-ci estre le pire. *Que Jesus Christ n'a point satisfait pour la peine des pechez d'apres le baptesme.*

2 Dieu dit, *Beuuez-en tous*, Le Pape au contraire: *Vous n'en beurez pas tous*, ains c'est le priuilege des prestres & des Rois. Si en la ligne precedente le commandement de manger est fait aussi au peuple, pourquoy non aussi le commandement de boire?

3 Dieu dit en sa Loy. *Tu trauailleras six iours.* Le Pape dit, Vous ne trauaillerez pas six iours, ains vous obseruerez vne multitude de festes chommables sur semaine.

4 Dieu dit au Deuter. ch. 4. vers. 15. & 16. *Prenez bien garde que vous ne vous corrompiez, & ne vous faciez quelque image taillee, ou ressemblance qui vous represēte chose quelcōque qui soit effigie de masle ou de femelle.* Au contraire le Pape souffre des

images de Dieu en pierre & en peinture, des Trinitez de bois, Dieu le Pere vestu en Pape.

5 Dieu dit en sa Loy, *Tu ne conuoiteras point*, dont s'ensuit que la conuoitise est peché. Et S. Paul l'appelle peché. Rom. 7. vers. 7. L'Eglise Romaine au contraire dit que la conuoitise n'est point peché.[a] Et le Concile de Trente en la Session V. dit que ceste conuoitise que l'Apostre appelle peché, à propremét parler n'est point peché, mais que seulement elle en naist, & y encline.

[a] Hãc concupiscentiã quam aliquando Apostolus peccatum appellat; sãcta Synodus declarat Ecclesiam Catholicã nunquam intellexisse peccatum appellari, quòd verè & propriè in renatis peccatum sit, sed quia ex peccato est, & ad peccatum inclinat.

6 Dieu dit, *Tu adoreras Dieu seul*, où il parle d'vne adoration religieuse. Au contraire l'Eglise Romaine adore d'adoration religieuse la Vierge Marie, les Saincts, leurs images, leurs reliques, & le Pape se fait adorer, comme nous auons cy dessus monstré.

7 Au 30. des Nombres vers. 6. Dieu parle ainsi des vœus d'vne fille qui vouë au desceu de son pere: *Si son pere la desauouë au iour qu'il l'aura entendu, pas vn de tous ses vœus, ni toutes ses obligations desquelles elle se sera obligee sur son ame ne sera valable.* Auiourd'huy si vn fils ou vne fille se iette en vn monastere malgré son pere, ce vœu tient, & vn pere pert la puissance sur ses enfans.

8 Dieu dit en sa Loy: *Tu ne paillarderas point*. Au contraire le Pape permet la paillardise en establissant publiquemét les bordeaux. Le Iesuite Emanuel Sa ne fait point de difficulté de dire, *que la putasserie est permise de droict*, en ses Aphorismes, au mot *Episcopus*.

9 L'Apostre S. Paul, commande à ceux qui

ne se peuuent contenir de se marier: *S'ils ne se contiennent qu'ils se marient, car il vaut mieux se marier que brusler.1.Cor.7.* Au contraire le Pape defend aux Prestres & moines notoirement incontinens, de se marier. Qu'vn prestre aille dire; *Ie ne me puis contenir*, pour cela il n'obtiendra iamais la permission de se marier.

10 Dieu commande de garder son serment fust-ce à son damn. Ps.15.v.4. Au contraire le Pape dispense des sermens, & permet le periure, quand le serment est fait contre les profits de l'Eglise. Au liure 2. des Decretales, titre 24. De iureiurando, cap.27. vous trouuerez ces mots: *Iuramentum contra vtilitatem Ecclesiæ præstitum non tenet. Le serment presté contre l'vtilité de l'Eglise ne tient point.* Ainsi le Pape dispense les suiets du serment de fidelité presté à leur Souuerain, & le Concile de Constance a conseillé l'Empereur Sigismond, de violer la foy iuree à Iehan Huz & à Hierosme de Prague.

11 Nostre Seigneur Iesus, au 19. chap. de S. Matthieu, defend de dissoudre le mariage hors la cause d'adultere, & dit, *Ce que Dieu a conioint l'homme ne le separe point.* Au contraire le Pape separe les mariages legitimes sans cause d'adultere, sous ombre de vœu monastique, & d'vne plus haute perfection.

12 Nostre Seigneur Iesus au 18. de S. Matth. v.18. dit à tous ses Apostres, & en leurs personnes à tous leurs successeurs, *Tout ce que vous deslierez en terre sera deslié au ciel.* Au contraire le Pape a osté aux Euesques & prestres, qui se disent successeurs des Apostres, la puissance de

deſlier en pluſieurs cas,& s'eſt reſerué pluſieurs cas, que nul ne peut deſlier que luy.

13 L'Apoſtre S. Paul en la 1. aux Corinthiens chap. 14. defend de parler en l'Egliſe langage non entendu, & dit *qu'il aime mieux prononcer en l'Egliſe cinq paroles auec intelligence, que dix mille paroles en langue non entendue.* Au contraire le Pape fait que le ſeruice public ſe face en langue non entendue, & que l'Eſcriture ſaincte ſe liſe au peuple en langue non intelligible, & que les hommes & femmes ſeruent Dieu ſans s'entendre eux-meſmes.

14 L'Apoſtre S. Paul aux Romains chap. 14, dit *que tout ce qui eſt ſans foy eſt peché.* Au contraire l'Egliſe Romaine enſeigne que les infideles font pluſieurs œuures, qui non ſeulement ne ſont point peché : mais qui auſſi ſont œuures meritoires, & merites de congruité.

15 Dieu dit au 2. des Chroniques chapitre 6. verſet 30. *Que Dieu ſeul cognoiſt les cœurs des hommes.* Au contraire l'Egliſe Romaine dit, que les Saincts cognoiſſent nos cœurs & nos penſees.

16 Dieu dit, Apocal. 1. verſ. 3. *Bien-heureux qui lit, & ceux qui oyent les paroles de ceſte prophetie.* Et S. Paul eſcriuoit au peuple des Romains, Corinthiens, &c. afin qu'ils leuſſent ce qu'il leur eſcriuoit. Au contraire le Pape empeſche le peuple de lire. Trouuer en Italie ou en Eſpagne vne Bible Italique ou Eſpagnole, eſt vn crime bruſlable, & vne note d'hereſie.

17 Dieu dit par ſon Apoſtre. 1. Tim. 3. verſ. 12. *Que le Diacre* SOIT *mari d'vne ſeule femme,* Le

Pape au contraire, *Que le Diacre ne soit point marié*. Et ainsi des Euesques.

18 Dieu dit par son Apostre 1.Cor.10. *Si quelqu'vn des infideles vous conuie, mangez de tout ce qui est mis deuant vous, sans vous enquerir pour la conscience*. Le Pape au contraire. Si les heretiques vous conuient, ne mangez point de chair, s'ils vous en seruent en vn iour defendu, car c'est vn cas de conscience.

19 Iesus Christ au 12. chap. de S. Iehan vers. 8. parlant de sa presence corporelle, dit à ses disciples, *Vous ne m'aurez pas tousiours*: Au contraire le Pape veut qu'on croye que Iesus Christ est tousiours present ici bas en son corps, en la Messe, & és ciboires.

20 Dieu commande expressément au Rois de lire en sa loy, qui est l'Escriture saincte, tous les iours de leur vie, afin qu'ils apprennent à craindre l'Eternel. Deut. 17. 19. Au contraire les Docteurs, Euesques & Confesseurs qui assistent aux Rois, ne leur recommandent iamais la lecture de l'Escriture saincte, car ils craignent que par ceste lecture ils n'apprennent la verité: & ne recognoissent que leur couronne n'est point suiette au Pape.

Bref l'Escriture saincte dit que la vie eternelle est vn don de Dieu, & vn heritage que nous auons comme enfans de Dieu. Que le sang de Iesus Christ nous purge de tout peché. Que nous mangeons & rompons du pain en la saincte Cene. Que Iesus Christ entant qu'homme est semblable à nous en toutes choses horsmis peché. Que Iesus a esté sacri-

Rom. 6. 23. Eph. 2. 8. Rom. 8. 17. 1. Iehan. 1. 3. 1. Cor. 10. & 11. Hebr. 2. & 4. Hebr. 9. & 10.

fié vne seule fois, &c. Toutes lesquelles doctrines sont renuersees par les merites : par le purgatoire: par la Transsubstantiation: par le sacrifice de la Messe, comme nous auons monstré au deuxieme liure.

Can. Hac ratione. Causa 31. Quæst. 1.

En toutes ces choses le Pape s'oppose à Dieu & resiste à sa parole : iusques à souffrir au liure de ses Decrets vn Canon qui dit, que l'Apostre S. Paul a parlé contre la verité & raison. C'est chose horrible de voir auec quelle licence les Docteurs de l'Eglise Romaine se permettent de contredire à l'Escriture. Pour exemple, l'Apostre Sainct Paul ayant dit, *Que l'Euesque soit mari d'vne seule femme*, le Cardinal Tolet luy contredit au liure de l'Institution sacerdotale, page 241. parlant ainsi: [a] *Le Pape peut admettre aux ordres sacrés vn bigame, quoy que l'Apostre le defende, car tout ce que l'Apostre defend n'est pas de droict diuin.*

[a] Papa potest bigamum admittere ad sacros ordines, vtcunque vetet Apostolus, nam omnia quæ vetat Apostolus non sunt iuris diuini.

QVATRIEME POINCT.

Que le Pape s'oppose aux Rois & magistrats, & s'esleue par dessus eux.

Contra Barklæum cap. 7.

CE quatrieme poinct a esté suffisamment prouué en tout le premier liure. Degrader les Rois & les dechasser, & apres les auoir declaré decheus du royaume, exposer leur vie à la merci de leurs suiets, en disant auec Bellarmin, que *executio ad alios pertinet.*[a] Et auec le Iesuite Suarez au 4. chap. du 6. liure contre le

[a] Si Papa regem depo-

Roy

Roy de la Grand'Bretaigne: *Que si le Pape depose vn Roy, il ne pourra estre tué que par ceux ausquels le Pape en a donné charge.* Mettre le pied sur la gorge aux Empereurs, & quand ils viennent luy baiser la pantouffle, abbatre du pied la couronne Imperiale : Leur faire tenir l'estrier & la bride de son cheual : Donner aux Rois ou * à leurs Ambassadeurs en leur place des coups de houssine pour satisfaction, les faisant prosterner deuant soy, dont les exemples sont nouueaux, & eux mesmes s'en glorifient: Leuer sur leurs Royaumes quantité de deniers sous couleur d'annates, dates, dispenses, & absolutions, & leur soustraire vn quint de leurs suiets, & vn tiers de leur terre ; sont choses qui ne peuuent estre prises pour bienfaits, ou pour tesmoignages de son amour enuers les Princes. Quant à s'esleuer par dessus eux, le Pape Innocent III. en la Decretale qui commence par *Solitæ*, met telle difference entre le Pape & l'Empereur, qu'entre le Soleil & la Lune, laquelle selon les positions des Astronomes est six mille cinq cens trente neuf fois plus petite que le Soleil : & auons veu cy dessus que Bellarmin fait les Rois subordinez à la dignité Papale, en mesme façon que les artisans sont subordinez à la puissance Royale.

nat, ab illis tantum poterit expelli vel interfici quibus ipse id cõmiserit.

Contra Barklæum cap. 7.

** Cela a esté fait à nostre Roy Henri IIII. par Clement VIII. en la personne de l'Euesque d'Eureux son Ambassadeur.*

Tit. 33. de Maiorit. & obed.

CINQVIEME POINCT.

Que le Pape se dit chef de l'Eglise.

SVr ce poinct nous n'auons pas besoing de preuues, mais de plaintes. Car le Pape ne

prend pas ſeulement le titre de chef de l'Egliſe, mais nous en fait ſentir les effects. Auſſi quand nous diſons que le Pape ſe nomme chef de l'Egliſe vniuerſelle, nos aduerſaires ne diſent pas que nous le calomnions, mais ſe plaignent que nous ne le croyons pas. Et faut bien dire qu'il y a en nous de la ſtupidité de luy diſputer ce titre, puis que le Pape Anaclet en ſa troiſieme epiſtre Decretale l'a ſi bien prouué par l'Euangile, diſant que Pierre eſt appellé *Cephas*, c'eſt à dire *Chef*: Car ceſte Etymologie eſt deuenue bonne depuis que le Pape l'a approuuee. Auec pareille ſolidité le Pape Boniface VIII. fonde ceſte ſuperiorité ſur la premiere ligne de la ſaincte Eſcriture, *Au commencement Dieu crea le ciel & la terre.*

Extrau. Vnam Sanctam.

Vray eſt que pour amollir les matieres, on commence à dire que le Pape eſt chef miniſteriel. Mais en cela il me ſemble qu'on ſe mocque, pource que ces mots de *chef miniſteriel* ſe contrediſent; Car c'eſt comme qui diroit, *Souuerain-ſuiet*, ou *Maiſtre-ſeruiteur*. Il n'y a Roy au monde qui ayant mis vn Lieutenant en vne prouince, ſouffriſt qu'il ſe nommaſt Roy; quoy qu'il s'excuſaſt, diſant qu'il n'eſt que Roy Miniſteriel: Et eſperons-nous que Ieſus Chriſt, que l'Eſcriture ſaincte appelle chef de l'Egliſe, puiſſe approuuer qu'vn homme prenne ce titre ſous ombre que quelques-vns l'excuſent, diſans qu'il eſt chef inferieur ou miniſteriel? Et cependant ne laiſſe pas de tailler & rongner comme ſouuerain, comme il aduient ſouuent, que ſous le titre

Epheſ.1.

d'estre Lieutenant de Roy, on eniambe sur l'authorité du Roy.

Mais cela est d'vn autre discours. Maintenant c'est assez qu'il conste que le Pape se nomme *chef de l'Eglise*, car cela suffit pour l'accomplissement de ceste prophetie, comprise en ces mots, que *le fils de perdition s'asserra au temple de Dieu*. Car ce n'est point sans cause que le S. Esprit vse de ce mot *de s'asseoir*, au lieu de *regner*, pource que c'est le mot par lequel la dignité & authorité Papale est communément exprimee. On dit qu'il est *aßis* en la chaire de S. Pierre : on dit que Boniface ou Clement *a esté aßis* tant d'annees, pour dire, *a gouuerné l'Eglise*: Et ainsi parle la paillarde au 18. de l'Apocalypse, *Ie sieds Roine*, c'est à dire ie domine. Elle mesme est assise sur plusieurs eaux, qui sont peuples & nations, Apoc. 17. verset 15. S'asseoir donc au temple de Dieu, signifie vsurper domination au temple de Dieu.

Ce temple de Dieu est l'Eglise de Dieu : selon le stile du nouueau Testament. S. Paul parle ainsi à l'Eglise de Corinthe: *Quelle conuenance y a-il du temple de Dieu auec les idoles? car vous estes le temple de Dieu.* Ainsi en l'Apocalypse chap. 3. *Qui vaincra ie le feray estre vne colomne au temple de mon Dieu.* Et en l'onzieme chapitre l'Ange commande à S. Iehan de mesurer le temple de Dieu, lequel n'est point vn bastiment de pierres, mais l'Eglise de Dieu, appellee par Sainct Paul *la maison de Dieu*. 1. Timoth. 3. 15.

2. Corinth. chap. 6. vers. 16.

Ie sçay que quelques Anciens par le temple

de Dieu ont entendu le temple de Ierusalem, auec pareille coniecture qu'ils ont dit que l'Antechrist seroit Neron resuscité. Mais d'autres anciens leur contredisent. Chrysostome sur ce lieu, **Il s'asserra au tẽple de Dieu, non point en celuy de Ierusalem, mais mesme és Eglises.* Theophylacte & Oecumenius de mesme, accoustumés de suiure ses pas. Autheurs que Bellarmin falsifie ainsi: *Il s'asserra au temple de Dieu, non seulement en celuy de Ierusalem, &c.* ce [*seulement*] est du sien & faussement adiousté contre la foy de tous les exemplaires. S. Hierosme* y est clair: *Il sera asis au temple de Dieu, ou en Ierusalem, ou bien és Eglises, ce que nous pensons estre plus veritable.*

* καθεσθήσεται εἰς τὸν ναὸν τοῦ θεοῦ, οὐ τὸν ἐν Ἱεροσολύμοις, ἀλλὰ καὶ τὰς ἐκκλησίας.

* *Quæst. 11. ad Algasiã.*

D'autres pensent estre subtils & disent: Si le fils de perdition est assis en l'Eglise, & le Pape est celuy-la, il s'ensuit que l'Eglise Romaine est l'Eglise, puis que le Pape y est assis. L'Apostre nous tend la main pour sortir de ceste difficulté: car chascun sçait qu'autre chose est *s'asseoir*, & autre chose *estre asis*: l'vn est vn mouuement, l'autre est vn repos: l'vn signifie prendre place & l'autre la garder: C'est pourquoy l'Apostre a mis en l'accusatif καθίσαι εἰς τὸν ναὸν τοῦ θεοῦ, pour nous representer vn mouuement. Il entend donc que le Pape s'asserra au temple de Dieu & y prendra place, mais il ne nie pas qu'estant entré en ce temple & s'y estant assis, il n'en doiue chasser le seruice de Dieu. Le temple de Salomon n'estoit-il pas la maison de Dieu? & cependant les Sacrificateurs qui y estoient assis l'auoient changé en

vne cauerne de brigans : combien plus s'ils y eussent introduit l'idolatrie? En y introduisant vn traffic de pigeons, ils auoient changé la maison de Dieu en vne cauerne de brigans, combien plus s'ils y eussent introduit vn traffic d'ames? Ceux donc qui recognoissans les abus de l'Eglise Romaine, disent qu'il n'en faut point sortir pource que l'Antechrist y est, me semblent liés auec vn festu & retenus d'vne fort foible consideration, & ne puis assez admirer leur naïfueté : car ils parlent comme s'ils disoient, Il ne faut point sortir de ceste maison, car la peste y est; Ou ainsi : Pour n'estre point perdus, il faut estre suiets au fils de perdition. Nous confessons donc que l'Eglise Romaine estoit vne vraye Eglise lors que le Pape s'y est premierement establi, aussi bien que l'Eglise Grecque & Syrienne, ou Armenienne : mais le Pape s'y establissant petit à petit, a réuersé la religion, en sorte qu'il est necessaire d'en sortir pour estre sauué : & celuy qui en sortira, ne sortira point de l'Eglise vniuerselle, mais d'vne particuliere corrompuë.



QVATRIEME PARTIE de la Prophetie de S. Paul.

6 *Et maintenant vous sçauez que c'est qui le retient afin qu'il soit reuelé en son temps.*

7 *Car desia le secret d'iniquité se met en train.*

EXPOSITION DE CESTE Prophetie.

6 *Et maintenant vous ſçauez que c'eſt qui retar de ſa venue, laquelle ſera manifeſtee au temps preſcrit & preordonné de Dieu.*

7 *Car deſia ſont iettez les premiers fondemens de l'Empire de ce fils de perdition: & Satan trame & ourdit les commencemens de ſa doctrine, qui ſera tiſſue par vn myſtere abominable & plein de meſchant artifice.*

PREVVE DE CESTE EXpoſition.

POur prouuer ceſte interpretation faut monſtrer deux choſes.

I. Que dés le temps de S. Paul Satan iettoit quelques ſemences du Papiſme.

II. Que le Papiſme eſt baſti auec vn myſtere artificiel & vne induſtrie frauduleuſe.

PREMIER POINCT.

Que dés le temps de S. Paul, quelques ſemences du Papiſme eſtoient iettees.

I. L'Affectation de preeminence en l'Egliſe.

II. Le ſeruice religieux deferé aux creatures.

III. La diſtinction des viandes & des iours.

IIII. Les eſguillons de la Philoſophie.

V. Les traditions des hommes, sont maladies de la Papauté, & vices de l'Eglise Romaine.

De ces vices desia se iettoient quelques semences du temps de l'Apostre S. Paul.

I. Car alors l'vn se disoit sectateur de Sainct Pierre, l'autre se disoit de Sainct Paul, l'autre faisoit plus de cas d'Apollos : qui estoient estincelles d'emulation sur la preeminence, desquelles l'accroissement a esté empesché pour lors par l'humilité & vnion des Apostres. Et semble bien que ce n'est pas sans grand suiet, que le mesme Apostre ait aduerti les Romains de ne s'enorgueillir point, sur peine d'estre retrenchez. Rom. 11. Car encore que le mesme enseignement soit donné à tous les Gentils, ce neantmoins il l'addresse particulierement aux Romains, preuoyant que leur cheute deuoit arriuer par orgueil, & leur donne vn enseignement qu'ils deuoient prendre pour Prophetie.

Vous auez aussi l'exemple de Diotrephés en la 3. Epistre de S. Iohan v. 9.

II. Il y en auoit aussi qui estoient addonnez au seruice des Anges, lesquels il reprend en l'Epistre aux Colossiens chapitre deuxieme. *Que nul* (dit-il) *ne vous seduise par humilité d'esprit & seruice des Anges.*

III. On oyoit desia ces mots, *Ne mange, ne gouste, ne touche.* Col. 2. Et plusieurs faisoient conscience de manger certaines viandes. 1. Cor. 10. Rom. 14. & cela par exercice, & deuotion volontaire, & pour humilier sa chair. Colos. 2. 23. On commençoit deslors à faire distinction entre les iours, comme si l'vn estoit

meilleur que l'autre, Rom. 14.5. & Gal. 4. 10.

IIII. Item, deslors on employoit la Philosophie pour seduire les simples: dont aussi S. Paul aduertit les fideles, *Que nul ne vous butine par la philosophie & vaine deception.* Colos. 2.

V. Là mesme il defend aux Colossiens d'adherer aux traditions des hommes, & touche la corruption qui se glissoit entr'eux. De ces estincelles par le laps du temps est né vn grãd embrasement: Satan deslors taschant à battre ce fer à petit bruit, lequel il n'a peu former à son desir qu'apres plusieurs siecles. Il a falu beaucoup de temps à lecher cet ours. L'authorité des Apostres, & le zele de leurs disciples, & la violence des persecutions luy ont retardé son ouurage. Que si dés la naissance de l'Eglise Chrestienne, & à la veuë des Apostres Satan desia tramoit le mystere d'iniquité, que doit-il auoir fait apres ces lumieres esteintes, & apres ce premier zele refroidi? auroit-il oublié son mestier? ou auroit-il commencé si tost l'ouurage pour l'abandonner? Veu que si l'Antechrist doit estre tel que nos aduersaires le depeignent, asçauoir Iuif, & restaurateur de Ierusalem, & dominateur du monde: nous n'en voyons maintenant aucun acheminement, ni rien si esloigné d'apparence.

SECOND POINCT.

Auec quel artifice le Papat est basti, & combien de finesses y entrent.

TOut ainsi que l'Apostre appelle la doctrine de nostre redemption vn secret

ou mystere de pieté, à cause de la hauteur & profondeur de ceste doctrine, ainsi il appelle la doctrine tissue auec fraude, & composee auec vne profonde cautelle, vn secret ou mystere d'iniquité: Qui est cela mesme que l'Esprit de Dieu au 2. de l'Apocalypse appelle les profondeurs de Satan.

Les finesses employees au bastiment du Papisme & establissement du siege Papal sont de quatre sortes. 1. Il y en a qui seruent à aueugler le peuple & à amuser les esprits. 2. D'autres qui seruẽt à amasser des richesses. 3. D'autres qui seruent à esleuer le Pape & ses Clercs en grandeur & dignité. 4. D'autres qui seruent à conseruer les choses acquises.

PREMIERE SORTE DE FInesses, *qui seruent à aueugler & amuser le peuple.*

1 POur donc aueugler le peuple, & le tromper sans estre apperceu, le Pape luy a arraché des mains l'Escriture, & empesché qu'elle ne se tournast en langue vulgaire. Plusieurs siecles se sont passez que l'Escriture n'a esté gueres plus cognuë du peuple François que l'Alcoran: Il y auoit seulement és Monasteres quelques Bibles Latines & és maisons de quelques Clercs. Et encore auiourd'huy en Espagne, Italie, Sicile &c. ce seroit vn prodige de voir vne Bible Italienne ou Espagnole

& vn cas d'inquisitiō. A mesme fin il veut que le seruice public se face en langue estrange, & les femmes & les enfans sont instruits à prier en langue incognue, de peur qu'ils ne s'entendent eux mesmes. Cela obtenu, il a esté aisé d'accommoder la religion au profit du Pape, & la deguiser selon sa volonté, le poure peuple estant contraint de se laisser conduire par ces Messieurs qui luy ont bandé les yeux. Toutefois, pource que le peuple veut estre occupé à quelque chose, en luy ostant l'Escriture on luy a donné des images, & force ceremonies & ornemens, afin de l'amuser pendant qu'on l'abuse : on donne du passetemps au peuple, pendant qu'on bastit sur luy vne Citadelle pour le tenir en seruitude.

2 Mais pource que quelque diligence que vous y apportiez, il y a tousiours quelques esprits curieux qui s'eschappent, & qu'il est malaisé que quelqu'vn ne vueille voir les sources, & sçauoir sur quelle authorité la religion Chrestienne est fondee ; de peur qu'vn tel ayant fureté l'Escriture saincte, ne s'offense de la voir si peu accordante auec l'Eglise Romaine ; ils ont obuié à cet inconuenient par vn artifice bien hardi. C'est qu'ils vsent de reproche contre l'Escriture, disans qu'elle ne contient pas tout ce qui est necessaire à salut: que ce n'est qu'vne piece de reigle: qu'elle est obscure & ambiguë: que le diable mesme s'en sert : qu'elle n'est pas iuge souueraine des differents: qu'il faut s'en rapporter à l'Eglise Romaine laquelle ne peut faillir, & au Pape qui

ne peut errer en la foy. Par ce moyen ils se sont assuiettis la reigle de la religion, puis qu'eux mesmes sont la reigle de la religion: & se sont faits iuges & parties, puis qu'és accusations contre l'Eglise Romaine, ils veulent que l'Eglise soit iuge, & ne recognoissent autre vraye Eglise que la Romaine. Ils veulent qu'on croye l'Eglise, sans sçauoir ce que l'Eglise doibt croire: Et qu'on se tienne à la vraye Eglise & pure, auant que cognoistre la verité, & sans sçauoir quelles sont les reigles de pureté, contenues en la parole de Dieu.

3 A mesme fin ils lient & garrottent la creance du peuple d'vn respect ignorant, l'accoustumans à suiure sans sçauoir, & à croire sans cognoistre: au lieu que l'Escriture veut que nous croyons aprés auoir cogneu. Ainsi ils enueloppent la foy d'vn homme ignorant dans la foy de son Curé, mais luy ostent les moyens de recognoistre si ce Curé enseigne la verité. *Iehan 10.4. & 17.8. & 6.69.*

4 Ceci aussi sert à amuser les esprits, c'est que l'Eglise Romaine, par vne bigarrure recreatiue, s'est estudiee à s'accommoder à toute sorte d'humeurs, & contenter toute sorte de personnes. Il n'y a esprit si desgousté qui n'y trouue quelque chose à son goust. Aimez-vous la pompe & magnificence, qui a-il de comparable à l'equippage des Cardinaux & Prelats? ou de si bien orné que les Messes plus solemnelles? mais si la vie sordide plaist à quelqu'vn, vous auez les Ca-

puchins & Feuillants. Aimez-vous à viure à vostre aise? vous auez des Abbayes, & Priorez, & places de Chanoines & moines rentez, qui ont tout le bon temps de leur costé: ou si la mendicité plaist dauantage à quelqu'vn, il a les ordres des quatre Mendians. Que si vous aimez la solitude, vous auez les Hermites: si la compagnie, les Moines conuentuels. Faites-vous cas du sçauoir? voila les Iesuites qui en font profession: ou si l'ignorance plaist à quelqu'vn, voila les freres ignorans qui de l'ignorance ont fait vne vertu. Les insolences & desbauches plaisent-elles à quelqu'vn? il a le Caresme-prenant pour s'esgayer en ballets & mascarades: desquelles si quelqu'vn se desgouste, il a incontinent aprés le iour des cendres qui change subitement les contenances, & tourne toute ceste insolence en vne soudaine deuotion. A Rome vous auez des conuents de recluses, admirables en austerité: & auprez de là le bordeau public: Les liberales aumosnes de l'hospital du Sainct Esprit, mais aussi le traffic des benefices, dispenses, absolutions, & charges Ecclesiastiques.

5 Tout cela se fait en diuers lieux, & ne se fait pas tousiours par mesmes personnes: Mais voicy en mesme personne choses contraires. Le Pape fait baiser ses pieds aux Empereurs, mais aussi luy-mesme au Ieudi absolu laue les pieds aux poures. Il se dit Monarque, & Dieu en terre: mais aussi d'ailleurs il se dit seruiteur des seruiteurs, qui est le titre que Noé donne

à Canaan, pour punition du peché de Cam son pere. Belle diuersité & recreatiue : gens ingenieux à vestir la religion de diuerses couleurs: Il n'est pas iusques aux petits enfans de six & sept ans qu'on n'ait contenté. Il y a certaines festes pour eux, comme sont la feste de Saincte Catherine & de S. Nicolas, où on les repare de beaux habits, on les meine en procession, on leur donne des petites images en peinture. A l'aage de neuf ou dix ans on leur bande le front, on met sur le bandeau des petites croix d'or volant, l'Euesque leur donne vn petit soufflet de bonne grace: c'est ce qu'on appelle la confirmation.

Genes. 9. v. 25.

6 A mesme fin tend la doute du salut, qu'on enseigne en l'Eglise Romaine, où on presche l'incredulité par modestie ; & où pour estre humble on enseigne à douter si nous sommes enfans de Dieu ou du diable. Car vn homme perplex & effrayé se laisse aisémét mener. On fouille facilement dans la bourse d'vn homme estonné.

DEVXIEME ARTIFICE seruant au gain.

EN second lieu la Papauté a fait seruir la religion à amasser des richesses. 1. C'est à ceste fin qu'on à forgé vn nouuel article de foy, qui renuerse l'Euangile: Asc. *que Jesus Christ par sa paßion ne nous a point exemptez de la peine satisfactoire des pechez que nous faisõs depuis le Baptesme, mais que c'est à nous d'y satisfaire par peni-*

tences en ceste vie, & apres ceste vie au feu de Purgatoire : Feu sept fois plus chaud que le feu commun, & où on croupit par plusieurs siecles: Mais la clemence de sa Saincteté abrege ce tourment à quelques-vns, soit par iurisdiction, soit par maniere de suffrage.

2 A mesme fin se placquent des pardons à certaines Eglises, & s'attachent à certains autels, auquels ce priuilege est donné, que qui y fera dire vne Messe en vn tel iour, tirera à son choix vne ame de purgatoire. Mais c'est tousiours en payant. Et en la bulle de l'Indulgence y a ordinairement ceste clause, que ceste grace est octroyee *Manus porrigentibus adiutrices: A ceux qui estendront les mains secourables,* c'est à dire à ceux qui donneront à l'Eglise, ou qui fonceront aux troncs, mis pour cet effect aux portes des Eglises où les pardons sont attachez. En quoy se remarque vne prudence notable, car le Pape enuoyant le Iubilé en France, ne le met qu'en deux ou trois endroits du Royaume, pource que s'il le mettoit par tout, il seroit malaisé de ramasser les contributions, & la somme esparse s'esuanoüiroit en passant par tant de mains.

3 Auec pareille prudence ils accoustument les ignorans à fonder obits & Messes anniuersaires pour leurs ames, qui se payent bien cher. Car d'esperer Messes sans argent, ce seroit vn abus. Il n'est pas raisonnable de mourir à bon marché. Encore est-ce vne commodité, qu'en ce siecle heureux chascun est receu en Paradis pour son argent. Il ne se peut dire

quels profits ils cueillent par là : veu qu'il n'y a personne qui ne donnast tout son bien, pour s'exempter d'vn feu d'vne demie heure, combien plus d'vn feu de plusieurs centaines d'annees? Par là est creu ce traffic honteux, par lequel les penitences corporelles s'eschangent en pecuniaires. On vend l'ouuerture de la terre, le son des cloches, la nomination au Memento. Et les Messes se vendent plus ou moins, selon la grandeur de l'appareil. Il n'y a que les poures qui soient mal partis : les quatre ordres des Mendians ne les visitent point en leurs maladies, n'assistent point à leurs funerailles, ne font pour eux aucun seruice. Car le liure des Taxes au chapitre des dispenses matrimoniales, au feuillet vingt & trois pose pour maxime indubitable, que *hæ gratiæ non conceduntur pauperibus, quia non sunt, ideo non possunt consolari. Ces graces ne s'ottroyent point aux poures, pource qu'il n'y a point dequoy, pourtant on ne les peut consoler.* Car en ce temps-la ils se croyoient si bien appuyez, qu'ils pensoient pouuoir sans danger se moquer du peuple, & se vanter de l'auoir abusé.

Voyez l'histoire de Monsieur le President de Thou liu. 1. pag. 10.

4 L'inuocation des Saincts & les miracles & reliques supposees, ont serui & seruent à mesme fin : Car si vn Sainct est en credit, chascun y apporte ses offrandes : le Curé en vit, & le village en vaut mieux. Et quand le peuple vient baiser les reliques, le bassin est tousiours auprez. Passer sans y mettre, seroit vn mespris ou inciuilité. Les festes sont les

iours de cueillette: lesquelles pour ceste cause on a multiplié : En ces iours les saincts sont mieux vestus, & la Vierge Marie change d'habit.

5 A mesme fin le Pape a inuenté mille inhibitions de viandes. Item la defense du mariage au troisieme & quatrieme degré, & en la parenté spirituelle, & en Caresme, &c. Pource que plus il y a de defenses, plus on demande de dispenses, lesquelles apportent tousiours quelque profit.

6 Le clergé mesme n'en est point exempt, sur lequel le Pape leue Annates, & Dates, & luy fait acheter le manteau Archiepiscopal à grande somme, qui est vn manteau blanc, large de quatre doigts, auec des boutons de plõb couuerts de soye noire, fait de la laine de certains agneaux nourris à S. Agnes de Rome, selon qu'il est recité au liure 1. des Ceremonies Sacrees, Section 10. chapitre 8. Si vn Archeuesque meurt le lendemain apres l'achat du manteau, son successeur en doit acheter vn autre. Et y a tel manteau qui se paye trente & quarante mille ducats.

TROISIEME ARTICLE.

Moyens de s'esleuer en honneur.

1 C'Estoit peu d'estre riches, sans puissance, & sans estre honoré. Pour y paruenir les Euesques de Rome ont pris les titres cy dessus representez, de Dieu, d'espoux de l'Eglise, de Prince de tout le monde, d'Euesque

Vniuersel: & se sont fait adorer.

2 Ils y ont aussi employé le Sainct Sacrement de la Cene : car ils veulent que les prestres ayent la puissance de faire Dieu, & de creer leur Createur, & qu'ils ayent Iesus Christ sous la clef & enclos en vn ciboire, lequel ils vendent pour peu, s'attribuants par là vn pouuoir qui surpasse celuy de la vierge Marie, des Anges & des Saincts, lesquels tous ensemble n'ont pas la puissance de faire le fils de Dieu, car il est desia fait. Sur quoy ie produiray les propres mots de Monsieur de Besse, Ausmonier & Predicateur de Monseigneur le Prince de Condé, au 3. chap. du 1. liure de la dignité des Prestres. *La creature obeit à Iosué, aux Prestres le Createur. Le Soleil à celuy là, & Dieu à ceux-ci toutes & quantes fois qu'ils prononcent les paroles sacrees.* Peu apres il dit que *la Prestrise & la diuinité ont ie ne sçay quoy de commun, & qu'ils ont mesme grandeur, puis qu'ils ont mesme puissance.* Et cela auec approbation des Theologiens.

Bellar. au liure de l'exemption des Clercs.

Coton en l'institution Catholique pag. 1048.

3 A mesme fin ils ont osté la coupe aux laics, que Bellarmin & Coton appellent prophanes, reseruans la coupe aux clercs, & aux Rois, afin de se rendre compagnons des Rois par la communion d'vn mesme priuilege. Auec la mesme ruse par laquelle ils font les Empereurs & Rois Chanoines de quelques Eglises Cathedrales, afin que les Chanoines soient compagnons des Empereurs & Rois, & que les Euesques soient par ce moyen rendus superieurs des Rois & Empereurs.

4 Et afin de dominer sur les consciences ils

ont trouué la confession auriculaire, merueilleux appuy de la domination Papale : Car par là ils se rendent redoutables à ceux desquels ils sçauent les secrets, & les taches domestiques. Par là ils penetrent dans les conseils & intentions des Princes. Si quelqu'vn veut troubler vn Royaume & faire sousleuer le peuple cōtre son Roy, le plus facile moyen est de gaigner les peres confesseurs, afin de sçauoir par eux les volontez des particuliers, & par la confession leur instiller la reuolte & rebellion.

5 L'absolution aprés la confession ne les authorise pas moins, car c'est par là qu'ils ont empieté vne domination temporelle, mesme sur les Rois & Princes. Car le Pape donnera absolution à vn Roy sous des conditions tyranniques, asçauoir à condition qu'il reçoiue tant de coups de fouët par des Moines, ou aille en pelerinage, ou rende son Royaume tributaire au Pape, le faisant estre fief de S. Pierre, ou enuoye tant de soldats en tel pays pour le seruice de sa Saincteté. Dont nous auons cy dessus produi plusieurs exemples.

6 Es ceremonies publiques, és Messes, és seances & festins, ils ont empieté vne domination sur les Princes, & tiré d'eux des submissions seruiles. Les Rois doiuent seruir le Pape à genoux à la Messe : Luy doiuēt tenir l'estrier en montant à cheual. Doiuent tenir la bride de son cheual en marchant, ou prester l'espaule à sa chaire. Luy doiuent seruir à table. Et au festin Papal le premier Cardinal Eues-

que doit s'asseoir au dessus du premier Roy de la Chrestienté. Et est notable la maxime & reigle infaillible des Ceremonies Papales liure 3. Sect. 1. chap. 2. *Notez* (dit-il) *que le Pape ne fait la reuerence à personne.*

7 Si vne fontaine a quelque vertu diuretique, ou desopilatiue, ou confortatiue des nerfs ou de l'estomac, incontinent on met quelque petit Sainct auprez, comme si cela se faisoit par miracle & par la vertu du Sainct, afin d'authoriser la superstition. Iustin Martyr faisoit la mesme reproche aux Payens, disant, en son second Apologetique, qu'ils dressent l'image de Proserpine, sur les fontaines des eaux.

ἀνεγείρειν τὸ εἴδωλον τῆς λεγομένης κόρης ἐπὶ ταῖς τῶν ὑδάτων πηγαῖς.

8 Ils se sont aussi rendus respectables par les œuures de supererogation, en vertu desquelles ils obtiennent en Paradis vn degré de gloire par dessus la populasse des Saincts, qui n'ont eu autre perfection en leur vie que d'obeïr à Dieu. Mais ces Messieurs font plus que Dieu ne commande : aussi seront-ils plus auant en Paradis. Leurs satisfactions superabondantes seruent aux autres : & les Moines qui ont plus souffert que leurs pechez ne meritent de peine, sont en quelque façon nos redempteurs, comme dit Bellarmin au 4. chapitre du 1. liure des indulgences.

9 Les causes matrimoniales ont aussi grandemét serui à accroistre leur puissance : Car ils en ont osté la cognoissance aux Magistrats ciuils, dont aduient que de toute l'Europe on vient à Rome pour cassations de mariages, & pour dispenses de degrez defendus : Des-

quels mariages les enfans issus, sont necessairement obligez à defendre l'authorité Papale, pource que tels mariages sont fondez seulement sur sa permission: & c'est la fin pour laquelle le mariage a esté mis entre les Sacremens, pource que la cognoissance des Sacremens appartient à l'Eglise.

10 Le seruice public en langue Latine est de ce rang. Car comme les Romains plantoient leur langue és pays conquis, & le Roy d'Espagne accoustume les Indiens à parler Espagnol, pource que cela est vne marque de souueraineté, & vn moyen de s'appriuoiser vne nation conquise: Ainsi le Pape a mis ce ioug sur toutes les Eglises qu'il a assuietties, & leur a baillé la langue Romaine pour marque de suiection à l'Euesque Romain.

QVATRIEME ARTIFICE.
Moyens de conseruer les choses acquises.

LEs Papes s'estans ainsi enrichis & haussez, ont prudemment recogneu que c'est peu de chose d'acquerir sans conseruer ce qu'on a acquis. Et c'est en ce poinct sur tout qu'ils ont bandé leur industrie, & desployé toute la prudence humaine.

1 Le premier moyen pour conseruer les choses acquises a esté de defendre le mariage aux gens d'Eglise, de peur que les Euesques & Curez n'accrochassent quelque chose du bien de l'Eglise, & du canal commun ne diuertissent quelque ruisseau en leur famille. Gregoi-

re I. nous l'a dit cy-dessus, disant qu'il a fait difficulté de receuoir vn Euesque marié, pource qu'vne femme & des enfans ont accoustumé de dissiper la substance de l'Eglise.

Can. de Syracusana: Dist. 28.

2 Et de peur que les Princes ne missent la main sur leurs biens & sur leurs terres par confiscation à cause de crime, ils ont trouué moyen d'auoir leurs iuges & officiaux à part, & leurs prisons à part. Mesmes ont obtenu de nos anciens Rois, qui ne s'entendoient à autre chose qu'à tirer l'espee & aller à la chasse, que leurs causes ciuiles resortissent nuement à Rome: Ont aussi obtenu que l'Eglise fust tousiours mineure, afin d'estre releuez de tous cõtracts esquels ils pourroient auoir esté surpris. Contre l'Eglise Romaine il faut cent ans de prescription.

3 Et afin que les Rois & Princes ne missent le nez dans leurs affaires s'entremeslans de l'election des Papes, comme ils faisoient iadis, ils ont non seulement enclos ceste election entre peu de Cardinaux, mais aussi ils les enferment au conclaue: murent les fenestres: leur font apporter là dedans la viande par vn pertuis: leur donnent le pain coupé en petites pieces: leur vin en des bouteilles claires, de peur qu'il n'y ait quelque billet enclos donnant quelque aduertissement de dehors. Ils disnent chascun à part sans se seruir l'vn l'autre. Et pour les haster, on leur retranche petit à petit & de iour à autre de leur ordinaire. Encore les Princes tiennent à grand faueur de pouuoir acheter les voix des Cardinaux

Qui voudra sçauoir exactement ces formalitez, & la discipline du conclaue en l'Election du Pape, qu'il lise la 1. Section du 1. liure des Ceremonies sacrees.

par grosses pensions, afin d'auoir vn Pape qui ne les traitte point à la rigueur : & ne se fait point de Pape qui ne soit acheté.

4 La mesme prudence leur a suggeré ceste maxime, que pour la fermeté de leur siege, il falloit obliger les grandes familles, & leur faire part du butin. A ceste fin si vn Prince ou Seigneur a plusieurs enfans qui chargent la maison, on donnera au puisné vn bonnet de Cardinal, ou quelque Abbaye ou Prioré, cela descharge d'autant la maison. Vn pere ayant mis sa fille en religion, n'est plus en peine de luy amasser son mariage. On donne aux Magistrats ciuils vn indult & capacité de tenir benefices, encore qu'ils soient mariez, afin de les obliger.

5 Vn des plus grands traits de prudence a esté de fourrer des Prelats & gens d'Eglise au Conseil priué, & és Cours de Parlement, afin d'auoir cognoissance de toutes les affaires du Royaume. Qui plus est les Cardinaux promeus à cet honneur par les Papes president au Conseil des Rois, contre toutes les reigles d'Estat, d'auoir en son Conseil des personnes qui soient creatures d'vn estranger. La raison sembloit requerir que les Rois eussent semblablement des laics de leur part és assemblees Ecclesiastiques & chapitres generaux, qui eussent l'œil sur leurs actions, & cogneussent leurs cõseils, mais cela ne leur a esté permis. Es estats du Royaume les Ecclesiastiques font le tiers des Estats, lesquels Ecclesiastiques maintiennẽt n'estre point suiets du Roy.

Par ce moyen és Estats du Royaume les Papes sont asseurez d'auoir pour eux le tiers des voix. Outre ceux du tiers estat & de la noblesse qui luy sont obligez par benefices.

6 Cela ne suffit point: car pource que parmi les Prelats, Euesques, Abbez, & personnes plus qualifiees du Clergé, il y a tousiours bon nombre de personnes qui ont de l'equité & honnesteté, & qui aiment leur pays & la liberté de leur Roy, le Pape a espars des legions de menus Moines qui preschent son obeïssance: qui faisans des merites pour soy & pour autruy, ont reçeu du Pape certaines prerogatiues de Sainɛteté que les autres n'ont pas. La confrairie du cordon des Cordeliers a le priuilege de tirer en certains iours vne ame de purgatoire. Les Carmes ont ceste prerogatiue de n'estre en purgatoire que iusques au Samedi apres leur mort. Prendre le froc & faire le vœu de Sainct François ou de Sainct Dominique, confere mesme grace que le baptesme, ce dit Bernardin au Rosaire, & * Thomas d'Aquin.

Bernardinus. Quod eadem gratia descendit super eũ qui habitũ religionis assumit, & super eum qui baptisatur.

* *Thomas in lib. 4. Sent. Dist.4.*

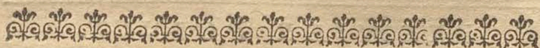
7 Mais sur tout a esté desployee toute la ruse & toutes les profondeurs du mystere d'iniquité en l'inuention de l'ordre des Iesuites, qui laissent aux autres ordres le prix du vœu de poureté & chasteté, mais s'attachent du tout au vœu d'obedience, estans assermentez particulierement au siege Papal, & à leur General, qui est tousiours suiet du Roy d'Espagne, & ne s'en fait point d'autre. Auquel General ils iurent d'obeir, *in omnibus &*

per omnia, auec vne obeïssance qu'ils appellent aueugle, qui execute les commandemens du superieur sans s'enquester pourquoy : qui sont enuoyez pour courir toute la terre iusques aux Indes, qui ont permission de marcher en habit seculier, & d'vser d'equiuocation en iugement: & de ne reueler point les confessions des traistres & conspirateurs contre la vie des Rois. Qui effarouchent vn esprit foible par les tenebres & par le ieusne, en tenant vn pecheur ainsi enclos en la chambre des meditations. Qui ne prennent rien en detail de la ieunesse, mais attrapent en gros, & engloutissent les familles entieres.

Toutes ces finesses buttent principalement à la ruine & opprobre des Rois, que sa Sainčteté fait fustiger honteusement, & de la couronne desquels le Pape dispense selon sa volonté.

8 Vray est que le Pape les recompense. Car il leur depart des graces spirituelles, vne rose benite, ou vn estandart, ou vne espee consacree, vne vallise pleine de grains benits, de croisettes, & de medailles, lesquelles en baisant & portant on gaigne cent ans de pardon. Item le priuilege de communier sous les deux especes. Qui ne s'estonnera voyant ces choses? Ou qui sera si obstiné qui ne soit forcé par l'euidence de la verité ? Encore tout ce que i'ay dit est peu. Il faut des meilleurs yeux pour penetrer iusques aux fonds d'vn si profond artifice. Nous n'en produisons que ce que nous en sentons par experience. Mais combien

plus grand eſt ce qui en eſt caché? Toute autre fineſſe n'eſt que beſtiſe au prix, & m'aſſeure qu'il eſt malaiſé que ceux qui conduiſent tout ce myſtere, ſe puiſſent regarder l'vn l'autre ſans ſe ſouſrire. Se trouuét pluſieurs exemples de Monarques qui ſe ſont accreus au deſpens de leurs voiſins, & les ayant deſpouillez & chaſſez par force, ont gouuerné les Eſtats conquis auec grande prudence. Mais on n'auoit iamais ouy parler qu'aucun Monarque euſt trouué le moyen d'eſtablir vn Eſtat dans l'Eſtat d'vn autre Prince: luy ait ſouſtrait le tiers de ſa terre, & le quint de ſes ſuiets, & ait vſurpé la puiſſance de pouuoir luy oſter ſa couronne, & que le Prince ainſi ravallé & abbaiſſé, en ſçeuſt gré à celuy qui l'a ainſi traitté & eſtimaſt luy auoir de l'obligation. Il n'y a que le Pape qui ait atteint iuſques là. Il a le premier ouuert le chemin d'vn ſi admirable artifice. Bref c'eſt vn ſuiet tout tel que Dieu demande pour monſtrer qu'il confond la fineſſe des hommes, & ſurprend les ſages en leur ruſe. Mais l'Apoſtre nous appelle nous voulant donner encor plus de clarté.



QVATRIEME PARTIE de ceſte Prophetie

7 --- *Seulement celuy qui obtient maintenant obtiendra, iuſqu'à ce qu'il ſoit aboli.*

8 *Et lors le meſchant ſera reuelé, lequel le Sei-*

gneur deconfira par l'Esprit de sa bouche, & abolira par la clarté de son aduenement.

Explication de ceste Prophetie.

7 Il reste seulement vn poinct qui retarde la manifestation de ce Pontife. C'est que l'Empire Romain qui obtient maintenant la domination au monde, doit demeurer encore pour vn temps, & puis estre aboli.

8 Et quand cet Empire Romain sera destruict, alors sera pleinement manifesté ce Pontife, & le siege Papal sera exalté par la ruine de l'Empire : Lequel Pontife Dieu abbatra & affoiblira par la predication de sa parole : mais ne le destruira point totalement qu'au dernier iour du iugement: lors que le Seigneur viendra en sa gloire.

PREVVE DE CESTE EXposition.

La preuue de ceste interpretation requiert que nous monstrions. I. Que le Papat s'est accreu & esleué par la ruine de l'Empire Romain. II. Que Dieu a esbranlé le siege Papal, par la predication de sa parole.

PREMIER POINCT.

Que le Papat s'est accreu par la ruine de l'Empire Romain.

L'Apostre dit que *celuy qui obtient obtiendra*, ou *que celuy qui tient tienne*. Par celuy qui tient il entend celuy qui possede ou tient la domination: Ce qui ne peut estre entendu que

de l'Empire Romain, qui tenoit alors la domination en vne grand' part du monde : Car le mot κατέχειν dont il se sert, signifie *posseder*; comme au 1. Corint. chap. 7. vers. 30. Il predit donc que l'Empire qui tenoit la domination alors, doit estre aboli, & que de la ruine de l'Empire doit s'esleuer & se manifester le fils de perdition. Le mesme mot signifie aussi *retenir* ou *empescher*. Ce qui aussi conuient à nostre propos : car l'Empire Romain pendant qu'il a esté en sa force empeschoit que le Pape ne s'esleuast & le tenoit en suiection, le punissant, chassant, degradant quand il manquoit à son deuoir. Mais cet Empire abbatu en Occident, & affoibli en Orient par les Sarrasins, les Papes ont trouué moyen de s'emparer de la premiere ville de l'Empire, & d'vne bonne partie de l'Italie, & de gourmander les Eglises & Royaumes voisins à son plaisir.

οἱ ἀγοράζοντες ὡς μὴ κατέχοντες.

Or combien que les Peres n'ayent parlé de ces choses qu'à tastons & par coniectures; pource qu'elles n'estoient encore aduenuës, neantmoins ie ne sçay comment s'est fait que ç'a esté entr'eux vne generale opinion, & vne prophetie vulgaire, que ce fils de perdition, qu'ils appellent l'Antechrist deuoit naistre de la destruction de l'Empire Romain, & s'esleuer entre ses ruines: Et à cela ils accommodét ce passage, auquel ils tiennent tous qu'il est parlé de l'Antechrist. Tertullian au liure de la resurrection de la chair chapitre 24. *Seulement* (dit-il) [a] *que celuy qui tient maintenant tienne iusqu'à ce qu'il soit aboli. Qui est celuy-la sinon l'Em-*

[a] Tantum qui nũc tenet teneat donec de medio fiat; quis nisi Romanus status, cuius abcessio, in decem reges dispersa, Antichristũ superducet, & tunc reuelabitur iniquus.

pire Romain, duquel le depart dißipé en dix Rois produira l'Antechrist, & lors sera reuelé le meschant, &c. Chrysostome au 4. sermon sur la 2. aux Thessalon.[a] *Qu'est-ce donc qui detient qu'il ne soit manifesté? c'est à dire qu'est-ce qui empesche qu'il ne soit reuelé? Quelques-vns disent que c'est la grace du S. Esprit, d'autres disent que c'est l'Empire Romain, auec lesquels ie me renge entierement.* Le Scholastique Grec ramassé de diuers interpretes, dit le mesme. *Par ce qui tient, il entend ce qui empesche: Et qu'est-ce? Plusieurs disent que c'est le Sainct Esprit, les autres disent que c'est l'Empire Romain, lesquels disent mieux.* S. Augustin au 19. chapitre du 20. liure de la Cité de Dieu.[b] *Ce que dit l'Apostre, seulement que celuy qui tient maintenant tienne iusqu'à ce qu'il soit aboli, est estimé non absurdement estre dit de l'Empire Romain, comme s'il estoit dit, Seulement celuy qui domine, domine iusqu'à ce qu'il soit aboli.* Primasius.[c] *L'Empire Romain sera destruit auant que l'Antechrist soit reuelé.* S. Hierosme dit le mesme en l'onzieme question à Algasia où il expose ce passage,[d] *Si l'Empire Romain n'est premierement desolé, & que l'Antechrist precede, Christ ne viendra point,* Et peu apres ayant dit que le nom de blaspheme escrit au front de la paillarde vestuë d'escarlate *est Roma* ÆTERNA, il adiouste, que l'Apostre n'a osé dire en termes clairs que l'Empire Romain doit estre aboli, de peur d'attirer la persecu-

a τί δήποτ' οὖν ἐστι τὸ κατέχον ἀποκαλυφθῆναι αὐτὸν, τουτέστι τὸ κωλῦον; οἱ μὲν τοῦ πνεύματος τὴν χάριν φασὶ, οἱ δὲ τὴν ῥωμαϊκὴν ἀρχὴν, οἷς ἔγωγε μάλιστα πίθεμαι. --- ἄλλοι δὲ τὴν Ρωμαίων ἀρχὴν, οἳ καὶ βέλτιον λέγουσι.

b Illud tamen quod ait Apostolus, Tantũ qui modo tenet teneat donec de medio fiat, non absurdè de ipso Romano imperio creditur dictum; tanquam dictum sit: tantum qui modo imperat imperet, donec de medio fiat. c Regnum Romanũ de medio prius auferetur quã Antichrist⁹ reueletur. d Nisi (inquit) fuerit Romanum imperium ante desolatũ, & Antichristus præcesserit, Christ⁹ non veniet.

tion sur l'Eglise. Voyez aussi Cyrille en la 15. Catechese. *pag.370.*

Puis donc que la destruction de l'Empire Romain doit preceder la manifestation du fils de perdition, qu'on appelle l'Antechrist, c'est à nous de recognoistre si cet Empire est destruit. Car s'il se trouue qu'il soit pieça ruiné, il ne faudra plus douter que le fils de perdition ne soit manifesté.

Là dessus on dispute si l'Empire d'Allemagne est le vray Empire Romain, & ce mesme Empire qui estoit du temps de l'Apostre. Il y en a qui l'afferment, fondez sur ce qu'on appelle l'Empereur d'Allemagne Roy des Romains : Les autres disent qu'il ne faut pas regarder aux mots, mais aux choses : Et que l'Empire Romain dont parle S. Paul n'est plus, comme dit Machiauel au 1. liu. de l'Histoire Florentine, que *l'Imperio è tutto in terra*, l'Empire est du tout par terre: & le Iesuite Ribera dit le mesme sur le 13. de l'Apocalypse. Que l'Empire d'Allemagne n'est point venu par succession des Anciens Empereurs Romains: mais que Charles-magne Roy de France en a esté le premier fondateur. Que l'Empereur d'Allemagne ne possede rien à Rome ni en Italie. Que mesmes l'Allemagne pour la plus part est hors l'Ancien Empire Romain. Qu'il est mal-aisé que celuy soit Empereur Romain, qui non seulement n'est point Empereur de Rome, mais qui mesme enuoye à Rome rendre submission, & prester serment de fidelité & obeissance à celuy qui domine à *Baron. An. 476.*

Lipsius in præfatione libri Admirandorum, siue de magnitudine Romana. ---- Senatus alius,--- proceres quos Cyneas nihil ambigat vel cum Regibus iterum, & Heroibus comparare. Quid tributa? non tam multa, sed magis innoxia & vltronea sunt. Quid legationes gentium? nec eæ desunt, ex noto ignotóque orbe (tanta diffusio Maiestatis huius est) cócurritur. Ipsi Reges & Principes adeunt & inclinantur, & obnoxia capita huic vni capiti submittunt.

Rome, asçauoir au Pape Romain. De fait Lipsius qui a mis toute son estude en vne cognoissance exacte de l'Empire Romain, & qui ne cede en cela à homme du monde, afferme franchement que le Pape tient ce qui reste de cet Empire : pource (dit-il) que ce Pontife & Dictateur Romain soustient les parties de cet edifice descheu: Qu'il a son Senat vestu de pourpre, qu'on peut comparer aux Rois : Qu'il a les imposts : & les legations des nations esloignees : Que mesme les Rois & Princes s'enclinent deuant luy & luy submettent leurs testes par subiection. Dont aussi il dit *que* [a] *l'Empire sacré* A ESTÉ ET EST *à Rome, comme vne anchre à l'Europe flottante.* Et certes il me semble que le Pape & ses flatteurs se mocquent clairement de l'Empereur, en l'appellant Roy des Romains, puis qu'eux mesmes luy ont osté Rome & l'Italie.

Mais il n'est pas besoin de vuider ici ce different, car il suffit que tous confessent que l'Ancien Empire Romain est depuis plusieurs siecles tellemẽt descheu, qu'on peut dire sans mentir qu'il est ruiné & destruit, comme si les Rois d'Espagne venoient à estre depossedez de tout ce qu'ils tiennent, horsmis de quelque petit coin en Italie, on pourroit dire que leur Empire seroit destruit & aboli. Ioint que Bellarmin ne voit pas qu'en disant que l'Empire Romain dont parle S. Paul n'est point

[a] Nobis constat hanc ipsam Romam & sacrum in ea Imperium, fuisse & esse velut anchoram fluctuanti diu Europæ.

encore aboli, il se contredit à soy-mesme: Car il dit par consequent que la duree de l'Empire d'Allemagne retarde la venue de l'Antechrist. Or cela estant, il n'y a nulle apparence que l'Antechrist doiue estre vn Iuif qui doiue auoir le siege de son regne en Ierusalem, car l'Empereur d'Allemagne n'y pourroit apporter aucun empeschement.

Cela donc obtenu, asçauoir que cet Empire Romain dont parle S. Paul est pieça ruiné, il faut aussi que le fils de perdition soit manifesté, puis qu'il doit naistre de la decadence de l'Empire, & estre manifesté par son abolition. Il nous faut donc trouuer quelque domination qui se soit esleuee par la cheute de l'Empire Romain : dont le chef se die estre Dieu, & se soit assis pour dominer en la maisō de Dieu qui est son Eglise, & se vāte de signes & miracles. Certes le Turc ne prend point ces titres ; & ne se trouuera que le Pape auquel toutes ces choses conuiennent, lequel aussi a mis le siege de son Empire Pontifical en la ville qui du temps de S. Paul estoit le siege de l'Empire Romain, & qui a esté par plusieurs siecles la premiere ville de l'Empire : tellement qu'on ne peut nier qu'il ne tienne la place que tenoient iadis les Empereurs Romains : Et cela est si cogneu, que nos aduersaires mesmes le recognoissent, desquels nous voulons produire quelques passages. Nicolas Machiauelle a dedié au Pape Clement VII. son histoire Florentine. Ce neantmoins au 1. liure il ne craint point de parler ainsi.

*Estant donc l'Empereur deuenu Chrestien, & s'estant retiré à Cōstātinople, il s'ensuiuit de là que l'Empire Romain se ruina, & l'Eglise Romaine en creut plustost: neantmoins iusques à la venue des Lombards (l'Italie estant toute entiere suiette aux Empereurs ou aux Rois) les Pontifes ne prindrent iamais en ces tēps-la autre authorité que celle que leur donnoit le respect de leurs mœurs, & de leur doctrine: Es autres choses ils obeissoient aux Empereurs ou aux Rois, qui quelques fois les ont punis de mort, & les ont employez comme seruiteurs en leurs affaires. Mais ce qui les fit deuenir plus considerables aux affaires d'Italie, fut le Roy Theodoric, quand il mit son siege à Rauenne: pource que Rome estant demeuree sans Prince, les Romains pour auoir quelque refuge auoient occasion de rendre plus d'obeissance au Pape. Neantmoins leur authorité ne creut pas beaucoup, mais seulement l'Eglise Romaine obtint d'estre preferee à celle de Rauenne. Mais les Lombards venus, & l'Italie estant reduite en plusieurs pieces, donnerent occasion au Pape de se rendre plus vigoureux: Pource qu'estant quasi chef à Rome, l'Empereur de Constantinople & les Lombards le respectoient en sorte, que les Romains par le moyen du Pape entrerent en alliance auec les Lombards & auec Longinus, non comme suiets, mais comme compagnons. Et ainsi les Papes continuans à estre amis tantost des Lombards, tantost des Grecs, augmentoient leur dignité. Mais suruint peu apres la ruine * de l'Empire Oriental, laquelle aduint en ce temps-la sous l'Empereur Heraclius, par les Sclaues, Perses, Sarrazins, &c.* Il adiouste que le Pape ne pouuant auoir secours des Empereurs contre les Lombards, eut recours aux Rois de France, &

** Il appelle ainsi l'Empire Romain.*

que toutes les guerres arriuees depuis ce tẽps en Italie ont esté suscitees par les Papes, qui ont fait venir à leur secours des peuples barbares, sous lequel mot de barbares il comprẽd aussi les François, qui sont ceux qui ont releué le Papat qui s'en alloit par terre, & qui luy ont donné tout ce qu'il possede en Italie. Finalement il conclud ce propos par ces mots: *Pourtant à descrire les choses qui ont suiui depuis ce temps, il ne faudra plus monstrer la ruine de l'Empire qui est du tout par terre, mais l'accroissement du Pape.*

Non si dimostrera piu la rouina dell'Imperio ch'e tutto in terra, ma l'augmento de' Pontifici.

Qui voudra voir plus particulierement comment l'Euesque de Rome a fait son profit de la ruine de l'Empire, qu'il lise l'histoire de Sigonius du regne d'Italie. Au commencement du troisieme liure il recite, comment l'Empereur Philippicus Bardanes s'opposant à la reception des images és Eglises, le Pape Gregoire II. defendit aux Italiens de receuoir aucunes lettres de l'Empereur, de se seruir de sa monnoye, ni de colloquer sa statue és temples, & qu'on ne le nommast point au seruice public. C'a esté le premier trait de reuolte des Papes contre les Empereurs; affoiblis par les Sarrazins en Orient, & despouillez de l'Empire Occidental. Aupatauant ils n'auoient garde de faire des mutins. Or aduint ce premier attẽtat des Papes l'an du Seigneur 712. lequel ne luy reüssit point pour ce coup, car nul ne se sousleua pour cela de la suiection de l'Empereur. Et de fait Sigonius tesmoigne qu'onze ans depuis, l'Empereur Leon donna à Marin son coustiller le gouuernement de la

Spathariũ suum.

ville de Rome, laquelle charge ceux qui tenoient estoient appellés Ducs de Rome, auquel il donna charge de mettre à mort le Pontife Gregoire : ce que n'ayant peu faire, l'authorité des Empereurs s'affoiblissant de plus en plus, il commanda à son Lieutenant en Italie, qu'on appelloit Exarque, de depoüiller Gregoire du Papat, & le degrader. Mais Gregoire demande secours aux Lombards vsurpateurs de Lombardie, contre l'Empereur son Prince naturel. A cela luy seruit la dispute sur le seruice des images, en laquelle sous ombre de deuotion il s'est opposé aux Empereurs qui abbattoient les images par tout ; & ayant persuadé aux Italiens que renuerser les images estoit renuerser toute la religion Chrestienne, il a rendu les Empereurs odieux au peuple d'Italie. Iusques à ce qu'en l'an 725. il fit reuolter ceux de Rome, de Campagne, de Rauenne & de Pentapolis de l'obeïssance de l'Empereur, auec mille cruautez exercées cõtre les Imperiaux, dont ledit Sigonius conclud ainsi, [a] *Par ce moyen Rome & le Duché Romain vint en la puissance du Pontife, estant osté aux Grecs, à cause de leur meschante heresie*; c'est à dire que les Papes ont raui aux Empereurs la domination sur la premiere piece de l'Empire, à cause qu'ils ne vouloient rendre seruice aux images : c'estoit là le pretexte. Mais la vraye cause estoit pource que l'Empereur estoit poure & foible, & qu'on le pouuoit offenser sans beaucoup de danger. Cela neantmoins a esté peu de chose au prix de la grandeur en laquel-

a *Pag.* 119. Ita Roma Romanusque ducatus à Græcis ad Romanum Pontificem propter nefandam eorum hæresim impietatémque peruenit.

le Pepin Roy de France a esleué le Pape en l'an 755. qui est le temps auquel le Pape a commencé à estre Prince terrien sous quelque titre. Or tout ainsi que quand vn grand arbre tombe, chascun y court auec la coignee afin d'en emporter quelque branche : ainsi en la ruine de l'Empire Romain, diuers Princes & peuples sont courus au debris & en ont emporté chascun leur piece. Mais l'Euesque de Rome, outre la possession de la principale ville de l'Empire & du pays à l'étour, a pris petit à petit les marques & la dignité de l'Empire, asçauoir l'habit * & les souliers de pourpre ; le Senat vestu de pourpre : la puissance des Apotheoses ou Canonisations: les deuoirs & submissions de tous les Princes qui le recognoissent : le droit Canon à l'imitation du droit ciuil : des Ambassadeurs nommez Legats comme ceux des Empereurs : les indictions Papales à l'imitation des Imperiales: les impositions & tributs sous titre d'Annates & de Dates : la couronne Imperiale, mais triple. Tellement qu'estant d'Euesque deuenu Roy, il a trauaillé puissamment à faire de l'Eglise vne Monarchie, & d'vn corps mystique & spirituel vn Empire temporel : iusques à estre chef d'armees, & donner des batailles. A quoy luy ont serui nos anciens Rois, (sur tout depuis Louys le debonnaire) qui ont esté personnes sans sçauoir, qui ne cognoissans rien au fait de la religion, estimants qu'estudier estoit chose indigne d'vn Roy, se sont laissé brider par vn

* Zonaras, in historia Imperatorum Basilij & Cōstantini fratrū, ait insignia Imperij fuisse diadema & calceos puniceos. Idem habes frequenter in Niceta Choniate.

Notez aussi qu'Eutropius en la fin de son histoire dit que l'Empereur Iouinian apres sa mort fut canonisé, ce qui se fit par le Senat, & nō par l'Euesque de Rome.

respect idiot, sous ombre de clefs & de la chaire de S. Pierre, en sorte qu'en fin ils ont cessé d'estre maistres chez eux, puis que leur couronne est en la disposition du Pontife, qui l'oste & donne à qui il luy plaist. Ces choses ont esté remarquees par Guicchardin celebre historien au 4. liure de son histoire, où apres vn long discours des progrés & auancemens des Papes, il clost ainsi son propos : [a] *Les Pontifes sur ces fondemens & par ces moyens estans exaltez à la puissance terrienne, ayants petit à petit mise bas la memoire du salut des ames & des enseignemens diuins, & ayants du tout tourné leur pensee à la grandeur mondaine, ne se seruans plus de l'authorité spirituelle, sinon pour instrument & aide de la temporelle, commencerent à sembler plustost Princes seculiers que Pontifes.* Passages que les expurgateurs ont rayé des dernieres editions de Guicchardin. Bref il faut n'auoir nul goust en l'histoire, pour n'y recognoistre point l'accomplissement de la prophetie de l'Apostre, qui dit que quand celuy qui tenoit la domination seroit aboli, alors s'esleueroit & seroit manifesté le fils de perdition.

[a] *Con questi fondamenti et con questi mezzi issaltati alla potentia terrena, depostapoco a poco la memoria d'ella salute d'elle anime, et de' precetti diuini, et voltati tutti i pensieri loro alla grãdezza mõdana, ne usando piu l'autorita spirituale se non per instromento et ministerio d'ella temporale comminciorono a parere piu tosto principi secolari che Pontefici.*

Ces paroles auec plusieurs autres ont esté ostees de l'edition de Venise de l'an 1574. en la page 125. apres ces mots. (*il Bagli di Digiuno.*)

DEVXIEME POINCT.

Que Dieu a esbranlé le siege Papal par la predication de sa parole, & le destruira finalement par son dernier aduenement.

EN l'an du Seigneur 1513. le siege Papal estant au comble de gloire mondaine, & les tenebres espaissies plus que celles d'Egypte, le Pape Leon X. commença vn traffic honteux : enuoyant par tout des porteurs de pardons, qui vendoient à prix fait la remission des pechez, & pour vne couple d'escus tiroient vne ame de Purgatoire. Ces marchands de Babel alloient de ville en ville debitans leurs denrees, & cueillants infinie somme de deniers, qu'on disoit deuoir estre employez en la guerre contre le Turc: Mais pour cela on ne leua pas vn seul soldat, ains tout fut conuerti par ces collecteurs en l'achapt de bonnets rouges, & en pompes & insolences, comme qui eust ietté vn sac d'escus en vne fange profonde. Alors l'Escriture Saincte n'estoit non plus cognuë parmi le peuple que l'histoire de la nouuelle Guinee : le suiet des sermons estoit seulement de parler des miracles des saincts, & des vertus des reliques : Iesus Christ à peine estoit-il discerné entre le vulgaire des saincts, & auoit commencé bien tard à auoir sa feste. La coustume estoit d'affubler les personnes mourãtes * d'vn froc de moine, afin de mourir en estat de grace, cela estoit estimé

Voyez de cela le premier liure de l'histoire de Monsieur le President de Thou, & Sleidan.

** Bulla priuilegij Sixti IV. quæ vocatur Mare magnum.* Nonnulli ad ordinem fratrũ prædicatorum specialem gerẽtes deuotionis affectum, ordinant cadauera eorum cum habitu fratrũ sepeliri.

valoir vn ſecond Bapteſme. Parmi vne ſi obſcure ignorance qui n'eſtoit qu'à deux doigts du Paganiſme, toutesfois ceſte marchandiſe ſembla ſi honteuſe que chaſcun crioit apres vne reformation, & le deſir vint à pluſieurs de recognoiſtre les ſources & l'origine de la religion Chreſtienne, & conſulter l'Eſcriture ſaincte qu'on leur cachoit. Luther la traduiſoit en Allemand, & ioint auec quelques autres exhortoit puiſſamment à ſuiure le conſeil de Ieſus Chriſt, qui eſt de s'enquerir des Eſcritures afin de paruenir à la vie : par là les abus ayans eſté deſcouuerts, l'Euangile s'eſt eſpandu par tout, & infinis peuples ſe ſont rengez à la doctrine de ſalut. L'Angleterre, l'Eſcoſſe, le Dannemark, la Suede, la plus grand' part de l'Allemagne & de la Suiſſe, vne bonne partie des pays bas, de France, de Hongrie, Boheme, Pologne, Morauie & Tranſſyluanie, ont recogneu l'erreur, ouuert les yeux, donné gloire à Dieu, & ſecoué la Tyrannie Romaine, ſans ceux qui en Italie & en Eſpagne ſouſpirent ſous le ioug & aſpirent à la liberté. A ces Egliſes nouuellement dreſſees en pluſieurs lieux ſe ſont iointes les autres Egliſes, qui auant Luther tenoient la meſme doctrine, qui eſtoient en Hongrie, en Prouence, és vallees des Alpes, en Boheme & pluſieurs autres lieux, reſtes des perſecutions horribles ſuſcitees par les Papes depuis quatre & cinq cens ans. Depuis ce temps és lieux meſmes où le Pape eſt le maiſtre, les reliques ſe viſitent moins, & ſe monſtrent à meilleur marché.

Iean 5.

Les dons & offrandes de nostre Dame de Lorette, & de S. Iaques en Gallice sont diminuees des deux tiers: les croisades par lesquelles le Pape en vn tournemain amassoit des armees, ne se pratiquent plus gueres: Et y a des Estats & Republiques, mesmes en Italie qui luy disputent vn de ses glaiues, asçauoir le temporel. Et sans doute le Papisme fust maintenant aboli, si les Rois & Princes ne l'eussent appuyé de leur puissance, & si les massacres & bruslemens n'en eussent effarouché plusieurs : & si les grands biens que le Clergé possede, ne retenoient infinies personnes liees par le ventre & obligees à maintenir l'erreur. Or ce subit & si grand changement, a monstré clairement qu'auant que Luther enseignast, infinies personnes entreuoyoient l'abus, & n'attendoient que l'occasion de secoüer le ioug de la superstition tyrannique.

Nous auons donc és choses aduenues du temps de nos peres vne grande partie de l'accomplissement de ceste Prophetie de l'Apostre, que Iesus Christ desconfiroit le fils de perdition par l'Esprit de sa bouche, c'est à dire par sa parole : qui est vne façon prise d'Esaye au chapitre 11. verset 4. où parlant de Iesus Christ, il dit, *Qu'il frappera la terre de la verge de sa bouche, & fera mourir le meschant par l'Esprit de ses leures.* Ainsi ce que le Prophete appelle *l'Esprit de ses leures*, S. Paul l'appelle *l'Esprit de sa bouche*: Dont aussi au 1. de l'Apocalypse, de sa bouche sort vne espee trenchante,

qui signifie la vertu penetrante de sa parole. Et de fait si le Royaume du fils de perdition se doit establir par doctrine de mensonge, il est necessaire qu'il soit ruiné par la parole de verité. A quoy ne contredit point l'interpretation de Hierosme en l'onziesme question à Algasia, qui veut que l'Esprit de sa bouche soit la puissance & ordonnance de sa Majesté: Car qu'est-ce la parole de Dieu sinon son ordonnance? Et la predication qui a fait crosler les fondemens de Babylone, eust-elle eu ceste vertu sans la puissance & efficace diuine qui l'animoit?

Or pour monstrer que ceste desconfiture du regne du fils de perdition ne se doit faire tout à coup, mais par certains progrez, l'Apostre vse du mot ἀναλίσκειν, qui signifie vser & consumer ou dissiper, & nõ pas tuer comme tourne la version vulgaire de l'Eglise Romaine, comme s'il y auoit ἀνελεῖν. Ie ne conteste point si Sainct Paul par ceste desconfiture ou consomption entẽd vne abolition totale du Pontife, ou bien vn affoiblissement: seulement ie dis que l'Apostre vse de mots qui signifient que ceste destruction ne se fera que par vn certain laps de temps, & par degrés. Ie dis aussi que Dieu a desia mis la main à l'œuure, & nous fait voir l'accomplissement de ceste Prophetie fort auancé.

Car quant à la pleine abolition du fils de perdition, Sainct Paul predit qu'elle n'auiendra qu'au iour du iugement, disant que *Dieu l'abolira par la clarté de son aduenement*. Confor-

mément à la prediction de Daniel au 7. chapitre verset 8. qui le fait durer *iusqu'à ce que les throsnes furent roulez & que l'Ancien des iours s'assit, & que le iugement se tint & les liures furent ouuerts.* Ce qu'il faut remarquer, de peur que quelqu'vn delicatement impatient ne se flatte en ses esperances, se promettant de voir le Pape aboli: de peur aussi qu'apres auoir precipité nos desirs, nous ne venions à murmurer ou à nous plaindre, comme si le terme estoit reculé.

Ce poinct seroit acheué, n'estoit que ie ne puis passer à Bellarmin vne allegation de Chrysostome tiree du 4. Sermon sur la 2. aux Thessaloniciens, qu'il n'a pas entenduë: Chrysostome parle ainsi, καθάπερ γὰρ πῦρ ἐπέλθον ἁπλῶς τὰ μικρὰ ζωΰφια καὶ πρὸ τῆς παρουσίας αὐτοῦ πόῤῥωθεν ὄντα ναρκᾶν ποιεῖ καὶ ἀναλίσκει. Bellarmin au chapitre 9. de son liure contre le Roy tourne ainsi, *Quemadmodum irruens ignis paßim minuta animalia etiam antequam planè adueniat, procul adhuc situs terrefacit & consumit.* Il a pensé que ἐπέλθειν signifiast *paßim irruere*, au lieu qu'il signifie, *illabi* ou *superuenire*, & que ναρκᾶν signifie *terrefacere*; au lieu qu'il signifie *sopire* ou *soporare*. Mais venons à ce qui suit. *Apologia contra Regẽ, cap. 9. §. At inquiunt.*

CINQVIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

9 Duquel meschant l'aduenement est selon l'efficace de Satan en toute puissance, & signes & miracles de mensonge.

10 En toute seduction d'iniquité en ceux qui perissent, d'autant qu'ils n'ont point receu la dilection de verité pour estre sauuez.

11 Et pourtant Dieu leur enuoyera efficace, d'erreur â ce qu'ils croyent à mensonge.

EXPLICATION DE CESTE Prophetie.

9 Le Pontife viendra appuyé de la puissance & efficace de Satan auec puissance & signes & miracles faux & seruants à establir le mensonge.

10 Par lesquels seront seduits meschamment les hommes qui sont destinez à perdition, pour n'auoir aimé la verité de l'Euangile qui les eust sauuez.

11 Et pourtant Dieu permettra qu'ils soient seduits & poussez en erreur auec efficace, & qu'ils croyent à mensonge.

PREVVE DE CESTE exposition.

COmbien que les œuures de Dieu ordinaires soient les plus miraculeuses, toutesfois l'homme ne les admire pas, ains voudroit voir quelque chose d'extraordinaire. Peu de gens remarquent le mouuement du Soleil: mais combien s'esbahiroit-on si le Soleil s'arrestoit? & toutefois son mouuemét est beaucoup plus admirable. Chãger l'eau en vin durãt le repas est vn œuure miraculeuse; Mais le changement de l'eau & humeur de la terre qui deuient vin quand les grappes meurissent, n'est point admiré, pource que c'est chose or-

dinaire. L'homme naturellement est curieux des euenemens extraordinaires, mais peu soucieux d'en deuenir meilleur apres les auoir veus. Ainsi les Iuifs reuenoient à Iesus Christ, à cause des guerisons miraculeuses qu'il faisoit, mais non pour receuoir instruction. C'est pourquoy nostre Dieu voulant manier nos esprits par les anses naturelles, a conioint les miracles à la publication de sa Loy, & de son Euangile: afin de planter és esprits le respect, auant que d'y engrauer sa volonté. Toutesfois de peur que les miracles par estre trop frequés ne cessassent d'estre miracles, il ne veut pas en cela satisfaire à la curiosité d'vn chascũ, mais nous renuoye escouter sa parole: laquelle ayãt vne fois authorisé par miracles en la premiere publication, & aprés son plein establissement, demander encore des miracles est vne manifeste incredulité. Ioint que Satan imite les miracles de Dieu, mais n'ensuit iamais sa verité, dõt arriue que celuy qui ne veut point croire s'il ne void des miracles, sollicite sans y penser le Diable à iouer quelques tours miraculeux, & luy donne beau ieu pour seduire. Iesus Christ ne voulut point faire de miracles en son pays à cause de leur incredulité: Ni deuant Herode qui les demandoit par curiosité: Ni deuant les Iuifs resolus de n'en rien croire: Ni deuãt le Diable qui le sollicitoit de se precipiter du pinacle du temple: Pour ces causes nostre Dieu au treizieme du Deuteronome defend de iuger de la doctrine par les miracles, ains veut qu'on iuge des miracles par la

Ioh.6.v.2.

doctrine, disant que si quelqu'vn met en auant quelque miracle ou quelque songe, quand mesme ses predictions arriueroient, si faut-il le reietter s'il dit, *allons, seruons à d'autres dieux*, c'est à dire s'il enseigne vne fausse doctrine. Tels estoient les miracles des magiciens d'Egypte contrefaisans la vertu de Dieu : Tels les miracles des anciens heretiques, qui disputans contre les Catholiques alleguoient leurs miracles, comme dit Tertullian au 44. chapitre du liure des prescriptions.[a] *Ils adiousteront* (dit-il) *beaucoup de choses touchant l'auctorité de chasque heretique, qu'ils ont plus qu'aucun confermé la certitude de leur doctrine, qu'ils ont resuscité les morts, refait les foibles, predit les choses futures, afin d'estre tenus pour Apostres: comme si cela aussi n'estoit point escrit, que plusieurs viendront qui feront de grandes vertus, pour fortifier la fraude d'vne meschante predication.* Et au 3. chapitre du 3. liure contre Marcion, il dit que les faux Christs font fort aisément des miracles. S. Augustin contre les lettres de Petilian liure 2. chap. 55. [b] *Quant à chasser les diables, & à la puissance des miracles, pource que plusieurs ne font point telles choses, lesquels appartiennent au Royaume de Dieu, & plusieurs en font qui n'y appartiennent point, ni les vostres ni les nostres ne s'en doiuent glorifier.* Car Iesus Christ nous enseigne, qu'au dernier iour plusieurs luy diront, *N'auons nous point ietté les Diables en ton nom?* ausquels ils respondra, *Ie ne*

a Adijcient multa de auctoritate cuiusque doctoris hæretici, illos maximè doctrinæ suæ fidem confirmasse, mortuos suscitasse, debiles refirmasse, futura significasse, vt maximè Apostoli crederentur: quasi nec hoc scriptum sit, vēturos multos qui etiam virtutes maximas ederēt &c.

b Nam de exclusione dæmonum & de potentia miraculorum, quoniam plerique talia non faciūt, & tamen ad regnum Dei pertinent, plerique autem faciunt & non pertinent, nec vestri nec nostri debent gloriari.

vous cognois point, retirez vous de moy, vous ouuriers d'iniquité. Et ailleurs: *Faux Christs & faux Prophetes s'esleueront, & feront signes & miracles, pour seduire mesme les esleus s'il estoit poßible.* Et particulierement du fils de perdition qu'on appelle Antechrist, Sainct Paul nous predit, que son aduenement sera auec signes & miracles de mensonge : appellez *miracles de mensonge*, tant pource que ce seront miracles sophistiquez, & pures illusions, que pource qu'ils seront employez à establir le mensonge.

Matth. 24. 23. Marc 13.22.

Ce qui me fait esbahir comment Bellarmin & autres, mettent les miracles entre les marques de la vraye Eglise : veu que l'Esprit de Dieu veut qu'és derniers temps nous les prenions pour marques de la fausse. Et qu'apres les miracles des Apostres & de leurs disciples, nuls autres miracles ne nous sont predits que ceux des faux docteurs & du fils de perdition; comme dit l'autheur du commentaire sur Sainct Matthieu, attribué à Chrysostome au sermon 49. *Maintenant nous ne recognoissons point les Ministres de Christ, parce qu'ils font des miracles vtiles, mais parce qu'ils ne font nul de tous ces miracles.* La generation meschante & adulteresse demande signes, ce dit Iesus Christ Matth. 12. Mais les fideles s'enquestent de la volonté de Dieu en sa parole: Car si nous n'enseignons autre doctrine que celle des Apostres, leurs miracles sont nostres, & establissent nostre religion : c'est à ceux qui forgent nouueaux articles de foy de faire des nouueaux miracles pour estre creus.

Bellarm. lib. de Eccles. militante cap. 14.

Or pour trouuer és miracles de la Papauté l'accomplissement de la Prophetie de sainct Paul, nous sommes contraincts de reprendre ceste matiere de plus haut, & recognoistre par quels miracles le Papisme s'est auancé.

Aug. de vnit. Eccles. 16. Non dicat, hoc ideo verum est quia illa & illa mirabilia fecit Donatus vel Pontius vel quilibet alius, aut quia homines ad memoriam mortuorũ nostrorum orant, & exaudiũtur, aut quia illa & illa ibi contingũt, aut quia ille frater noster aut illa soror nostra tale visum vigilãs vidit, vel tale visũ dormiens somniauit. Remoueantur ista vel figmẽta mendacium hominum, vel portenta fallacium spirituum.

Les Apostres & leurs disciples ayants fait des miracles excellens & salutaires, ceste vertu est allee insensiblement en diminuant. Ce neantmois au troisieme & quatrieme siecles se faisoient encore quelques miracles. Mais par tout où Dieu a vn temple, Satan bastit vne chapelle aupres : & où il ne peut renuerser la vertu de Dieu en luy contredisant, il tasche de l'obscurcir en la contrefaisant. Il a donc fait force miracles par les heretiques, comme confesse sainct Augustin au 13. Traicté sur sainct Iean : & au 16. chapitre du liure de l'vnité de l'Eglise, où il dit que Donat & Pontius ont fait des miracles, desquels & de tous ceux qui prient vers les sepulchres des morts, & qui voyent des visions, il dit que *ce sont fictions d'hommes menteurs, ou prodiges d'esprits abuseurs.*

Satan y a employé vne autre cautelle encore plus artificielle. Car il a suscité des historiens qui en recitant les vrais miracles des bons seruiteurs de Dieu, y ont adiousté du leur, & meslé le vray auec le faux. Ou bien luy mesme a fait des miracles absurds & ridicules qu'il a fourré parmi les actions des saincts & qui leur sont attribuez, afin de rendre les vrais miracles suspects, comme venus de mesme boutique.

S. Martin a serui grandement à desraciner des Gaules le Paganisme & auancer la religion Chrestienne, & estoit homme plein de zele & de vertu : mais Seuerus Sulpitius qui dit l'auoir veu, conte plusieurs choses de luy qui tournent à son diffame, & rendent toute l'histoire ridicule. Il dit que Martin guerit vn demoniaque par vn flux de ventre, & qu'il luy fit vuider le diable par le bas. * Luy mesme recite que Martin defendit à vne troupe de plongeons de plus attraper de poissons, leur commandant de s'enuoler en vne terre deserte. Quelqu'vn entré en l'vne des cellules de Martin, y trouue vn brasier, s'asseoit deuant, se trousse pour se chauffer mal-honnestement: ce qu'ayant esté reuelé à Martin qui estoit en vne autre chambre, il s'escria de loing ; *Quis nudato inguine nostrum incestat habitaculum?* Ceux-ci sont pires. Il dit que Martin promet au Diable la misericorde de Iesus Christ, s'il se vouloit repentir; comme si Iesus Christ estoit aussi mort pour les Diables. Le frere de Martin estant mort, son ame est presentee deuant Dieu, & pour ses pechez enuoyee és lieux tenebreux par vne griefue sentence : Mais deux Anges aduertirent Dieu (car il ne s'en estoit pas aduisé,) que c'estoit celuy pour qui Martin prioit, dont il commanda qu'il fust relasché, & remené au monde & rendu à Martin. Apres sa mort vn chien aboyoit importunément apres quelques personnes, l'vne desquelles se retournant dit au chien, *Au nom de Martin ie te commande de te taire.*

* *Tractatu de transitu Martini.*

In nomine Martini iubeo te obmutescas.

C'estoit vrayement le mettre en la place de Iesus Christ, & employer sa vertu en chose de neant. Où vous voyez, qu'alors Satan proiettoit d'establir en l'Eglise l'adoration des Saincts, & de faire que ceux qui auoient quitté les faux dieux, chãgeassent les vrays Saincts en Idoles. Or ce n'estoit encore qu'enuiron l'an 400. du Seigneur.

Mais les choses sont allees en pis : car deux cens ans apres viuoit Gregoire I. Euesque de Rome, surnommé le Grand, ie ne sçai pourquoy; lequel en ses dialogues en emballe bien d'autres. Au premier liure chapitre 4. vn Ange manie les genitoires de Sainct Equitius & le chastre. Là mesme vne fille aualle vn diable dans vne laictuë, & ce pauure diable disoit: *Moy, qu'ay-ie fait? i'estois là assis sur vne laictuë, elle est venue & m'a mordu* : La faute estoit qu'elle n'auoit fait le signe de la croix en cueillant la laictuë: & peut estre que le diable se fust deniché d'entre les fueilles, si elle eust trempé la laictuë au vinaigre. Au chap. 9. Sainct Bonifacе fait qu'vn renard rapporte tout doucemẽt vne poulle qu'il auoit emportee. Et au 10. chapitre, vne Dame de qualité est saisie du Diable, pour auoir couché auec son mari le iour deuant la dedicace d'vne Eglise. Au premier chapitre du 2. liure, le Diable rompt à coups de pierre la clochete de Sainct Benoist, au son de laquelle on luy apportoit à manger. Peu apres le mesme Sainct bruslant d'impatience d'amour, pour corriger sa chair trop insolente, se veautre tout nud dans les espines

Ego quid feci? sedebam ibi super lactucã, venit illa, & momordit me.

pines

pines & orties, iusques à se mettre tout en sang. Au 20. chapitre vn Moine tient la lampe deuant sainct Benoist tout le long de son souper, comme si c'eust esté mal fait de la mettre sur la table. Au 22. chap. le Diacre disant selon la coustume, *Si quelqu'vn ne communie point, qu'il sorte*, deux filles mortes sans communion enterrees en l'Eglise sortoient de la tombe & du temple, puis retournoient aprés l'action. Au chapitre 14. du 3. liure, sainct Eutyche appelle vn ours son frere, & luy donne la charge de mener paistre & ramener tous les iours ses brebis. Au ch. 15. la camisolle de ce Sainct mise en veuë sert à faire pleuuoir. Au quatriesme liure chapitre 21. deux Moines pendus chantent melodieusement au gibet aprés la mort. Et est ce quatrieme liure employé à faire des contes d'ames qui se disent estre en Purgatoire, non point en vn feu sousterrain dont le Pape tirast les ames par indulgences (car cela n'estoit encor inuenté) mais és baings, au vent, sous les fueilles, ou en l'eau. Et ces ames interrogees, disent qu'elles souffrent ces peines pour auoir mesfait à quelque Moine, ou n'auoir donné à l'Eglise ce qu'elles auoient voüé. Dont ledit Gregoire s'estonne de tant de visions d'ames, inouyes auparauant, disant au chapitre 41.[a] *D'où vient ie vous prie qu'en ces derniers temps tant de choses nous sont reuelees touchant les ames des trespassez, qui auparauant estoient cachees?*

Si quis non communicat, det locum.

[a] Quid hoc est quæso quod in his extremis temporibus tam multa de animabus clarescunt, quæ ante latuerant.

Voila desia deux abus coulez en l'Eglise Romaine & authorisez par miracles, asça-

uoir l'adoration des Saincts, & l'opinion du Purgatoire, quoy que ce fust vn autre Purgatoire que celuy d'auiourd'huy. Or ce n'estoit encore que l'an 595. de Iesus Christ.

Mais és deux siecles suiuants Satan tenant les mesmes brisees a fort auancé le mystere d'iniquité : ayant fait naistre vn nouuel abus, asçauoir l'adoration des images, qui a grandement esleué le siege Papal. Car en la querelle sur la primauté entre le Patriarche de Cōstantinople & l'Euesque Romain, l'Empereur Phocas ayant deferé la primauté au Romain: & peu aprez les forces de l'Empire estāt tombees en Italie, le Pape apres le titre de chef de l'Eglise vsurpé, a commencé à regarder les moyens de secouer le ioug de l'Empire: [a] & la question des images luy estant venuë tout à propos pour se bander contre l'Empereur qui persecutoit les adorateurs d'images, il s'est rendu prince de Rome & d'vne partie de l'Italie par les moyens & degrés cy dessus representez. A cela ont esté employés les miracles, qui alors estoiēt si frequents, que c'estoit vn miracle que de n'en point faire. Baronius en ses annales sur l'an 870. [b] nomme des tesmoins qui disent qu'à trois mille de la ville de Damas, y auoit iadis vn tableau ou effigie de la vierge Marie en peinture, dont la peinture estoit deuenue chair incarnee dans le bois, & rēdoit vne huile plus odoriferante que le baume. Platine en la vie de Sergius III. & Luitprādus disent que quand le corps du Pape Formosus fut porté dans le temple de sainct Pierre,

a *Bellarm. l. de imaginib, cap. 12. §. Argumentū.* Eadē occasione amisit idē Leo & successores eius imperium Italiç.

b *§. 63.* In qua tabula effigies B. M. virginis aliquando depicta fuit, sed nūc pictura super lignum est incarnata & oleum odoré balsami superans incessanter ex ea manat.

les images des Saincts luy firent la reuerence. Bellarmin au 12. chapitre du liure des images parle d'vn hermite tenté de paillardise, auquel Satan promit de ne le tenter plus, c'est à dire qu'il luy donneroit le don de continence, pourueu qu'il se deportast desormais d'adorer l'image de la vierge Marie. C'estoit le moyen de l'y inciter dauantage. On monstre des images tombees du ciel faites par sainct Luc, & des images du crucifix ausquelles on fait tous les mois la barbe & les ongles. Cæsarius & autres recitent infinis miracles faicts par les images qui ont sué, ou pleuré, ou parlé, ou cligné la teste, & est certain que si on croit ces gens, les images de la vierge Marie ont fait mille fois plus de miracles que la personne de Iesus Christ. Laquelle saincte Vierge ils ont profanement deshonoree par des miracles mal honnestes. Il y a vn liure Italien assez cogneu, intitulé *Miracoli d'ella gloriosa virgine Maria*, imprimé à Milan l'an 1547. qui dit qu'vne Abbesse estant grosse, la saincte Vierge voulant couurir sa faute se presente à l'Euesque au lieu d'icelle en forme d'Abbesse, & par l'inspection luy monstre qu'elle n'estoit point grosse. Le mesme liure recite qu'vne bonne femme arracha à l'image de la vierge Marie son fils d'entre ses bras, luy disant: *Ren moy mon fils qui est prisonnier, ou ie ne te rendray pas le tien*, & que la Vierge pour auoir son fils, tira de prison le fils de ceste femme. Cęsarius au 7. liure chapitre 35. raconte que la saincte Vierge remplit quinze ans entiers la place d'vne

A Burgos en Espagne.

nonain nommee Beatrix, pendant qu'elle estoit au bordeau, iusques à ce qu'elle reuint prendre sa place, releuant la saincte Vierge de sentinelle. Et Dieu irrité contre la rebellion des hommes, a donné efficace d'abusion à tels miracles, afin d'accomplir la Prophetie de nostre Apostre.

Or à mesure que Satan trauailloit à establir l'adoration des images, il taschoit aussi à ietter les fondemens de la Transsubstantiation, & à cela aussi il s'est serui d'vne nouuelle sorte de faux miracles. Car comme plusieurs fideles seruiteurs de Dieu s'opposoient à la naissance de cet erreur, les fauteurs de l'abus ont commencé à forger vne espece de miracles inouys auparauant. Vn Moine rapporte auoir veu Iesus Christ en forme d'enfant sur l'autel. L'autre dit que [a] Witikind Roy des Saxons estant entré deguisé en l'Eglise, regardoit attentiuement la façon de communier des fideles, & qu'il voyoit qu'on leur fourroit en la bouche vn petit enfant riant & gratieux. D'autres rapportent auoir veu l'hostie seigner : D'autres auoir veu des Anges qui tenoiét vn enfant sur l'autel: & puis le hachoiét en mille petites pieces. Iodocus Coccius Chanoine de Iuliers en produit trentecinq tels exemples, & toutefois n'en produit pas la moitié. Toutes ces miraculeuses apparitions de chair & de sang ont commencé en l'an 785. car auparauant on n'en parloit point, & nos aduersaires n'en produisent point d'exemple : Toutefois afin de donner couleur à

[a] *Albertus Krãtzius in Metropoli. l. 1 c. 9. Vvernerus Rodeuingius de laudib. Vuestphaliæ cap. 7. Sigonius de regno Italiæ ad annum 1264. Platina in Leone III. Onufrius in Platinæ Vrbanum IV. Meierus Annalium Flandriæ li. 33.*

ces nouuelles fables par quelque tesmoin ancien, vn ie ne sçay quel Amphilochius a escrit la vie de S. Basile plusieurs siecles aprés la mort de Basile, toute differente de celle que Nazianzene a escrite, où il dit qu'vn Iuif vit vn enfant depecé en pieces entre les mains de Basile. Vne pareille fable est recitée par Simeō Metaphraste nouuel autheur, en la vie de l'Ermite Arsenius. Car il ne se trouua point qu'aucun autheur du temps de Basile ou d'Arsenius, ni long temps depuis ait iamais parlé de cela. Le huictiesme siecle a commencé à esclorre telles prestiges & impostures: Iesus Christ ayant alors commencé à se faire cognoistre en la Messe, & se monstrer en sa propre figure, estant homme parfait au ciel, & enfant en terre: tout entier au ciel, mais haché en petites pieces entre les mains du Prestre. Dont aussi [a] on garde encores du sang & de la chair en plusieurs Eglises, de peur que le peuple ne croye que ce soient des illusions. Car alors Satan tramoit sourdement le mystere de la Transsubstantiation: laquelle ayant authorisée par ces miracles, il l'a en fin fait passer en article de Concile sous Innocent III. au Concile de Latran l'an 1215. A ces apparitions on a adiousté le tesmoignage des bestes: On voit au cloistre sainct Geruais à Paris des mouches à miel qui bastissent vne chappelle de cire à la saincte hostie. Mais sur tout a semblé ridicule au Roy de la grand' Bretagne le miracle de l'Asne laissant son auoine pour adorer l'hostie: & à bon droit, quoy que Bellar-

Symeon Metaphrastes vitæ Arsenij Eremitæ cap. 14.

a *A Brenes en Champagne. A Paris aux Billettes. A Mantoue, & en infinis autres lieux.*

Apologiæ in Regem cap. 9.

min en ſa reſponſe au Roy, taſche à le colorer d'autres miracles recitez en l'Eſcriture, qui luy ſemblent auſſi abſurds. Deſia il y a de l'impieté de vouloir que des Legendes ineptes forgées depuis peu, ſoient de pareille authorité pour obliger noſtre creance que la parole de Dieu. Ioint que nul des miracles de l'Eſcriture ne plante les vertus Chreſtiennes dans les beſtes brutes : car il a falu (à leur conte) que cet Aſne allant volontairement adorer l'hoſtie ait eu de la pieté & cognoiſſance de Dieu, ce qui ne ſe trouue point és vaches qui trainerent l'Arche, ni en l'Aſneſſe de Balaam.

Les miracles qui ſe font auiourd'huy ne valent pas mieux. Ils ne ſe font qu'és lieux où l'Eſcriture ſaincte eſt cachee au peuple, comme en Italie, où on ne parle que des miracles de S. Charles Boromee : Car ces choſes tiennent la place de la parole de Dieu. Item les miracles ſont auiourd'huy quaſi reduits à vne ſeule ſorte de miracles, qui eſt de chaſſer les Diables, leſquels font mine de craindre l'eau benite & les ſignes de croix, pour entretenir le peuple en erreur : Ils ſe laiſſent lier par des ſyllabes pour lier les eſprits de ſuperſtition. Et comme les voleurs ſont eſtimez donner la vie quand ils ne l'oſtent pas, ainſi les Diables donnent la ſanté quand ils ceſſent de nuire. Ce qu'ils font volontairement, pour faire croire que la Meſſe ou les coniurations ont quelque vertu. Les Phariſiens accuſoient Ieſus Chriſt de chaſſer les Diables par Beelzebul Prince des Diables, eſtimants que Beelzebul

chassoit les autres comme plus puissant qu'eux. Mais nous ne parlons point comme les Pharisiens : car nous ne disons pas que les coniureurs d'esprits de ce siecle chassent les Diables par superiorité ou predomination, mais par collusion & intelligence. Pourtant ils ne peuuent nous respondre ce que nostre Seigneur respondoit aux Pharisiens, que si Satan chasse Satan, son regne sera desolé par discord mutuel, car en tous leurs exorcismes nous ne presupposons aucun discord entre les Diables. Voire ie dis, que si Iesus Christ n'eust peu faire autre miracle que guerir les demoniaques, les Phariſiens eussent eu suiet de douter de sa vertu : mais il donnoit la veuë aux aueugles nez, il resuscitoit les morts desia puants, il multiplioit le pain, choses que le Diable ne peut faire, & que nos aduersaires n'ont osé contrefaire, quelque hardie que soit leur simulation : Car en moindres choses ils ont esté souuent descouuerts & punis par les iuges de leur religion. En l'an 1509. furent executés à Berne quatre Iacobins, pour auoir vlceré les pieds & les mains & le costé d'vn simple homme duquel ils vouloient faire vn autre S. François, & luy donner les stigmates, comme tesmoigne Langius en son Chronique, & la chose est encores vulgaire en Suisse. En l'an † 1534. les Cordeliers d'Orleans mirent sur la voulte de leur temple vn nouice, qui contrefaisoit auec souspirs & auec vn grãd tintamarre l'ame de la femme du Preuost d'Orleans, morte sans leur auoir rien donné,

Lãgij Chronicon Citizense ad annum 1509.

† Voyez ceste histoire en Sleidan liu. 9. & est encores auiourd'huy vulgaire à Orleans.

& donnoit à entendre qu'elle estoit damnée & qu'il falloit deterrer son corps. La farce ayant esté descouuerte par l'Official, les deux principaux autheurs asçauoir Coliman & Estienne d'Arras, furent menez à Paris, & leur procez fait, puis remenez à Orleans pour en pleine place où on execute les mal-faiteurs confesser leur imposture. Papon en la sixieme edition de ses arrests au Tiltre 1. Arrest 6. recite plusieurs arrests des Courts souueraines contre les faux miracles & abusifs. Les Miracles de Marthe Brossiere demoniaque ont esté nouuellement conuaincus de faux, & elle condamnée par arrest. Monsieur Marescot medecin appellé pour la visiter en a fait vn liure exprés. Monsieur Boutiller aduocat celebre à Paris a refuté par traitté expres la fable de la Gargoüille de Rouen tuee par sainct Romain, auquel on dit qu'en recognoissance d'vn tel bien-fait, Dieu a fait ceste grace, que quiconque leue sa fierte, fust-il parricide, ou incestueux, est absous & demeure impuni. Lisez les miracles de nostre Dame de Hault en Flandres publiés par Lipsius, & vous verrez que ce bon homme a employé quarante ans à amasser des fleurs de Grammaire Latine pour les verser aux pieds d'vne image, & clorre toute sa Philologie par vne farce: là vous verrez que souuent il appelle la saincte Vierge *Deam* & *Diuam* mettant des femelles de Dieu à la Payenne. S. Ignace Loyola pere & patron des Iesuites n'auoit point encores fait de miracles, mais depuis

peu sa vertu diuretique s'est deployee, ayant tout nouuellement par miracle fait pisser vne fille, c'est-la le premier signe de sa vertu, & est ce beau miracle imprimé tout de nouueau à Liege & à S. Omer, & s'est vendu à Paris à cri public.

Produire icy mille faux miracles dont les legendes sont farcies; ce seroit amasser vn tas de fien. S. Dominique guarit la cuisse d'vne fille en la frottant de l'onguent d'amour, comme dit sa legende. Celle de S. François dit qu'il preschoit aux pies & arondelles & les appelloit ses sœurs: Qu'il tendit la main à vn loup l'appellant son frere, & qu'aussi le loup luy tendit la patte. S. Antonin Archeuesque de Florence, & le Faisseau des temps composé par vn religieux Carme, sur l'annee 754. parle de la femme de S. Gingolfe, de laquelle le derriere chantoit en punition de ce qu'elle se mocquoit des miracles de son mari. En tout ceci le plus grand miracle est la patience de Dieu & la stupidité du peuple qu'on a ainsi mené. Mais il falloit que la prophetie de S. Paul fust accomplie, *Que l'aduenement du fils de perdition seroit en toute puissance & signes & miracles de mensonge*: Et que Dieu enuoyeroit efficace d'abusion pour punir ceux qui n'ont point aimé sa verité, *ausquels* (ce dit l'Apostre) *Dieu a enuoyé efficace d'erreur afin qu'ils croyent au mensonge.*

Antonin. 2. *Parte Tit.* 14. *cap.* 3. §. 7. *pag.* 406. Gengulfus fuit separatus ab vxore sua adultera, cuius anus cantauit, eo quod derideret miracula eius.

PROPHETIE CONTENVE au XII. Chapitre de l'Apocalypse.

Chap. III.

1 OR vn grand signe apparut au ciel, asçauoir
vne femme reuestue du Soleil, sous les pieds
de laquelle estoit la Lune : & y auoit sur son chef vne
couronne de douze estoilles.

2 Laquelle estoit enceinte, dont elle crioit se trou-
uant en trauail d'enfant, & souffrant tourment pour
enfanter.

3 Il apparut aussi vn autre signe au ciel, & voicy
vn grand dragon roux ayant sept testes & dix cornes,
& sur les testes dix diademes.

4 Et la queuë d'iceluy trainoit la tierce partie des
estoilles du ciel, lesquelles il ietta en terre: puis le dra-
gon s'arresta deuant la femme qui deuoit enfanter:
afin que quand elle auroit enfanté, il deuorast l'enfant
d'icelle.

5 Or enfanta-elle vn fils masle, qui deuoit gouuer-
ner toutes les nations auec vne verge de fer, & son en-
fant fut raui à Dieu & au throsne d'iceluy.

6 Et la femme s'enfuit en vn desert, où elle a lieu
preparé de Dieu, afin qu'on la nourrisse là mille deux
cens soixante iours.

7 Et fut faite vne bataille au ciel. Michel & ses
Anges combattoient contre le dragon : & le dragon
combattoit & ses Anges.

8 Mais ils ne furent pas les plus forts, & leur lieu

ne fut plus trouué au ciel.
*9 Et fut ietté le grand dragon, le serpent ancien
appellé le Diable, & Satan qui seduit tout le monde:
voire il fut ietté en terre, & ses Anges furent iettés
auec luy.*
*10 Adonc i'ouy vne grande voix au ciel disant,
Maintenant est aduenu le salut, & la force & le re-
gne de nostre Dieu, & la puissance de son Christ: car
l'accusateur de nos freres est deietté, qui les accusoit
deuant nostre Dieu iour & nuict.*
*11 Mais iceux l'ont vaincu à cause du sang de l'a-
gneau, & à cause de la parole de leur tesmoignage, &
n'ont point aimé leurs vies iusqu'à les exposer à la
mort.*
*12 Pourtant esgayez vous cieux, & vous qui y ha-
bitez. Mais malheur sur vous habitans de la terre
& de la mer: car le diable est descendu vers vous,
ayant grand courroux, sçachant qu'il a peu de temps.*
*13 Quand donc le dragon eut veu qu'il auoit esté
ietté en terre, il persecuta la femme qui auoit enfanté
le fils masle.*
*14 Mais deux aisles d'vne grand' aigle furent bail-
lees à la femme, afin qu'elle s'enuolast de deuant le ser-
pent en son lieu, là où elle est nourrie par vn temps, &
par des temps, & par la moitié d'vn temps.*
*15 Et le serpent ietta de l'eau comme vn fleuue de
sa gueule apres la femme, afin qu'il la fist emporter par
le fleuue.*
*16 Mais la terre aida à la femme: car la terre ou-
urit sa bouche & engloutit le fleuue que le dragon
auoit ietté de sa gueule.*
*17 Adonc le dragon fut courroucé contre la femme,
& s'en alla faire guerre contre les autres, qui sont de*

la semence d'icelle, qui gardent les commandemens de Dieu, & qui ont le tesmoignage de Iesus Christ.

18 Et ie me tins sur la sablon de la mer.

EXPOSITION DE ceste Prophetie.

1 *VN grand signe apparut au ciel, asçauoir vne femme qui estoit figure de l'Eglise d'Israël. Et ceste Eglise estoit illuminee de la clarté de la cognoissance de Dieu : & fouloit sous ses pieds l'instabilité muable des choses mondaines semblable au changement de la Lune. Et estoit couronnee de douze estoilles qui sont les douze patriarches, peres des douze lignees d'Israel.*

2 Et de ceste Eglise deuoit naistre vn enfant asçauoir le Meßias, en l'attente duquel elle souffroit & estoit en angoisse, attendant la manifestation de ce Meßias.

3 Mais voicy d'ailleurs le diable en forme de dragon roux, ayant sept testes & dix cornes : & sur sa teste sept couronnes.

4 Duquel les venimeuses sollicitations ont accoustumé de faire reuolter vn tiers de ceux qui sont en l'Eglise visible, lesquels il destourne des choses celestes aux terriennes. Et ce diable attendoit auec ardeur que de l'Eglise d'Israel nasquist Iesus Christ, pour le faire perir dés sa naissance, ayant suscité dés le berceau vne persecution contre luy, lors qu'Herode le voulut mettre à mort.

5 Or de ceste Eglise d'Israel nasquit vn enfant masle, asçauoir Jesus Christ, qui deuoit dominer sur tout

le monde auec vn sceptre puissant & fort. Et ce Jesus fut enleué de la terre au ciel par son ascension.

6 Et apres l'ascension de Jesus Christ, Satan ayant suscité vne persecution contre les Juifs, afin d'enuelopper en mesme ruine l'Eglise Chrestienne Judaïque, ceste Eglise se retira en vn lieu à l'escart nommé Pella, où elle s'est tenue cachee mille deux cens soixante iours, qui sont trois ans & demi.

7 Or apres ceste mesme ascension, vne bataille auoit esté donnee au ciel, Jesus Christ & ses Anges combattans contre le Prince des diables & les esprits malins de sa suitte.

8 Mais Satan fut vaincu & dechassé du ciel.

9 Si fut dechassé ce serpent ancien appellé le Diable & Satan qui tasche à seduire tous les hommes. Et fut precipité du ciel en terre, & tous les esprits malins auec luy.

10 Adonc i'ouy vne grande voix au ciel disant: Maintenant par l'ascension de Jesus Christ qui a pris possession du regne de Dieu s'estant assis à sa dextre, le salut est acquis à l'Eglise, & le puissant regne de nostre Dieu, & la puissance de son Christ. Car le diable qui accusoit les fidelles incessamment deuant Dieu, est dechassé du ciel & debouté de son accusation.

11 Mais en vertu de la mort de Iesus Christ qui par sa mort à vaincu celuy qui auoit l'Empire de mort asçauoir le diable, ils l'ont vaincu, estans armez de la parole de l'Euangile, à laquelle ils ont rēdu tesmoignage par leurs souffrances, & par leur predication, ayants exposé volontairement leurs vies à la mort pour la defense de la foy en Iesus Christ.

12 Pourtant esiouissez-vous, ô Saincts qui habitez és cieux. Mais vous habitans de terre ferme & des

isles craignez: car le diable descend vers vous pour descharger sa cholere sur vous, sçachant que dans peu de temps il doit estre ietté en l'abysme, & que toute puissance de nuire luy doit estre bien tost ostee.

13 Quand donc le diable eust veu que son Empire tomboit par terre & qu'il estoit dechassé du ciel, il se mit à persecuter l'Eglise de laquelle Iesus Christ est né, c'est à dire l'Eglise des fideles Iuifs en laquelle estoient les Apostres & disciples de Iesus.

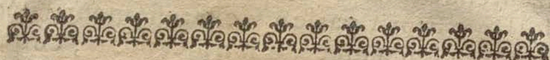
14 Mais Dieu donna à ceste Eglise moyen de se sauuer à la fuitte, pour se mettre à couuert contre la persecution suscitee par le diable, au lieu susnommé asçauoir en la ville de Pella delà le Iordain, où Dieu l'a nourrie & defendue, par vn an, deux ans, & vn demi an, c'est à dire par trois ans & demi.

15 Ceste persecution donc de l'Eglise Iudaïque Chrestienne n'ayant reüßi à Satan, il esmeut les peuples & nations payennes contre l'Eglise des Apostres & de leurs disciples, afin de l'opprimer & esteindre.

16 Mais ces peuples suscitez par Satan ont esté engloutis en l'abysme & sont descendus en enfer.

17 Adonc Satan irrité de n'estre point venu à bout de l'Eglise Chrestienne Judaïque, se mit à persecuter les Eglises des Gentils plantees & engendrees par l'Eglise des Iuifs, c'est à dire par les Apostres & leurs disciples, lesquelles Eglises des Gentils gardent le commandement de Dieu, & ont en leur cœur la doctrine de l'Euangile.

18 Or en ceste vision que ie vis ie ne fus point transporté de corps, mais estant seulement raui d'esprit, ie demeuray de corps sur le riuage de la mer.



ESCLAIRCISSEMENT ET preuue de ceste exposition.

COmbien que ce chapitre ne parle point de l'Euesque de Rome, si est-ce qu'il a falu en donner l'exposition, pource qu'il sert d'ouuerture aux chapitres suiuants, & qu'ils en dependent. Or l'exposition que nous donnons est si claire & naturelle, que la preuue en semble superflue.

Par ceste femme nous entendons l'Eglise d'Israel, depuis Abraham & les patriarches peres des douze lignees d'Israel, iusques à ce que l'Eglise Iudaïque ait esté meslee auec l'Eglise des Gentils, ce qui est arriué peu apres les Apostres. C'est pourquoy encore que l'Eglise des Iuifs auant la predication de l'Euangile & auant l'ascension de Iesus Christ, soit la mesme Eglise que celle des fideles Iuifs qui ont creu en Iesus Christ du temps des Apostres, si est-ce que pour plus de clarté i'appelle l'Eglise des Iuifs depuis l'ascension du Seigneur Eglise Iudaïque Chrestienne, pour la discerner des Iuifs ennemis de l'Euangile: & toutesfois c'est tousiours l'Eglise d'Israel.

Deux raisons nous contraignent d'entendre par ceste femme, non l'Eglise en general, mais seulement l'Eglise d'Israel. La premiere pource qu'il est icy parlé d'vne Eglise de laquelle Iesus Christ est né, car de peur qu'on

n'entende ceste natiuité metaphoriquement, le sainct Esprit parle icy expressément d'vne natiuité qui a precedé son ascension, ce qui ne peut conuenir à la regeneration par laquelle Christ se forme en nous. La deuxieme est, pource qu'au 17. verset ceste Eglise est clairement distinguee d'auec celle des Gentils; comme la mere d'auec la fille. Ioint que toute la suitte du chapitre nous y meine. S. Augustin s'accorde à ceste exposition, au liure des questions sur les Iuges, quest. 49. [a] *La Synagogue Iudaïque quant à la nation, peut estre appellee la mere de Christ.*

[a] Christi mater quãtum ad gentem pertinet, etiam illa Iudaïca Synagoga dici potest.

Au troisieme verset le diable est representé en forme d'vne beste ayant sept testes & dix cornes, qui est la forme sous laquelle l'Empire Romain est representé au septieme de Daniel & au premier verset du chapitre suiuant, où nous verrons pourquoy cet Empire est ainsi depeint. Et sont le diable & cet Empire representez en mesme forme, pource qu'alors Satan animoit ce puissant Empire & s'en seruoit à persecuter l'Eglise.

Au quatrieme verset la reuolte de ceux qui tenoient place en l'Eglise est comparee à vne cheute d'estoilles precipitees du ciel en terre. Car comme * l'Eglise est souuent appellee le Royaume des cieux, ainsi par mesme raison ceux qui y tiennent rang sont comparez à des estoilles : desquels la reuolte est comme vne cheute du ciel en terre, tant pource qu'ils sont forclos du ciel, que pource qu'ils abbaissent & precipitent leurs desirs & affections des cho-

* *Matt. 13. Luc. 8. & souuent ailleurs.*

ſes celeſtes aux terriennes. Dont ils deuiennent, comme dit S. Iude, *Eſtoilles errantes, auſquelles eſt reſeruee l'obſcurité des tenebres eternellement.* Ce qui ſert auſſi à expoſer le 10. verſet du 8. chapitre de ce liure, où il eſt dit qu'vne grande eſtoille tomba du ciel, qui infecta vn tiers des eaux de la terre, ce qui ne ſignifie autre choſe que la reuolte de quelqu'vn fort qualifié en l'Egliſe, qui doit corrompre plusieurs par l'exemple de ſa reuolte, & eſt ceſte façon de parler empruntee de Daniel au chapitre 8. verſet 10. où la perſecution d'Antiochus l'Illuſtre, qui fit mourir pluſieurs Iuifs, & en fit reuolter pluſieurs, eſt ainſi deſcrite, *Il s'aggrandit iuſqu'à l'armee des cieux, & ietta bas quelques-vns de l'armee, & des eſtoilles & les foula.*

Ce qui eſt dit au cinquieme verſet, que l'enfant qui eſt le Meſſias doit gouuerner toutes nations auec vne verge de fer, eſt pris du 2. Pſeaume verſet 9. *Tu les froiſſeras d'vne verge de fer*, c'eſt à dire, tu les dõpteras auec vn ſceptre puiſſant & auec vne forte domination; auquel Pſeaume l'eſtenduë de l'Empire abſolu de Ieſus Chriſt nous eſt deſcrite.

La fuitte & retraite de l'Egliſe Iudaïque, & les trois ans & demi durant leſquels elle a eſté cachee dont eſt parlé au 6. & 14. verſets, ſe verifient par l'hiſtoire. Euſebe au 2. liure de ſon hiſtoire chap. 5. [a] *Le peuple de l'Egliſe de Jeruſalem, par vn aduertiſſement donné par oracle aux meilleurs d'entr'eux par reuelation, deuant le commencement de la guerre, reçeut commandement de ſortir de ceſte ville-là, & ſe tenir en vne ville delà le Jordain*

[a] Populus Ieroſolymitanæ Eccleſiæ oraculi cuiuſdã indicio, quod probatioribus per reuelationem traditum fuerat antequã bellum oriretur, ex ea ciuitate migrare, & oppidũ quoddam trans Iordanem quod Pellã nominant inhabitare iuſſus eſt.

appellee Pella , où se retirerent ceux qui croyoient en Jesus Christ ayants laissé Ierusalem. Or ceste guerre a duré trois ans & demi, comme on peut recueillir de Dion , & de Iosephe és liures de la guerre Iudaïque.

L'an 67. du Seigneur au mois d'Auril, quatorze mois auant la mort de Neron , Vespasian enuoyé par Neron commença à assieger Gadara & Iotapate & subiuguer la Galilee. En l'an du Seigneur 70. au huictieme de Septembre Tite fils de Vespasian prit Ierusalem & la rasa , puis s'en alla triompher à Rome, laissant quelque peu de forces pour acheuer le reste, qui ne fit quasi point de resistence.

Le Prince des Anges Michel dont est parlé au 7. verset, est Iesus Christ nostre Seigneur. Car c'est luy qui est chef des Anges. C'est luy qui a surmonté le Diable. C'est luy à qui seul conuient le nom de Michel qui signifie * *Qui est comme Dieu?* car il n'a point estimé rapine d'estre egal à Dieu son pere. Phil. 2.6. De ce Michel voyez Daniel chap.10.

* Michael Quis sicut Deus?

Heb. 2. 14. *Col.*2.15. *Psal.*68.19. *Ephes* 4. 8.

Or la bataille donnee au ciel doit estre entenduë auoir esté donnee apres la mort ou ascension du Seigneur, & non point apres la retraitte des fideles Iuifs en Pella , encore qu'il soit parlé de ceste retraitte auant la bataille donnee au ciel: Car S. Iehan apres auoir recité ce qui est aduenu à l'Eglise en terre, remonte aux choses qui auoient esté faites au ciel: Et de fait au verset quatorzieme ceste mesme fuitte de l'Eglise est mise depuis la bataille donnee au ciel : laquelle ie n'estime point

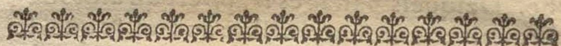
auoir esté en effect, mais que par là Dieu a representé en vision à S. Iehan que Satan auoit esté debouté du ciel par Iesus Christ.

A ce propos faut remarquer qu'au 1. de Iob verset 6. il est dit que les enfans de Dieu (qui sont les Anges) se vindrent presenter deuant l'Eternel, & que Satan aussi entra parmi eux. Et au 22. chapitre du 1. des Rois vers. 21. il est dit, qu'vn esprit malin vint se presenter deuant l'Eternel, s'offrant de seduire les Prophetes & estre vn esprit mensonger en leur bouche. Desquels passages il appert qu'alors Satan auoit encore entree libre au ciel, & qu'il se trouuoit parmi les Anges. Mais en S. Luc ch. 10. verset 18. Iesus parle ainsi, *Je contemployе Satan tombant du ciel comme vn esclair*. Et en ce chapitre douzieme de l'Apocalypse, Satan nous est representé comme tombant du ciel en terre, incontinent apres l'ascension de Iesus Christ. Par lesquels passages il semble que l'ascension du Seigneur ait exclus totalement Satan du ciel, & luy en ait du tout fermé l'entree, le precipitāt en ceste region inferieure. Dont aussi S. Paul au 2. chapitre aux Ephesiens appelle les Esprits malins *les puissances de l'air*, & le Prince des diables *prince de la puissance de l'air*. Laquelle region de l'air est aussi appellee *le ciel* en l'Escriture saincte en infinis passages: auquel sens i'estime que doit estre entendu ce que dit le mesme Apostre au 6. chapitre de la mesme Epistre, où il dit que les malices spirituelles sont és lieux celestes.

Or que Satan estant au ciel accusoit & ca-

lomnioit les fideles enuers Dieu, il appert par l'exemple de Iob qu'il calomnioit enuers Dieu, comme si sa pieté & innocence estoit
Chap. 1. vers. 9. mercenaire & menee par le profit. Dont aussi il est appellé *diable*, c'est à dire *calomniateur*.

Les eaux que Satan verse apres l'Eglise pour la noyer sont peuples & nations. Ce qui nous eust esté mal-aisé d'entendre, si le sainct Esprit mesme ne s'exposoit au 15. verset du 17. chapitre. *Les eaux que tu as veuës -- sont peuples, & multitudes, & nations.*



PROPHETIE CONTENVE au XIII. chapitre de l'Apocalypse.

CHAP. IIII.

1 *LOrs ie vi monter de la mer vne beste qui auoit sept testes & dix cornes, & sur ses cornes dix diademes, & sur ses testes vn nom de blaspheme.*

2 Et la beste que ie vi estoit semblable à vn Leopard, & ses pieds comme les pieds d'vn ours, & sa gueule comme la gueule d'vn lion: & le dragon luy donna sa puissance & son throsne & grand pouuoir.

3 Et ie vi l'vne de ses testes comme frappee à mort, mais sa playe mortelle fut guerie: & toute la terre s'esmerueillant alla apres la beste.

4 Et adorerent le dragon qui auoit donné pouuoir à la beste & adorerent la beste, disans, Qui est semblable à la beste? & qui pourra combatre contr'elle?

5 Et luy fut baillee bouche proferante grandes cho-

ses, & blasphemes, & luy fut baillee puissance d'accomplir quarante deux mois.
6 Et elle ouurit sa bouche en blasphemes contre Dieu, à blasphemer son Nom & son tabernacle, & ceux qui habitent au ciel.
7 Il luy fut aussi donné de faire guerre contre les Saincts, & les vaincre: aussi luy fut baillee puissance sur toute tribu & langue & nation.
8 Tellement que tous ceux qui habitent sur la terre l'adoreront, desquels les noms ne sont point escrits au liure de vie de l'Agneau occis dés la fondation du monde.
9 Si quelqu'vn a oreille, qu'il oye.
10 Si quelqu'vn meine en captiuité, il sera mené en captiuité: Si quelqu'vn tue auec l'espee, il faut qu'il soit tué auec l'espee. Icy est la patience & la foy des Saincts.
11 Je vi aussi vn autre beste montant de la terre, laquelle auoit deux cornes semblables à celles de l'agneau, mais elle parloit comme le dragon. * Καὶ εἶδον ἄλλο θηρίον.
12 Et exerçoit toute la puissance de la premiere beste en presence d'elle, & faisoit que la terre & ses habitans adorassent la premiere beste, la playe mortelle de laquelle auoit esté guerie.
13 Et faisoit grands signes, voire iusqu'à faire descendre du feu du ciel en terre deuant les hommes.
14 Et seduisoit les habitans de la terre à cause des signes qu'il luy estoit donné de faire deuant la beste, commandant aux habitans de la terre de faire vne image à la beste, qui ayant reçeu le coup mortel de l'espee, neantmoins est viuante.
15 Et luy fut permis de donner ame à l'image de la beste, à ce que mesme l'image de la beste parlast, & fit

que tous ceux qui n'auroient adoré l'image de la beste fussent tuez.

16 Et faisoit que tous, petits & grands, riches & poures, francs & serfs, prenoient vne marque en leur main droitte ou en leurs fronts.

17 Et qu'aucun ne pouuoit acheter ou vendre, s'il n'auoit la marque ou le nom de la beste, ou le nombre de son nom.

18 Icy est la sapience. Qui a entendement qu'il conte le nombre de la beste, car c'est vn nombre d'homme, & son nombre est six cents soixante six.

EXPOSITION DE CESTE Prophetie.

1 *Lors ie vi s'esleuer d'entre les peuples & nations l'Empire Romain, ayant son siege en la ville qui a sept montagnes, & qui doit estre gouuernee de sept sortes de gouuernements souuerains, qui sont les Rois, les Consuls, les Tribuns militaires, les Decemuirs, les Dictateurs, les Empereurs, & finalement les Papes. Lequel Empire est composé de dix pieces principales qui sont autant de Royaumes. Et ceste ville asise sur les sept montagnes portoit vn nom impie & blasphematoire, asçauoir ROME L'ETERNELLE.*

*2 Et cet Empire auoit la vitesse d'vn leopard à cause de la promptitude de ses conquestes, & tenoit la substance des peuples comme vn ours qui tient sous ses pattes ce qu'il a raui, & engloutissoit les nations comme vn lion engloutit la proye, & le diable * qui est le Prince de ce monde, & * qui se vante de donner les Royaumes à qui il veut, luy auoit donné sa puissance*

* Ieh.16.11.

* Luc.4.6.

& domination, & vne grande gloire.

3 Et aduint qu'vn de ces gouuernemens, asçauoir le sixieme, qui est celuy des Empereurs fut abbatu, lors que les Lombards ayants dechassé d'Italie les Lieutenans de l'Empire, Rome cessa d'estre sous la suiection des Empereurs : dont à vrayement parler, l'Empire cessa lors d'estre l'Empire Romain. Mais peu apres ce coup mortel par lequel l'Empire de Rome auoit esté abbatu, ceste Monarchie commença à renaistre & reuiure par la Hierarchie Romaine, qui a redressé vne Monarchie à Rome, & releué l'Empire Romain qui estoit abbatu: & tous les peuples se rengerent sous la domination de ceste Hierarchie, se disants estre de l'Eglise Romaine.

4 Et seruirent les idoles, ausquelles ceux qui seruent, seruent au diable, autheur & promoteur de ceste Hierarchie Papale, & attribuerent à ceste Hierarchie ce qui appartient à Dieu, disans, qui a-il de pareil au monde à cet Empire, & qui luy pourroit resister?

5 Et Dieu a souffert que cet Empire Hierarchique 1. Cor. 10.
prist des titres superbes & blasphematoires, & doit 20.
durer mille deux cens soixante ans.

6 Et ceste Hierarchie Papale se mit à proferer blasphemes horribles contre Dieu, & à outrager son nom, & son Eglise, & ses Saincts.

7 Mesmes Dieu luy a permis de persecuter les fideles & les vaincre, & luy fut baillee puissance sur infinis peuples & langues & nations.

8 Tellement que tous les hommes l'adoreront, desquels les noms ne se trouuent point au liure de vie de Iesus Christ mort pour nous, escrit dés deuant la fondation du monde.

9 Si quelqu'vn a entendement pour comprendre,

qu'il comprenne ceci.

10 Car la pareille sera rendue à ceux qui persecutent. Quiconques meine les fideles en captiuité, sera captif à son tour. Quiconques les tuera, sera tué. Icy paroist la foy & la patience des fideles.

11 Je vi aussi s'esleuer de fort bas lieu, vn Monarque d'autre nom & façon que les Empereurs Romains precedens, asçauoir le Pape, lequel auoit sur sa teste vne mitre à deux cornes, & vne profession & apparence de Christ & de sa doctrine, mais qui auoit vne doctrine diabolique.

12 Et prenoit toute la puissance de l'Empire Romain à Rome mesme siege de l'Empire : & exhortoit tous peuples à s'assuiettir à cet Empire Romain, qui ayant esté abbatu, reuiuoit & estoit restabli par le siege Pontifical.

13 Et ce Pape faisoit merueilles, iusqu'à lancer les foudres & esclairs de ses excommunications contre les Rois & peuples : & faire descendre du ciel le feu sainct Antoine, & faire tonner & esclairer par miracle.

14 Et les peuples estoient seduits, à cause des miracles que Dieu permettoit qu'il fist pour authoriser cet Empire Romain Papal, commandant aux peuples de redresser l'image de l'ancien Empire Romain, c'est à dire seruir à l'Empire Papal, à l'imitation de l'obeissance qui auoit esté renduë à l'ancien Empire Romain, lequel ayant esté abbatu, a esté remis en vigueur par le siege Papal.

15 Et Dieu luy a permis de donner vigueur & force à cet Empire Papal dressé à l'image de l'Ancien Empire, car la puissance spirituelle qu'il a vsurpee, donne ame & vigueur à sa puissance temporelle. Lequel Em-

pire Papal n'estant qu'vn Empire imaginaire & qui consiste en opinion, neantmoins parle fort haut, & fait massacrer & brusler ceux qui refusent de s'assuiettir à cet Empire imaginaire.

16 Et faisoit que tous, petits & grands, riches & pauures, francs & serfs, luy prestassent la main auec serment de fidelité, & fussent remarquez par leurs actions : & que leur front fust marqué de la marque de la confirmation, & fissent profeßion de sa religion, laquelle profeßion de religion est souuent appellee vne marque au front en la saincte Escriture.

17 Et faisoit que personne ne pouuoit traffiquer ni vendre ou acheter ou eschanger benefices: ni estre receu à acheter le manteau Archiepiscopal, ni auoir vn indult, ni aucune part au biens d'Eglise, ni mesme acheter vn estat, s'il n'auoit le nom & la profeßion du Papisme : & s'il n'estoit de ceux qui sont remarquez par les chiffres ou nombres des lettres de son nom.

18 Auquel nombre il y a dequoy occuper les plus sages. Quiconques a entendement qu'il calcule soigneusement à quoy montent [a] les chiffres ou nombres Grecs du nom du Pape Romain, car c'est vn nombre vsité entre les hommes: & par consequent aisé à entendre. Et ce nombre à quoy montent les lettres Grecques de son nom, est six cens soixante six: Car ce mot [LATIN] *qui est le nom ordinaire dont les Eglises Grecques appellent ceux de l'Eglise Romaine & leur chef, escrit en Grec & puis calculé, fait iustement six cens soixante six. Lequel nombre außi par vne rencontre admirable, vous aduertit [b] que d'icy à six cens soixante six ans, ceste seconde beste asçauoir le Pape doit commencer à maguarir la playe de l'Ancien Empire, & en son siege releuer l'Empire Romain.*

a Le lecteur sera aduerti que les Grecs n'ont point d'autres chiffres que les lettres de l'Alphabet, & que l'Apocalypse a esté escrite en Grec, & pourtant que ce nom doit estre escrit en Grec ΛΑΤΕΙΝΟΣ.

b C'est à dire depuis le temps auquel ceste reuelation a esté manifestee à S. Iehan.

PREVVE DE CESTE *expoſition.*

AVant qu'entrer en preuue, il faut remarquer quatre choſes.

1 Que le ſainct Eſprit en ceſte prophetie parle non ſelon la couſtume, mais ſelon la verité : & pourtant tient celuy eſtre Empereur Romain qui domine à Rome, & non celuy qui n'y domine point, encore qu'il en porte le nom.

2 Qu'en l'an du Seigneur 752. auquel l'Exarchat a eſté deſtruit en Italie par Aiſtulphe Roy des Lombards, l'Empereur de Conſtantinople a ceſſé du tout de dominer ſur l'Italie & ſur la ville de Rome, ſans que iamais depuis il y ait peu rentrer: Dont s'enſuit qu'alors l'Empereur de Conſtantinople a ceſſé d'eſtre Empereur Romain.

3 Que le ſainct Eſprit en ceſte prophetie fait l'Empire Hierarchique Romain eſtre vne continuation de l'Empire Romain, comme eſtant venu en ſa place, & ayant vſurpé ſes droicts, & n'en fait qu'vn Empire, mais ayant changé de teſte, c'eſt à dire de forme de gouuernement.

4 Que le ſainct Eſprit en ceſte prophetie met difference entre la Hierarchie Romaine, & entre le Pape. Veu que le Pape n'eſt qu'vne perſonne à la fois : mais la Hierarchie eſt tout le corps des Prelats & Clercs qui ap-

puyent ſa domination.

Cela mis pour ouuerture, ſera ci apres verifié & eſclairci par le menu.



PREMIERE PARTIE DE ceſte Prophetie

1 Lors ie vi monter de la mer vne beſte qui auoit ſept teſtes & dix cornes, & ſur ſes cornes dix diademes, & ſur ſes teſtes vn nom de blaſpheme.

EXPOSITION DE ceſte Prophetie.

1 Lors ie vi s'eſleuer d'entre les Peuples & nations l'Empire Romain, ayant ſon ſiege en la ville qui a ſept montagnes, & qui doit eſtre gouuernee de ſept ſortes de gouuernemens, qui ſont les Rois, les Conſuls, les Tribuns Militaires, les Decemuirs, les Dictateurs, les Empereurs, & finalement les Papes. Lequel Empire eſtoit compoſé de dix pieces principales, qui ſont autant de Royaumes. Et ceſte ville aßiſe ſur ſept montagnes portoit vn nom impie & blaſphematoire aſçauoir, ROME L'ETERNELLE.

PREVVE DE CESTE EXpoſition.

PAr la mer ſont entendus les peuples & nations, ſelon l'expoſition de l'Ange au 17.

chapitre de ce liure verset 14. *Les eaux que tu as veües sont peuples & multitudes & nations.* Façon de parler empruntee de Daniel chapitre 7. verset 3. Où au lieu de dire qu'il a veu quatre grands Empires s'esleuer d'entre les nations, il dit que quatre grandes bestes monterent de la mer. Ainsi parle Esaye au 8. chapitre verset 7. Et Dauid aux Pseaumes 46. v. 4. & 65. verset 8.

Que par les sept testes sont entendues les sept montagnes sur lesquelles est assise la ville de Rome, l'Ange le tesmoigne au 17. chapitre verset 9. *Les sept testes sont sept montagnes, sur lesquelles est assise la femme.* Puis adiouste au verset 18. *La femme que tu as veüe c'est la grande cité qui a son regne sur les Rois de la terre.* Ce qui ne peut estre entendu d'aucune autre ville que de Rome, laquelle du temps de sainct Iehan dominoit sur les Royaumes, & estoit le siege de l'Empire, & n'y auoit alors aucune autre ville qui eust sept montagnes, dont aussi elle est appellee en Grec ἑπτάλοφος [a]*Septicollis.* Et y auoit entre les Romains vne feste expres appellee *Septimontiun*, en l'honneur de la ville, comme tesmoigne Varro au 5. liure de la langue Latine: & Martial dit que de sa maison il descouuroit les sept montagnes de Rome. Et Properce en l'Elegie 10 du 3. liure.

Ville Roine par tout, sur sept monts esleuee.

Aussi nos aduersaires ne nient pas que la ville dont parle sainct Iehan ne soit Rome: mais veulent que ce soit Rome payenne,

a *Sueton. Domitiano* §. 4. Septimontiale sacrum. *Varro lib.* 5. Dies Septimontium nominatus ab his septẽ montibus in queis sita vrbs est. *Martialis lib.* 1. *Epigr.* 144. Hinc septẽ domino videre montes, & totã licet æstimare Romam. *Propert.* Septẽ vrbs alta iugis toti quæ præsidet orbi.

Nous monstrerons au 17. chapitre que sainct Iehan parle aussi de Rome depuis le paganisme aboli : mais en ce chapitre ce nous est assez, que par les sept testes sont entendues les sept montagnes de Rome, prise en tel sens qu'il plaira à nos aduersaires.

Par ces mesmes sept montagnes nous entendons sept diuers gouuernemens successifs, qui ont eu la souueraineté en la ville de Rome : Asçauoir les Rois : ausquels ont succedé les Consuls, la domination desquels a esté interrompuë par trois diuerses fois par les Tribuns Militaires douëz de puissance consulaire. Puis par les Decemuirs : & par les Dictateurs à diuerses fois, mais principalement sous la dictature de Sylla & de Iule Cæsar. Apres lequel, Octauius Auguste a establi la Monarchie des Empereurs, desquels la domination sur Rome & sur l'Italie ayant esté interrompue par les Herules & Gots, toutesfois ils l'ont peu apres recouuree : iusqu'à ce que les Lombards ayants esteint l'Empire en Italie, ont ouuert le chemin au Pape de se faire Seigneur de Rome, & de bastir la Monarchie Romaine, telle que le Pape la tient auiourd'huy. Et est ceste exposition non creuë en nostre cerueau, mais fondee sur le 17. de l'Apocalypse verset 10. où l'Ange dit que les sept testes sont sept Rois (il appelle ainsi toute puissance souueraine) dont les cinq estoient cheus, & le sixieme estoit, & le septieme n'estoit encore venu. Il n'y a rien si clair ni si exprés : Car lors que sainct Iehan

eut ceste reuelation, les cinq premiers de ces sept gouuernements souuerains estoient abolis, asçauoir les Rois, les Consuls, les Tribuns Militaires, les Decemuirs & les Dictateurs: Le sixieme estoit en vigueur, asçauoir les Empereurs:& le septieme, asçauoir les Papes souuerains à Rome, n'estoit point encore. Ie n'ignore point qu'alors il n'y eust encore des Consuls, & des Tribuns Militaires, mais ils n'auoient aucune souueraineté. Le Consulat estoit plus vn honneur qu'vne puissance, & seruoit à marquer les Fastes: Et les Tribuns Militaires estoient simplement chefs d'vne legion, qu'on appelle auiourd'huy *Colonnels d'vn regiment*. Ce n'est donc point de nostre inuention, que nous disons que ces sept testes signifient sept formes de souueraineté dominantes à Rome l'vne apres l'autre, & non toutes en mesme temps: puis que sainct Iehan dit que de ces sept testes les cinq estoient cheutes, que l'vne estoit, & que la septieme n'estoit encore venuë. Ceste exposition certes est admirable, & suggeree à sa Majesté d'Angleterre par l'Esprit de Dieu.

Sainct Iehan adiouste que ceste beste, qui est l'Empire Romain, auoit dix diademes ou couronnes. Le sens est clair: Nous disons que nostre Roy outre la couronne de France a la couronne de Nauarre: & que les Rois d'Angleterre, & d'Espagne sont Rois de plusieurs couronnes, c'est à dire de plusieurs Royaumes ou Prouinces. Il est icy de mesme.

Les dix couronnes de l'Empire Romain sont dix grandes prouinces & pieces principales dont l'Empire estoit alors composé: L'Italie, l'Hespagne, les Gaules, l'Allemagne, la Hongrie & Bulgarie, la Grece, la Natolie ou Asie Mineure, la Syrie & Assyrie, l'Egypte, & l'Afrique. Les Isles sont dependances du continent voisin. Et sous chascune de ces grandes pieces, sont comprises les petites prouinces voisines qui estoient tenues en suiection par mesmes armees: comme la Dace, & Moldauie par les legions Hongroises. S'il y auoit quelques autres prouinces, comme l'Armenie & l'Arabie, elles n'ont esté tenues que foiblement & par pieces, & souuent perdues, & sont mises pour dependances de l'Asie mineure & de la Syrie.

Cependant, quand l'Empereur Romain est comparé à vne beste, cela n'empesche point qu'il n'y ait eu quelques bons Empereurs: & ne faut point trouuer estrange que le sainct Esprit represente par vne beste cet Empire, qui a esté gouuerné non seulement par des Nerons, Domitians, & Heliogabales: mais aussi par des Theodoses & Valentinians, Princes Chrestiens & religieux. Car les Empires en la prophetie de Daniel, & en l'Apocalypse sont appellez bestes, à cause de la façon par laquelle ils se sont esleuez & accreus, asçauoir par violence & cruauté: Car nul ne peut nier que les Romains n'ayent esté voleurs publics, & brigands du genre humain; qui n'ayants iadis qu'vne ville qui estoit frontiere par tout,

n'auoiét aucun droict sur l'Italie, moins encore sur la Grece, sur les Gaules, sur l'Espagne, Afrique, Asie: mais il est bien possible de conduire auec ordre & equité ce qui a esté raui par iniustice.

Secundum Apocalypsim Ioannis, in fronte purpuratæ meretricis scriptũ est nomen blasphemiæ, id est Roma æterna.

Reste de voir quels sont ces noms de blaspheme que portoit la ville de Rome, & l'Empire. S. Hierosme en l'onsieme question à Algasia, expose ainsi ce lieu: *Selon l'Apocalypse de sainct Iehan, au front de la paillarde vestue de pourpre, vn nom de blaspheme est escrit, asçauoir,* ROME L'ETERNELLE. La mesme ville estoit aussi appellee DEA, *Deesse*, & ainsi l'appelle Iule Frontin au liure des Aqueducts.[a] *La roine & Dame du monde, qui est DEESSE de la terre & des nations.* Et Martial de mesme en l'Epigramme 8. du 12. liure.

[a] Regina & Domina orbis quæ terrarũ Dea gẽtiumque consistit.

Terrarum Dea gentiúmque Roma,
Cui par est nihil & nihil secundum.
Rome Roine des gents, & deesse du monde,
Qui n'a rien de pareil & rien qui la seconde.

Corneille Tacite au 4. de ses Annales entre les bons offices rendus au peuple Romain par les Smyrneens met cestui-ci, d'auoir dressé vn temple de ROME, comme si c'eust esté vne Deesse. Voyés Dion en la vie d'Adrian, & en la vie de Seuerus, où le peuple s'escrie appellant Rome Roine & Eternelle.

Virg. Eclo. 1. O Moelibee Deus nobis hæc otia fecit. *Et peu apres.* Bissenos cui nostra dies altaria fumant.

Martial. Epig. 8 lib. 5. EdictũDomini Deiq; nostri.

Ses Empereurs aussi portoient des titres blasphematoires. Car ils estoient appellez

Horatius Epist. 1. lib. 2. Præsenti tibi maturos largimur honores Iurandasque tuum per nomen ponimus aras. *Codicis l. 1. tit. 2. De Sacros. Ecclesiis.* Capitationis modum beneficio nostri numinis subleuandum.

Dieux,

Dieux, non seulement apres leur mort, mais mesme durant leur vie : On leur dressoit des autels, on leur offroit sacrifices, on iuroit par le Genie de l'Empereur, leurs statuës seruoient d'asyle aux criminels, pour exemple, aux seruiteurs de Iulius Sabinus dont est parlé * au huitieme chapitre du premier liure des institutions de Iustinian. Là les criminels estoient plus seurement qu'en vn temple, comme dit Philostrate en la vie d'Apollonius. Et Tertullian en l'Apologetique dit, qu'il y auoit moins de danger de iurer faussement par Iupiter, que de se pariurer par le Prince. Et Pline le plus ieune * en l'Epistre nonante sept du 10. liur. dit qu'il faisoit agenouiller deuant l'image de l'Empereur & luy offrir de l'encens & du vin, ceux qui renonçoient au Christianisme. Et le lieu où se publioient les Edicts des Empereurs s'appelloit Theopropium, comme si c'eust esté l'oracle ou la voix de Dieu, comme tesmoigne S. Augustin en l'Epistre 157. Laquelle impieté n'a pas esté tellement abolie par les Empereurs Chrestiens, que plusieurs noms de blaspheme ne leur soient demeurez, esquels ils ne peuuent estre excusez. En l'an du Seigneur 314. Petronius Annianus & Iulian, ayans charge de pouruoir à la seureté & aux frais du voyage de plusieurs Euesques retournans en Afrique, escriuent ainsi à Domitius Celsus Lieutenant de l'Empereur en Afrique, que plusieurs Euesques d'Afrique estoient venus és Gaules par le CELESTE commandement de nostre Sei-

* De ijs seruis qui ad ædem sacrã vel ad statuas principum confugiunt.

* Propositus est libellus sine auctore, multorum nomina continens, qui negarent se esse Christianos aut fuisse, quũ præeunte me Deos appellarent, & imagini tuæ, quam propter hoc iusseram cũ simulacris numinum afferri, thure ac vino supplicarẽt,

gneur Constantin. Et peu aprés, *Suiuant le mandement de* L'ETERNITÉ *du mesme Prince tres-clement.* Comme recite Baronius * sur l'an 314. Le mesme titre est donné par Symmache à Valentinian, Theodose, & Arcadius en l'Epistre 54. du 10. liure: *Multa victoriæ debet æternitas vestra, & adhuc plura debebit.* En la deuxieme Apologie d'Athanase, il y a vne Epistre de Colluthus, qui dit que LA DIVINITÉ des Augustes a ordonné qu'on bastist promptement vne Eglise au village de Secontaurure, & commande de mettre la main à l'ouurage si tost que les DIVINES patentes auront esté receuës. Ausone parle ainsi à l'Empereur Theodose dés le commencement de ses poëmes.

Nil dubites authore bono, mortalia quærunt
Consilium, certus iussa capesse Dei.

Et peu aprés.

Non tutum renuisse Deo.

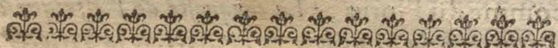
Selon ceste façon de parler les Empereurs appelloient leurs Constitutions *diuines*, & leurs iussions *diuales*. Au premier liure du Code de Iustinian Titre 2. les Constitutions des Empereurs sont appellees *oracles celestes*, & *sanctions diuines*: c'est à dire, *parole de Dieu*. Dont on pourroit produire multitude d'exemples dans le Code & dans les Nouelles, dont aussi les Empereurs Chrestiens estoient apres leur mort mis *inter Diuos*, comme parle Eutrope de Constantin au dixieme liure, *Inter Diuos meruit*

* *Baron. in An.* 314. Qui secundum præceptum cœleste domini Constantini, &c. *Et peu apres.* Secundum imperatum æternitatis eiusdem clementissimi Principis.

* *Editionis Comelini pag.* 623. ἀνοικοδομηθῆναι ἐκκλησίαν προστέταξεν ἡ θειότης αὐτῶν ἢ τάχος τοῦτο πραχθῆναι, φρόντισον τοίνυν προστυχὼν τῷ αὐτιτόπῳ τοῦ θείου γράμματος &c.

* *De sacrosanctis Eclesis* §. 9. Nec si cæleste proferatur oraculum, siue annotatio sit, siue diuina pragmatica sanctio.

referri. Il dit le mesme de Iouinian, qui succeda à Iulian l'Apostat. Ce que ie trouue plus estrange est, que ces titres impies sont quelques fois donnez aux Empereurs par les Conciles. Es Canons des Conciles Grecs publiez par du Tillet, la preface du premier Concile d'Ephese, appelle Theodose & Valentinian, *αἰωνίους αὐγούστους Augustes Eternels.*



DEVXIEME PARTIE DE ceste prophetie.

2 Et la beste que ie vi estoit semblable à vn Leopard, & ses pieds comme les pieds d'vn ours, & sa gueule comme la gueule d'vn lion, & le dragon luy donna sa puissance, & son throsne & grand pouüoir.

EXPLICATION.

2 Et cet Empire auoit la vistesse d'vn Leopard à cause de la promptitude de ses conquestes. Et tenoit la substance des peuples comme vn ours qui tient sous ses pattes ce qu'il a raui. Et engloutissoit les nations comme vn lion engloutit la proye. Et le Diable qui est le Prince de ce monde, & qui se vante de donner les Royaumes à qui il veut, luy auoit donné sa puissance & domination & vne grande gloire. Ieh.16.11. Luc 4.6.

PREVVE DE CESTE *exposition.*

CEste interpretation n'a point besoing de beaucoup de preuue. Chascun sçait la vistesse des conquestes des Romains, sur tout depuis la seconde guerre Punique. Alors, comme dit Florus, [a] *La conqueste de l'Afrique a esté suiuie de la Macedone, de la Grece, de la Syrie, & de tout le reste par vne ardeur & torrent de la Fortune.* On disoit de Pompee qu'il auoit couru le monde par ses victoires en moins de temps qu'aucun ne l'auoit couru de ses pieds. Et Cæsar en la guerre contre Pharnaces se glorifioit d'estre venu; l'auoir veu, l'auoir vaincu. Qui considerera les gestes de cet Empire, estimera que deux fois plus de temps y a esté employé.

[a] *Florus lib. 2. cap. 7.* Secutæ statim Africã gentes Macedonia, Græcia, Syria, cæteraque omnia quodam quasi æstu & torrente fortunæ.

Quant au sang espandu, Plutarque en la vie de Cæsar, dit qu'en la seule conqueste des Gaules faite en dix ans, vn million d'hommes a esté tué. Et Iosephe dit qu'au siege de Ierusalem fait par Vespasian & Tite, sont morts onze cents mille hommes : & toutesfois ces Princes ont esté exemples de clemence. Qu'ont peu faire Marius & Sylla hommes sanguinaires? & combien de sang a peu estre espandu en tout le reste de l'Europe, en l'Asie, & en l'Afrique? L'Amphitheatre où les hommes s'entretuoient par passetemps, où le meurtre estoit vn ieu public, où les hommes

alloient voir les tigres & lions deschirer les hommes pour se desennuier, qu'estoit ce autre chose qu'vne discipline de cruauté, & accoustumer le peuple au meurtre, & à humer des yeux le sang par forme de recreation?

Quant aux richesses de cet Empire, c'est chose incroyable : la richesse de nos Rois n'est que pauureté aux prix. Les affranchis des Empereurs, ont egalé les richesses des Rois, dont Lypsius a ramassé plusieurs exemples au dernier chapitre du deuxieme liure de la grandeur de l'Empire Romain. Lucullus & Apicius dependoient plus en vn souper qu'vn Prince ne depend en vn mois. Caligula en vn an dependit tout ce que l'auarice de Tibere auoit mesnagé, qui montoit à six cens cinquante millions, & quatre cens cinquante quatre mille escus, selon le calcul de Hadrianus Iunius.

Ces grandes richesses leur venoient de concussions & pilleries des prouinces de l'Empire, par lesquelles ils succeoient la substance des prouinciaux, & les despouilloient en paix comme en pleine guerre.

--- Referebant nauibus altis
Occulta spolia, & plures ex pace triumphos.

Iuuenal. Satyra 8. où il s'estend longuement sur ce propos.

Lisez là dessus la vie d'Antoine en Plutarque. Il leuoit par an sur l'Asie deux cens mille talents, chasque talent valant six cens escus. Mais cela ne pouuant assouuir la conuoitise de ce gouffre, il doubla la somme. Dont le peuple se sentant du tout ruiné, enuoya vers luy des deputez, dont l'vn luy dit, *si tu veux le-*

uer sur nous double taille, donne nous aussi double moisson, deux estez & deux automnes en vn an. De là venoit la haine contre les peagers, de laquelle est souuent parlé en l'Euangile : & tesmoignee par Ciceron en la premiere Epistre à son frere Quintus. Dion en la vie de l'Empereur Cesar Auguste, rapporte que l'Empereur auoit establi sur les Gaules vn affranchi de Iule Cesar nommé Licinius, lequel, d'autant que les Gaulois payoiét les tailles & imposts par mois, reduisit les mois à 14. iours. Ce voleur estant accusé de rapine par les Gaulois enuers l'Empereur, pour euiter la punitiō, introduisit Cæsar en vne sale pleine de thresors, luy disant, [a] Monseigneur, i'ay amassé tout cela pour vous & pour les autres Romains, de peur que les habitans des Gaules, ayans tant d'argent en leur possession ne vinssent à se rebeller. Ainsi il eschappa [b] *pour auoir (ce dit Dion) coupé les nerfs aux barbares au profit d'Auguste.*

[a] ὦ δέσποτα, ἔφη, ὑπὲρ σοῦ καὶ ὑπὲρ τῶν ἄλλων ῥωμαίων ταῦτα ἤθροισα, ἵνα μὴ τοσούτων χρημάτων ἐγκρατεῖς οἱ ἐπιχώριοι ὄντες ἀποστῶσιν.

[b] ὑπὲρ τοῦ Αὐγούστου τὴν βαρβάρων ἐκνευρονεικός.

Or combien qu'entre les Romains ayent reluy force vertus ciuiles, & que de là se prennent les exemples de iustice, continence, clemence, & sobrieté, principalement deuant qu'Attalus eust laissé heritier de ses meubles & thresors le peuple Romain, si est-ce que ces vertus ont toutes serui à l'iniustice, & leur equité a esté semblable à celle des voleurs, qui partissent entr'eux également le butin. Car qu'estoient les Romains que voleurs publics & fourrageurs de la terre habitable? Si quelquesfois ils ont vsurpé auec ordre, ou ont esté liberaux de ce qu'ils auoient iniustement

vsurpé, ou si par vne clemence de brigans ils ont laissé viure ceux qu'ils pouuoient tuer, ie dis que ces vertus ne sont point vertus, puis qu'elles seruent aux vices, & sont employees ou à colorer l'iniustice, ou à establir la tyrannie.

Finalement nul ne doit trouuer estrange si le sainct Esprit dit que le Diable a donné ceste puissance à l'Empire Romain. Car encore que les Monarchies soient de Dieu, & que l'Empire Romain ait esté establi par sa prouidence, pour les raisons qu'il cognoist, si est-ce que ce n'a pas esté Dieu qui a poussé les Romains à enuahir le pays d'autruy, ains Satan, auquel aussi ils ont rendu toute la gloire de leurs victoires, comme dit Symmache en l'Epistre cinquãtequatrieme, où il introduit la ville de Rome parlante ainsi en faueur de la superstition payenne,[a] *Ce seruice relligieux a rengé le monde sous mes loix: ces sacrifices ont chassé Annibal des murailles, & les Gaulois de Sens du siege du Capitol.* Quand vn chef auoit tué le chef de l'armee contraire de sa propre main, il en pendoit les despouilles à Iupiter Feretius. Pource que l'armee des Romains fuyante auoit tourné visage & repris courage, Romulus en dressa vn temple à Iuppiter Stator. [b] Ciceron dit que les chefs d'armee apres la victoire sont souuent allez en pelerinage à Pessinunte, pour rendre leurs vœus à la Mere des Dieux. Et iamais ils n'entreprenoient guerre qu'ils ne consultassent les deuins & augures, & n'obseruassent le vol,

a Hic cultus in leges meas orbẽ redegit: hęc sacra Annibalem à mœnibus, à Capitolio Senonas repulerunt. *Liuius lib. 1.*

b *Cicero in oratione de Aruspicum responsis.* Nostri imperatores maximis & periculosissimis bellis huic Deæ vota facerent, atque in ipso Pessinunte persoluerent.

le manger, le chant, & trepignement des oiseaux. Bref, Plutarque par vn liure exprés forme vn combat entre la fortune des Romains & entre leur vertu, asçauoir lequel des deux a le plus apporté à l'establissement de cet Empire, ou le hazard, ou la vaillance, l'vn & l'autre pour frauder Dieu de la gloire qui luy est deuë.



TROISIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

3 Et ie vi l'vne de ces testes comme frappee à mort, mais sa playe mortelle fut guerie: & toute la terre s'esmerueillant alla apres la beste.

EXPLICATION.

3 Et aduint qu'vn de ces gouuernements asçauoir le sixieme, qui est celuy des Empereurs fut abbatu, lors que les Lombards ayants dechassé d'Italie les Lieutenants de l'Empire, Rome cessa d'estre sous la suiettion des Empereurs, dont à vrayement parler, l'Empire cessa lors d'estre l'Empire Romain. Mais peu apres ce coup mortel par lequel l'Empire de Rome auoit esté abbatu, cet Empire commença à renaistre & reuiure par la Hierarchie Romaine, qui a redressé vne Monarchie à Rome sur les Eglises & peuples Chrestiens, & releué l'Empire Romain qui estoit abbatu. Et tous les peuples se rangerent sous la domination de ceste Eglise Romaine.

PREVVE.

IL n'y a rien plus conforme à l'euenement que ceste interpretation. En l'an 752. Aistulphe Roy des Lombards destruisit l'Exarchat de Rauenne, & abolit les Exarques, qui depuis Narses, 200. ans entiers, auoient esté Lieutenants de l'Empereur en Italie. C'est là la playe mortelle que la beste a receuë. Or pource que Rome faisoit partie de l'Exarchat, Aistulphe pretendoit que s'estant rendu maistre de l'Exarchat, Rome aussi luy appartenoit, & commença à fourrager les terres du Duché Romain. Alors estoit Pape Estienne II. lequel en ceste extremité demanda secours à son seigneur Souuerain, asçauoir à l'Empereur Romain qui se tenoit à Constantinople : mais ne pouuant obtenir de luy aucun secours, à cause qu'il estoit foible & occupé ailleurs, le susdit Pape eut recours à Pepin Roy de France, qui nouuellement s'estoit fait Roy, ayant debouté Chilperic son Maistre & Roy legitime. A sa requeste Pepin descend en Italie en l'an du Seigneur 754. & ayāt forcé Aistulphe de receuoir les conditions de paix, retourne en France. Mais en l'an suiuant, Aistulphe rompt l'accord, & fourrage derechef le territoire Romain: Ce qui attira pour la seconde fois Pepin en Italie, où ayant deffait Aistulphe, il luy arracha l'Exarchat, & le donna à l'Euesque de Rome, & le fit Seigneur

de Rome & d'vne bonne partie de l'Italie, six cens soixante six ans aprés l'Apocalypse reuelee à sainct Iehan. Ainsi les Papes deuindrent Princes par la liberalité inconsideree de nos Rois, & commencerent lors à vouloir trencher des Monarques, contrefaire les actions & vsurper les droicts de l'Empire Romain. Par là l'Eglise de Rome est deuenue Roine des autres Eglises, & a releué en ses Prelats & ordre Hierarchique l'Empire de Rome abbatu : dominant sur les biens, & sur les consciences : se seruant de sa puissance spirituelle, pour hausser la temporelle, & establir à Rome vne Monarchie sur l'Eglise, dominante sur le temporel & spirituel des Royaumes Chrestiens. Car combien que les successeurs de Charlemagne ayent porté & portent le titre de Rois des Romains, & que les Othons ayent regenté à Rome, & traitté les Papes comme leurs suiets ; neantmoins cela n'a pas duré, & le Pape s'en est si bien sceu deffaire, qu'en fin il les a rengez à estre ses vassaux & hommes liges, & à ne posseder leur couronne que par son benefice, & sous sa permission, iusqu'à ce qu'il plaise à sa Saincteté la leur oster, pour en accommoder tel qu'il voudra : à luy baiser les pieds, à mettre vne somme d'or à ses pieds pour tribut : & lors mesme que ces Empereurs Allemans gourmandoient les Papes, si se disoient-ils suiets de l'Eglise Romaine. Cela obtenu, ce n'est point de merueilles s'il se nomme Roy, &

Monarque, & sa charge vn Empire, & ainsi à releué en son siege le siege imperial, comme dit Augustin Steuchus Bibliothecaire du Pape, au liure de la donation de Constantin, en termes qui semblent faits exprés pour expliquer ceste prophetie. *Apres* (dit-il) *la destructiõ de l'Empire Romain, auenue par la turpitude de vie de leurs Empereurs, si Dieu n'eust restabli la Papauté en laquelle renasquist la Majesté Romaine, il fust auenu que Rome n'estant iamais releuee, eust esté inhabitable, ou vne tres-orde estable de bœufs ou de pourceaux. Mais en la Papauté est renee sinon la grãdeur de l'Ancien Empire, au moins certes vne forme non beaucoup dissemblable à celle, par laquelle toutes les natiõs obeissoient iadis aux Empereurs.* Et c'est ce que S. Iean adiouste, *que toute la terre s'esmerueillant alla apres la beste.* Peu apres le mesme Steuchus appelle le Papat *vn Empire & Majesté Royale*: Et ainsi en a parlé Lipsius, & autres sus alleguez, qui recognoissent que les Papes sont les vrais possesseurs de l'Empire & tenans la place des Anciens Empereurs, c'est à dire successeurs des Cesars plustost que des Apostres. Or de ces mots de S. Iehan, asçauoir que toute la terre s'esmerueillant de ceste guerison alla apres la beste, il appert que la playe que l'Empire a receue par les Herules, Gots, & Vandales n'est point la playe dõt il est icy parlé: Car la guerison de ceste playe par Belisarius & Narsés n'a point attiré les peuples & natiõs à l'obeissãce de l'Empire, nul pays ne s'est assuietti volontairement pour cela, touché d'admiration. Le fruict de la deffaite des Gots a esté seulement

pag. 3.

l'establissement de l'Exarchat en vne partie de l'Italie. Mais le releuement de l'Empire Romain par la Hierarchie Romaine a attiré infinis peuples à l'obeïssance de cet Empire. Et peut-on dire que par admiration & respect volontaire, toute la terre a couru apres la beste. Ce qui sera encore fortifié par les versets 12. & 14.



QVATRIEME PARTIE DE ceste prophetie.

4 Et adorerent le dragon qui auoit donné pouuoir à la beste, & adorerent la beste, disans, Qui est semblable à la beste? & qui pourra combatre contre elle?

EXPLICATION.

4 Et seruirent les idoles, ausquelles ceux qui seruent, seruent au diable, autheur & promoteur de la
1. Cor. 10. 20. *grandeur de ceste Hierarchie Romaine, & adorerent ceste Hierarchie disants, qui a-il de pareil au monde, & qui luy pourroit resister?*

PREVVE DE CESTE exposition.

CEste prediction est admirable, & donne iour à toute ceste prophetie: Car icy le

ſainct Eſprit fait naiſtre l'idolatrie en meſme temps que la Hierarchie Romaine a commencé d'empieter vn Empire terrien, & imiter l'Empire Romain abbatu. Ce qui a eſté clairement accomply, en ce que lors que l'Empire Romain a eſté abbatu en Italie, la queſtion de l'adoration des images eſtoit la plus eſchauffee. A laquelle adoration les peuples d'Occident n'eſtoient point encore rengez, lors que les Papes ſont deuenus Monarques à Rome, mais s'y ſont peu à peu aſſuiettis, à l'imitation & par l'authorité de l'Egliſe Romaine. L'autre eſpece d'idolatrie, aſçauoir l'adoration du pain de l'Euchariſtie, fondee ſur la Tranſſubſtantiation, s'eſt auſſi gliſſee en l'Egliſe Romaine au temps que le Pape a commencé à faire du Prince & Monarque terrien : car on en void quelques petites ſemences en Damaſcene, qui viuoit en l'an 750. de Ieſus Chriſt. Et cõme ce mal gaignoit petit à petit, Bertramus preſtre qui viuoit en France ſous Charles le Chauue, en l'an 870. eſcriuit contre cet erreur vn liure excellent, qui ſe void encore auiourd'huy. Et au meſme temps Iean Erigene ſurnommé l'Eſcot, Moine de l'ordre de S. Benoiſt, eſcriuit auſſi contre le meſme erreur: Mais les Eueſques de Rome qui auoient auancé le ſeruice des images, eſtablirent auſſi l'adoration du pain: & condamnerent les eſcrits de l'Eſcot, notamment Leon IX. en l'an 1055. ayant aſſemblé vn concile à Rome, & vn autre à Verſeil en Piedmont, pour eſtablir ceſte idolatrie, à laquelle

grande quantité de fideles s'opposerent, & entre autres Berenger Archidiacre d'Angers, homme sçauant, & de saincte conuersation. En fin le mensonge l'a emporté, les Rois prestans la main au Pape. Et afin d'accomplir ceste prophetie, à mesure que l'idolatrie auançoit, croissoit aussi la grandeur de la Hierarchie Romaine, tellement que tous trébloient sous sa puissance : estimants que rien ne luy pourroit resister. Quant à ce que les peuples adorent ceste Hierarchie luy deferants ce qui appartiendra à Dieu, il en sera parlé au verset suiuant.

CINQVIEME PARTIE DE ceste prophetie.

5 Et luy fut baillee bouche proferante grandes choses, & blasphemes, & luy fut baillee puissance d'accomplir quarante deux mois.

6 Et elle ouurit sa bouche en blasphemes contre Dieu à blasphemer son nom & son tabernacle, & ceux qui habitent au ciel.

7 Il luy fut aussi donné de faire guerre contre les Saincts, & les veincre, aussi luy fut baillee puissance sur toute tribu, & langue & nation.

8 Tellement que tous ceux qui habitent sur la terre l'adoreront, desquels les noms ne sont point escrits au liure de vie de l'agneau occis dés la fondation du monde.

9 Si quelqu'vn a oreille, qu'il oye.

10 Si quelqu'vn meine en captiuité, il sera mené en captiuité. Si quelqu'vn tuë auec l'espee, il faut qu'il soit tué auec l'espee. Icy est la patience & la foy des Saincts.

EXPLICATION.

5 Et Dieu a souffert que ceste Hierarchie Monarchique & Eglise Romaine prist des titres blasphematoires, & doit durer mille deux cents soixante ans.

6 Et ceste Hierarchie se mit à proferer blasphemes horribles contre Dieu, & à outrager son nom, & son Eglise, & ses Saincts.

7 Mesme Dieu luy a permis de persecuter les fideles, & les veincre, & luy fut baillee puissance sur infinis peuples, & langues & nations.

8 Tellement que tous les hommes l'adoreront, desquels les noms ne se trouuent point au liure de Iesus Christ mort pour nous, escrit dés deuant la fondation du monde.

9 Si quelqu'vn a entendement pour comprendre, qu'il comprenne ceci.

10 Car la pareille sera renduë à ceux qui persecutent. Quiconque meine les fideles en captiuité, sera captif à son tour: quiconque les tuera, sera tué. Icy paroist la foy & la patience des fideles.

PREVVE.

LA preuue de ceste exposition gist en cinq poincts.

1. A monstrer quels tiltres blasphematoires prend la Hierarchie Romaine, & comment elle s'attribue ce qui appartient à Dieu.

2. Comment elle blaspheme contre les saincts & l'Eglise de Dieu.

3. A monstrer comment elle les a persecutez, & les a veincus.

4. A parler de sa duree.

5. Et de l'obeissance que les peuples luy rendent.

I. Poinct. 1. Le premier poinct est aisé à prouuer, soit que vous regardiez le chef de ceste Hierarchie, soit que vous consideriez le corps entier. Le chef s'appelle Dieu, la Majesté diuine, l'Euesque vniuersel, chef & Espoux de l'Eglise, la pierre Angulaire, le Lion de Iuda, & Sauueur de Siõ, le Pere tres-sainct, & sa Saincteté, & prend plusieurs semblables titres arrogans, dont nous auons cy dessus produit grand nombre d'exemples. Le corps de ceste Hierarchie sous le titre d'Eglise, vsurpe ce qui appartient à Dieu, disant que l'Eglise ne peut errer, & est iuge souueraine des poincts de la Religion : & que mesme c'est ceste Eglise qui donne authorité à l'Escriture, & est iuge infaillible de son interpretation, voulant que le peuple s'addresse à l'Eglise, & non à l'Escriture saincte, qui est la parole de Dieu.

On appelle ceste Eglise Romaine Catholique, non au sens que les Anciens prenoient Catholique pour Orthodoxe, mais par Catholique ils entendent Vniuerselle, exclusiuement aux autres Eglises, comme s'il n'y

auoit

auoit autre Eglise que la Romaine. Disent qu'elle peut faire des articles de foy, & adiouster au symbole : Qu'elle est la mere & maistresse de toutes les Eglises Chrestiennes: Ainsi l'Eglise Françoise & Espagnole sont deuenues esclaues de la Romaine : & mesme si quelqu'vn enquis de quelle Eglise il est, respondoit ie suis de l'Eglise Françoise, il seroit estimé ridicule ou hors du sens, pource que l'Eglise Françoise est maintenant contee pour rien, & pour vne petite dependence de la Romaine. Tout cela autant de blasphemes. 1. Car s'attribuer de ne pouuoir errer, & d'estre iuge souuerain és matieres de la Religion, est se mettre en la place de Dieu, & oster à sa parole la dignité de iuge souuerain. 2. Se vãter de dõner authorité à l'Escriture saincte, qui est la parole de Dieu, c'est se mettre par dessus la parole de Dieu : car celuy qui donne authorité est plus grãd que celuy qui la reçoit: Estant chose claire & certaine que par l'Escriture saincte on n'entend pas les characteres ny le papier, mais Dieu parlãt en sa parole: ainsi l'Eglise Romaine se met par dessus Dieu. 3. Semblablement l'Eglise Romaine s'egale à Dieu quand elle s'attribue l'authorité d'interpreter l'Escriture saincte d'vne interpretation infaillible, & qui a pareille authorité que l'Escriture : Car nul ne peut donner vne interpretation à vne loy qui soit de pareille authorité que la loy, sinon celuy qui a fait la loy : l'Eglise Romaine donc est Dieu, & se met en sa place, puis qu'elle donne des in-

Leon X. en la Bule Exurge qui est en fin du dernier Concile de Latran, condamne Luther pour auoir dit, que l'Eglise ou le Pape ne peut establir des articles de foy. Et le pouuoir d'adiouster au symbole est donné au Pape en la derniere session du Concile de Florence.

terpretations à la loy de Dieu d'egale authorité à la loy. Voire ie di qu'estre interprete de la loy, en ceste façon, est beaucoup plus qu'estre legislateur, puis que le peuple n'est point obligé de suiure les mots de la loy & de la parole de Dieu, mais l'interpretation donnee par l'Eglise Romaine. 4. Item l'Eglise Romaine se met en la place de Dieu, quād au lieu d'instruire le peuple à croire à la parole de Dieu, elle l'instruit à croire en l'Eglise: & le destourne de la lecture de l'Escriture saincte. Car le simple peuple enquis pourquoy il croit cecy ou cela, vous respondra qu'il le croit pource que l'Eglise le croit: & par l'Eglise il entend la Romaine, comme si croire en l'Eglise Romaine estoit croire en Dieu. Or notez qu'en tous ces erreurs par le mot d'Eglise on n'entend pas le peuple, car il n'est pas iuge, il n'authorise point l'Escriture, on ne croit point en luy: Mais par l'Eglise on entend ceste Hierarchie, & ce corps de Prelats qui dispose de toute la religion, & qui s'espandant par les Royaumes, depend de Rome, c'est à dire du consistoire Romain & du siege Papal. Iamais ils n'auoit esté ouy, sinon depuis que le Pape regne, qu'il fallust estre Romain pour estre sauué: ou que Vniuersel & Romain fussent mesmes choses. Et de fait l'Apostre escrit à l'Eglise des Romains en mesme façon qu'à l'Eglise des Corinthiens ou Ephesiens, & ne luy donne aucun titre de superiorité. Sans doute il deuoit ainsi escrire aux Romains, *Combien que vostre Eglise soit la maistresse de toutes*

les Eglises, & que mes aduertissemens vous soient inutiles, pource que vous ne pouuez errer en la foy, & que S. Pierre vostre Euesque est chef de l'Eglise, auquel moy mesme ie suis suiet, si est-ce que i'ay estimé bon vous escrire pour telles & telles raisons. Rien de tout cela : ains au chapitre 11. il les menace d'estre retranchez, s'ils viennent à s'enfler ou mescognoistre la grace de Dieu. Et ne se trouuera point que les Apostres S. Iehan, & S. Iaques, ni aucun Chrestien de leur temps, viuant en Asie ou en Afrique, se soit appellé Romain, ou de l'Eglise Romaine.

II. Le sainct Esprit adiouste que ceste Hierarchie blaspheme contre l'Eglise de Dieu, & contre ceux qui habitent au ciel. Si par le ciel il entend l'Eglise, comme au chapitre 9. vers. 1. & chap. 12. vers. 4. où la reuolte de ceux qui sortent de l'Eglise visible, est representee par des estoilles qui tombent du ciel, il est aisé à verifier comment l'Eglise Romaine diffame les Eglises qui ont serui & seruent Dieu en pureté, les denigrant de noms odieux, & les appellant Heretiques, Schismatiques, infideles, Vaudois, Albigeois, Huguenots, & Caluinistes : persuadant aux simples que nous disons que les bonnes œuures sont inutiles: Que nous approuuons toutes sortes de desbauches: Que nous sommes ennemis de la vierge Marie & des Saincts. Que nous faisons Dieu autheur de peché : & telles choses que nous detestons, & qui sont contraires à nostre croyance.

2. Poinct. Comment l'Eglise Romaine blaspheme contre les Saincts.

Mais si par ceux qui sont au ciel sont entendus les Saincts de Paradis, l'Eglise Romaine

les outrage aussi : Car n'est-ce pas iniurier les Saincts, que de les changer en idoles? & les faire instrumens de deshonorer Dieu, leur rendant vn cult & adoration religieuse qui n'appartient qu'à Dieu seul? qui doute que les Saincts ne haïssent ceux qui les honorent ainsi? Ie laisse que l'Eglise Romaine lie les Saincts comme à vn bloc, & leur donne des charges sordides, à l'vn sur les porcs, à l'autre sur les cheuaux, à l'autre sur le farcin. Et que les legendes des Saincts les diffament, iusques à faire la vierge Marie auoir intelligence auec les putains, & les fauoriser en leur ordure, comme nous auons monstré cy dessus.

3. Poinct. Que l'Eglise Romaine a persecuté les fideles.

III. Quant aux persecutions que ceste Hierarchie a suscitees contre les fideles, & aux victoires qu'elle a obtenues sur l'Eglise; Il ne se trouue point que iamais l'Eglise Orthodoxe ait fait des massacres des anciens Heretiques. Au commencement du liure d'Optat de Mileuis se trouuent quelques edicts des Empereurs contre les Donatistes, mais qui ne vont point iusques au sang. Ioint que les Donatistes outre le schisme, estoient seditieux & vsoient de voye de fait. Tesmoing les Circuncellions, qui enfonçoient les maisons, tuoient les Euesques, & les tiroient par force les faisants danser auec vn chien mort pendu au col, & leur creuoiét les yeux: & cõmettoient mille tels excés, dõt ne se faut esbahir si les Empereurs y ont apporté plus de seuerité. On void en l'histoire de Sulpitius Seuerus que l'Empereur Maximus fit mourir quelques Gnosti-

ques, mais S. Martin le reprend, & condamne ceste action. La cruauté conuient au mensonge. Brusler vn Chrestien pour ne vouloir obeïr au Pape, est chose qui n'auoit iamais esté veuë: mais a commencé depuis que le Pape est deuenu Monarque terrien. Il y a pres de quatre cens ans qu'Innocent III. fit mourir en peu de mois plus de deux cens mille fideles, qu'on appelloit lors Albigeois, en mesme façon qu'on nous appelle Huguenots. Il y a tantost cent ans que l'Europe ruisselle de sang, & que le Pape & ses supposts ont tasché de nous exterminer par supplices & par tueries. Au Massacre de l'an 1572. qu'on appelle la S. Barthelemy, plus de cent mille hõmes ont esté tuez de sang froid. A Lyon quinze cens personnes mises en prison, furent tirees l'vne apres l'autre, & poignardees à la porte de la prison. A Orleans quatre cens personnes enfermees dans vne maison, qu'on appelle la maison des quatre coins, furent bruslees toutes ensemble. Le Duc d'Alue a fait de la Flandre vne boucherie, & sous ombre de zele Catholique tué des millions d'hommes: En recognoissance de quoy le Pape luy enuoya vne espee benite & des gants consacrez. Les supplices de l'Inquisition surpassent toute cruauté. Le taureau de Phalaris n'est rien au prix. On constitue vn homme prisonnier lequel ne sçait pourquoy, apres les tenebres & la solitude d'vn an, on l'interrogue sur certains faits. S'il se dit estre bon Catholique & renonce à l'heresie, on le fait mourir plus doucement: Car pour estre

coulpable de mort il ſuffit d'eſtre accuſé. S'il perſeuere en la defenſe de la verité, & ſe reſoult au martyre, apres mille tourmens on le produit en public, coiffé d'vne coiffure horrible qu'ils appellent ſainct Benoiſt, auec vne gueule & vne queuë de Diable, & ainſi eſt bruſlé à petit feu à pluſieurs repriſes, afin qu'il ſe ſente mourir. Dont les Turcs & Mahometans ont horreur, quoy qu'ennemis iurez du nom Chreſtien : car ils n'ont iamais rien fait aux Chreſtiens qui approche de ceſte cruauté.

4. Poinct De la duree de l'Empire Papal.

IIII. Faut auſſi parler de la duree de cet Empire Hierarchique. Le S. Eſprit dit qu'il doit durer 1260. iours, où il faut prendre chaſque iour pour vn an : Car ceſte prophetie emprunte par tout les termes & façons de parler de Daniel, qui par vne ſemaine entend ſept ans, & qui predit que depuis la permiſſion de retourner & rebaſtir Hieruſalem, ottroyee par Darius, iuſques à la derniere deſtruction de Hieruſalem, il y auroit ſeptante ſemaines, c'eſt à dire ſeptante fois ſept ans, à prendre vn iour pour vn an, qui font quatre cens nonante ans: Ce qui eſt arriué, & ceſte prophetie admirable a eſté accomplie à poinct nommé. Et ainſi en Ezechiel au chapitre 4. verſet 6. *Tu porteras l'iniquité de la maiſon de Juda par quarante iours, ie t'ay donné vn iour pour vn an.* Et aux Nombres chap. 14. verſ. 34. *Selon les iours eſquels vous auez eſpié la terre, vn an vous ſera conté pour chaſque iour.* Ce n'eſt donc point choſe nouuelle en l'Eſcriture de prendre vn iour pour vn an ; ains c'eſt le ſtile des Prophetes. Or icy il

y a du mystere & rapport admirable : car en cecy l'Eglise Iudaïque Chrestienne qui a esté cachee mille deux cens soixante iours, fuyant la persecution de l'Empire Romain Payen, a esté figure de la fuite & persecution de l'Eglise Chrestienne sous l'Empire Romain Papal, laquelle doit durer mille deux cens soixante iours mystiques, qui valent autant d'annees.

Comme ainsi soit donc que le S. Esprit en tout ce chapitre parle de la succession & establissement de ceste Hierarchie Romaine en la place de l'Empire Romain, & que nous ayons monstré que le Pape a commencé à fonder son Empire temporel en l'an du Seigneur 755. si vous y adioustez ces mille deux cens soixante ans de la duree de cet Empire Hierarchique, il est necessaire qu'il dure iusques à l'an du Seigneur deux mille & quinze: Selon lequel calcul il auroit encore à durer 404. ans. A quoy si vous adioustez la prediction de l'Apostre, qui nous a dit que Christ doit abolir le fils de perdition par la clarté de son aduenement, vous recueillerez probablement que l'aduenement du Seigneur n'est pas beaucoup esloigné de ce temps-la. Ioignez à cela qu'entre les Iuifs c'estoit vne predictiõ vsitee, que cõme le mõde a esté fait en six iours, & puis a esté le iour du repos; ainsi le monde doit durer six mille ans, & puis le repos eternel : c'est à dire autant de mille ans de duree que de iours en la creation. Car comme dit l'Apostre S. Pierre, *Vn iour est enuers le*

2.Pier.3.2. *Seigneur comme mille ans, & mille ans comme vn iour.* Selon ce calcul l'annee presente 1611. estant l'annee du monde 5560. si l'Empire Papal doit encore durer quatre cens quatre ans, sa fin sera en l'an du monde cinq mille neuf cens soixante quatre ans, qui n'est pas loing de six mille ans. L'Astrologie aussi nous en donne quelque soupçon : Car en l'an du monde 3665. Ptolomee Philadelphe regnant en Egypte, l'an de Rome bastie 469. viuoit Hipparchus celebre Astrologue, lequel dit qu'en son temps l'estoille que nous appellons polaire, qui est à la queuë de la petite ourse, estoit distante du pole de l'Equateur de douze degrez & deux cinquiemes. Ceste estoille de siecle en siecle s'est tousiours approchee insensiblement du pole de l'Equateur: Estant chose certaine & remarquee par longue obseruation, que les estoilles fixes se meuuent d'Occident en Orient par vn mouuemét parallele à l'Ecliptique. Maintenant elle n'est distante du pole du monde que de trois degrez & vingt minutes. Quand donc elle sera approchee du Pole le plus qu'elle peut (ce qui pourra estre dans quelques cinq cens ans) il semble qu'vne grande conuersion des choses doiue arriuer, & quelque notable periode doiue lors expirer. Ces choses ramassees, nous font presumer que l'Empire Romain Hierarchique doit durer iusques à l'an du Seigneur 2015. Et que cet Empire estant aboli, le Pape ne laissera pas de demeurer : mais sans pou-

uoir & authorité iusques à ce que Iesus Christ l'esteigne du tout par son dernier aduenemét. Ce qui soit dit non pour foüiller les secrets que Dieu a voulu estre cachez, ny pour rien definir absolument touchant le dernier iour, seulement pour ne sembler negliger les ouuertures que le S. Esprit nous fait en ceste prophetie: puis qu'il nous donne icy le terme de la duree de l'Empire Papal, & que S. Paul & Daniel au 2. & au 7. chap. estédent la duree du fils de perdition iusques au iour du iugement dernier.

De ce lieu de Daniel qui est au 7. cha. vers. 9. & 13. en sera parlé au chap. 10.

Nos aduersaires y vont auec plus de hardiesse: Car prenants ces 1260. iours simplement pour trois ans & demy, ils disent que l'Antechrist ne doit regner que trois ans & demy, & que quaráte cinq iours apres sera le iugement dernier. Si cela est, les fideles qui viuront sous le regne de l'Antechrist, sçauront exactement le iour du iugement, & la sentence de Iesus Christ sera fausse pour eux, qui dit que quant à ce iour nul ne le sçait, non pas mesme les Anges, comme a obserué doctement le Roy de la grand' Bretagne. Luy mesme remarque que nostre Seigneur Iesus predit qu'en ce temps-là les hommes seront mágeans & beuuans & faisans bonne chere: ce qui monstre que ce sera vn temps de repos, & non de troubles & persecutions, & que la venuë de Iesus Christ ne sera point attenduë. Ioint que faire naistre, croistre, & tomber vn Empire qui assuiettira (comme ils veulent) tout le monde, en trois ans & demy, est chose du tout impos-

sible : vn homme en poste ne pourroit seulement faire le quart du chemin : combien plus de temps faut-il à la conqueste? Ou qui croira que dés le temps de S. Paul le mystere d'iniquité, preparant l'entree au fils de perdition, ait commencé, & que maintenant, c'est à dire quinze cens cinquante ans apres, il n'y ait encore rien de preparé?

5. Poinct Du seruice religieux rẽdu au siege Papal.

V. Reste l'obeïssance & seruice religieux que les peuples doiuent rendre à ceste Hierarchie Romaine. Le S. Esprit dit que tous les hommes qui habitent sur la terre l'adoreront. Il dit *tous les hommes*, encore que plusieurs pays ne l'ayent iamais cognuë: Car l'Escriture parle ainsi des grands Empires, qui tiennent sous leur domination grande quantité de peuples & de Royaumes : Notamment le Prophete Daniel, (au stile duquel le S. Esprit se conforme en l'Apocalypse) au chap. 2. vers. 37. & 38. parlant à Nebucadnezar, *Toy Roy es le Roy des Rois, & quelque part qu'habitent les enfans des hommes il te les a mis en la main, & t'a fait dominer sur eux tous*, combien qu'il n'eust rien en Europe & fort peu en Afrique. Il y a vne semblable façon de parler au 7. chap. vers. 23. Ainsi en parlant du Pape on dit que tout le monde luy est suiet, encore que les Turcs & Mores ne le recognoissent point: mais par là on veut dire qu'il a vne tres-grande domination. Ce que nos aduersaires confessent, puis qu'ils estiment qu'en ceste prophetie il est parlé de l'Empire Romain Payen, lequel toutesfois n'a iamais dominé sur le quart du monde. Et ne croy pas

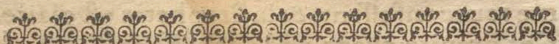
que iamais vne Monarchie se puisse esleuer, à laquelle tout le monde sans rien excepter soit assuietti. A ceste conqueste, non trois ans & demy, mais trois siecles ne suffiroient pas. Et n'y a point de teste assez forte pour gouuerner vn tel Empire. Le plus fort esprit du monde en seroit accablé, & les pieces s'en decoudroient en moins de rien.

Le respect & obeïssance que les peuples doiuent rédre à cet Empire Hierarchique est appellé adoration : Non seulement pource que le chef de cet Empire se fait adorer, & baiser les pieds, mais aussi à cause de l'estrange superiorité que tout le corps de ceste Hierarchie a occupé. Les Cardinaux és actions & festins solennels marchent & s'assoyent deuant les Rois, comme nous auons monstré. En Espagne on offense le Roy auec moins de danger que le moindre de l'Inquisition. Depuis Gregoire VII. surnommé Hildebrand, qui est entré au Papat l'an du Seigneur 1073. iusques à Leon dixieme mort l'an 1521. il y a 448. ans, durant lequel temps on peut dire que le Papat a esté au souuerain degré de gloire & de puissance. Alors les Moines estoient grandement honorez ; & les Legats du Pape marchoient deuant les Rois. Alors le Pape faisoit sortir de France & d'Angleterre, & de tous les quartiers de l'Europe toute la noblesse, & tout ce qu'il y auoit de gens de combat, & les faisoit trotter par cent milles, douze cents lieuës loing pour se faire assommer par les Sarrazins, & remplissoit la France

de vefues & orphelins : Si quelqu'vn mouroit en ceste guerre, le Pape luy donnoit vn degré de gloire en paradis par dessus le vulgaire des Saincts. Alors celuy qui s'estoit croisé cessoit d'estre suiet du Roy, & le Magistrat ne pouuoit le toucher quelque crime qu'il eust commis, pource qu'il deuenoit gendarme du Pape. Alors ceux qui auoient fait vœu de faire le voyage de la terre saincte, estoient dispensez de ce vœu, en donnant au Pape autant d'argent qu'ils eussent dependu au voyage : ou en conuertissant leurs armes contre quelque Prince voisin du Pape, pour cõquerir au Pape quelques villes ou Prouinces qui estoient à sa bien-seance. En ce temps-là il faisoit fouëtter les Rois, & frappoit du pied la couronne des Empereurs, & leur mettoit le pied sur la gorge. Maintenãt sa puissance est decreuë de moitié, & neantmoins encore il fait venir de cinq & six cens lieuës les personnes querir à Rome la remission de leurs pechez. Et les pechez contre luy sont cas reseruez, dont nul en France ne peut absoudre : mais bien peuuent les moindres Prestres pardonner les pechez contre la Majesté de Dieu. Qui plus est ils s'attribuent la puissance de faire Dieu, & de creer leur createur auec des paroles, dont ne se faut esbahir si on leur rend vn grand respect & reuerence.

Ainsi se void ceste prophetie accomplie de tout poinct : Dont on peut aussi attendre auec asseurance l'accomplissement de ce qui est adiousté : Que les meurtriers seront tuez, &

que la pareille sera rendue à ceux qui nous persecutent. Ce que toutesfois nous ne desirons pas ; ayans appris de nostre Sauueur de benir ceux qui nous maudissent, & prier pour leur repentance.



SIXIEME PARTIE DE ceste Prophetie

11 Je vi aussi vne autre beste montant de la terre, laquelle auoit deux cornes semblables à celles de l'Agneau: mais elle parloit comme le Dragon.

12 Et exerçoit toute la puissance de la premiere beste en presence d'elle, & faisoit que la terre & les habitans d'icelle adorassent la premiere beste, la playe mortelle de laquelle auoit esté guerie.

EXPLICATION.

11 Je vi aussi s'esleuer de fort bas lieu vn Monarque Romain, d'autre nom & façon que les Empereurs Romains precedens, asçauoir le Pape, lequel auoit vne apparence & profession de Christ & de sa doctrine, mais qui auoit vne doctrine diabolique.

12 Et prenoit toute la puissance de l'Empire Romain, à Rome mesme siege de l'Empire : & exhortoit tous peuples à s'assuiettir à cet Empire Romain, lequel ayant esté abbatu en Italie par les Lombards, & François, reuiuoit & estoit restabli par le siege Pontifical.

PREVVE.

SAinct Iehan parle icy de deux bestes, dont la premiere est l'Empire Romain, comme tous confessent, & la Prophetie est claire. Cet Empire ayant esté dechassé de Rome & d'Italie par les Lombards & François, a esté releué petit à petit par la Hierarchie Romaine, laquelle est tenuë par S. Iehan pour la mesme beste que l'Empire Romain, pource que c'est tousiours vn Empire regnant à Rome, quoy que sous autre titre. La seconde beste est vne viue representation du Pontife Romain.

1 Car sainct Iehan dit qu'elle s'est esleuee de terre, c'est à dire de fort bas lieu, & d'vne condition contemptible, selon que les Latins appellent les hommes venus de peu, *terræ filios*, comme potirons ou champignons sortis de terre en vne nuict : façon de parler vsitee en l'Escriture, comme au 2. chapitre du 1. de Samuel, *Il esleue le chetif hors de la poudre*, c'est à dire d'vne fort basse condition. Or qui ne sçait combien petite & poure estoit la condition des Euesques de Rome auant qu'ils deuinssent Monarques terriens? lors qu'ils n'auoient vn seul poulse de terre ; & que les Empereurs les faisoient fouëtter, les emprisonnoient, & bannissoient ? lors que l'Empereur Constantius relegant[a] Liberius Euesque de Rome en bannissement, luy donnoit cinq cens escus par compassion pour le nourrir ? Comme le grain

[a] *Theodoreti Historia Eccl. lib. 2. cap. 16.* Imperator imperauit Liberium relegari Beroeam quæ est in Thracia. Liberio abeunti misit imperator solidos quingentos in sumptus.

de seneué dont parle Iesus Christ, Luc 13.19. qui est vne bien petite semence, produit vne plante dans laquelle se nichent les oiseaux, ainsi de ceste petitesse des Euesques est nee la grandeur du Pape, dans laquelle se nichent infinies personnes beneficiées, qui viuent sous son ombre.

2 Item S. Iehan dit qu'il doit auoir les cornes de l'Agneau, mais parler comme le Dragon, comme s'il disoit: A le voir vous diriez qu'il ressemble à Iesus Christ, qui est l'Agneau de Dieu, & a l'apparence de Chrestien, mais sa doctrine est diabolique. Cela aussi conuient au Pape qui se dit Vicaire de Iesus Christ, mais a vne doctrine contraire à Iesus Christ; dont la preuue se doit tirer du deuxieme liure, où nous auons defendu la confession de foy de sa Majesté d'Angleterre. Peut estre que les deux cornes de sa mitre ordinaire seruent aussi à accomplir ceste prophetie. Se peut aussi dire que ces deux cornes sont les deux puissances, asçauoir la spirituelle & la temporelle.

3 En troisieme lieu sainct Iean dit qu'il doit exercer la puissance de la premiere beste, qui est l'Empire Romain, parce qu'il doit contrefaire les actions, & vsurper les droicts de l'Empire Romain. Que cela conuient au Pape nous en auons infinies preuues. 1. Il a pris la couronne ayant laissé la crosse Episcopale. 2. Il a pris l'habit des Empereurs qui estoit de pourpre, auec les souliers aussi de pourpre, qui estoient propres aux Empereurs. 3. Les Em-

Eutrop. lib. 9. Carausius purpuram sumpsit *Et paulo post.* Galerius purpuratus traditur ad vehiculum decucurrisse.

pereurs auoient vn Senat vestu de pourpre, & luy a vn Senat de Cardinaux vestu de mesme couleur. 4. En ce Senat se faisoient les Apotheoses ou Canonisations des Dieux, comme au Consistoire Papal se font les Canonisations des Saincts. 5. Les Empereurs se faisoient adorer & estoient appellez* Dieux: Et le Pape aussi se nomme Dieu & se fait adorer. 6. Les Empereurs ont introduit les droicts de fiefs, & de redeuances au Seigneur feodal en cas de muance de Seigneur: A l'imitation de cela le Pape a establi les Annates par lesquelles toutes les terres Ecclesiastiques sont fiefs du siege Papal, & payent la premiere annee du reuenu, en cas de nouuelle election. 7. Les Empereurs receuoient les submissions & legations des Princes & prouinces de l'Empire: Ainsi le Pape reçoit les submissions & sermés de fidelité des Rois, qui tous sõt obligez, si tost qu'il y a vn nouueau Pape, d'enuoyer leurs Ambassadeurs luy baiser les pieds, & prester serment de fidelité. 8. Les Empereurs auoient leurs imposts & tailles: & le Pape a les deniers de S. Pierre, qui se leuent par teste en plusieurs pays, item les petites dates, & mille diuers profits, qui viennent des dispenses, absolutions, prouisions, graces expectatiues, indults, erections, derogations, eschanges de vœus, causes matrimoniales, &c. qui sont les tailles & imposts de cet Empire Romain. 9. Les Empereurs auoient leur droict ciuil, & cestui-cy a son droict Canon. 10. Les Empereurs auoient leurs indictions de quinze ans, & luy

Sainct Ambroise disoit à Theodose. Purpura imperatorē non sacerdotē facit.

* *Aurel. Victor. in Diocletiano.* Passus adorari se appellarique vti Deum. *Lamprid. idem ait de Heliogabalo in vita Alexandri Seueri.*

De calceis purpureis vide Nicetam Choniatem & Zonaram.

& luy ses indictions Romaines de pareil terme. 11. Les Empereurs auoient les Publicains & Peagers qui tenoient à ferme les reuenus de l'Empire: Ainsi le Pape a ses Dataires & Bullistes qui tiennent à ferme les profits qui reuiennent de ces marchandises spirituelles. 12. Les Empereurs auoient à Rome les Trapesites ou changeurs: Et le Pape à Rome, à Lion & en diuers lieux de l'Europe a ses banquiers, qui vous feront venir de Rome les dispenses & absolutions à certain prix, & vous feront tenir la remission des pechez par lettres de change. 13. Les Empereurs Romains ayans conquis vn païs taschoient d'y planter la langue Latine: cela estoit aux peuples conquis vne marque de suiection: suiuant ceste ruse le Pape a tant fait qu'il a accoustumé les païs de son Empire à prier Dieu & faire le seruice en sa langue Latine, & n'y a pas long temps qu'en France les actes & instruments publics se dressoient en Latin: En ce faisant il a posé entre nous les marques de sa domination, & planté les armoiries de son Empire. 14. Les Empereurs Romains leuoient des imposts sur [a] les putains: le Pape qui a succedé à cet Empire, a succedé aussi à l'honnesteté de ceste coustume. 15. Les Empereurs Romains estoient aussi Pontifes souuerains: Le Pape aussi a ces deux souueraines puissances; la Royale & la Pontificale. 16. Les Empereurs Romains entant que Pontifes, auoient le droict souuerain d'interpreter le droict Pontifical, & d'ordonner de la religion. Ainsi le

a *Suetonius Caligula.* Ex capturis prostibulorum vectigal instituit, quantũ quęque vno concubitu mereret. *Lampr. in Alexandro Seuero.* Lenonum vectigal & meretricũ & exoletorum in sacrum ærarium vetuit inferri, & ad instaurationem Theatri, Amphitheatri & Circi deputari.

Cicero de aruspicũ responsis. Ita est enim interpretatio illa Pontificum, vt ijdem potestatem habeant iudicum.

Pape entant que Pontife, a le droict d'interpreter infailliblement la saincte Escriture; & d'ordonner de la religion. 17. Les Empereurs au iour de leur entree en l'Empire, iettoient sur le peuple certains dons & liberalitez qu'ils appelloient, *mißilia*: Ainsi le Pape au iour de son couronnement, espard sur le peuple des liberalitez spirituelles, c'est asçauoir quelques mille ans d'indulgence. 18. Les Empereurs Romains prenoient des Euesques pour leur inuestiture & entree en charge, vingt liures d'or, comme il appert par l'Authentique 123. de Iustinian chap. 3. Auiourd'huy le Pape reçoit de l'Empereur vne masse d'or pour sa reception en la dignité d'Empereur Romain.

Cela se void au 1. liure des Ceremonies sacrees.

IIII. Pour plus de clarté, sainct Iean ayant dit que ceste seconde beste contrefait la premiere beste & exerce sa puissance, adiouste que c'est en presence d'elle, & au lieu mesme où est le siege de l'Empire Romain, c'est à dire à Rome mesme: Ou bien en presence de cet Empire Romain Hierarchique.

Que le lecteur donc rassemble ces choses, asçauoir qu'vn homme nous est predit. 1. Qui doit s'esleuer de basse condition. 2. Qui doit estre Chrestien de profession, mais enseigner vne meschante doctrine. 3. Qui doit vsurper les droicts & contrefaire les actions de l'Empire Romain. 4. Qui doit auoir son siege au lieu mesme où estoit le siege de l'Empire: Et aprés cela qu'il fueillette toutes les histoires & qu'il s'alambique le cerueau tant qu'il voudra, pour trouuer quelque autre que le Pape

auquel ces choſes puiſſent conuenir : Iamais il n'en trouuera. Les verſets ſuiuants en donneront des marques non moins certaines & euidentes.

Cependant puis qu'il appert par le douzieme verſet, que la ſeconde beſte, que nous prouuons eſtre le Pape, ſe ſeruira de la gueriſon & reſtabliſſement de l'Empire Romain, pour authoriſer cet Empire remis ſus par le ſiege Papal ; il eſt manifeſte que ceſte playe n'eſt point la mort de Iule Ceſar, ni de Domitius Neron, ni la playe receuë par les Herules & Gots, pource que la gueriſon de ces playes n'a donné aucun accroiſſement de dignité au Pape, & ne s'en eſt iamais preualu. Qui croira que les peuples ayent eſté eſmeus à s'aſſuiettir au ſiege Papal par admiration de l'Empire releué par Auguſte Ceſar ou par Veſpaſian ? ou par Narſés qui a chaſſé les Gots d'Italie? Mais bien la playe receuë par les Lombards ayant eſté guerie par l'exaltation de la Hierarchie Romaine, le Pape par là eſt deuenu Monarque terrien, & par ce moyen a hauſſé ſa puiſſance ſpirituelle. Ainſi il fait que les peuples s'aſſuiettiſſent à l'Empire de Rome gueri de la playe mortelle, entant que l'authorité de Monarque Romain qu'il a priſe, aprés l'Empire Romain abbatu par les Lombards, luy a apporté vn grand reſpect entre les peuples, & hauſſé infiniment ſon authorité.

SEPTIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

13 Et faisoit grands signes, voire iusqu'à faire descendre le feu du ciel en terre deuant les hommes.

14 Et seduisoit les habitans de la terre, à cause des signes qu'il luy estoit donné de faire deuant la beste, commandant aux habitans de la terre de faire vne image à la beste, qui ayant receu le coup mortel de l'espee, neantmoins est viuante.

15 Et luy fut permis de donner ame à l'image de la beste, à ce que mesme l'image de la beste parlast, & fit que tous ceux qui n'auroient adoré l'image de la beste fussent tuez.

EXPLICATION.

13 Et ce Pape faisoit merueilles, iusqu'à lancer les foudres & esclairs de ses excommunications contre les Rois & peuples : & faire descendre du ciel le feu sainct Antoine, & faire tonner & esclairer par miracle.

14 Et les peuples estoient seduits, à cause des miracles que Dieu permettoit qu'il fist pour authoriser cet Empire Romain Papal, commandant aux peuples de redresser l'image de l'ancien Empire Romain, c'est à dire de seruir à l'Empire Papal à l'imitation de l'obeïssance qui auoit esté renduë à l'Ancien Empire Romain, lequel ayant esté abbatu a esté remis en vigueur

par la Hierarchie Romaine.

15 Et Dieu luy a permis de donner vigueur & force à cet Empire Papal ou Hierarchie dressee à l'image de l'Ancien Empire, car la puissance spirituelle qu'il a vsurpee donne ame & soustient sa puissance temporelle. Lequel Empire Papal n'estant qu'vn Empire imaginaire & qui consiste en l'opinion de ceux qui luy obeissent, neantmoins parle fort haut, & fait massacrer & brusler ceux qui refusent de s'assuiettir à cet Empire imaginaire fait à l'image de l'Ancien Empire Romain.

PREVVE DE CESTE exposition.

LE sainct Esprit nous donne encor vne autre marque pour recognoistre le Pape, asçauoir qu'il fera grāds signes & choses merueilleuses. Des miracles du Papisme a esté parlé ci dessus. Entre autres signes S. Iehan dit qu'il fera tomber du feu du ciel, soit qu'il faille entendre cela du feu S. Antoine que les Moines mendians faisoient és siecles passez tomber sur ceux qui les offensoient: soit qu'il faille entendre cela de diuerses chaasses & reliques Papales lesquelles quand on descend, le ciel se broüille & se font pluyes & esclairs: soit que sainct Iehan parle des foudres spirituelles & excommunications Papales, sous lesquelles depuis six & sept cens ans les Royaumes Chrestiens ont tremblé.

Vous en auez vn exemple engraué sur le portail de l'Abbaye S. Antoine prés Paris. Lisez aussi la Legende S. Antoine.

Ces choſes ſe font (ce dit ſainct Iehan) par la ſeconde beſte en preſence de la premiere, c'eſt à dire par le Pape en preſence de l'Empire Romain Hierarchique, au lieu où eſt le ſiege de l'Empire, & pour l'authoriſer.

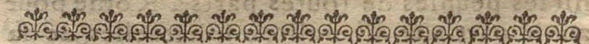
Lequel Empire Hierarchique le ſainct Eſprit par vne façon de parler admirable & pleine de poids, appelle l'image de la premiere beſte : pource qu'encore que la Hierarchie Romaine ſoit vne continuation & ſucceſſion de l'ancienne Monarchie Romaine, & ſoit deſcrite en ce chapitre par vne meſme beſte: neantmoins au fonds & à regarder de prés, c'eſt pluſtoſt vne image & imitation de l'Ancien Empire Romain, & vne eſpece de farce qui ſe ioue ſur le ſiege de l'Ancien Empire. Ainſi la Hierarchie Romaine eſt appellee image de la beſte, tant à cauſe qu'elle eſt baſtie à l'imitation de l'Empire Romain, comme nous auons ci deſſus monſtré par dixhuit exemples, qu'à cauſe que c'eſt vn Empire imaginaire, qui ne conſiſte qu'en l'opinion des ſuiets. Veu que ſa puiſſance ne nuit qu'à ceux qui la craignent. Ses diſpenſes valent ce qu'on veut qu'elles vaillent. Meſpriſez ſes foudres, vous en dormirez mieux. Le prix de ſes grains benits, Agnus Dei, Medailles, roſes benites, & manteaux conſacrez conſiſte en l'opinion des acheteurs. Et de fait la marchãdiſe commence à s'euenter. Il y a cent ans que ſi vn Prince ou vne Republique euſt fait le quart des choſes que les Venitiens ont fait depuis peu, elle euſt eſté iettee, pieds & poings

liez, en enfer, & donnee au Diable ſans remiſſion. Et par tout euſt eſté preſchee la croiſade contr'elle, qui euſt fait venir des bouts de l'Europe des millions d'hommes pour fondre ſur les heretiques, afin de gaigner par là paradis. Mais le Roy de la Grand' Bretagne qui a leué les pans de la paillarde, & deſcouuert les myſteres, n'a pas encore eſté excommunié. Mais les mines de poudre à canon ſont plus dangereuſes que les excommunications Papales.

Or combien que ceſte Hierarchie ſoit vne image de l'Ancien Empire, ſi eſt-ce que ſainct Iehan dit que ceſte image vit & parle, & que ceſte ſeconde beſte, qui eſt le Pape, luy donne ame, & la fait parler. Paroles merueilleuſement expreſſes & ſignifiantes. Car la puiſſance temporelle de l'Empire Hierarchique du Pape ne ſeroit qu'vne image morte de l'Ancien Empire Romain, n'eſtoit que la puiſſance ſpirituelle du Pape anime & donne vigueur à la temporelle: Car c'eſt la puiſſance ſpirituelle qui acquiert tant de biens & richeſſes à la temporelle, qui luy ouure la bourſe des peuples, qui fait plier le col des Rois, qui rend ſes foudres redoutables, qui fait venir les peuples de toutes parts à Rome pour auoir part aux liberalitez ſpirituelles de ſa ſaincteté. Cependant par là il y gaigne touſiours, & ſa puiſſance ſpirituelle ne ſert qu'à appuyer la temporelle, comme dit Guicchardin ſuſallegué. C'eſt ceſte meſme puiſſance ſpirituelle qui fait parler ceſte image de

la beste, c'est à dire qui fait que cet Empire Papal formé à l'image de l'Empire Romain parle si haut, donne Loix, prononce decrets, decide de la foy en dernier ressort, & commande de faire mourir ceux qui refusent de luy obeïr: Sonnãt la trompette d'vn lieu haut, pour inciter les Rois & les peuples à la persecution.

Cependant est à noter vne doctrine generale, que cõme ce ne sont point les sculpteurs ni fondeurs qui font les idoles, mais ceux qui les seruent; qu'aussi en ce passage le Pape qui est le fondeur de ceste image, & principal promoteur de ceste Hierarchie contrefaisante l'Empire Romain, n'est pas toutefois celuy qui la fait estre image, ains le peuple qui l'adore & s'y assuiettit. Ce n'est point la main de l'ouurier qui donne credit à l'image, mais l'opinion du peuple. Pourtant S. Iehan dit que ceste deuxieme beste, qui est le Pape, fait que les habitans de la terre facent vne image de la premiere beste, & dressent vn Empire semblable à l'Empire Romain deschеu. Car ce n'est point tant l'artifice des Papes qui a fait l'Empire Papal, que la stupidité du peuple.



HVICTIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

16 *Et faisoit que tous, petits & grands, riches & poures, francs & serfs, prenoient vne marque en leur*

main droite & en leurs fronts.

17 Et qu'aucun ne pouuoit acheter ni vendre, s'il n'auoit la marque ou le nom de la beste.

Explication.

16 Et faisoit que tous, petits & grands, riches & poures, francs & serfs, fussent remarquez par leurs actions & par leur obeïssance: & par la profeßion de sa religion: laquelle profeßion de religion est souuent appellee vne marque au front en la saincte Escriture. Et qu'à mesme fin ils receussent au front le Sacrement de Confirmation.

17 Et faisoit que personne ne pouuoit trafiquer ny vendre, acheter ou troquer benefices: ny estre receu à acheter le manteau Archiepiscopal, ni à auoir vn indult, ni aucune part aux biens de cet Empire, qu'on appelle biens d'Eglise, ni mesme à acheter vn estat, s'il n'auoit le nom & profeßion de Romain.

Prevve.

Par la main dextre sont entenduës les actions exterieures. C'est le stile de l'Esprit de Dieu. Comme au Ps. 144. vers. 8. *La dextre desquels est vne dextre de fausseté*, c'est à dire qui sont desloyaux en leurs actions. Et n'y a rien plus frequent en l'Escriture, que par la pureté ou soüillure de mains entendre la iustice ou iniustice des actions. Psal. 18. verset 25. & Pseau. 24. vers. 4. & souuent ailleurs. On

peut aussi par la main dextre entendre la promesse de fidelité, comme sainct Paul au 2. chapitre des Galates, dit que Iaques, Pierre, & Iehan, δεξίας ἔδωκαν, ont donné la dextre à luy & à Barnabas. Ainsi au dernier chapitre du premier des Chroniques, tous les fils du Roy Dauid donnerent la main pour estre assuiettis au Roy Salomon : cest à dire luy presterent serment de fidelité. La Loy de l'Empereur Maurice de laquelle Gregoire I. fait tant de plaintes, ordonne que *nul homme qui a exercé vne fonction publique, ou qui est marqué par office ou par la main, ou qui a eu place de gendarme; ne puisse entrer en vn monastere* : Où, *estre marqué à la main*, vault autant que s'estre mis au seruice de l'Empereur.

Gregorius Epist.63.l.3. Nullus qui actionem publicam egit, nullus qui officio aut manu signatus vel inter milites fuit habitus, ei in monasterio conuerti liceat.

Quant à la marque au front, l'Apocalypse mesme nous en donne la signification. Car au 9. chapitre verset 4. il est defendu aux sauterelles de nuire à chose du monde, ains seulement aux hommes qui n'ont point la marque de Dieu en leurs fronts. Et au 7. chapitre, Dieu marque ses fideles seruiteurs en leur front. Tout ainsi donc que les vrais fideles ne sont point marquez au front d'vne marque visible, mais ceste marque au front est la profession serieuse de vray Chrestien : ainsi la marque de la beste au front d'vn homme est la profession d'estre fidele à la beste, comme aussi l'expose Thomas en la troisieme partie de sa Somme, Question 63. Article 3. [a] *Par le Charactere de la beste peut estre entenduë ou vne malice obstinee, à cause de laquelle quelques-vns sont de-*

[a] Character bestiæ intelligi potest vel obstinata malicia qua aliqui deputantur ad pœnā æternam, vel professio illiciti cultus.

stinez à vne peine eternelle, ou la profeßion d'vne religion illicite. Ceste marque donc est la profeßion du Papisme. Que si quelqu'vn veut vne marque imprimee reellement au front, vous auez la marque du Sacrement de la confirmation, dont l'Euesque marque les enfans au front, sans laquelle marque les Decrets de l'Eglise Romaine * declarent qu'vn homme n'est Chrestien qu'à demi.

Sans ceste marque & profeßion du Papisme sainct Iehan dit que nul n'est receu à vendre ny acheter, car tous les biens de cet Empire Papal se vendent & achettent : ce n'est qu'vn pur traffic : les benefices s'eschangent en baillant du retour. Celuy qui a vn Eueſché vn peu maigre, tasche à l'eschanger contre vn plus gras. Si tost qu'vne Abbaye ou vn benefice est vacant, c'est à qui l'emportera par brigues & par presents. On donne les Abbayes à des Capitaines & gens sans lettres, les Eueschez & bonnets rouges à des enfans, & pour recompenses de seruices malhonnestes. Bref c'est vn traffic honteux. Et comment ne se vendroient ces choses, puis que Dieu mesme se vend, & que nous auons ouy ci dessus le Pape Pie II. se plaignant qu'à Rome le S. Esprit se vend, & la remißion des pechez? Or i'estime qu'il leur est plus aisé de le vendre, que de le liurer aprés l'auoir vendu.

Aux emolumens de ceste marchandise selon les reigles de l'Eglise Romaine nul n'a part que celuy qui fait profeßion d'estre Ro-

* *Can. vt Ieiuni dist. 5. de Consecrat.*

main, & de l'Eglise Romaine, & fidele suiet du Pape. Les formulaires de la reception des Euesques, Archeuesques, Cardinaux, Cheualiers de Malte, des Rois mesmes, & Empereurs, portent serment exprés de fidelité & obeïssance au siege Romain. Lisez dans le Pontifical Romain le serment que prestent les Euesques au iour de leur consecration, & vous trouuerez qu'il ne iure fidelité qu'au Pape, & qu'il n'y est faite aucune mention de Dieu ni de son seruice. Quant à la defense de trafiquer ni de contracter auec ceux qui ne sont point profession d'estre Romains, il y en a vne du Pape Leon au Chap. *Sicut ait* au Titre *de Hæreticis. Pource* (dit-il) *qu'és quartiers de Thoulouse la peruersité damnable des heretiques que quelques-vns appellent Gazares, les autres Patarins les autres autrement, s'est renforcee : nous declarons que leurs defenseurs, & ceux qui les reçoiuent sont anathematisez, & defendons sous peine d'anatheme, que nul ne soit si hardi de les tenir en sa terre ou en sa maison, ou de traffiquer ou contracter auec eux.*

Sub anathemate prohibemus, ne quis eos in domo vel in terra sua tenere vel fouere, aut negotiationem cum eis exercere præsumat.

NEVVIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

17 Et faisoit qu'aucun ne pouuoit acheter ou vendre, s'il n'auoit la marque ou le nom de la beste; ou le nombre de son nom.

18 Icy est la sapience. Qui a entendement qu'il conte le nombre de la beste: car c'est vn nombre d'homme,

& son nombre est six cens soixante six.

EXPLICATION.

17 Et faisoit que personne ne pouuoit traffiquer ni vendre ou acheter, ou eschanger benefices &c. s'il n'auoit le nom de Romain, & la profeßion du Papisme, & n'estoit de ceux qui sont remarquez aux chiffres ou nombres des lettres de son nom.

*18 Auquel nombre il y a dequoy occupper les plus sages. Quiconques a entendement qu'il calcule soigneusement à quoy montent * les chiffres ou nombres Grecs du nom du Pape Romain, car c'est vn nombre vsité entre les hommes, & par consequent aisé à entendre. Et ce nombre à quoy montent les lettres Grecques de son nom, est six cens soixante six: Car ce mot* [LATIN] *qui est le nom ordinaire dont les Eglises Grecques appellent ceux de l'Eglise Romaine & leur chef, escrit en Grec * & puis calculé fait iustement six cens soixante six. Lequel nombre außi, par vne rencontre admirable, vous aduertit que d'icy à six cens soixante six ans, ceste seconde beste, asçauoir le Pape, doit commencer à guerir la playe de l'Ancien Empire, & en son siege releuer l'Empire Romain.*

* Car sainct Iehan a escrit en Grec, & escrit ceci aux Eglises Grecques.

* ΛΑΤΕΙΝΟΣ.

PREVVE.

DV traffic, & de la marque a esté suffisamment parlé. Mais sur le nombre du nom de la seconde beste il y a plus de difficulté: Deux choses nous donnent adresse, l'vne que

ſainct Iehan dit que le nombre eſt vn *nombre d'homme*, c'eſt à dire vn nombre vſité entre les hommes: Ainſi il nous met hors de peine de cercher des nombres myſtiques, comme quand vn iour eſt pris pour vn an. L'autre eſt, que puis qu'il eſt queſtion de nombrer ou chiffrer les lettres du nom, il faut que ce nom ſoit en vne langue dont les lettres ſoient chiffres ou nombres d'Arithmetique. Or ceci eſt propre à la langue Grecque & à l'Hebraïque de n'auoir point d'autres chiffres que les lettres de l'Alphabet. Mais puis que ſainct Iehan eſcriuoit en Grec, & aux Egliſes Grecques, il faut que le nom ſoit Grec.

Suiuant ces reigles ſainct Irenee deux cens ans aprés la naiſſance de Ieſus Chriſt, a remarqué que les lettres ou chiffres de ce mot
λ --- 30 λατείνος c'eſt à dire LATIN, adiouſtees enſem-
α --- 1 ble font ſix cens ſoixante ſix. Or pour reco-
τ --- 300 gnoiſtre ſi ce mot eſt le vray nom du Pontife
ε --- 5 Romain, il ne faut point auoir eſgard à la
ι --- 10 façon ſelon laquelle on parle auiourd'huy
ν --- 50 en France ou en Italie : mais à la façon de
ο --- 70 parler des Grecs, puis que ſainct Iehan eſcri-
ς --- 200 uoit en Grec & aux Grecs; & à la nature de la
choſe.
666

Il faut donc ſçauoir, que depuis que l'Empire a eſté tranſporté de Rome à Conſtantinople, la ville de Conſtantinople s'eſt nommee nouuelle Rome, & le pays voiſin qui s'appelle Thrace, s'eſt auſſi appellé Romanie, & s'appelle ainſi encore auiourd'huy. Mais quant aux Egliſes d'Italie, de France & d'Eſ-

pagne qui ſont cenſees ſous le Patriachat Romain, les Grecs les appellent ordinairement Egliſes Latines. Nicetas Choniates en ſon hiſtoire appelle touſiours les Grecs Romains: Mais quant à ceux de Rome, & d'Italie, ils les appelle Latins. Quand les Grecs voyent en leur pays quelque François ou Allemand, ils luy demandent, εἰ οὺ λατεῖνος; es-tu Latin? c'eſt à dire comme on parle en nos quartiers, *Es-tu de l'Egliſe Romaine?* Ainſi à la fin du Concile de Florence vous auez vne longue liſte de noms & ſouſcriptions d'Eueſques Grecs : Et en ſecond rang les ſouſcriptions des Eueſques de l'Egliſe Romaine, entre leſquels il y en a de François, Eſpagnols, & Flamends, & neantmoins il eſt eſcrit au deſſus de toutes ces ſignatures, *Subſcriptiones Latinorum patrum*. Ainſi Nilus Archeueſque de Theſſalonique a fait deux liures Grecs, dont l'vn eſt contre le Purgatoire, l'autre contre la Primauté de l'Eueſque de Rome, où il parle infinies fois des Latins, & de l'Egliſe Latine; ſans iamais l'appeller Egliſe Romaine. Cela ſoit donc poſé pour conſtant, que lors que l'Eueſque de Rome eſt deuenu Monarque & a dreſſé à Rome vn Empire terrien, (car c'eſt de ce temps là dont S. Iehan prophetiſe) l'Egliſe Romaine eſtoit communément appellee Latine, & par conſequent ſon chef Latin.

Quant à la nature de la choſe, il n'y a point de nom qui luy conuienne mieux, veu que la ſeule lãgue Latine eſt receuë en l'Egliſe Papale; tout le ſeruice s'y fait en Latin ; le peuple

eſt appris à prier en Latin, les Bulles & indulgences & lettres d'abſolution s'expedient en Latin, la S. Eſcriture n'eſt approuuee qu'en Latin, & la verſion Latine preferee à l'original. Et n'y a pas long temps qu'en la Cour de Parlement & ſieges Preſidiaux les arreſts & ſentences, les actes & inſtruments publics ſe couchoient en Latin: Bref tout y eſt Latin.

I'eſtime bien qu'Irenee diſant cela, n'a pas penſé à l'Eueſque de Rome: car encore qu'il ait tanſé bien rudement Victor Eueſque de Rome pour ſon aigreur & violence, ſi eſt-ce que les Eueſques de Rome eſtoient alors ſi pauures & foibles, que nul ne pouuoit preſumer qu'ils deuſſent és ſiecles ſuiuants croiſtre en vne ſi grande puiſſance. Et de fait Irenee ameine auſſi par coniecture d'autres noms où ce meſme nombre ſe trouue: Mais l'experience des ſiecles ſuiuants a refuté ſes autres coniectures, & eſtabli celle-cy, par laquelle il nous a ouuert le chemin à recognoiſtre la verité, laquelle il ne pouuoit auoir appriſe de l'experience, comme nous l'auons appriſe.

Que ſi d'abondant nous monſtrons que non ſeulement le nombre de *666*. ſe trouue dans ce mot LATIN: mais auſſi que ce meſme nombre nous marque exactement le temps auquel le Pape d'Eueſque eſt deuenu Monarque, & a commencé à releuer en ſon ſiege la Monarchie Romaine; alors i'eſtime que les plus aheurtez contre ceſte doctrine admireront ceſte interpretation, & par vn ſilence eſtonné donneront gloire à Dieu.

Or

Or auons-nous monſtré ci deſſus par preuues euidentes, qu'en l'an 755. ou 756. l'Eueſque de Rome eſt d'Eueſque deuenu Prince terrien, & a commencé lors à prendre à Rome la place & le ſiege qui auoit és ſiecles precedens appartenu aux Empereurs. Que ſi de 756. ans, vous en oſtez 666. vous tombez en l'annee 90. du Seigneur, qui eſt iuſtement le temps auquel S. Iehan eſtoit en l'Iſle de Patmos, où il eſtoit relegué par l'Empereur Domitian pour la parole de Dieu, & où il dit luy meſme, chap. 1. qu'il fut raui en eſprit, & que Ieſus Chriſt luy apparut. Leſquelles reuelations, il a depuis redigé par eſcrit, ayant ſurueſcu iuſques au commencement de l'Empire de Nerua qui a eſté en l'an 97. Vray eſt que Pepin & Charle-Magne ſon fils, & Louys le Debonnaire ſon petit fils, faiſants ces donations ſe reſeruoient le titre de ſouueraineté. Mais ce nonobſtant le Pape ne laiſſoit de trencher du Monarque, & proietter dés lors vne Monarchie, s'ingerant de donner à Pepin la dignité de Patrice, que les Empereurs ſeuls pouuoient conferer, & faiſant tenir la bride de ſon cheual à Pepin, & s'auançant d'impoſer la couronne imperiale à Charle-Magne, & ce par ſurpriſe, ledit Charle-Magne ne s'y attendant pas, & meſme s'en faſchant, & ayant dit au ſortir; que s'il euſt ſçeu que le Pape euſt voulu faire cela, il ne fuſt point entré au temple : comme teſmoigne Eginard en ſon hiſtoire. Ainſi le Pape s'auançant de plus en plus, a en fin chaſſé de toute l'Italie les ſucceſſeurs de Pepin & de Charle-

Magne ses bien-faiteurs : & mesme les a assuiettis à luy venir baiser les pieds, & ne tenir leur couronne qu'à sa merci & discretion, s'appellant soy-mesme souuerain par dessus l'Empire, & se vantant d'auoir receu de Dieu l'Empire celeste & terrien.

Dist. 21. can. 1. Mediolanensibus. Et Clementina Pastoralis, de sententia & re iudicata.

Or ici ie m'estonne de la temerité de quelques vns qui osent accuser Irenee d'auoir mal escrit ce mot, λατεῖνος, par vn ει : comme si vn Grec & docte entre les Grecs n'eust pas sceu escrire en sa langue. Car encore qu'on escriue aussi ce mot sans ε, si est-ce que ceux qui ont quelque clarté és lettres Grecques, sçauent que les Grecs souuent escriuoient vn ει où les Latins escriuent i. Ainsi Nilus & Epirus & Mithras s'escriuent en Grec Νεῖλος, Ἔπειρος, Μείθρας. Ioseph Scaliger en ses notes sur le Chronique d'Eusebe page 106. remarque que souuent les Grecs tournent l'i des Latins en EI quand il est long, & qu'vne N viêt apres, comme en ces mots Σαβεῖνος, Αντονεῖνος, Λατεῖνος. Non qu'ils escriuissent tousiours ainsi, mais cela estoit libre. Dont nul ne s'esbahira qui sçait que les Latins prononçoient leur j long comme vn *ei*, dont vient l'inscription de la Comedie de Plaute CAPTEIVEI, & le vers de Lucilius cité par Quintilian au 1. liure de ses Institutions Oratoires.

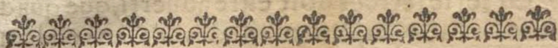
Jam puerei venere, e *postremum facito atque* i. car il soustenoit qu'il falloit escrire *puerei, mendacei, furei.*

L'importunité de nos aduersaires nous rameine aux puerilitez de l'Alphabet, au lieu

d'admirer les secrets de la sagesse de Dieu, qui sous le voile transparent de ceste prophetie nous fait voir & taster la verité.

Or ici le lecteur doit estre aduerti, que quād ie mets l'accomplissement des 666. ans en l'an du Seigneur 755. ie n'enten pas par là que le fils de perdition ait commencé alors à se manifester. Il s'estoit desia donné à cognoistre auparauant par plusieurs effects, toutesfois moins clairement que depuis qu'il est deuenu Monarque terrien: car desia il auoit pris le titre de chef de l'Eglise, sous ombre qu'en la contention entre luy & l'Euesque de Constantinople, le parricide Phocas auoit adiugé la primauté à l'Euesque de Rome, iustement 666. ans apres que Pompee eut pris Ierusalem & subiugué la nation des Iuifs, qui alors estoit la seule Eglise de Dieu. Car Pompee fit cet exploit 61. ans auant la naissance du Sauueur, au consulat de Ciceron & Antoine. Et Phocas defera la primauté à Boniface III. l'an du Seigneur 606. tellement qu'à conter depuis l'exploit de Pompee il y a 666. ans. Par ce moyen entre la subiugation de l'Eglise du vieil Testamēt par l'Empire Romain, & la subiugation de l'Eglise du nouueau Testament par le Pontife Romain il y a 666. ans, qui est vne obseruation excellente & que sa Majesté d'Angleterre a fidelement remarqué. Mais ce chapitre 13. ne parle point du temps auquel l'Antechrist a commencé à paroistre, ains du temps auquel il a commencé à bastir vn Empire mondain, & attirer à soy les droicts, & imiter

les actions de l'Empereur Romain: Ce qu'il a commencé six cens soixante six ans aprés ceste reuelation.



PROPHETIE CONTENVE au XIIII. chapitre de l'Apocalypse.

CHAP. V.

1 *PVis ie regardai, & voicy l'Agneau se tenoit sur la montagne de Sion, & auec luy cent quarante quatre mille qui auoient le nom du pere d'iceluy escrit en leurs fronts.*

2 Et i'ouy vne voix du ciel comme le bruit de grandes eaux, & comme le bruit d'vn grand tonnerre, & ouy vne voix de ioueurs de harpes iouans de leurs harpes.

3 Qui chantoient comme vne chanson nouuelle deuant le throne, & deuant les quatre animaux & les anciens: & nul ne pouuoit apprendre la chanson, sinon les cent quarante quatre mille, lesquels ont esté achetés d'entre ceux de la terre.

4 Ceux-ci sont ceux qui ne se sont point souillés auec les femmes: car ils sont vierges. Ceux-ci sont ceux qui suiuent l'Agneau quelque part qu'il aille. Ceux-cy sont ceux qui ont esté achetés d'entre les hommes, pour estre premices à Dieu & à l'Agneau.

5 Et en leur bouche n'a esté trouuée aucune fraude: car ils sont sans tache deuant le throne de Dieu.

6 Puis ie vi vn autre Ange voler par le milieu du ciel, ayant l'Euangile eternel, afin qu'il euangelisast à

ceux qui habitent sur la terre, & à toute nation, &
tribu, & langue, & peuple.
7 Disant à haute voix, Craignez Dieu & luy donnez gloire, car l'heure de son iugement est venuë &
adorez celuy qui a fait le ciel & la terre, la mer & les
fontaines des eaux.
8 Et vn autre Ange le suiuit disant, Elle est cheute, elle est cheute Babylon, ceste grande cité, pourtant
qu'elle a abbreuué toutes nations du vin de l'ire de sa
paillardise.
9 Et vn troisieme Ange suiuit ceux-la, disant à
haute voix, Si quelqu'vn adore la beste & son image,
& prend la marque en son front, ou en sa main.
10 Cestui-la außi boira du vin de l'ire de Dieu, voire du vin pur versé en la coupe de son ire: & sera tourmenté de feu & de soulphre deuant les saincts Anges
& deuant l'Agneau.
11 Et la fumee de leur tourment montera és siecles
des siecles: & n'auront repos ne iour ne nuict, ceux qui
adorent la beste & son image, & quiconque prend la
marque du nom d'icelle.
12 Icy est la patience des saincts: Icy sont ceux qui
gardent les commandemens de Dieu & la foy de Iesus.
13 Adonc i'ouy vne voix du ciel me disant: Escri,
Bien-heureux sont les morts qui d'oresnauant meurent au Seigneur: Ouy pour certain dit l'Esprit, car
ils se reposent de leurs trauaux, & leurs œuures les
suiuent.
14 Et ie regardai, & voicy vne nuee blanche, &
sur la nuee quelqu'vn estant aßis semblable à vn homme, ayant sur sa teste vne couronne d'or, & en sa main
vne faucille trenchante.

15 Et vn autre Ange sortit du temple, criant à haute voix à celuy qui estoit aßis sur la nuee, Jette ta faucille, & moissonne, car l'heure de moissonner est venue: d'autant que la moisson de la terre est meure.

16 Lors celuy qui estoit aßis sur la nuee, ietta sa faucille sur la terre, & la terre fut moissonnee.

17 Et vn autre Ange sortit du temple qui est au ciel, ayant luy außi vne faucille trenchante.

18 Et vn autre Ange sortit de l'autel, ayant puissance sur le feu, & cria iettant vn grand cri à celuy qui auoit la faucille trenchante, disant, Jette ta faucille trenchante, & vendange les grappes de la vigne de la terre: car ses raisins sont meurs.

19 Et l'Ange ietta sa faucille trenchante en la terre: & vendangea la vigne de la terre, & ietta la vendange en la grande cuue de l'ire de Dieu.

20 Et la cuue fut foulee hors de la Cité: & de la cuue sortit du sang iusqu'aux frains des cheuaux par mille six cens stades.

Exposition.

1 Apres que Dieu m'eust fait voir la domination du Pontife Romain figuré par la seconde beste, il me fit voir Iesus Christ ayant Empire sur l'Eglise: & auec luy vne grande multitude de fideles ramassez de toutes lignees & peuples, qui auoient la marque du peuple de Dieu, qui est la vraye profeßion de la foy, & d'estre Chrestien.

2 Et i'ouy vne voix du ciel comme le bruit de grandes eaux & comme vn esclat de tonnerre: Et pour mesler la douceur auec la maiesté, apres ce bruit i'ouy

vn son melodieux, comme de joueurs de harpes, & vne harmonie celeste.

3 Or ils chantoient nouuelles actions de graces contenantes la redemption manifestee par la nouuelle alliance, en presence de Dieu & des Anges & des Patriarches & Apostres. Et nul homme ne pouuoit comprendre quelles estoient ces actions de graces, & combien Dieu doit estre loué pour ceste redemption, sinon ces vrais fideles esleus de toutes lignees & nations; qui de toute la masse du genre humain perdue & corrompue ont esté rachetez & sauuez par Jesus Christ.

4 Ces fideles se sont abstenus de paillardise corporelle & spirituelle, qui est idolatrie, car ils sont chastes. Ils suiuent le commandement de Jesus Christ, & se laissent conduire à sa volonté. Ils ont esté rachetez de tout le genre humain pour estre consacrez à Dieu & à Jesus Christ, comme premices de ses creatures.

5 Et en leur bouche n'a esté trouuee aucune fraude ni parole d'hypocrisie, car ils comparoissent purs & innocens deuant le throne de Dieu.

6 Puis ie vi vn fidele Ministre de l'Euangile s'esleuant parmi la corruption du regne Papal, & passant par le milieu de l'Eglise preschant conformement à l'Euangile eternel. Et Dieu l'auoit suscité pour euangeliser aux hommes qui sont sur la terre & à toute nation.

7 Et disoit, Craignez Dieu & luy donnez gloire, car l'heure du iugement dernier approche. N'adorez plus les creatures, ni les ossemens des saincts, ni leurs images, ni le Pape, ni l'hostie qu'on a appellé Dieu, ni aucune creature: mais adorez celuy qui a fait le ciel & la terre & la mer, & les abysmes des eaux dont sourdent les riuieres.

8 Et vn autre fidele Ministre de l'Euangile vint apres cestui-la disant : Pour certain Rome s'en va cheoir, pource qu'elle a enyuré toutes nations de son idolatrie furieuse.

9 Et vn troisieme Ministre de l'Euangile suiuoit ceux-la disant auec hardiesse : Si quelqu'vn adore le Pape & se submet à l'Empire qu'il a dressé à l'image de l'ancien Empire Romain, faisant profession d'estre Romain ou de l'Eglise Latine, ou luy preste la main de fidelité & obeïssance.

10 Cestui-la aussi boira du vin de l'ire de Dieu, voire du vin pur, versé en la coupe de son ire : C'est à dire esprouuera l'ire de Dieu iusques au bout, & sera ietté en enfer en presence des Anges & de Iesus Christ pour estre bruslé eternellement.

11 Et la fumee de leur tourment montera à iamais. Et n'auront aucun repos ceux qui adorent le Pape & l'Empire qu'il a dressé à l'image de l'Empire Romain, & quiconque fait profession d'estre Romain ou de l'Eglise Latine.

12 Icy se monstre la patience des fideles ; C'est en cet endroit que paroissent ceux qui gardent les commandemens de Dieu & la foy de Iesus.

13 Adonc i'ouy vne voix du ciel disant, Bien-heureux sont ceux qui meurent en la foy du Seigneur Iesus. Dés maintenant, certes, (dit l'Esprit) qu'ils se reposent de leurs labeurs, & ils receuront le salaire de leurs bonnes œuures.

14 Puis ie regarday, & voicy m'apparut vne nuee blanche, & sur ceste nuee estoit assis vn Ange apparoissant en forme humaine; qui auoit sur sa teste vne couronne d'or, comme ayant dignité d'Archange, & puissance sur plusieurs esprits, & en sa main vne fau-

cille trenchante pour executer les iugemens de Dieu.

15 Et vn autre Ange sortit de l'assemblee & Eglise des saincts, qui parlant à l'Ange qui estoit sur la nuee, luy fit vn commandement de par Dieu, disant: Exerce maintenant iustice en la terre: car l'heure de deployer les iugemens de Dieu est venue: D'autant que les causes qui attirent les iugemens de Dieu, c'est à dire les pechez des hommes, sont venus iusques au comble.

16 Lors l'Ange qui estoit assis sur la nuee lascha sur la terre les chastimens ordonnez de Dieu, & multitude d'hommes fut exterminee, & force meschans abbatus, comme espics qu'on moissonne.

17 Et apres cet Ange Dieu en enuoya vn autre qui sortit du milieu de l'assemblee des saincts & de son Eglise celeste, ayant aussi vne faucille trenchante pour faire vne pareille execution, & exercer les iugemens de Dieu sur la terre.

18 Et apres ce deuxieme Ange sortit de la presence de Jesus Christ (la croix duquel est l'vnique autel) vn troisieme Ange, auquel Dieu a accoustumé de commettre l'execution de ses iugemens par feu. Cet Ange d'vne forte voix cria à celuy qui auoit la faucille trenchante, luy disant: Deploye maintenant les iugemens de Dieu & puni les pechez des hommes: car leurs pechez sont paruenus à maturité.

19 Lors l'Ange fit ce qui luy estoit commandé, & exerça iugement en la terre, & tua les nations de la terre & les foula comme on foule les raisins en vendange.

20 Et ce iugement de Dieu se fit hors l'Eglise de Dieu, qui est la saincte Ierusalem, laquelle fut exempte de ce iugement. Et le sang de la tuerie fut tel qu'il en

coula vne riuiere de ſang large de cent lieuës, & ſi profonde que les cheuaux des hommes tuez en auoient iuſques au frein.



PREVVE ET ESCLAIRCISſement.

CE chapitre eſt vn adouciſſement des maux & amertumes repreſentees au 13. chapitre, & vne conſolation pour temperer la dureté de la ſeruitude de l'Egliſe ſous le regne Papal, ſous lequel combien que l'Egliſe ſoit cachee, ſi eſt-ce que le S. Eſprit, au 1. verſet de ce chapitre, dit que Dieu auoit encore cent quarante quatre mille fideles parmi ceſte corruption: en meſme façon qu'au Royaume d'Iſrael, Elie pẽſant eſtre ſeul, Dieu luy declare qu'il auoit encore ſept mille hommes qui n'auoient point fleſchi le genouil deuãt Baal. (1. Rois 19.18) Or le nombre de cent quarante quatre mille n'eſt point ſans myſtere. Car outre que c'eſt vn nombre quarré, compoſé de douze fois douze, Dieu voulant par là ſignifier que le nombre de ſes eſleus eſt parfait, & arreſté par grande ſageſſe, & qui ne peut eſtre entamé: il y a ceci de plus, aſçauoir que par là Dieu ſignifie que ce nombre ſera pris indifferemment de tous peuples & nations: en meſme façon qu'au ſeptieme chapitre ce meſme nombre eſt pris egalement ſur les douze lignees d'Iſrael. Car que par les 144000. eſt entendue icy

toute l'Eglise des esleus, il appert par ce qui est dit au vers.3.*Ceux-ci ont esté achetés d'entre ceux de la terre.*

Les quatre animaux dont est parlé en passant au troisieme verset, sont descrits exactement au 4.chapitre de ce liure. Et est ceste vision prise du premier d'Ezechiel. Ce qui nous oblige à entendre ces animaux en mesme façon qu'ils sont entendus en Ezechiel, asçauoir pour les vertus Angeliques assistentes deuant le throne: Dont aussi Ezechiel leur donne des ailes, qui signifient leur promptitude à obeïr. Et ont faces diuerses pour monstrer la diuersité de ces vertus. L'vn a la face de Lion pour demõstrer leur courage, l'autre d'vn bœuf pour monstrer leur fermeté, l'autre la face d'vn homme pour demonstrer leur prudence, l'autre la ressemblance d'vne Aigle, qui tesmoigne leur legereté & promptitude.

Les vingt & quatre anciens sont les douze patriarches du vieil Testament, & les douze du nouueau qui sont les douze Apostres, sous lesquels faut entendre toute l'Eglise des saincts glorifiez. Ce qui se recognoist aisément par le 9.verset du 5.chapitre, où ces vingtquatre anciens louënt l'Agneau, de ce qu'il les a achetés à Dieu par son sang, de toute tribu & langue & nation. Or si les vingt & quatre anciens representent toute l'Eglise des saincts glorifiés & parlent en leur nom, il est conuenable aussi que par mesme raison les quatre animaux representent toute l'assemblee des esprits Angeliques.

Leurs louanges par lesquelles ils louẽt Dieũ pour les mysteres de nostre redemption reuelés, ne peuuent estre entendues par les hommes charnels & sensuels ausquels l'Euangile est vne folie. Comme dit nostre Sauueur à S. Pierre. Matth. 16. *La chair & le sang ne te l'ont point reuelé, mais mon pere qui est és cieux.*

1. Corinth. 2.14.

De ces centquarantequatre mille qui representent toute l'assemblee des fideles, S. Iehan dit *qu'ils ne se sont point souillés auec les femmes, car ils sont vierges.* Certainement la virginité continente & chaste tant de corps que d'esprit est vne grande perfection : elle ferme l'entree à toutes mauuaises pensees: elle deliure l'esprit de beaucoup de chagrins : elle donne beaucoup de liberté au seruice de Dieu. Ce neantmoins il n'est pas croyable que S. Iehan parle icy de la virginité corporelle, ou du celibat perpetuel: car il faudroit exclurre les Prophetes & Apostres du nombre des fideles qui suiuent l'Agneau, & qui ont esté rachetez d'entre les habitans de la terre. Cela me fait croire que comme infinies fois l'idolatrie est appellee paillardise & adultere en l'Escriture saincte, qu'aussi ceste chasteté & virginité dont il est icy parlé, est l'abstinence du seruice des idoles, qui sont comme concubines auec lesquelles les idolatres se soüillent & violent le lien spirituel auec Iesus Christ.

Ces chastes & continens, par le iugement de l'Esprit de Dieu au vers. 5. sont sans tache & macule. Ie confesse qu'és plus saincts pendant qu'ils sont en ceste chair il y a tousiours de l'in-

firmité,& des restes de peché. Dauid se recognoist pecheur, Pseaume 51.& 130.& 143.& sa vie en fait foy. L'Apostre sainct Paul confesse que le peché habite en luy, & qu'il fait le mal qu'il ne veut point, Rom. 7. Nous faillons tous en plusieurs choses, ce dit sainct Iaques. Neantmoins les fideles sont appellez iustes & sans tache, à cause que le sang de Iesus Christ les nettoye de tout peché 1.Iehan 1. & à cause que la iustice de Iesus Christ est nostre, dont aussi il est appellé l'Eternel nostre iustice, Ierem.23. vers.6.& 1.Cor.1.vers. 30. & 2. Cor. 5. verset 21. Celuy aussi est dit estre sans fraude, duquel la penitẽce est serieuse & le cœur sans hypocrisie: comme Nathanael au 1. chap. de sainct Iehan vers. 47. Et ceux dont la charité & la foy sont sans feintise, Rom.12.9.& 1. Timot. 1. vers.5. encore que leur charité & foy soit foible & imparfaicte.

Aux versets 6. 8.& 9. les Anges enuoyez pour prescher l'Euãgile sõt les Ministres & Pasteurs de l'Eglise: car Dieu n'enuoye point des Anges pour prescher en l'Eglise, mais des Ministres, qui sont souuent appellez Anges au deuxieme, & troisieme chapitres de ce mesme liure. Ce qui est aussi vsité au Vieil Testament; notamment au cinquieme de l'Ecclesiaste vers.6. Et le Prophete Malachie semble auoir pris ce nom exprez: Car Malachie vaut autant que *mon Ange*.

Or depuis le sixieme verset iusqu'à la fin du chapitre, l'Esprit de Dieu entame vne histoire

admirable,& nous descouure plusieurs secrets: Car il nous depeint exactement quelle doit estre la condition de la poure Eglise sous la domination du Papisme, iusques au temps proche du dernier iugement. Depuis le sixieme verset iusques au treizieme il met en auant trois Anges, qui l'vn aprés l'autre en diuers temps preschent l'Euangile, & taschent à destourner les hommes, de l'idolatrie & de la seruitude Romaine. Le reste du chapitre est employé à descrire les punitions que Dieu enuoye sur les hommes pour n'auoir obeï à leur predication, & s'estre bandez contre Dieu. Et pourtant comme il produit trois Anges qui par diuerses fois ont presché l'Euangile dans le Papisme, aussi il enuoye trois Anges executeurs du iugement de Dieu, lesquels en diuers temps punissent la rebellion des hommes. Et comme le troisieme Ange predicateur de l'Euangile presche auec plus de clarté & d'ardeur que les deux premiers, aussi le troisieme Ange vengeur de la dureté des hommes exerce des iugemens plus horribles, & moissonne les hommes comme espics, & les foule comme raisins en vendange.

Quiconque voudra ouurir les yeux, & escarter le nuage de la haine & passion qui offusque le iugement, trouuera és choses aduenuës depuis peu de siecles, & en ce que nous voyons auiourd'huy l'accomplissement de ceste prophetie admirable : c'est à dire trois diuerses publications de l'Euangile parmi les

tenebres du Papiſme, & ces publications ſuiuies de iugemens exemplaires, les hommes perſeuerans en leur endurciſſement.

En l'an du Seigneur mille trente neuf, l'idolatrie eſtant fort accreuë & l'Empire Papal grandement eſleué, Dieu ſuſcita Berenger Archidiacre d'Angers pour s'oppoſer aux abus de la Papauté, notamment à l'erreur de la Tranſſubſtantiation & à la Tyrannie Romaine: lequel enſeignoit auec telle efficace, que les Gaules, l'Eſpagne, l'Italie, & l'Allemagne eſtoient remplies de perſonnes tenantes meſme confeſſion que Berenger: comme teſmoigne Guillelmus Neobrigenſis au 2. liure de ſon hiſtoire Angloiſe chap. 13. où il dit que leur nombre eſtoit comme le ſablon de la mer. Et eſtoit ce Berenger homme de ſaincte vie & de grande doctrine. L'Archeueſque Antonin en la 2. partie de ſon Chronique liure 16. le louë de ſa preud'hommie & humilité, & pour auoir diſtribué ſes poſſeſſions aux poures. Ce qui eſt confirmé par Platine en la ville de Iehan XV. *Il conſte* (dit-il) *qu'en ce temps eſtoient en eſtime Odet Abbé de Clugni & Berenger de Tours, hommes excellens en ſainctetê & doctrine*. Peu aprés il dit qu'apres auoir donné tout ſon bien aux poures, il gagnoit ſa vie du trauail de ſes mains. Vray eſt qu'eſtant comparu à Rome en vn Concile qui y eſtoit aſſemblé, pour ſauuer ſa vie il fut contraint de ſouſcrire à ce que le Pape voulut: Mais eſtant de retour en France il proteſte d'auoir eſté violenté, & perſeuere en la vraye

Premier Ange.

En l'an du Seigneur 1063.

doctrine iusques à la mort : auquel l'Euesque du Mans nommé Hildebert a fait vn Epitaphe, où il le deplore comme vne grande lumiere esteinte, & comme vn homme de pieté & doctrine incomparable. Pour esteindre ceste verité les Papes n'espargnerent ni artifice ni cruauté, & susciterent les Rois à persecuter ces poures fideles. Dont aussi Dieu irrité enuoya des grandes playes & executa sur les peuples de l'Eglise Romaine des iugements rigoureux. Car en l'an 1076. qui est quasi le temps de la mort de Berenger, nasquit vne querelle entre l'Empereur Henry IV. & le Pape Gregoire VII. surnommé Hildebrand, qui apporta plusieurs schismes en l'Eglise Romaine & en l'Empire, durant lesquels se dõnerent plus de quarãte batailles sanglantes sous Henry IV. & sous Henry V. en sorte que tout ruisseloit de sang, sans les pestes, courses & brigandages, qui desgastoient la Chrestienté: Voila donc la premiere predication de l'Euangile que Dieu a suscité dans le Papisme ; & aprez ceste predication l'Ange iettant sur les hommes la faucille des iugemens de Dieu.

Deuxieme Ange.

Mais les tenebres s'espaississantes, & la verité estant quasi opprimee par la force. Voicy enuiron l'an mille cent trente que Dieu fait renaistre la verité par le moyen de certains siens seruiteurs disciples de Berenger, entre lesquels estoient Pierre de Bruis & Henry de Thoulouse, & peu aprez eux Iean de Valdo Lionnois qui commença à paroistre l'an 1158. & traduisit la saincte Escriture en langue vulgai-

vulgaire, dont la vie estoit vn exemple de saincteté. En haine duquel on commença à appeller les vrais fideles Vaudois. Ces fideles parloient iustement comme ce second Ange au 8. vers. de ce ch. appellants l'Eglise Romaine Babylone & exhortans chascun à en sortir. Contre lesquels Innocent III. Pape fit prescher la croisade & en fit tuer en Prouence, Languedoc & Guyenne plus de deux cens mille en peu de mois, comme est raporté en l'histoire de Iehan Chassanion, traduite de lãgue Albigeoise. Et tous les Autheurs de ce temps-là & d'aprés en parlent, quoy qu'auec animosité : Aussi Dieu pour punir la rebellion des hommes delascha pour la seconde fois sa faucille; & exercea sur les hommes des iugemens encore plus griefs que les premiers. Car premierement les querelles entre l'Empire & le siege Papal assopies pour vn temps recommencerent sous Frideric Barberousse Empereur genereux & exemple de vertu : auquel le Pape Alexandre III. mit le pied sur la gorge à Venise sur les degrés du temple de S. Marc, lequel estoit cõtrainct d'auoir plusieurs armees sur pied contre les ennemis que le Pape luy suscitoit. Qui pourroit representer les carnages horribles, les saccagemẽs de villes, les batailles donnees sous Frederik premier & Frederik second plus grandes & plus souuent que sous les Henris ? & cependant les Mores & Sarrazins fourrageoient l'Espagne & y massacroient par tout les Chrestiens, & Saladin dissippoit le Royaume de Ierusalem,

Voyez de ceste histoire Matthieu Paris & Guillaume de Tyr.

qui nous auoit cousté plus de douze cens mille hommes à conquerir : la fin duquel aduint en l'an 1187. auec vne desolation indicible, laquelle pour reparer, tout ce qu'il y auoit de noblesse & de gens courageux en France, en Allemagne, en Flandres, en Angleterre & Italie se croisa du temps de Philippe Auguste & de Loys IX. Mais de toute ceste multitude innombrable il n'en reuint pas la dixieme partie, & en France & és pays circonuoisins n'y auoit quasi que vefues & orphelins. Durant ces confusions & desastre general, l'Eglise de Dieu subsistoit miraculeusement, & quelques persecutions que les Papes ayent suscité, si est-ce qu'elles ont demeuré iusques à nos temps, & en l'an 1508. les Eglises que par iniure on appelloit Vaudoises escriuirent leur confession, & l'enuoyerent au Roy de Hongrie Ladislaus, laquelle confession est semblable à la nostre : & quand en ce dernier siecle Dieu a releué l'enseigne de la verité, ces Eglises se sont iointes auec les nostres, & ont souffert auec nous des persecutions pour la foy de Iesus Christ. Ainsi voila le second Ange preschant l'Euangile sous le Papat, & en mesme temps l'Ange destructeur enuoyé pour punir pour la seconde fois la rebellion des hommes s'obstinants contre la parole de Dieu.

Ceste confession se trouue au liure intitulé Fasciculus rerũ expetendarum.

En fin est venu en nostre temps le troisieme Ange predicateur de l'Euangile qui s'est opposé à l'Empire Papal. C'est à dire, que Dieu pour la troisieme fois a suscité quelques

fideles predicateurs de l'Euangile, qui se sont opposez à l'Empire Papal. Cela est aduenu en nostre temps, auquel Dieu a suscité quelques fideles Ministres, qui ont rallumé le flambeau de la verité, & tiré ceste lumiere de dessous le boisseau. De là vient ceste grande breche faite en nos temps au Papisme, & ces creueures du temple de l'Idole par lesquelles on peut de dehors apperceuoir l'idolatrie. De là viennent tant d'Eglises plantees en Allemagne, Angleterre, Escosse, France, Flandres, Dannemark, Suisse, Pologne, & Hongrie, desquelles quand Dieu se sera suffisamment serui pour rendre tesmoignage à la verité, & que la malice des contredisans commencera à opprimer l'Eglise, le troisieme Ange destructeur iettera sa faucille pour moissonner & vendanger les ennemis de Dieu, & exercer les derniers effects de sa cholere, qui sont icy representez par vn fleuue de sang large de cét lieuës, & si profond que les cheuaux des ennemis, rengez en bataille contre Dieu, se baigneront dans le sang de leurs maistres, & en auront iusques au frein. Car comme ce troisieme Ange predicateur a parlé plus clairement & plus hardiment que n'auoient fait les deux premiers, aussi l'obstinatiõ des hommes contre vne si grande lumiere sera punie de punition plus horrible. On nous a persecuté par massacres & bruslemens: On nous diffame de titres odieux, nous nõmant Huguenots, Zuingliens, Lutheriens & Caluinistes, combien que nostre religion soit l'ancienne religion

Chrestiéne & la religion des Apostres: & que nous insistiõs à ce que la saincte Escriture soit mise és mains du peuple, & le seruice en langue estrãge aboli, & Dieu seul inuoqué par Iesus Christ: Nous plaignans de ce que nous ne pouuõs auoir vn Cõcile libre où nous soyons ouys, & où nos parties ne soient point nos iuges: au lieu du Concile de Trente où le Pape nous a condamné sans nous ouyr: Où mesme nous ne pouuions estre en seureté, à cause de la reigle tenue en l'Eglise Romaine qu'il ne faut point garder la foy aux heretiques: reigle pratiquee contre Iehan Hus & Hierosme de Prague, bruslez contre la foy publicque & promesse d'estre renuoyez sans leur meffaire. Pour ces causes nous ne doutons point (& le disons auec crainte, ne desirants point la ruine de nos aduersaires, mais leur conuersion) que le troisieme Ange destructeur ne doiue bien tost ietter la faucille en la terre, & deployer pour la derniere fois ses iugemens sur l'Eglise Romaine.

De tout ce que dessus appert, que la Prophetie de ce chapitre est accomplie touchant les trois Anges predicateurs de l'Euangile. Mais quant aux trois Anges destructeurs & executeurs des iugemens de Dieu, que les deux premiers sont venus, mais que le troisieme est proche.

Ce que dessus suffit pour l'exposition de ceste prophetie. Mais sur le sixieme verset où il est parlé d'vn Ange tenant l'Euangile Eternel, ie ne puis omettre ce que recite Matthieu

Paris en l'an 1256. & Platine en la vie d'Alexandre IV. C'est que Matthieu Paris dit que Guillaume de S. Amour auec autres choisis de l'Vniuersité de Paris, furent deputez à Rome, pour se plaindre d'vn liure composé par les freres Prescheurs, qu'on appelle Iacobins, intitulé; L'EVANGILE ETERNEL. Et Platine en la vie d'Alexandre IV. dit que ce liure enseignoit que l'estat de grace procedoit, *non à lege Euangelij sed à lege Spiritus*, non de la Loy de l'Euangile, mais de la Loy de l'Esprit: car ils appelloient ainsi leurs songes & reuelations. Le but de ce liure estoit de supprimer l'Euangile de Christ. Vn forfait si grand meritant que tout cet ordre fust exterminé, neantmoins Matthieu Paris dit, que le Pape Alexandre se contenta de commander que ce liure fust secrettement bruslé & sans scandaliser les freres: Et peu aprés monstra qu'il les auoit condamnez par force & estant honteux de faire autrement, car il dechassa & fit bannir le poure Guillaume de S. Amour, qui pour se iustifier en a escrit vn liure.

page 910.

Præcepit, Papa, vt nouus ille liber, quem Euangeliũ æternum nominant, secretò, & si posset fieri, sine fratrũ scandalo combureretur.

Le troisieme verset se lit diuersement au texte Grec Car il y a des exemplaires qui mettent vn poinct deuant le mot ἀπάρτι d'autres le mettent aprés. La version de l'Eglise Romaine traduit comme si le poinct estoit deuant, tournant ainsi, * *Beati mortui qui in domino moriuntur. A modo iam dicit spiritus vt requiescant à laboribus suis.* Ce qui me semble plus coulant & plus conuenable à la phrase Grecque, que de mettre le poinct aprés le mot *amodo*.

* μακάριοι οἱ νεκροὶ οἱ ἐν κυρίῳ ἀποθνήσκοντες. ἀπάρτι λέγει ναὶ τὸ πνεῦμα, &c.

Beda expose ainsi ce passage. [a] *Comme il auoit dit que les infideles n'auront iamais de repos: ainsi au contraire il enseigne que les fideles, aidez par leurs bonnes œuures, reposent dés maintenant, c'est à dire, dés le temps de leur mort.* Car ce mot ἀπάρτι ne signifie pas seulement *desormais*, mais aussi *dés maintenant*, comme [b] au 13. chap. de S. Iehan vers. 19. & au chapitre 14. verset 7. Quoy qu'il en soit & en quelque façon que vous preniez ce mot ou entendiez ce verset, il esteint du tout le feu imaginaire du Purgatoire.

Au verset 14. celuy qui est assis sur la nuee ayant semblance d'vn homme ne peut estre Iesus Christ, puis qu'és versets suiuants les Anges luy commandent, & luy signifient la volonté de Dieu.

Au verset 16. & suiuants, les iugements de Dieu sont comparez à vne moisson, & à vne vendange, façon de parler familiere à l'Escriture: Comme au 13. de sainct Matthieu, la moisson est la consommation du siecle, & les moissonneurs sont les Anges. Et au Pseaume 76. il est dit, que Dieu vendange l'esprit des conducteurs des peuples, & est redoutable aux Rois de la terre.

[a] Sicut impios dixerat perpetuò requiē non habere: sic è cōtrario fideles pijs adiutos operibus à modo iam, id est, à tempore mortis requiescere docet.

[b] *Ioh.* 13. 19. ἀπ' ἄρτι λέγω ὑμῖν πρὸ τοῦ γενέσθαι. *Et cap* 14. 7. καὶ ἀπάρτι γινώσκετέ με, καὶ ἑωράκατε.

EXPOSITION DV XVII. Chapitre de l'Apocalypse.

CHAP. VI.

1 ADonc vint l'vn des sept Anges qui auoient les
sept tasses, & parla à moy me disant: Vien, Ie
te monstreray la condamnation de la grande paillar-
de, laquelle se sied sur plusieurs eaux.
2 Auec laquelle les Rois de la terre ont paillardé,
& du vin de la paillardise de laquelle ont esté enyurez
les habitans de la terre.
3 Ainsi donc il me transporta en vn desert: & ie
vi vne femme montee sur vne beste de couleur d'escar-
late, qui estoit pleine de noms de blaspheme, ayant
sept testes, & dix cornes.
4 Et la femme estoit accoustree de pourpre & d'es-
carlate, & paree d'or, & de pierres precieuses, & de
perles: tenant en sa main vne coupe d'or, pleine d'abo-
minations de la souillure de sa paillardise.
5 Et en son front il y auoit vn nom escrit, Mystere,
la grande Babylon, la mere des paillardises & abomi-
nations de la terre.
6 Et ie vi la femme enyuree du sang des saincts, &
du sang des Martyrs de Jesus: & la voyant ie m'es-
merueillay de grand esbahissement.
7 Et l'Ange me dit, Pourquoy t'esmerueilles-tu? Ie
te diray le secret de la femme, & de la beste qui la por-
te, laquelle a sept testes, & dix cornes.

8 La beste que tu as veuë a esté & n'est plus : & doit monter de l'abysme & s'en aller à perdition : & les habitans de la terre, desquels les noms ne sont point escrits au liure de vie dés la fondation du monde, s'esmerueilleront voyans la beste, laquelle estoit, & n'est plus, combien qu'elle soit.

9 Icy est l'entendement, qui a sapience: Les sept testes sont sept montagnes, sur laquelle est aßise la femme.

10 Et sont sept Rois: les cinq sont cheus, l'vn est, & l'autre n'est point encore venu : & quand il sera venu, il faut qu'il dure vn peu.

11 Et la beste qui estoit & n'est plus, c'est außi le huitieme Roy, & est des sept, & s'en va à perdition.

12 Et les dix cornes que tu as veuës, sont dix Rois, qui n'ont encore commencé à regner, mais prendront puissance comme Rois, en vn mesme temps auec la beste.

13 Ceux-cy ont vn mesme conseil, & bailleront leur puissance & authorité à la beste.

14 Ceux-cy combattront contre l'Agneau : mais l'Agneau les vaincra : d'autant qu'il est Seigneur des Seigneurs, & Roy des Rois : & ceux qui sont auec luy, sont appellez esleus & fideles.

15 Puis il me dit, Les eaux que tu as veues sur lesquelles est aßise la paillarde, sont peuples, & multitudes, & nations, & langues.

16 Les dix cornes que tu as veuës à la beste, sont ceux qui hayront la paillarde, & la rendront desolee & nue, & mangeront sa chair, & la brusleront au feu.

17 Car Dieu a mis en leurs cœurs qu'ils facent ce qui luy plaist, & qu'ils arrestent vn mesme propos, &

qu'ils donnent leur royaume à la beste, iusques à ce que les paroles de Dieu soient accomplies.
18 Et la femme que tu as veuë, c'est la grande cité qui a son regne sur les Rois de la terre.

EXPLICATION.

1 Alors vint à moy vn des sept Anges enuoyez de Dieu pour verser sur les hommes sept sortes de iugemens de Dieu, & parla à moy disant: Vien, ie te monstreray la condamnation de Rome la grande cité idolatre, laquelle domine sur plusieurs peuples: Car par la cité sont entendus non les bastimens, mais ceux qui y dominent.

2 Par la suggestion de laquelle les Rois de la terre ont idolatré, & qui a enyuré les habitans de la terre de son idolatrie.

3 Ainsi donc l'Ange me transporta en vn lieu à l'escart, & ie vi la cité de Rome representee par vne femme, laquelle auoit domination sur vn Empire dont les conducteurs estoient vestus d'escarlate, & qui prenoient force titres & prerogatiues blasphematoires. Et cet Empire posé sur sept montagnes auoit sept sortes de diuers gouuernemens successifs, & estoit composé de dix Royaumes & pieces principales.

4 Et ceste cité (c'est à dire les dominateurs d'icelle) estoit vestue de pourpre & d'escarlate, ayant sur sa teste vne couronne d'or, & aux pieds vne croix d'or, & sur sa couronne & aux mains force pierreries, auec vn manteau frangé de perles: & auec magnificence abbreuuoit les peuples des ordures de son idolatrie.

Et faisoit profession de grands mysteres en sa do-

ctrine, estant au fonds la grande Babylon la source de l'idolatrie & des abominations du monde.

6 Et ie vi ceste cité saoule du sang des fideles, & cause de toutes les persecutions & massacres des martyrs, & l'ayant veuë i'en fus saisi d'horreur & admiration.

7 Alors l'Ange me dit. Pourquoy t'esbahis-tu? Je te dôneray l'interpretation de ceste vision, & te diray quelle est ceste cité representee par vne femme, & quel est cest Empire figuré par vne beste ayant sept testes & dix cornes.

8 La beste que tu as veue est l'Empire de Rome, lequel a subsisté long temps, mais maintenant n'est plus, ayant esté abbatu & chassé de Rome & d'Italie par les Lombards: & François mais doit renaistre d'vn bas lieu estant releué par le siege Papal, iusques à ce que Dieu le destruise. Et les habitans de la terre, qui ne sont point enroollez dés la fondation du monde au nombre des esleus, s'esmerueilleront voyans l'Empire de Rome, qui estoit à Rome, & puis a cessé d'y estre, & qui neantmoins renaist maintenant & est remis sus par le siege Papal, en sorte qu'on peut dire que l'Empire Romain est & n'est point. Qu'il n'est point pource que les Empereurs Romains ne sont plus: Qu'il est, pource que le Pape redresse l'Empire en quelque façon, quoy que sous vn autre nom & forme.

9. Icy est besoin de sapience pour entendre. En ceste vision d'vne beste qui a sept testes & dix cornes, par les sept testes faut entendre les sept montagnes sur lesquelles la ville de Rome est posee.

10 Item sept sortes de souueraine tez ou gouuernemens qui doiuent regner à Rome l'vn aprez l'autre; asçauoir les Rois, les Consuls, les Tribuns Militaires, les Decemuirs, les Dictateurs, les Empereurs, & les

Papes. Dont les cinq premiers sont passez : Le sixieme est maintenant, asçauoir les Empereurs : Et le septieme asçauoir les Papes Monarques terriens, n'est encore venu, & quand il sera venu, il demeurera quelque temps.

11 Et aussi par l'Empire Romain qui estoit & maintenant n'est plus, doit estre entendu l'Empire des successeurs de Charlemagne, qui ont dominé à Rome quelque temps auant que la monarchie des Papes fust totalement absolue, lesquels Empereurs combien qu'ils soient vne huitieme teste, toutesfois portent le nom d'vn des sept, asçauoir des Empereurs.

12 Mais par les dix cornes de ceste beste qui est l'Empire Romain Papal, sont entendus dix Rois qui n'ont encor commencé à regner, qui regneront ensemble auec l'Empire Romain Papal.

13 Les conseils de ces Rois se meuuent par le conseil de l'Empire Papal, & l'aident de leur puissance.

14 Ils combatront contre Iesus Christ, mais Iesus Christ les vaincra, pource qu'il est Seigneur des Seigneurs & Roy des Rois, & les siens sont appellez esleus & fideles.

15 Puis il me dit : Les eaux que tu as veues sur lesquelles domine Rome l'idolatre, signifient peuples, & multitudes & nations diuerses de langage.

16 Et les dix cornes que tu as veues à cet Empire sont les mesmes dix Rois, qui en fin conspireront contre Rome, & la consumeront, & la brusleront.

17 Car Dieu a disposé leurs cœurs à ce qu'ils facent sa volonté en executant ses iugemens, & qu'ils complottent ensemble, & qu'ils aident de leurs puissances cet Empire Papal, seulement iusqu'à ce que le temps de sa duree determinee de Dieu soit accompli.

18 *Et ceste femme que tu as veue est Rome la grande ville qui domine sur les Royaumes de la terre.*

PREMIERE PARTIE DE ceste Prophetie.

1 *Alors vint l'vn des sept Anges qui auoient les sept tasses, & parla à moy disant: Vien, ie te monstreray la condamnation de la grande paillarde, laquelle se sied sur plusieurs eaux.*

EXPLICATION.

1 *Alors vint vers moy vn des sept Anges enuoyez de Dieu pour verser sur les hommes sept sortes de iugemens de Dieu, & parla à moi disant: Vien, ie te monstreray la punition de Rome la grande cité idolatre qui domine sur plusieurs peuples.* Ierem. 51. 13.

PREVVE.

CE chapitre a peu de difficulté. Car les six premiers versets sont exposés par les suiuants, & tous les termes dont l'Ange se sert sont conformes au stile des Prophetes. Ils comparent l'Eglise à vne femme, l'appellans la fille de Sion & l'espouse de nostre Dieu: & ainsi en l'Apocalyp. c. 12. S. Iean a representé l'Eglise sous la figure d'vne femme: ce n'est donc point de merueilles, si icy l'ennemie de

l'Eglise, & le chef de l'Eglise contraire à Dieu est figuré pat vne femme.

Les mesmes Prophetes appellent nostre alliance auec Dieu vn mariage, & la pureté du seruice de Dieu vne chasteté, & par consequent l'idolatrie qui viole ce mariage vn adultere & paillardise spirituelle. Ieremie dit que Iuda a commis adultere apres le bois & apres la pierre. Suiuant ceste façon de parler, ils appellent les peuples & villes idolatres des paillardes & adulteres. Esaie au 1. ch. *Comment est deuenue paillarde la cité loyale?* Le 16. d'Ezechiel en est tout plein. Nahum parle ainsi de Niniue, *Ceste paillarde qui vendoit les nations par ses paillardises*, qui sont quasi les mesmes mots de ceste prophetie de S. Iehan. *Ierem. 3. 9.*

Où faut soigneusement remarquer, que les Prophetes & S. Iehan par les villes n'entendent pas les murailles, mais ceux qui y habitent, & sur tout ceux qui y dominent. Car S. Iehan dit que ceste cité domine sur plusieurs peuples, & qu'elle seduit les Rois, ce qui ne peut conuenir ni aux murailles & maisons, ni mesme au peuple de la ville de Rome, mais seulement à ceux qui y dominent,

Or que ceste ville dont S. Iehan parle est Rome, nul n'en doute maintenant, & nos aduersaires le confessent. Car quelle peut estre la ville qui a sept montagnes, qui domine sur les Rois, qui est idolatre, dont les chefs sont vestus d'escarlate? Certes il n'y en a point d'autre que Rome: & du temps de S. Iehan il n'y auoit point d'autre ville à sept monts

qui dominast en la terre. Bellarmin au 3. liu. du Pontife Romain ch. 13.[a] *On peut dire, & mieux à mon iugemēt, que par la paillarde, Rome est entendue.* Les Iesuites Ribera & Viegas disent de mesme en l'exposition de ce chapitre. Tertullian au liure contre les Iuifs chap. 9.[b] *Babylon en S. Iehan porte la figure de Rome, semblablement grande, & qui regne auec orgueil, & qui obtiēt victoire contre les Saincts.* Il dit le mesme au 3. liure contre Marcion chap. 8. S. Hierosme en l'onzieme question à Aigasia:[c] *Selon l'Apocalypse de S. Jean au frōt de la paillarde vestuë de pourpre, il y a vn nom de blaspheme escrit, asçauoir Rome* ETERNELLE. Et en l'Epistre 17. à Marcella, *J'estime que ce lieu (de Bethlehem) est plus sainct que le roc Tarpee (c'est à dire que le Capitole de Rome) qui ayant esté souuēt foudroyé du ciel, monstre qu'il desplaist à Dieu. Ly l'Apocalypse de S. Iehan, & regarde ce qui y est predit de la paillarde empourpree, & du blaspheme escrit en son front, & des sept montagnes, & de plusieurs eaux & de la destruction de Babylone.* S. Augustin au 18. liure de la Cité de Dieu chap. 7. *Ipsa Roma quasi secunda Babylonia. Rome est comme la seconde Babylone.* Et au chap. 22. *Rome a esté bastie comme vne autre Babylone, & comme fille de la premiere Babylone.*

Bellarmin confesse tout cela: mais dit que S. Iehan parle de Rome payenne, & non de Rome Chrestienne telle qu'elle est auiourd'huy. Ce qui est du tout impossible. 1. Car Rome payenne ne dominoit point sur les Rois, veu qu'elle les abolissoit. 2. Elle ne seduisoit point les Rois par flatteries & persuasions, veu

a *Secundo.* Dici potest, & meo iudicio melius, per meretricem intelligi Romam.

b Babylon apud Iohānem nostrum, Romanæ vrbis figurā portat, perinde & magnæ & regno superbæ, & Sāctorum debellatricis.

c *Hieron. ad Marcellam.* Et hîc puto locus sanctior est Tarpeia rupe, quæ de cœlo sæpius fulminata, ostendit quod Domino displiceret. Lege Apocalypsin Iohannis, & quid de muliere purpurata cantetur contuere.

qu'elle y alloit à force ouuerte. 3. Item il est icy parlé de la ruine finale de Rome pour n'estre iamais rebastie, ce qui n'est point arriué à Rome payenne. 4. Est aussi fort considerable, qu'au chapitre suiuant, vers.4. il est commandé au peuple de Dieu de sortir de ceste Babylone: Or iamais commandement n'a esté fait aux Chrestiens de sortir de Rome payenne : Quand donc la destruction predicte en ce chapitre viẽdra, elle n'arriuera point à vne ville payenne, mais depuis le paganisme aboli. Et de fait Hierosme en l'Epistre à Marcella susalleguee, encore qu'il die que Rome par la confession de Christ a effacé le nom de blaspheme : neantmoins propose là mesme les menaces de l'Apocalypse contre elle, comme non aduenues, & exhorte Marcella de sortir de Babylone : ce qui seroit absurd, si ces menaces n'estoient faites que contre Rome payenne

Item, ie voudrois qu'on me dist quels pechez seront cause de la derniere destruction de Rome. Est-il croyable quelle doiue estre destruite pour les pechez de Neron ou Domitian commis il y a quinze cens ans? Ains il est clair qu'elle sera destruite pour les fautes qui se trouueront en elle lors de sa ruine.

Ne doit estre omis ce que le Roy remarque fort à propos, que S. Iehan au 4. chap. declare qu'il veut parler des choses futures, or Rome payenne & son idolatrie estoient presentes à S. Iehan. Bref la verité est si claire pour nous, que les Iesuites mesmes qui ont escrit des com-

Ribera in Apoc. c. 14. num. 42. De Roma intelligendũ non solum qualis sub Ethnicis Imperatoribus olim fuit, sed etiã qualis in fine seculi futura est.

Viega. in 17. Apoc. Comment. 1. Sect. 3. Omnia quæ in his capitibus commemorantur, in Romanam vrbem apertissimè quadrant.

De præscriptione aduers. Hermogenem. Felix Ecclesia cui totã doctrinam Apostoli cum sãguine suo profuderunt.

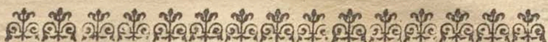
mentaires sur l'Apocalypse asçauoir Ribera & Viegas se rengent des nostres, & parlent pour nous. Ribera dit: *Il faut entendre ceci de Rome non seulement telle qu'elle estoit iadis sous les Empereurs payẽs, mais außi telle qu'elle sera à la fin du siecle.* Viega de mesme: *Tout ce qui est recité en ces chapitres conuient fort clairement à la ville de Rome. Au reste le nom de Babylon doit estre transferé à ceste Rome qui seruoit aux Idoles deuant que receuoir la foy de Christ, & à celle qui sera sous le temps de l'Antechrist.*

Vray est que Tertullian dit que *l'Eglise de Rome est heureuse à laquelle les Apostres ont respandu toute la doctrine auec leur sang.* Mais il parle à l'Eglise & non à la ville, c'est à dire à peu de fideles cachés parmi la corruption de ceste grande ville, laquelle on ne void point auiourd'huy estre plus pure pour estre Chrestienne. Que si la predicatiõ de Iesus Christ en Capernaum & Ierusalem n'a point exempté ces villes de la malediction de Dieu, pourquoy la presence de S. Pierre à Rome pourroit-elle exempter Rome pour iamais de malediction?

Quelques anciens ont estimé que ceste grande paillarde signifioit tout le corps & assemblee des meschans & la cité du Diable: Ce qui est refuté par ce que S. Iean dit qu'elle domine sur les nations: car il faudroit qu'elle dominast sur soy-mesme; Celle qui domine ne peut estre vne mesme chose auec ceux sur qui elle domine. Ioint que les sept montagnes & les sept Rois, & l'habit d'escarlate ne se peuuent accommoder à ceste explication.

Qu'estre

Qu'estre assis sur plusieurs eaux signifie dominer sur plusieurs peuples. S. Iehan mesme le dit au vers. 15. & l'auons prouué ci dessus en l'exposition du 2. chap. de la 2. aux Thessaloniciens vers. 4.



DEVXIEME PARTIE DE ceste prophetie.

2 Auec laquelle les Rois de la terre ont paillardé, & du vin de la paillardise de laquelle ont esté enyurez les habitans de la terre.

EXPOSITION.

2 Par l'induction de laquelle les Rois de la terre ont idolatré, & qui a enyuré les habitans de la terre de son idolatrie.

PREVVE.

L'Empire Papal n'estant assez fort pour abolir les Rois, les enyure & endort. C'est le Pape qui abuse de la bonté de nos Rois, & mescognoissãt leurs bien-faits leur a soustrait vn tiers de leur terre, & vn quint de leurs suiets : se vante de leur pouuoir donner & oster la couronne, & reçoit d'eux hommage & serment de fidelité, & pour recompense les paye en bagatelles, leur enuoyant quelques grains benits, quelques indulgences, ou quelques reliques supposees: & leur donne le priuilege de communier sous les deux especes, c'est à dire qu'il leur permet par grace d'obeïr à Iesus Christ, & leur donne par priuilege ce que

Iesus Christ a ottroyé à tous Chrestiens. Item par espece de gratification il leur permet de tenir la bride du cheual papal, & quand sa Sainćteté celebre la Messe en personne, tenir la seruiette à genoux, en qualité de Sous-diacre.

C'est le Pape qui a osté à nos Rois le seruice diuin en langue de leur pays; & leur a baillé la langue Romaine en signe de seruitude: Qui leur a osté la liturgie Gauloise, & donné le chãt à la Romaine: Qui a osté les femmes aux Prestres: Qui a introduit les images, & establi la Transsubstantiation, la feste Dieu, l'adoration du Sacrement, & qui a arraché des mains du peuple la sainćte Escriture.



TROISIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

3 Ainsi donc il me transporta en esprit en vn desert: & ie vi vne femme montee sur vne beste de couleur d'escarlate, qui estoit pleine de noms de blaspheme, ayant sept testes & dix cornes.

EXPOSITION.

3 Ainsi donc l'Ange me transporta en vn lieu à l'escart, & me monstra la cité de Rome representee par vne femme. Qui auoit domination sur vn Empire dont les conducteurs estoient vestus d'escarlate, & qui prenoient force titres & prerogatiues blasphematoires: & cet Empire posé sur sept montagnes auoit sept sortes

de gouuernemens succeßifs, & estoit composé de dix Royaumes & pieces principales.

PREVVE.

PAr la femme, S. Iehan dit qu'est entendue la ville aux sept montagnes, vers. 18 c'est à dire Rome: Or par la ville il n'entẽd point les murailles, puis qu'il dit que ceste ville domine sur les peuples & vse de flatteries pour enyurer les Rois : ce qui ne peut conuenir aux bastimens, mais seulement à ceux qui dominent en la ville, c'est à dire au Pape & à son Consistoire. Ceste femme donc est montee sur vne beste ayant sept testes & dix cornes, c'est à dire domine sur l'Empire Romain, lequel est depeint auoir sept testes, à cause des sept montagnes sur lesquelles Rome est assise, & à cause des sept sortes de souuerainetés qui y ont dominé successiuement, comme l'expose l'Ange au 9. & 10. versets, & l'auons monstré bien au long en l'exposition du 13. chapitre vers. 1. Item elle est vestue d'escarlate, car c'est l'habit Papal, non seulement par coustume, mais par reiglement exprés: comme dit le troisieme liure des ceremonies sacrees, section 3. chap. 5. *Ruber color propriè ad Papam pertinet. La couleur rouge appartient proprement au Pape.* Et au 1. liure, section 9. chap. 1. il est dit que le siege papal, & le plan sur lequel il est posé doit estre tout couuert de drap d'escarlate. Il n'est pas iusques à ses souliers & ses chausses qui ne

Planum totum cum magno scabello coopertum erit panno coccineo.

soient d'escarlate, comme il est dit * au 6. ch. de la 1. section du 1. liure. C'est aussi la couleur de l'habit des Cardinaux, comme chacun void. Bien plus, car par ordonnance du Pape Paul II. les mules des Cardinaux doiuent estre vestues d'escarlate, ainsi que dit Platine en sa vie. Ayant voulu que ceste prophetie qui represente le chef de cet Empire monté sur vne beste vestue d'escarlate, conuint aussi à part à chasque Cardinal.

* Caligis rubeis, sandalijs rubeis, aurea cruce ornatis.

Quant aux noms de blaspheme que prend cet Empire Papal, voyez ce qui en a esté dit cy dessus sur le 5. verset du 13. chapitre.



QVATRIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

4 *Et la femme estoit accoustree de pourpre & d'escarlate, & paree d'or & de pierres precieuses, & de perles: tenant en sa main vne coupe d'or pleine d'abominations de la souillure de sa paillardise.*

EXPOSITION.

4 *Et ceste cité, (c'est à dire ceux qui y dominent) estoit vestue de pourpre & d'escarlate: ayãt sur sa teste vne courõne d'or, & aux pieds vne croix d'or, vne ceinture à boucles d'or, & sur sa couronne & aux doigts force pierreries, auec vn manteau frangé de perles, & auec magnificence & apparat abbreuuoit les peuples des ordures de son idolatrie.*

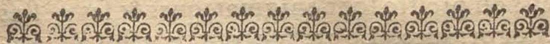
PREVVE.

CEste exposition est tiree de l'experience cognuë à chascun, & des reiglemens de l'Eglise Romaine publiés par nos aduersaires. Le 6.ch.de la 1.sect.du 1.liure des Ceremonies sacrees a ces mots: *On le vest de chausses rouges, & de souliers rouges, enrichis d'vne croix d'or.* Et peu apres: *On luy accōmode l'amict, l'aube lōgue, vne ceinture, & vne estolle enrichie de perles pendue au col.* Stolam ornatam cum perlis pendentem à collo.

Ce qui est adiousté que ceste paillarde donne ses fausses doctrines en vne coupe d'or, signifie qu'elle les donne auec apparence & magnificence exterieure.

Les lettres capitales de ces mots, *Poculum Aureum Plenum Abominationum*, font PAPA: soit que cela soit aduenu par rencontre, soit que Dieu nous vueille par là donner vn aduertissement. Et ce qui rend ceste obseruation plus considerable, est que cela se trouue en Latin, qui est la langue de l'Eglise Papale.

Quelles sont ces abominations dont Rome abbreuue les peuples, nous l'auons monstré en tout le 2. liure.



CINQVIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

5 *ET en son front il y auoit vn nom escrit Mystere, la grande Babylon, la mere des paillardises*

& abominations de la terre.
6 Et ie vi la femme enyuree du sang des saincts, & du sang des Martyrs de Iesus: & la voyant ie m'esmerueillay par grand esbahissement.

EXPOSITION.

5 Et faisoit profeßion de grands mysteres en sa doctrine, estant au fonds la grand' Babylone, la source de l'idolatrie & des abominations du monde.
6 Et ie vy ceste cité saoule du sang des fideles, & cause de toutes les persecutions & massacres des martyrs, & l'ayant veue, i'en fus saisi d'horreur & d'admiration.

PREVVE.

NOus auons monstré en l'exposition du 13. chapitre vers. 16. que selon le stile des Prophetes & de l'Apocalypse, la marque au front signifie vne profession de religion. Icy donc auoir escrit au front *Mystere*, signifie faire profession de Mysteres abstrus & cachés, comme sont tous les Mysteres de la Messe: desquels le Pape Innocent a escrit six liures, qui en tous les habits du prestre & en toutes ses actions trouuent de grands mysteres. Les habits du prestre sont enigmatiques & ses gestes allegoriques. Le prestre tourne le dos au peuple, pource que Dieu a dit à Moyse, *Tu me verras par derriere.* Celuy qui lit l'Epistre entre par vn costé du pupiltre & en sort par l'autre, pource qu'il est escrit, *qu'ils furent diuinement aduertis*

de se retirer par vn autre chemin. Celuy qui sert le prestre & luy leue la queüe s'accommode aux mouuemens du prestre, pource qu'il est escrit, *Là où ie suis, là sera mon seruiteur.* En la Messe Episcopale on baise l'Euesque à l'espaule en luy regardant le visage de trauers, pource qu'il est escrit: *Videmus in ænigmate.* Les prestres suiuent la croix, vestus de surplis blancs, pource qu'il est escrit, qu'ils *suiuront l'Agneau vestus de robbes blanches.* Et le tout se fait en langue estrange, en paroles prononcees tout bas, *De peur* (dit le Pape Innocent) *que les mouscbes ne gastent la douceur de l'oignement.* Mais le plus grand mystere de tous est la doctrine de la Transsubstantiation, qui fait Dieu auec cinq paroles, & met vn corps humain sous vn poinct, c'est à dire enclost ce qui est long, dans ce qui n'a point de longueur, & loge toutes les parties d'vn corps humain sous vn seul poinct, & met en l'hostie de la longueur & rien de long, de la largeur & rien de large. Où vn homme donne Dieu, mais ne peut donner le salut: Et nos aduersaires ne nieront pas que tel porte leur Dieu, dont l'ame peu apres est emportee par le diable.

Ceci aussi est vne piece du mystere, de dire precisément vne mesme oraison sept fois ou cinquante fois selon le nombre des grains d'vn chapelet: & mettre de la vertu au nombre, en sorte que si on faut au nombre, toute la grace de l'oraison se gaste, & tout le fruict se perd. Ioint que nous auons monstré en l'exposition du 2. chapitre de la 2. aux Thessaloniciens, que toute la papauté est tissue auec vn

myſtere profõd,&par vn merueilleux artifice.

Or combien que ce ſoit là le ſens de ceſte prophetie, ſi eſt-ce que cela n'empeſche point que l'eſprit de Dieu n'ait eu auſſi eſgard au nom ſecret & myſtique de la ville de Rome, dont on ſe ſeruoit és ceremonies & myſteres plus ſecrets. Lequel nom ayant eſté proferé vn iour par Valerius Soranus, il fut incontinent puni: ce dit Pline au 3. liure chap. 5. Iule Solin dit le meſme au 1. ch. du 1. liure.

Plinius libr. 3. cap. 5. Romę alterum nomen dicere arcanis ceremoniarũ nefas habetur, Optimaque & ſalutari fide abolitum enuntiauit Valerius Soranus, luitque mox pœnas.

Ioſeph Scaliger homme non moins fidele & veritable que ſçauant, m'a ſouuent atteſté qu'eſtant à Rome auec feu Monſieur d'Abin Ambaſſadeur pour le Roy, leur furent monſtrees parmi diuers autres anciens meubles du chaſteau S. Ange, des vieilles mitres ſimples qui auoient ce mot engraué au front, MYSTERIVM. Ce qui eſt auſſi teſmoigné par Brocard en ſes notes ſur ce chapitre. Si cela eſt, il n'eſt point beſoing de chercher autre expoſition.

Ceſte meſme Rome, à l'eſgard de ceux qui y regnent, eſt appellee Babylone, à cauſe de la reſſemblãce. Car l'anciene Babylone ruina le temple, & celle-cy ruine l'Egliſe qui eſt le temple de Dieu. Celle-la mena le peuple de Dieu en captiuité, & celle-cy detient l'Egliſe captiue ſous le ioug de l'inquiſition & de la tyrannie. Celle-la amaſſoit toutes les richeſſes de la terre: & celle-cy s'enrichit des deſpouilles de la Chreſtienté. Celle-la eſtoit idolatre, & celle-cy de meſme. Toutes deux ont eſté baſties par des brigans. La captiuité de Ba-

bylone a esté vn signe auantcoureur de la premiere venue de nostre Seigneur, & la captiuité de l'Eglise sous la domination Romaine, nous est vn signe auãtcoureur de la deuxieme venue du fils de Dieu. Les Peres l'ont ainsi entendu. Tertullian nous a dit cy dessus que la Babylone de S. Iehan est Rome, & S. Augustin au 18. liure de la cité chap. 2. & 22. *Babylone est la premiere Rome, & Rome la seconde Babylone.*

Lib. in Iudæos.

August. cap. 18. Ciuitas Roma velut altera Babylon & velut prioris filia Babylonis.

Quant à la cruauté & aux persecutions, nous qui les auons souffertes, & és familles desquels les playes seignent encore, les croyons sans preuues. Voyez ce que nous en auons dit sur le 7. verset du 13. chapitre.



SIXIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

7 *ET l'Ange me dit, Pourquoy t'esmerueilles-tu? Je te diray le secret de la femme, & de la beste qui la porte, laquelle a sept testes & dix cornes.*

8 La beste que tu as veue, a esté & n'est plus: & doit monter de l'abysme, & s'en aller à perdition: & les habitans de la terre, desquels les noms ne sont point escrits au liure de vie dés la fondation du monde, s'esmerueilleront voyans la beste, laquelle estoit, & n'est plus, combien qu'elle soit.

EXPOSITION.

7 *Alors l'Ange me dit, Pourquoy t'esbahis-tu? Je*

te donneray l'interpretation de ceste vision, & te diray quelle est ceste cité representee par vne femme: & quel est cet Empire figuré par vne beste ayant sept testes & dix cornes.

8 La beste que tu as veue est l'Empire de Rome, lequel a subsisté long temps, mais maintenant n'est plus, ayant esté abbatu & chassé de Rome & d'Italie par les Lõbards, & François; mais doit renaistre d'vn bas lieu, estant releué par le siege Papal, iusques à ce que Dieu le destruise. Et les habitans de la terre qui ne sont point enroollez dés la fondation du monde, au nombre des esleus, s'esmerueilleront voyans l'Empire de Rome, qui estoit à Rome, & puis a cessé d'y estre, estant chassé par les Lombards, & François, & neantmoins renaist maintenant, & est remis sus par le siege Papal, en sorte qu'on peut dire que l'Empire Romain est & n'est point: Qu'il n'est point, pource que les Empereurs Romains ne sont plus; & neantmoins qu'il est, pource que le Pape est deuenu Empereur Romain en quelque façon, quoy que sous vn autre nom & forme de gouuernement.

PREVVE.

POur l'intelligẽce de ceste propherie, faut remarquer que S. Iean en ce 8. verset suit le stile des Prophetes, qui est de parler des choses futures comme si elles estoient presentes ou passees, & transporter son esprit par delà les siecles futurs comme s'ils estoient passés. Car S. Iehan parle icy comme s'il estoit au temps auquel l'Empire Romain ayant esté ab-

batu en Italie par les Lombards & François, le Pape a commécé à proietter vne Monarchie temporelle, & à releuer l'Empire en sa personne. Cela compris esclaircit ceste prophetie, de laquelle les preuues plus amples doiuent estre prises de ce que nous auons dit sur le 13. chapitre versets 1. & 2.

Ce qui est dit à la fin est clair de soy-mesme, asçauoir que le Pape est Empereur sous vn autre titre, & autre forme d'Empire. Car nous auons monstré, comme il a attiré à soy les droicts & honneurs des Empereurs. Cependant la forme de regner est autre: Car les Empereurs regnoient par force, mais cestui-cy par fraude. Sous l'Empire ancien la puissance spirituelle estoit vne dependance de la temporelle: mais au Papat, la puissance temporelle depend de la spirituelle.

SEPTIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

9 *ICy est l'entendement, qui a sapience, Les sept testes sont sept montagnes sur lesquelles est assise la femme.*

10 *Et sont sept Rois: les cinq sont cheus, l'vn est, & l'autre n'est point encores venu: & quand il sera venu, il faut qu'il demeure pour vn peu de temps.*

11 *Or la beste qui estoit & n'est plus, c'est aussi le huitieme Roy, & est des sept, & s'en va à perdition.*

Exposition.

9 Icy est besoin de sapience pour entendre. En ceste vision d'vne beste qui a sept testes & dix cornes, par les sept testes faut entendre les sept montagnes sur lesquelles la ville de Rome est bastie.

10 Item sept sortes de souuerainetés ou gouuernemens qui doiuent regner à Rome l'vn apres l'autre, asçauoir les Rois, les Consuls, les Tribuns militaires, les Decemuirs, les Dictateurs, les Empereurs, & les Papes. Les cinq premiers sont passés, le sixieme est maintenant, asçauoir les Empereurs: & le septieme (asçauoir les Papes Monarques terriens) n'est encores venu. Et quand il sera venu, il faut qu'il dure vn peu plus de temps que les autres.

11 Et aussi par l'Empire Romain qui estoit & maintenant n'est plus, doit estre entendu l'Empire des successeurs de Charle-Magne, qui ont dominé à Rome quelque temps auant que la monarchie des Papes fust totalement absolue. Lesquels Empereurs combien qu'ils soient vne huitieme teste, portent le nom d'vne des sept, asçauoir des Empereurs.

Ceste exposition se prouue d'elle mesme, & l'experience parle pour elle sans aucune preuue. Ioint que de ces sept montagnes, & sept sortes de souuerainetez il en a esté amplement parlé au 13. chapitre vers. 1.



HVITIEME PARTIE DE ceste Prophetie.

12 *ET les dix cornes que tu as veues sont dix Rois qui n'ont encores commencé à regner, mais*

prendront puiſſance comme Rois, en vn meſme temps auec la beſte.

13 Ceux-cy ont vn meſme conſeil, & bailleront leur puiſſance & autorité à la beſte.

14 Ceux-cy combattront contre l'Agneau: mais l'Agneau les vaincra: d'autant qu'il eſt Seigneur des Seigneurs, & Roy des Rois: & ceux qui ſont auec luy ſont appellez eſleus & fideles.

EXPOSITION.

12 Mais par les dix cornes de ceſte beſte qui eſt l'Empire Romain Pontifical, ſont entendus dix Rois qui n'ont encor commencé à regner, qui regneront enſemble auec l'Empire Romain Papal.

13. Les conſeils de ces Rois ſe meuuent par le conſeil de l'Empire de Rome, & l'aidēt de leur puiſſance.

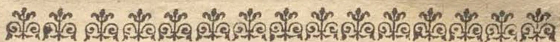
14 Ils combattront contre Jeſus Chriſt: mais Jeſus Chriſt les vaincra, car il eſt Seigneur des Seigneurs & Roy des Rois, & les ſiens ſont appellez eſleus & fideles.

PREVVE.

EN ce nombre de dix Rois paroiſt principalement l'euidence de ceſte Prophetie. Nous verrons en l'expoſition du 7. ch. de Daniel, que peu auparauant que le Pape deuinſt Monarque terrien, l'ancien Empire Romain eſtoit diuiſé en dix Royaumes, & diſſipé en dix pieces. Nous auons auſſi veu ſur le

1. verſer du 13. chapitre, que lors que l'Empire Romain eſtoit en ſa force, il eſtoit composé de dix prouinces & pieces principales. Mais icy il eſt parlé des Rois que le Pape ſe doit aſſuiettir, & qui ſe lieront auec le Pape. Gregoire VII. ſurnommé Hildebrand a eſté celuy qui a le premier eſleué le Papat au comble de gloire & de grandeur mondaine: Or
L'an de Chriſt 1074 eſt-il qu'alors dix Royaumes ſeruoient au Papiſme. 1. L'Empire d'Allemagne. 2. La France. 3. L'Angleterre. 4. L'Eſcoſſe. 5. Le Dannemark. 6. La Pologne. 7. Le Royaume d'Heſpagne. 8. Le Royaume de Nauarre. 9. Le Royaume de Hongrie. 10. Le Royaume de Naples & Sicile. Et meſme
L'an 1510. de la memoire de nos peres, ſous Leon X. le Pape eſtant encore en ſa pleine force, peu auparauant la grande playe qu'il a receue, le Papiſme occupoit dix Royaumes. 1. L'Empire d'Allemagne. 2. La France. 3. L'Angleterre. 4. L'Eſcoſſe. 5. Le Dannemark. 6. La Pologne. 7. La Hongrie. 8. Le Royaume d'Arragon, Naples, & Sicile. 9. Le Royaume de Caſtille. 10. Le Royaume de Portugal: Car le Royaume de Boheme eſt fief de l'Empire d'Allemagne, & vn Electorat de l'Empire. Et eſt dit que ces Rois prendront leur domination enſemble auec la beſte, pource qu'à reprendre les choſes dés la ſource, comme remarque veritablement le Roy de la grand'Bretagne, quaſi tous les Royaumes de la Chreſtienté, auſſi bien que la Monarchie Papale, ont pris leur origine de la diſ-

ſipation de l'Empire Romain. Puis donc que par ceſte expoſition ſi claire il apparoiſt que le Roy d'Angleterre eſt vn de ceux dont parle S. Iehan, & que ſes predeceſſeurs d'Angleterre & d'Eſcoſſe faiſoient deux cornes de la beſte; quel plaiſir a vn ſi grand Roy de ſe lire ſoy-meſme dans les reuelations diuines? ou qui pouuoit mieux penetrer dans ceſte prophetie que celuy qui fait partie de la prophetie?



NEVVIEME PARTIE DE ceſte Prophetie.

15 *PVis il me dit: Les eaux que tu as veuës, ſur leſquelles eſt aßiſe la paillarde, ſont peuples, & multitudes, & nations, & langues.*

16 *Et les dix cornes que tu as veues à la beſte, ſont ceux qui haïront la paillarde, & la rendront deſolee & nue, & mangerõt ſa chair, & la bruſleront au feu.*

17 *Car Dieu a mis en leurs cœurs qu'ils facent ce qui luy plaiſt, & qu'ils arreſtent vn meſme propos, & qu'ils donnent leurs Royaumes à la beſte, iuſques à ce que les paroles de Dieu ſoient accomplies.*

18 *Et la femme que tu as veue, c'eſt la grande cité qui a ſon regne ſur les Rois de la terre.*

EXPOSITION.

15 *Puis il me dit: Les eaux que tu as veues, ſur*

lesquelles domine Rome l'idolatre, signifient peuples, & multitudes, & nations diuerses de langage.

16 *Et les dix cornes que tu as veues à cet Empire, sont les mesmes dix Rois, qui enfin conspireront contre Rome, & la destruiront & brusleront.*

17 *Car Dieu a disposé leurs cœurs à ce qu'ils facent sa volonté en executant ses iugemens, & qu'ils complottent ensemble. Et qu'ils aident de leur puissance l'Empire Papal, seulement iusqu'à ce que le temps de sa duree determiné de Dieu soit accompli.*

18 *Et ceste femme que tu as veue est Rome la grande ville, qui domine sur les Royaumes de la terre.*

Ce qu'il y a de prophetique en ces quatre versets n'est point encore accompli, mais l'accomplissement des propheties precedentes nous est vn argument de la certitude de celle-cy, & vn gage de son accomplissement prochain. C'est aux Rois de se disposer à seruir Dieu en vne si grande œuure. Heureux (dit
Ps. 137. le Psalmiste) qui froissera les enfans de Babel contre la pierre. Ces enfans de Babel sont les
Es. 28. 16. & 8. 14. Matth. 21. 42. fausses doctrines. Ceste pierre est Iesus Christ, la pierre esleuë, approuuee, fondement de l'Eglise, contre laquelle quiconque heurtera sera froissé.

PROPHETIE DV XVIII. chapitre de l'Apocalypse.

CHAP. VII.

1 *ET apres ces choses ie vy vn autre Ange descendre du ciel, ayant grande puissance, & la terre fut*

fut illuminee de la gloire d'iceluy.
2 *Et il s'escria de force à haute voix disant: Elle est cheute, elle est cheute, la grande Babylon, & est deuenue l'habitation des diables, & le repaire de tout esprit immonde, & le repaire de tout oiseau immonde & execrable.*
3 *Car toutes nations ont beu du vin de l'ire de sa paillardise, & les Rois de la terre ont paillardé auec elle; & les marchands de la terre sont deuenus riches de l'abondance de ses delices.*
4 *Puis i'ouy du ciel vne autre voix, disant: Sortez d'icelle, mon peuple, afin que ne soyez participans de ses pechez, & que ne receuiez de ses playes.*
5 *Car ses pechez se sont entresuiuis iusqu'au ciel, & Dieu a eu souuenance des iniquitez d'icelle.*
6 *Rendez luy ainsi qu'elle vous a fait, & luy payez au double selon ses œuures, en la coupe en laquelle elle vous a versé, versez luy au double.*
7 *D'autant qu'elle s'est glorifiee, & qu'elle a esté en delices: d'autant donnez luy tourment & pleur: car elle dit en son cœur; Je sieds Roine, & ne suis point vefue, & ne verray point de dueil.*
8 *Pource en vn iour viendront ses playes, mort, & dueil, & famine, & elle sera entierement bruslee au feu: car le Seigneur Dieu est fort, qui la iugera.*
9 *Et la pleureront, & meneront dueil sur elle en battãt la poictrine les Rois de la terre qui ont paillardé auec elle, & ont vescu en delices, quand ils verront la fumee de son bruslement.*
10 *Se tenans loing pour la crainte de son tourment disans: Las, las! Babylon, la grande cité, la cité tant puissante, comment est venue ta condamnation en vn instant?*

11 *Les marchands de la terre aussi pleureront, & meneront dueil à cause d'elle, que nul n'achete plus de leur marchandise.*

12 *Marchandise d'or, & d'argent, & de pierres precieuses, & de perles, & de crespe, & de pourpre, & de soye, & d'escarlate, & de toute sorte de bois odoriferant, & de tous vaisseaux d'yuoire, & de tous vaisseaux de bois tres-precieux, & d'airain, & de fer, & de marbre.*

13 *Et canelle, & senteurs, & oignemens, & encens, & vin, & huile, & fine fleur de farine, & bled, & iuments, & brebis, & cheuaux, & chariots, & serfs, & ames d'hommes.*

14 *(Et les fruicts du desir de ton ame sont departis de toy: & toutes choses delicates & excellentes te sont peries: & d'oresnauant tu ne trouueras plus ces choses.)*

15 *Les marchands donc de ces choses qui en sont deuenus riches, se tiendront loin d'elle, pour la crainte de son tourmẽt, pleurans & menans dueil.*

16 *Et disans; Las, las! la grande cité, qui estoit reuestue de crespe, & de pourpre, & d'escarlate, & estoit paree d'or, & ornee de pierres precieuses, & de perles: comment en vn instant ont esté mises à neant tant de richesses?*

17 *Tout patron de nauire aussi, & toute la troupe de ceux qui hantent és nauires, & tous nautonniers, & quiconque traffique sur la mer, se tiendront loin:*

18 *Et voyans la fumee de son bruslement, s'escrieront en disant; Quelle cité estoit semblable à ceste grande cité?*

19 *Et ietteront de la poudre sur leurs testes, &*

trieront en pleurant, & menant dueil, & disant; Las, las! la grande cité, en laquelle tous ceux qui auoient des nauires en la mer, estoient deuenus riches de son opulence, comment en vn instant a-elle esté desolee?

20 *O ciel esiouy toy d'icelle, & vous saincts Apostres & Prophetes, car Dieu a prins vengeance d'icelle pour l'amour de vous.*

21 *Puis vn fort Ange print vne pierre comme vne grande meule, & la ietta en la mer, disant: Ainsi sera iettee d'impetuosité Babylon ceste grande cité, & ne sera plus trouuee.*

22 *Et la voix des ioueurs de harpes, musiciens, & ioueurs de haut-bois, & des sonneurs de trompette ne sera plus ouye en toy: & tout ouurier de quelque mestier que ce soit ne sera plus trouué en toy: & le bruit de la meule ne sera plus ouy en toy.*

23 *Et la lumiere de la chandelle ne luira plus en toy: & la voix de l'espoux & de l'espouse ne sera plus ouye en toy: pource que tes marchands estoient Princes en la terre, pource que par tes empoisonnemens toutes nations ont esté seduites.*

24 *Et en icelle a esté trouué le sang des Prophetes, & des saincts, & de tous ceux qui ont esté mis à mort sur la terre.*

EXPLICATION.

1 *APres ie vi vn autre Ange descendre du ciel, asçauoir le fils de Dieu, armé de souueraine puissance:*

2 *Lequel s'escria à haute voix, disant: Elle cheoit, elle cheoit, la grand' ville de Rome, pource qu'elle est*

Es. 13. vers. 22. deuenue l'habitation des diables, & le repaire de tous esprits abuseurs, & de toutes sortes d'ordres bigarrez de diuers habits comme oiseaux estranges.

3 Car toutes les nations ont esté enyurees du vin furieux de son idolatrie, & les Rois de la terre ont

Ierem. 51. vers. 6. adheré à son idolatrie: & la marchandise des benefices, indults, annates, taxes, dispenses, indulgences, & absolutions, a enrichi infinies personnes qui viuoient de son trafic.

4 Puis i'ouy du ciel la voix de Dieu, disant; Vous mon peuple, sortez de l'Eglise Romaine & de la Papauté, de peur que vous ne vous souilliez en sa superstition, & ne perissiez auec elle.

5 Car ses pechez liez ensemble par vne longue suite, sont venus iusques au throne celeste de Dieu, pour y estre iugez: & Dieu s'est resolu de faire la punition de ses iniquitez.

6 Vous peuples & Rois qu'elle a tyrannisez & tenus captifs, vengez vous d'elle & luy rendez au double: & la seruez comme elle vous a seruis, iusqu'à luy rendre le double.

7 Donnez luy autant d'affliction qu'elle a eu de gloire: qu'elle pleure autant qu'elle s'est esiouye en delices & dissolution: Car elle disoit en son cœur, Ie domine & suis Roine & mere de toutes les Eglises, qui ne puis estre iugee de personne. Ie suis l'espouse de Christ & ne decherray iamais: Car ie ne puis errer en la foy, ny estre iamais esbranlee ni delaissee de Christ.

8 Pour ces causes luy suruiendront ensemble ces playes, asçauoir la mortalité, le dueil, la famine, & sera bruslee au feu: Car Dieu est puissant pour en faire iustice.

9 *Et y aura* * *des Rois de la terre qui ayãs idolatré auec elle & eu part à ses dissolutions, la plaindront & lamẽteront, la voyans consumee par feu.*

10 *Et se tiendront loin sans luy donner secours, disans : Helas Rome ville si grande & si puissante! comment ta ruine est-elle si soudainement arriuee?*

11 *Item les Prelats, grands Penitentiers, Bullistes, Dataires, Notaires & Protonotaires Apostoliques, Facteurs & Banquiers, qui font tenir la remission des pechez par lettres de change, se lamenteront de la ruine de Rome : & non seulement eux, mais aussi toutes sortes de marchãds se lamenteront, de ce qu'on n'achete plus de leurs marchandises.*

12 *Pource qu'on n'achete plus d'or, ny d'argent, pour faire croix, calices, patenes, & chandeliers & autres meubles de l'Eglise : Ni de pierres precieuses pour mettre à la triple couronne du Pape, & és anneaux des Euesques, & pour ornemẽt des reliquaires :* * *Ny de perles pour pẽdre autour du manteau Papal & orner les courtisanes Romaines : Ny de soye & d'escarlate & de toutes estoffes precieuses, pour vestir les images, & les Cardinaux, & faire chasubles pour les prestres & bãnieres pour les processions : Ny de materiaux precieux pour embellir les palais des Cardinaux & autres Prelats & officiers du Pape, comme marbre & bois exquis : Ny de matieres de cuiure, ny d'hyuoire, pour faire pulpitres, chaasses, boettes, &c.*

13 *Ny de senteurs & parfums, pour parfumer l'Eglise, ou pour les delices domestiques des Prelats & officiers de cour d'Eglise: Ny de vins & fruicts exquis pour leurs tables: Ny de cheuaux de selle & de carrosses, &c. pour le train du Pape & des Cardi-*

* A sçauoir les Rois qui ne voudrõt se ioindre auec les autres Rois qui conspireront contre elle. Ezech. 26. 17.

* *Lib. 1. sacr. ceremon. section. 1. cap.* 6. Imponunt ei stolã ornatam cum perlis pendentem à collo.

naux: Ny de consciences captiues & asseruies, ny d'ames humaines desquelles on auoit fait trafic, mais par la ruine de Rome ce trafic sera aboli.

14 (*Car, ô miserable ville, toute ceste prosperité mondaine, tout ce luxe & dissolution te seront ostees & n'en auras plus.*)

15 *Tous ceux donc qui se seront enrichis par ce trafic, & qui ont butiné les peuples sous ombre de religion: l'abandonneront au besoin, craignans d'estre enueloppez en mesme ruine, & la plaindront auec grande douleur.*

16 *Disans, Helas Rome, ville si puissante & si magnifique, dont les dominateurs estoient vestus de soye, de pourpre & d'escarlate, & couronnez d'or & de pierreries! comment as-tu perdu tant de richesses en si peu de temps?*

17 *Les pilotes mesmes & mariniers qui seruoient à apporter les marchandises susdites, se retireront sans luy donner aide:*

18 *Et voyans la fumee de son bruslement s'escrieront en disant, Quelle cité estoit semblable à la ville de Rome?*

19 *Et ietteront de la poudre sur leurs testes, & crieront en pleurant, & menant dueil, & disant, Las, las! la grande cité, en laquelle tous ceux qui trafiquoient estoient deuenus riches de son opulence, comment en vn instant a-elle esté desolee?*

20 *O esprits celestes, qui vous esiouïssez pour vn seul pecheur conuerti, esiouïssez vous de sa ruine: & vous aussi saincts Apostres & Prophetes: Car c'est pour l'amour de vous que Dieu en a prins vẽgeãce.*

21 *Puis ie vy vn fort Ange qui leua vne pierre grosse cõme vne meule, & la ietta en la mer, disant:*

Ainsi sera Rome abysmee & abolie eternellement, & ne paroistra non plus qu'vne meule iettee en la mer, qui ne reuient plus au dessus de l'eau.

22 & 23 *Et toutes sortes d'esbats & de plaisirs, d'ornements & de commoditez & aises sont passees pour toy: Au lieu qu'auparauāt les facteurs de Rome viuoiēt en Princes, & que les peuples & nations estoient menees par piperie à adherer à son idolatrie.*

24 *Cecy aussi est vne des causes de sa ruine, qu'elle est coulpable de tous les meurtres & massacres des fideles Pasteurs & des vrais seruiteurs de Dieu, qui se sont commis en la Chrestienté: comme faits par son commandement & instigation, & pour luy faire vn seruice agreable.*

PREVVE ET ESCLAIRCISSEMENT *de ceste exposition.*

CE chapitre descrit & amplifie la ruine future de Rome, en termes empruntez du 51. chapitre de Ieremie, où il predit la ruine de Babylone Chaldeenne, figure de la Babylone Romaine: l'Esprit de Dieu par là nous predisant, que comme elles ont commis mesmes pechez, & ont pareillement emmené l'Eglise en captiuité, aussi mesme ruine leur doit arriuer.

Car nous sommes d'accord auec nos aduersaires, que par Babylone en ce chapitre & au precedent Rome est entendue: ne se trouuant autre ville que Rome qui soit assise sur sept montagnes, qui domine au mōde, & dont les dominateurs soient vestus d'escarlate.

Qui plus eſt, vne partie de nos aduerſaires nous confeſſe, que ſainct Iehan en ces chapitres ne parle point de Rome payenne, mais de Rome depuis le paganiſme aboli : ainſi en parlent Ribera & Viegas Ieſuites qui ont eſcrit ſur l'Apocalypſe. Et quand ils ne le diroient pas, ſi eſt-ce que la neceſſité nous contraint de l'interpreter ainſi. Car il parle de la ruine finale de ceſte cité, il parle donc d'vne ruine non arriuee ſous le paganiſme, & qui n'eſt encore aduenuë : mais aduiendra pour les pechez repreſentez en ces chapitres : & principalement à cauſe des rapines & du traffic que Sainct Iehan exaggere fort au long.

Ribera in Apoc. c. 14. num. 42. De Roma intelligendũ non ſolum qualis ſub Ethnicis Imperatoribus olim fuit, ſed etiã qualis in fine ſeculi futura eſt.

Dont ie n'ay que faire de produire beaucoup de preuues, veu que les Docteurs de l'Egliſe Romaine en confeſſent plus que nous n'oſerions en dire. Car nous auons ouy cy deſſus les Docteurs Canoniſtes qui ont gloſé le Decret, diſans que Rome baſtie par les brigands reſſent encore de ſon origine. Le liure de la taxe de la Chancellerie & penitentiaire Romaine, qui met à prix toutes ſortes de pechez & toutes ſortes de diſpenſes, adiouſte au fueillet 23. au chapitre des cas matrimoniaux, vne exception que ie ne lis iamais ſans fremir d'horreur. *Notez* (dit-il) *ſoigneuſement, que telles graces & diſpenſes ne s'ottroyent point aux poures, pource qu'il n'y a point dequoy, pourtant ils ne peuuent receuoir de conſolation.*

Et nota diligenter quod iſtiuſmodi gratiæ & diſpenſationes non cõceduntur pauperib⁹, quia non ſunt : & ideo non poſſunt cõſolari.

L'Abbé d'Vſperge en la vie de l'Empereur Philippe page 321. *A peine* (dit-il) *aucun Eueſ-*

ché, ny dignité Ecclesiastique, ny Eglise parochiale est demeuree, qui ne soit rendue litigieuse, & la cause appellee à Rome, mais il ne faut point auoir la main vuide. Esiouy toy, ô Rome nostre mere, pource que les bondes des thresors te sont ouuertes en la terre, afin que les ruisseaux & monioyes d'argent t'abordẽt en grande abondance. Esiouy toy à cause des iniquitez des fils des hommes, parce qu'en recompense de tant de maux, on t'en paye le prix. Esiouy toy à cause de la discorde qui t'est profitable, pource qu'elle est sortie du puits de l'abysme infernal, pour t'accumuler force sommes d'argent. Tu as ce que tu as tousiours desiré. Chante le cantique, pource que par la malice des hommes, & non par ta religion, tu as vaincu le monde. Theodorik à Nihem au 6. traitté ch. 37. *La chambre Apostolique ressemble à la mer, où entrent toutes les riuieres, & ne desborde iamais. Car on y apporte de diuers endroits du monde des sommes d'or par milles, & toutesfois elle n'est iamais pleine: en icelle il y a vne generation, qui pour des dẽts a des espees pour deuorer les poures de la terre. En icelle il y a plusieurs sangsues qui disent, Apporte, apporte.* Et peu apres: *O gens tres-iniustes! qui à bon droict aurez vostre part auec les furies infernales, ou Harpies, & auec Tantalus, qui ne peuuent iamais se saouler.* Voyez en Platine la vie de Boniface IX. & le 1. liure de l'histoire de Mr le President de Thou, en l'an 1517. & l'histoire de Matthieu Paris moine Anglois, en la vie des Rois Iean & Henri III. Suetone en la vie de Iule Cesar dit, qu'il reduisit les Gaules en forme de Prouince, & luy imposa vn tribut annuel de quatre cens fois cent mille sesterses, laquelle somme eualuee à nos

escus selon le calcul de Budée fait vn million d'or. Or ie dis que qui voudra conter exactement à combien montent les Annates, & toutes les parties casuelles & diuers profits que le Pape cueille de la France seule, trouuera que la somme monte au double, en sorte qu'il se trouuera que sous ombre de religió la France est plus tributaire à ce nouuel Empire Romain, qu'elle n'estoit suiette à l'Ancien Empire: Seulement les sortes d'imposts ont changé de nom & de nature, & au lieu que cet Ancien Empire Romain auoit ses imposts & tailles, asçauoir, les Decimes du fruict d'vne terre cõquise: Le quint des fruicts des vergers: Le droict qu'on payoit pour paistre és cõmunes ou vsages, qu'ils appelloient *Scriptura*: Le droict d'entree qu'ils appelloient *Portorium*: L'impost par teste qu'ils appelloient *Capitatio*: Maintenant l'Empire Romain renouuellé en la persõne du Pape a trouué des nouuelles impositions & voyes de pincer sur le peuple. Les Annates ou vacances. Le tribut des preuentions, resignations, commendations, dispenses d'aage, d'ordre, d'irregularité ou de vice corporel. Le fruict prouenant des graces expectatiues, deuolutiõs, benefices vacans, exemptions de visiter, ou de visiter par procureur, homologations de concordats, eschange de benefices: dispenses de mariage és degrez de parenté naturelle ou spirituelle. Les profits pour lettres de creation de Notaires & Protonotaires Apostoliques : nouuelles fondations, reduction de moines reguliers en seculiers, pour

legitimations, pour permiſſion d'auoir autels portatifs, pour tolerãce de cõcubines, & mille ſemblables mangeries où Satan meſme eſtoit apprentif, ſi la Cour Romaine ne luy euſt enſeigné. Sans parler des tributs par teſte qui ſe payent en Eſpagne pour auoir abſolution à Paſque : Et le denier de Sainct Pierre, que chaſcun payoit en Angleterre & Pologne & diuers Royaumes n'y a pas long temps. Ce n'eſt point donc de merueilles ſi à l'imitation du Pape les petits preſtres pincent ſur tout, ſur les foſſes, ſur les cloches, ſur le conuoy des morts, ſur la diſpenſe de manger du beurre : ſans dire les choſes qui ne ſont point taxees, comme pardons, & offrandes & exhibition de reliques, auec le baſſin auprez : & que les Meſſes ſe payent plus ou moins ſelon la grandeur de l'appareil: les hautes plus que les baſſes : les grandes plus que les petites: les entieres plus que les ſeiches. Es enterremens on paye plus pour le beau drap mortuaire que pour le moyen. Plus pour la grande croix que pour la moindre. Plus pour le ſon de la groſſe cloche, que de la petite. Les autres marchands ne demandent rien pour la veuë de leur marchandiſe, mais ceux-ci prennent argent pour la monſtre de leurs reliques, & vendent vne meſme marchandiſe à pluſieurs, ſans la liurer à pas vn. En ſorte que l'Egliſe Latine eſt deuenuë vne boutique, & la banque dreſſee au milieu, laquelle Ieſus Chriſt renuerſera pour la ſeconde fois, lors que la Prophetie contenue en ce chapitre s'accomplira.



EXPLICATION DV II. CHApitre de la Prophetie de Daniel.

CHAP. VIII.

LE Prophete Daniel est celuy des Prophetes qui a porté son esprit plus auant dans les siecles futurs, & auquel Dieu a donné cognoissance plus particuliere des choses à venir.

Au deuxieme chapitre de sa Prophetie, il est recité comme Nebucadnetsar Roy de Babylone, songea vn songe qui saisit son esprit d'vn grand effroy, duquel il ne peut iamais se souuenir à son resueil. Au moyen de quoy il appella tous les Astrologues & deuins de Babylone: leur commandant de luy declarer ce qu'il auoit songé, afin de luy en donner puis apres l'interpretation. Eux là dessus ayans dit au Roy, que s'il luy plaisoit leur reciter son songe, ils luy en donneroiẽt l'interpretation, mais que deuiner ce quil auoit songé, estoit chose à eux impossible, & surpassante la capacité de l'esprit humain: ce Roy barbare & orgueilleux commanda à Arioc Preuost de son hostel de tuer à l'instant tous les Astrologues & deuins, qui estoiẽt en Babylone. En laquelle condamnation, fut aussi cõpris Daniel, surnommé Belteshatsar & ses trois compagnons, Ananija, Misçael & Hazarija, ausquels le Roy auoit changé de noms, les nommant Sa-

drach, Meschak & Abednego: qui estoiẽt des captifs emmenés de Iudee auec Iehoiakim Roy de Iuda: Desquels le Roy faisoit cas, & les auoit esleuez en honneur, pour auoir recognu en eux beaucoup de sagesse & de bon sens, comme il est dit au 1. chap. vers. 19. & 20.

Ces nouuelles estãt venues à Daniel & à ses compagnons, ils s'humilierent en prieres deuant Dieu, le prians qu'il luy pleust leur reueler ce sõge & le sens & interpretation du songe: Et Dieu exauça la priere de Daniel, lequel s'addresse incontinẽt à Arioc commis à ceste execution, le supplie de surseoir l'execution de ce iugement, promettant de declarer au Roy, tãt le songe, que l'interpretation du songe. Entree estant donnee à Daniel vers le Roy par le moyen d'Arioc, le Roy luy demande;

vers. 26. O Beltesbatsar, Me pourras tu declarer le songe que i'ay veu & son interpretation?

27 Et Daniel respõdit en la presence du Roy & dit, Le secret que le Roy demande, les sages, ni les astrologues, ni les magiciens, ni les deuins, ne le peuuent declarer au Roy.

28 Mais il y a vn Dieu és cieux qui reuele les secrets, & qui a fait cognoistre au Roy Nebucadnetsar ce qui doit aduenir aux derniers temps. Ton songe & les visions de ton chef, que tu as euës sur ta couche, sont telles.

29 Toy Roy, tes pensees te sont montees estant sur ton lict, de sçauoir ce qui seroit cy apres, & celuy qui reuele les secrets t'a declaré ce qui doit aduenir.

30 Et ce secret m'a esté reuelé, non point par sapien-

ce qui soit en moy plus qu'en aucun des viuans: mais afin de declarer l'interpretation au Roy, & que tu cognoisses les pensees de ton cœur.

31 Toy Roy, tu contemplois, & voicy vne grande statue: & ceste grande statue dont la splendeur estoit excellente, estoit debout deuant toy, & son regard estoit terrible.

32 La teste de ceste statue estoit d'or tres-fin, sa poictrine & ses bras d'argent, son ventre & ses hanches d'airain:

33 Ses iambes de fer, & ses pieds en partie de fer & en partie de terre.

34 Tu contemplois cela iusques à ce qu'vne pierre fut coupee sans mains, laquelle frappa la statue en ses pieds de fer & de terre, & les brisa.

35 Adonc furent ensemble brisés le fer, la terre, l'airain, l'argent & l'or: Et furent comme la paille de l'aire d'esté que le vent transporte çà & là; Et ne fut plus trouué aucun lieu pour eux: Mais ceste pierre qui auoit frappé la statuë deuint vne grande montagne & remplit toute la terre.

36 C'est là le songe: nous dirons maintenant l'interpretation en la presence du Roy.

37 Toy Roy es le Roy des Rois, d'autant que le Dieu des cieux t'a donné Royaume, puissance, force & gloire.

38 Et en quelque part qu'habitent les enfans des hommes, & les bestes des champs, & les oiseaux des cieux, il te les a donnés en ta main, & t'a faict dominer sur eux tous: c'est toy qui es la teste d'or.

39 Et apres toy se leuera vn autre Royaume moindre que toy: puis vn autre Royaume d'airain qui dominera sur toute la terre.

40 *Et le quatrieme royaume sera fort comme fer, d'autant que le fer brise toutes choses, & en vient à bout, & comme le fer despece toutes ces choses, ainsi iceluy brisera & despecera tout.*

41 *Quant à ce que tu as veu les pieds & les arteuils estre en partie de terre, en partie de fer, le Royaume sera diuisé, & y aura en iceluy de la force du fer, pource que tu as veu le fer meslé auec la terre à potier.*

42 *Et ce que les arteuils des pieds estoient en partie de fer, & en partie de terre, c'est que ce royaume sera fort en partie, & en partie sera fresle.*

43 *Mais ce que tu as veu le fer meslé auec la terre à potier; c'est qu'ils se mesleront par semence humaine, mais ils ne se ioindront point l'vn à l'autre, ainsi que le fer ne se peut mesler auec la terre.*

44 *Et au temps de ces Rois, le Dieu des cieux suscitera vn royaume, lequel ne sera iamais dißipé & ce Royaume ne sera point delaissé à vn autre peuple, ains il desbrisera & consumera tous ces royaumes-la, & sera estabi eternellement.*

45 *Selon que tu as veu, qu'vne pierre de la montagne a esté coupee sans mains, & qu'elle a brisé le fer, l'airain, la terre, l'argent & l'or.*

EXPLICATION PARAPHRAstique de ceste Prophetie.

vers. 26. Nebucadnetsar Roy de Babylone, dit à Daniel: Di moy Belteshatsar, me pourrois-tu bien declarer quel a esté le songe que iay songé ceste nuict, & m'en donner l'interpretation?

27 Daniel respondit au Roy. Ce que le Roy deman-

de surpasse la portee des sages, & des Astrologues, & des Magiciens & des deuins, & leur est impoßible d'y rien cognoistre.
28 Mais il y a vn Dieu au ciel qui reuele les secrets, qui a enuoyé ce songe au Roy Nebucadnetsar, pour luy faire cognoistre ce qui doit aduenir, depuis le temps present, iusques à la fin des siecles. Voicy donc ton songe, & la vision qui t'est apparue en ton lict.
29 O Roy, toy estant en ton lict, t'es mis à penser & à rauasser en ton esprit, quels seront les euenemens futurs, & quel temps viendra aprés toy, & là dessus Dieu qui met en euidence les choses cachees, t'a declaré ce qui doit aduenir cy apres.
30 Et il m'a reuelé ce secret, non pas qu'il y ait en moy plus de sagesse qu'és autres, mais pource qu'il luy a pleu se seruir de moy pour te declarer le sens & interpretation de ceste vision, & te rememorer les pensees qui te sont eschappees.
31 Comme donc tu estois sur ceste pensee & raui en ceste contemplation: vne grande statue resplendissante, & terrible à voir se presenta deuant toy, & se tint debout en ta presence:
32 Dõt la teste estoit de fin or, la poictrine & les bras estoient d'argent, le ventre & les hanches estoient d'airain.
33 Ses cuisses & iambes estoient de fer, & ses pieds estoient en partie de fer, en partie de terre.
34 Et comme tu estois attentif à contempler ceste statuë, vne pierre fut coupee d'vn rocher, sans l'œuure ni industrie d'aucun homme, laquelle frappa ceste statuë par les pieds qui estoient demi de fer & demi de terre, & les brisa.
35 Alors le fer, la terre, l'airain, l'argent, & l'or dont

dont toute ceste statue estoit composee, furent brisés ensemble, & emportés comme quand la paille de l'aire est emportee par le vent quand on vanne le grain en esté, tellement que tout cela disparut: Mais ceste pierre qui auoit frappé la statue creut & deuint vne grande montagne qui remplissoit toute la terre.

36. Tel a esté ô Roy, ton songe, en voicy l'interpretation.

37 Tu es, ô Roy, le souuerain Monarque de la terre, auquel les autres Rois sont vassaux & tributaires, le Dieu souuerain ayant exalté ton Royaume en tres-grande puissance, force & gloire.

38 En la plusspart de la terre habitable, qui nous est cognuë, tant les hommes que les autres animaux sont suiets à ta domination. Cet Empire Babylonien que tu possedes, est ce qui est representé par la teste d'or de ceste statue.

39 Mais aprés que cet Empire aura subsisté quelque temps, vne autre Monarchie s'esleuera, asçauoir celle des Perses & Medes, qui sera inferieure à l'Empire Babylonien en gloire, & en Maiesté: lequel Empire des Perses est representé par la poictrine & par les bras d'argent. Auquel Empire doit succeder vn troisieme Empire, asçauoir l'Empire des Grecs, figuré par les hanches & par le ventre d'airain. Et cest Empire estendra ses conquestes au long & au large.

40 Aprés lequel Empire s'esleuera vn quatrieme Empire tres-puissant, asçauoir l'Empire Romain figuré par les cuisses & iambes de fer; qui surpassera tous les autres en force. Car comme le fer est le plus fort des metaux, & duquel on se sert pour couper & rompre toutes choses: ainsi ce quatrieme Empire consumera & brisera les peuples & nations, & dissipera les

autres royaumes.

41 Quant à ce que tu as veu au bout de ces iambes de fer maßif, les pieds & les dix arteuils estre en partie de fer en partie de terre: Cela veut dire que comme les pieds sont d'autre forme que les iambes: außi que cet Empire sur la fin changera de forme, & se qualifiera Hierarchie, combien qu'en effect ce soit la mesme Monarchie Romaine: Et que comme le bout des pieds est diuisé en dix arteuils inegaux en grosseur, außi cet Empire Romain Hierarchique sera sur la fin composé de dix Royaumes inesguax en puissance, entre lesquels il y aura des discordes & de la diuisiō: & aura cet Empire Romain Hierarchique quelque force & vigueur, figuree par le fer qui est és pieds:

42 Mais ceste force sera meslee de foiblesse, & ne sera point comparable en force à l'Ancien Empire Romain, ce qui est figuré par le meslinge de la terre auec le fer és pieds de la statue.

43 Lequel meslinge du fer & de la terre és pieds & és dix arteuils de la statue, signifie que ces dix Royaumes suiets à cet Empire Romain Hierarchique, contracteront des alliances entr'eux, & se ioindront par mariages, pour composer leurs differens: mais ne cimenteront iamais vne ferme amitié entre eux, & y aura tousiours à refaire, ne plus ne moins que le fer & la terre ne peuuent iamais de contigus deuenir continus, ni estre ioints par vne ferme union.

44 Mais durant le temps de ces Monarchies, & sous & parmi leur Empire, Dieu s'establira vne autre espece de Royaume, asçauoir son Eglise, qui est vn Royaume spirituel, lequel durera à iamais, & que la force humaine ne pourra abbatre pour le transporter ailleurs: Ains ceste Eglise, apres auoir souffert di-

uerses persecutions, abbattra les Empires, & estant esleuee en gloire demeurera eternellement.

45 *Et c'est ceste Eglise qui est figuree par ceste pierre, laquelle sans ouurage & industrie d'aucun homme, mais par la vertu de Dieu, ayant esté tiree de ce rocher qui est le fils eternel de Dieu, a brisé le fer & la terre, l'airain, l'argent & l'or, c'est à dire abbatra toute puissance qui s'oppose au Royaume spirituel du fils eternel de Dieu: Et notamment cet Empire Romain Hierarchique, figuré par les pieds de la statue. Car c'est par les pieds que ceste pierre a frappé ceste statue: Et puis est creüe en vne grande montagne, pour figurer que par la ruine de l'Empire Romain Papal, l'Eglise de Dieu sera grandement exaltee.*

ESCLAIRCISSEMENT DE tout ce que dessus.

PAr ce songe admirable Dieu a voulu donner à cognoistre à Nebucadnetsar, & à Daniel, & par Daniel à toute son Eglise, quel doit estre le nombre, & la suitte & succession des Empires terriens, sous lesquels l'Eglise doit estre affligee, depuis le temps de Daniel iusques à la derniere deliurance de l'Eglise, & au plein establissement du regne du fils de Dieu, qui abolira tout Empire & toute puissance contraire à la sienne.

Ces Empires quoy que plusieurs en nombre, sont icy representez par vne statuë, comme ne faisants qu'vn corps animé par vn mesme esprit.

Pourquoy Dieu a voulu notifier cecy à Nebucadnetsar.

Or n'est-ce point sans cause que ceci a esté reuelé à Nebucadnetsar plustost qu'à aucun autre Monarque. Car Dieu ayant decreté en son conseil, que quatre grandes Monarchies domineroient en la terre l'vne apres l'autre, il n'y auoit rien plus conuenable que de notifier ce conseil de Dieu au premier Monarque de la premiere Monarchie: afin que les Monarques subsequens, & l'Eglise de Dieu viuante sous ces Empires, cogneussent que l'exaltation de ces Empires ne vient point par hazard, ny par la force ou prudence humaine, mais par le conseil de Dieu, notifié dés le commencement & premiere exaltation de la premiere Monarchie.

Et afin que nous ne vinssions à cercher l'accomplissement de ceste prophetie és temps prochains de Daniel, au lieu de l'estendre iusques à la fin des siecles, & à la derniere deliurance de l'Eglise, Daniel au vers. 28. dit que par ceste vision Dieu a fait cognoistre à Nebucadnetsar ce qui doit aduenir és derniers temps. Ce qui paroist clairement en ce qu'au verset 44. il estend ceste prophetie iusques à l'establissement eternel de l'Eglise de Dieu, & à l'estat glorieux du Royaume du fils de Dieu. Ce qu'il fait aussi au septieme chapitre, comme nous verrons en son lieu, & au douzieme chapitre, où il parle clairement de la resurrection & de la vie eternelle. A quoy sans doute l'esprit de Dieu a regardé au 10. ch. de l'Apocalypse verset 7. disant: *Qu'és iours de la voix du septieme Ange, quand il commencera à*

sonner de la trompette, le secret de Dieu sera cõsommé, comme il a declaré à ses seruiteurs Prophetes. Où l'Esprit de Dieu estend les predictions des Prophetes iusques à la consommation du secret de Dieu, & iusques au son de la septieme & derniere trompette.

Icy donc par la teste d'or est entendu le premier Empire, asçauoir l'Empire de Babylone, fondé par Nebucadnetsar. Car ces mots du 32. verset, *C'est toy qui es la teste d'or*, ne doiuent estre restreints à la personne de Nebucadnetsar, mais doiuent estre entendus de l'Empire de Babylone. C'est l'ordinaire des Prophetes, d'entendre par vn Roy, vn Royaume ou Empire: comme au chapitre 7. verset 17. *Ces quatre bestes sont quatre Rois qui s'esleueront sur la terre*: Où il est clair par toute la suite du chap. que par quatre Rois sont entendus quatre Empires. Et en ce mesme chapitre que nous exposons, apres auoir dit, *C'est toy qui es la teste d'or*: Daniel adiouste: *Et apres toy s'esleuera vn autre Royaume*, c'est à dire, vn autre Empire succedera à ton Empire. *La teste d'or.*

Par la poictrine & par les bras d'argent, est representé l'Empire des Perses & Medes fondé par Cyrus. *La poictrine & les bras d'argent.*

Par le ventre & les hanches d'airain, est figuré l'Empire des Grecs fondé par Alexãdre. *Le ventre & les hanches d'airain.*

Le quatrieme & dernier Empire est l'Empire Romain, representé par les cuisses & iambes & pieds entierement de fer: sinon qu'és pieds il y a de la terre meslee auec le fer. *Les cuisses & iãbes de fer.*

La longueur des cuisses, & des iambes, & *Lõgueur des cuisses &*

iambes & pieds. pieds surpasse de beaucoup la lõgueur de tout le reste du corps: dont appert combien à propos l'Empire Romain est representé par les cuisses & iambes & pieds, veu qu'il a beaucoup plus duré luy seul, que les autres trois Empires ensemble.

Dureté du fer. Par les cuisses & iambes de fer solide, est representé cet Empire pendant qu'il a esté en sa force: auquel temps Daniel le descrit tres-fort & puissant, & surpassant autant en force les Empires precedents, que le fer surmonte les autres metaux en dureté: veu qu'il n'y a metail que nous ne rompions ou ne coupions auec le fer.

Pieds. Au bout de ces iambes sont les pieds, par lesquels nous est representé le bout & la derniere partie de la duree de l'Empire Romain. Mais comme les pieds sont d'autre forme que les iambes, ainsi cet Empire Romain apres auoir long temps duré en sa force, doit changer de forme & de façon de gouuernement, & prendre vn autre titre. Ce changement s'est fait lors que la Monarchie Romaine est deuenue Hierarchie, & que le siege & les droicts des Empereurs Romains ont esté vsurpez par les Papes: C'est ce que nous appellons Empire Romain Papal. Car que le Pape est auiourd'huy le vray possesseur de l'Empire Romain, nous l'auons monstré amplement ci dessus, en l'exposition du 2. chap. de la 2. aux Thessaloniciens, & du 13. de l'Apocalypse.

Pieds moitié Cet Empire Romain Papal est representé

par les pieds moitié de fer moitié de terre, *de fer moitié de terre.*
pour monstrer que sa force ne sera pas égale à celle de ce mesme Empire, lors qu'il estoit possedé par les Empereurs. Ce qui est exprimé par Daniel en termes fort significatifs, disant que cet Empire *sera en partie fort, en partie fresle.* Car l'Empire Papal a vne grande force enuers ceux qui croyent à sa doctrine, & qui tremblent sous ses excommunications: mais il est foible & fresle enuers ceux qui s'en mocquent. La Republique de Venize de fraische memoire nous en a donné vn bel exemple, laquelle quoy que voisine du Pape, ayant mesprisé ses foudres, n'en a receu aucun mal.

Vn seul petit moine Augustin Alemand, preschant contre le Pape, a fait vne grande breche à la Papauté, & a chassé cet Empire d'vne grande partie de l'Europe. Mesme au plus espais de l'ignorance, & lors que le Pape estoit au comble de sa grandeur, pendant que les Rois esloignez trembloient sous ses foudres, les habitans de Rome le mastinoient, battoient & chassoient de la ville, se mocquans de la stupidité des peuples esloignez.

Les pieds representans cet Empire Romain Papal, sont diuisez en dix artueils inegaux en grosseur, pour donner à entendre que ce Royaume Papal sera composé de dix Royaumes diuisez entr'eux, & inegaux en puissance. Conformément à la description qui en est faite au 17. de l'Apocalypse, où il est dit que la grande paillarde qui seduit les Rois *Dix artueils*

est montee sur vne beste qui a sept testes & dix cornes. Par lesquelles sept testes le S. Esprit declare au mesme chapitre, que les sept montagnes de la ville de Rome sont entendues : & que les dix cornes sont dix Rois, qui donnent leurs Royaumes, & submettent leur puissance à la beste. Laquelle prophetie a esté clairement accomplie, & verifiee par l'euenement. Car en l'an du Seigneur 1074. du temps de Gregoire VII. qui a le premier esleué le Papat au sommet de sa grandeur & gloire mondaine, dix Royaumes seruoient à l'Empire Papal. 1. L'Empire d'Alemagne. 2. La France. 3. L'Angleterre. 4. L'Escosse. 5. Le Danemark. 6. La Pologne. 7. Le Royaume d'Espagne. 8. Le Royaume de Nauarre. 9. Le Royaume de Hongrie 10. Le Royaume de Naples & Sicile. Et mesme du temps de nos peres, sous Leon X. lors que ceste pierre dont il sera parlé cy apres, a commencé à heurter plus rudement les pieds de ceste statue, le Papisme occupoit encore dix Royaumes. 1. L'Empire d'Alemagne. 2. La France. 3. L'Angleterre. 4. L'Escosse. 5. Le Danemark. 6. La Pologne & Suede. 7. La Hongrie. 8. Le Royaume d'Arragon, Naples & Sicile. 9. Le Royaume de Castille. 10. Le Royaume de Portugal. Car quant à la Boheme, c'est vn Electorat & vn fief de l'Empire d'Alemagne.

Guerres & alliances. Ce seroit chose superflue d'amener des preuues des guerres & discordes entre ces Rois, & des alliances & mariages contractez

entr'eux, veu que les histoires depuis cinq & six cens ans ne parlent d'autre chose, & à peine se trouuera-il page où il n'en soit parlé.

Nous apprenons du 17. de l'Apocalypse v. 16. que ces Royaumes se doiuent reuolter contre l'Empire Papal, & le desoler & despoüiller. Auquel temps nostre Prophete nous enseigne que l'Eglise de Dieu sera exaltee, & l'Empire Romain abbatu.

Reuolte de ces Royaumes.

Ceste Eglise est comparee à vne pierre taillee d'vn rocher. Ce rocher est Iesus Christ, duquel l'Eglise a esté tiree, cóme Eue a esté tiree d'Adam. Car aussi elle est chair de la chair de Iesus Christ & os de ses os, Ephes. 5. verset 30.

Pierre taillee d'vn rocher sans mains.

Or ceste pierre a esté taillee sans mains, ce dit Daniel, c'est à dire que l'origine & la subsistence de l'Eglise ne procede point de l'industrie ni de la force humaine, mais que c'est vn œuure de Dieu: Car l'Escriture a accoustumé de parler ainsi, & dire qu'vne chose est faite sans main, pour dire que c'est vn œuure de Dieu, & non de l'homme. Ainsi parle l'Apostre aux Colossiens chap. 2. *Vous estes circoncis d'vne circoncision faite sans main.* Et au 9. chapitre aux Hebr. vers. 11. & 24. le ciel est appellé vn tabernacle fait sans main, pour l'opposer au tabernacle dressé par Moyse au desert, fait par la main des hommes.

Or que par ceste pierre il faut entendre, non Iesus Christ, mais son Eglise, appert par ce que ceste pierre au verset 44. est appellee vn Royaume. Et l'accroissement de ceste

pierre, deuenue vne grande montagne, ne peut conuenir à la personne du fils de Dieu, mais à l'Eglise dont il est le chef. Et est necessaire que ceste pierre & le rocher dont elle est taillee soient choses diuerses.

Royaume qui desbrise les autres.

De ce Royaume donc qui est l'Eglise, Daniel dit qu'il desbrisera & consumera les autres Royaumes, pource que Dieu les brisera à cause d'elle: En mesme façon que les annonciateurs de l'Euangile frappent la terre de toutes sortes de playes, Apoc. 11. vers. 6. à cause que Dieu frappe & punit la terre à cause d'eux, vengeāt le mespris de leur predication.

Statue heurtee par les pieds.

Le temps auquel ce desbris & renuersement se doit faire, est icy remarqué: en ce qui est dit que ceste pierre heurtera ceste statue par les pieds: C'est à dire que l'Eglise renuersera les puissances contraires, lors que l'Empire Romain sera au dernier periode, & se trouuera diuisé en dix Royaumes. Dont nous auons commencé en ce siecle de voir l'execution.

De l'estat florissant de l'Eglise par l'espace de mille ans.

QVelques-vns fōdez sur le 20. de l'Apoc. v. 4. 5. 6. & 7. où il est dit que les ames des decolez pour le tesmoignage de Iesus, doiuent viure & regner auec Iesus Christ mille ans, au bout desquels Satan sera deslié de prison, & lasché pour seduire les hommes, esti-

ment qu'apres l'abolition de l'Empire Papal, Dieu enuoyera à ſon Egliſe vn eſtat floriſſant & paiſible, auquel par l'eſpace de mille ans Ieſus Chriſt regnera en terre abſolument, & l'Egliſe florira ſans aucune perſecution, ni trouble, ni hereſie: apres leſquels mille ans l'Egliſe doit eſtre derechef affligee, & la bride ſera laſchee au diable. Et pour appuyer leur opinion, ils employét ceſte prophetie de Daniel, & veulent que l'eſtat floriſſant de l'Egliſe qui eſt icy promis apres la deſtruction de l'Empire Romain Papal, ſoient ces mille ans dont eſt parlé en l'Apocalypſe.

Pluſieurs Anciens ont creu cet eſtat floriſſant de l'Egliſe par l'eſpace de mille ans, & ont pour ceſte cauſe eſté nommez Chiliaſtes ou Millenaires.

Noſtre but n'eſt pas d'examiner le paſſage du 20. de l'Apocalypſe, lequel eſt plein de difficulté. Seulement ie dis que ce paſſage de Daniel ne peut ſeruir à appuyer ceſte opinion, & n'a rien de commun auec le paſſage de l'Apocalypſe.

1 Car ceſte opinion met apres les mille ans expirez, des nouueaux combats & perſecutions: Mais Daniel apres la ruine de la quatrieme beſte, parle d'vn eſtat floriſſant de l'Egliſe qui doit durer eternellement.

2 Et ce regne de mille ans, au paſſage de l'Apocalypſe, n'eſt que pour les ames des decolez pour le teſmoignage de Ieſus, leſquels il fait reſſuſciter mille ans deuant les autres: Mais Daniel parle de l'Egliſe en general, &

du regne & eſtat floriſſant & eternel de tout le corps de l'Egliſe.

3 Ioint que ceux qui tiennent ceſte opinion remettent le iour du iugement à vn bien long terme: veu qu'apres la ruine du ſiege Papal, qui peut eſtre ne ſera de pluſieurs ſiecles, ils font l'Egliſe demeurer en paix mille ans entiers, apres leſquels ils la font rentrer és perſecutions: & ainſi eneruent tant de paſſages qui nous diſent que le iour du Seigneur eſt prochain

4 Et au lieu que l'Eſcriture met les perſecutions que l'Egliſe Chreſtienne doit ſouffrir apres l'aſcenſion du Seigneur, pour ſignes auantcoureurs de la derniere venue du Seigneur: ceux-cy au contraire veulent que ces perſecutions ſoient ſignes auãtcoureurs d'vne paix temporelle, & d'vne proſperité de mille ans.

5 Ce qui eſt combattu par l'Apoſtre S. Paul en la 2. aux Theſſaloniciens chap. 2. où il dit que le Seigneur doit abolir le meſchant, qui eſt le fils de perdition, par la clarté de ſon aduenement. Dont appert que l'Apoſtre fait durer le fils de perdition iuſques à la venue du fils de Dieu. Or que par cet aduenement du Seigneur, il entend le iour du dernier iugement, nul n'en doutera qui conſiderera le but de l'Apoſtre, qui eſt de parler du dernier iour, auquel le Seigneur doit venir, & d'aduertir les Theſſaloniciens de ne precipiter point leurs deſirs, & de ne s'imaginer point que la iournee du Seigneur ſoit ſi prochaine.

A quel propos leur eust-il parlé d'vne autre sorte d'aduenement, puis qu'il n'estoit question que du dernier?

6 Cela mesme est confermé par le septieme chapitre de Daniel, vers. 11. & 13. où incontinent apres la quatrieme beste (qui est l'Empire Romain) mise à mort, il fait descendre le Seigneur és nuees des cieux.

7 La raison aussi & la nature du regne de Iesus Christ & de l'Euangile, ne permettent point que l'Eglise soit iamais sans combats, & sans ennemis. Pseaume 110. il est dit à Iesus Christ: *Regne au milieu de tes ennemis.* A vne telle Eglise il faudroit vn autre Euangile, car il n'y faudroit point prescher la croix, ni exhorter les hommes à charger leur croix pour suiure Iesus Christ.

8 Et toutes les exhortations à patience & à perseuerance, parmi les tentations & embusches de Satan & du monde, seroiēt alors inutiles: cōme aussi toutes les raisons & enseignemens de l'Escriture, qui seruent à obuier aux erreurs, & à cōbattre les heresies seroiēt alors superflues: veu qu'on pose que Satan durāt ces mille ans sera lié, & ne seduira plus personne.

9 Bref il est certain que la sentence prononcee à Adam, que Dieu mettroit inimitié entre la semence de la femme & celle du serpent, par laquelle les meschans & ennemis de l'Eglise sont entēdus, est vraye en tout temps, & appartient à toute la posterité d'Adam.

10 Que si durant ces mille ans les fideles doiuent estre suiets à pecher, il s'ensuit qu'ils

auront besoin d'exercices & chastimens, entre lesquels il n'y en a point de plus salutaire & efficacieux que la crainte des ennemis & la persecution.

11 Et n'y a nulle apparence que durant ces mille ans les fideles soient suiets à s'entrequereller, mais ne puissent auoir des querelles auec ceux de dehors. Que parmi eux il y ait des hypocrites, mais qu'ils ne puissent auoir d'ennemis ouuerts contraires à la profession de l'Euangile.

12 Pour ces causes il est plus expedient de se tenir aux paroles du fils de Dieu, au 18. de S. Luc, où il est si esloigné de nous promettre és derniers temps mille annees de prosperité, qu'au contraire il dit: *Quand le fils de l'homme viendra, cuidez-vous qu'il trouue foy en la terre?* Et au 17. chapitre vers. 26. il dit qu'il sera de ce temps comme és iours de Noé & de Loth demeurant en Sodome: esquels les hommes mangeoient & beuuoient & se donnoient du bon temps, lors qu'ils furent subitement exterminez: comme dit l'Apostre 1. Thess. 5. vers. 3. *Lors qu'ils diront paix & seureté, alors il leur suruiendra subite destruction.*

Quant au passage du 20. de l'Apocalypse qui promet aux ames des decolez vne premiere resurrection, & vn regne de mille ans auec Iesus Christ, apres lesquels le diable doit estre derechef lasché: il vaut mieux ignorer le sens d'vn passage obscur, que de heurter vne multitude de passages clairs, & changer la nature de l'Euangile. Par les passages clairs

Dieu instruit nostre ignorance, & par les obscurs il nous apprend la sobrieté. Viendra vn temps auquel Dieu mettra en euidence, ce qui nous est maintenant incogneu.

Que par les cuisses & iambes de fer ne peuuent estre entendus les Royaumes des Seleucides & Ptolomees.

Reste à examiner l'opinion de ceux qui par le quatrieme Empire figuré par les cuisses & iambes de fer, entendent le Royaume des Seleucides en Asie, & celuy des Ptolomees en Egypte, ne voulans pas que ceste prophetie passe le temps de l'incarnation du fils de Dieu, ni qu'elle appartienne en rien à l'Eglise Chrestienne.

Monsieur de Launay, auquel est deuë ceste louange d'auoir trauaillé sur Daniel plus exactemét qu'aucun autre, & auoir apporté beaucoup de clarté à l'intelligence de ce Prophete, refute ceste opinion par plusieurs raisons solides, dont les principales sont.

1 Que puis que par la teste est entendu vn seul Empire, & par la poictrine auec les bras est entendu aussi vne seule Monarchie, & non deux, & ainsi du ventre & des deux hanches qui signifient l'Empire Grec, il n'y a nulle apparence que par les iambes il faille entendre deux Royaumes, & iceux contraires l'vn à l'autre, & qui par cõsequent ne peuuent estre appellés vn quatrieme Empire.

2 Que ces deux Royaumes ont esté foibles au prix des precedens : mais ce quatrieme Empire est descrit par Daniel comme plus fort que tous.

3 Qu'il n'est pas croyable que le S. Esprit ait voulu si long temps insister sur deux Royaumes foibles, & laisser l'Empire le plus puissant de tous, asçauoir le Romain, sous lequel l'Eglise tant Iudaïque que Chrestienne a tant souffert.

4 Ioint que de ces Empires mis icy par ordre successif, tousiours le suiuant est celuy qui a ruiné le precedent. Or ni les Rois Seleucides, ni les Ptolomees, n'ont point abbatu l'Empire Grec : ains au contraire ils ont esté successeurs d'Alexãdre premier fondateur de la Monarchie Grecque, & tenans de luy leurs Royaumes ; & ne peuuent estre pris pour vn Empire à part.

5 Sur tout est considerable que Daniel predit que ce quatrieme Royaume sera desbrisé & destruit par l'establissement de l'Eglise. Ce qui ne peut conuenir aux Royaumes des Seleucides ni des Ptolomees, qui n'ont point esté abbattus par l'Eglise, ni par l'Empire spirituel de Iesus Christ, mais par les Parthes & Armeniens & par l'Empire Romain, lequel au mesme temps qu'il enuahissoit la Syrie & l'Egypte, opprimoit aussi l'Eglise de Dieu.

6 A ces raisons, que i'estime fortes & solides, i'adiouste, que si par vne des iambes il faut entendre le Royaume des Seleucides, & par l'autre iambe celuy des Ptolomees, il faudra s'ima-

s'imaginer que ceste statue aura esté long temps n'ayant qu'vne iambe, veu que le Royaume de Syrie a esté abbatu long temps deuāt que les Romains ayent reduit l'Egypte en Prouince, & abbatu le Royaume des Ptolomees. Vingt & huit ans auant la naissance du Seigneur, Auguste subiugua l'Egypte. Mais 35. ans deuant l'Egypte subiuguee, Pompee auoit reduit la Syrie en Prouince. Et mesme long temps deuant la venuë de Pompee en Syrie, les Rois de Syrie Seleucides, n'estoient que Rois titulaires, & n'auoient point de Royaume. Car les Parthes auoient pieça raui les deux tiers du Royaume de Syrie, & le reste estoit en la puissance des Rois d'Armenie. Quād Pompee occupa la Syrie, il en dechassa Tigranes Roy d'Armenie qui la possedoit. Alors Antiochus de la race des Seleucides estoit caché en Cilice & ne possedoit rien.

7 Aussi est-ce par trop roigner l'Empire Grec, que de le reduire au terme de six ans, qui est le tēps auquel Alexandre a tenu l'Empire d'Asie, & commencer vn autre Empire par son successeur Seleucus, comme si Seleucus eust conquis l'Empire d'Alexandrie. Et cependant omettre l'Empire Romain qui a duré tant de siecles.

PROPHETIE CONTENVE au septieme Chapitre de Daniel.

CHAP. IX.

1 EN la premiere annee de Belscatsar Roy de Ba-
bylon, Daniel vid vn songe, & luy estant sur
son lict eut des visions sur son chef: puis il escriuit le
songe, & en dit le sommaire.

2 Si parla Daniel & dit, Ie vi de nuict en ma vi-
sion, & voicy les quatre vents des cieux qui donnoient
sur la grande mer.

3 Puis quatre grandes bestes monterent de la mer
differentes l'vne d'auec l'autre.

4 La premiere estoit comme vn Lion, & auoit des
ailes d'Aigle: Je la regarday iusques à ce que les plu-
mes de ses ailes furent arrachees, & qu'elle se fut leuee
de terre, & dressee sur ses pieds comme vn homme, &
qu'vn cœur d'homme luy fut donné.

5 Et voicy vne autre seconde beste, semblable à vn
Ours, laquelle se tenoit sur vn costé, & auoit trois
crocs en sa gueule parmy ses dents, & on luy disoit
ainsi, Leue toy, mange force chair.

6 Apres ceste-la, ie regardai, & en voicy vne au-
tre semblable à vn Leopard, qui auoit sur son dos qua-
tre ailes d'oiseau: & ceste beste auoit quatre testes,
& luy fut donnee domination.

7 Apres ceste-la, ie vi és visions de nuict, & voi-
ci la quatrieme beste, qui estoit espouuantable, terri-
ble, & tres-forte: elle auoit de grãds dents de fer &
mangeoit & desbrisoit, & fouloit à ses pieds le de-

meurant: elle estoit differente d'auec toutes les bestes qui auoient esté deuant elle, & auoit dix cornes.

8 *Ie consideroye ces cornes-la, & voicy vne autre petite corne qui montoit entre icelles, & trois des premieres cornes furent arrachees par elle: & voicy des yeux semblables aux yeux d'vn homme qui estoient en ceste corne, & vne bouche qui parloit en magnificence.*

9 *Je regarday iusques à ce que les throsnes furent roulés, & que l'Ancien des iours s'aßit: duquel le vestement estoit blanc comme neige, & le poil de sa teste estoit cõme laine nette: son throsne estoit comme flamme de feu, & les rouës d'iceluy comme feu ardent.*

10 *Vn fleuue de feu sortoit, & partoit de deuant luy: mille milliers le seruoient, & dix mille millions aßistoient deuant luy: le iugement se tint & les liures furent ouuerts.*

11 *Je regarday lors, à cause de la voix des grandes paroles que ceste corne proferoit: & regarday iusques à ce que la beste fut tuee, & que son corps fut destruit, & fut baillé pour estre bruslé au feu.*

12 *La seigneurie fut außi ostee aux autres bestes, combien que longue vie leur eust esté donnee iusques à temps sur temps.*

13 *Je regardoy és visions de nuict, & voicy comme le fils de l'homme qui venoit auec les nuees des cieux, & vint iusqu'à l'Ancien des iours, & on le fit approcher de luy.*

14 *Et il luy donna seigneurie, & honneur & regne; & tous peuples, nations, & langues luy seruiront: sa domination est vne domination eternelle, qui ne passera point, & son regne ne sera point dißipé,*

15 *Lors l'esprit me faillit à moy Daniel, au dedans du corps, & les visions de mon chef me troublerent.*

16 Dont ie m'approchay de l'vn des aßistans, & luy demãday la verité de toutes ces choses: lequel parla à moy, & declara l'interpretation de ces choses, disant:

17 Ces quatre grandes bestes sont quatre Rois qui s'esleueront sur la terre.

18 Et les saincts du Souuerain receuront le royaume, & obtiendront le royaume iusqu'au siecle, & au siecle des siecles.

19 Adonc ie voulus sçauoir la verité touchant la quatrieme beste, qui estoit differente d'auec toutes les autres, & fort terrible, de laquelle les dents estoiẽt de fer, & les ongles d'airain: & laquelle mangeoit & desbrisoit, & fouloit à ses pieds le demeurant.

20 Et touchant les dix cornes qui estoient en sa teste, & de l'autre qui montoit, par le moyen de laquelle les trois estoient tombees, & que ceste corne-la auoit des yeux: & que sa bouche parloit en magnificence, & de laquelle l'apparence estoit plus grande que celle de ses compagnes.

21 J'auois regardé comment ceste corne faisoit la guerre à lencontre des saincts, & les surmontoit.

22 Iusqu'à ce que l'Ancien des iours fust venu, & iugement fust donné aux saincts du Souuerain: & le temps vinst que les saincts obtinssent le royaume.

23 Cestuy-la donc me dit ainsi. La quatrieme beste sera le quatrieme royaume en la terre, lequel sera different d'auec tous les royaumes & deuorera toute la terre, & la foulera, & la brisera.

24 Mais les dix cornes ce sont dix Rois qui s'esleueront de ce Royaume la: & vn autre s'esleuera apres eux, qui sera different d'auec les premiers, & abbatra trois Rois.

25 *Il proferera paroles contre le Souuerain, & minera les saincts du Souuerain, & pēsera pouuoir changer le temps & la loy: & les saincts seront liurés en la main d'iceluy iusqu'à vn temps, & des temps, & vne moitié de temps.*

26 *Mais iugement se tiendra, & on ostera sa domination, en le destruisant, & faisant perir iusqu'à en voir la fin.*

27 *A ce que le regne, & la seigneurie, & la grandeur des royaumes qui sont sous les cieux, soit dōnee au peuple des saincts du Souuerain: duquel peuple le royaume est vn royaume eternel, & toutes les seigneuries luy seruiront & obeïront.*

EXPOSITION DE CESTE Prophetie.

1 L*A premiere annee de Belshatsar Roy de Babylone, Daniel vid vn songe, & estant couché en son lict, eut la teste troublee de visiōs: lequel songe il a redigé sommairement par escrit.* 553 ans auāt la naissance de Ies. Chr.

2 *Et voicy ce qu'il en a escrit. J'eus de nuict vne vision, & me sembla que les quatre vents des quatre coins du monde souffloient sur la mer, c'est à dire que diuerses & contraires agitations suruenoient és peuples & nations, que l'Escriture compare ordinairement à la mer.* Apoc. 17. 15. Ps. 65. 8.

3 *Et du milieu de ces peuples & nations sortoient quatre grandes bestes de differente façon, figurantes quatre grands Empires diuers, qui deuoient regner au monde.*

4 *La premiere beste qui representoit le premier*

Empire, asçauoir celuy de Babylone, estoit semblable à vn lion, pour denoter sa noblesse & force, & auoit des aisles d'aigle à cause de la vistesse de ses cōquestes. Et ie la regarday, iusques à ce que ceste vigueur actiue luy fut ostee, par laquelle elle s'esleuoit sur la terre, & que desacoustumee de ceste violēce bestiale, elle apprit à s'abstenir de sang, pour viure auec humanité d'homme & non auec cruauté de beste. Ce qui est aduenu sur la fin de cet Empire, lors que le royaume de Darius se conduisoit par l'autorité & conseil de Daniel.

5 Apres cet Empire vint l'Empire de Perse, figuré par vn Ours à cause de sa force & cruauté, lequel se tenoit couché sur vn costé, soit pource que toutes ses conquestes se sont quasi toutes estendues d'Orient en Occident, soit pource qu'il ressembloit à vn Ours couché d'vn costé, qui se repose pres de sa proye. Et auoit cet Ours entre plusieurs autres dēts, trois grandes dēts ou crocs, signifiantes que parmi plusieurs Royaumes que cet Empire posséderoit, il auroit trois grands & puissants Royaumes : Celuy de Perse: celuy de Mede; & celuy de Babylone. Et Dieu irrité contre les hommes l'auoit suscité pour faire mourir les hommes.

330. ans auāt la naissance du Seigneur.

6 Apres cet Empire abbatu, voicy vn troisieme Empire, asçauoir celuy des Macedoniens, qui s'esleue, figuré par vn Leopard à cause de sa cruauté, ruse, & vistesse, pour laquelle represēter il auoit quatre aisles. Et cet Empire fut incontinent diuisé en quatre Royaumes, qui sont le Royaume des Seleucides en la grāde Asie. Le Royaume d'Antigonus, en l'Asie mineure. Le Royaume des Ptolomees en Egypte. Et le Royaume de Macedone occupé par Antipater. Et Dieu donna à cet Empire de dominer sur la terre.

7 Apres cest Empire, s'esleua vn autre Empire

*asçauoir le Romain, figuré par vne beste merueilleusement redoutable, & puissante en force. Il auoit sous soy des puissants Royaumes & prouinces : dißipoit & ruinoit : tyrannisant ceux qu'il n'auoit pas tués. Et estoit cet Empire differẽt en force & puissance des Empires precedens, & auoit sous soy * dix pieces & prouinces principales, & außi en sa ruine dix Royaumes s'esleuerent de ceste dißipation.*

* Quelles estoiẽt ces pieces voyés cy dessus sur le 1. v. du 13 de l'Apocal.

*8 Or comme i'admiroye la grandeur de cet Empire dont naissent dix Royaumes, voicy d'entre ces Royaumes, se leua vn Monarque comme vne petite corne croissante entre les autres, asçauoir le Pontife Romain : qui occupa de cet Empire Romain telle portion qu'il y a de trois à dix, c'est à dire prés du tiers, & auoit des * yeux de prudence humaine, ayant basti son regne auec merueilleux artifice : & parloit magnifiquement & arrogamment, se glorifiant de ne pouuoir errer, d'estre iuge souuerain de la foy & religion, d'estre Vice-Dieu, & Dieu en terre : Roy des Rois, chef & espoux de l'Eglise : sa Sainčteté, & distributeur des Royaumes.*

*Voyez la preuue de ceci en l'exposition du 2. ch. de la 2. aux Thessalonic. v. 6. & 7. où les artifices du Papat sont representés.

9 Ie consideroye comment ce Pontife s'auançoit & duroit, iusques à ce que des throsnes montez sur des rouës furẽt roulez, c'est à dire que le iugement fut comme poussé & mis en auant, & sur ces throsnes s'aßit le Dieu Souuerain appellé l'Ancien des temps, pource qu'il est auant tout temps, & de toute ancienneté, & estoit reuestu de lumiere, & auoit la teste chenuë en signe d'Ancienneté, son throsne estoit flamboyãt, & les roues de son throsne estoient comme feu ardent.

10 Ses iugemens semblables à vn fleuue de feu ardent sortoient de sa presence. Vn nombre infini d'An-

ges aßistoit deuant son throne attendant son commandement. Ainsi il se mit à iuger le monde: & pour y proceder auec iustice, les liures de Dieu furent proposez: asçauoir le liure des pechez des hommes dont est parlé au chap. 65. d'Esaye, & au 20. de l'Apocalypse. Item le liure des afflictions des fideles, dont est parlé au Pseaume 56. & le liure de vie où est le roolle des esleus, dont est parlé Apoc. 13. & 17.

Es. 65. v. 6. Voicy cecy est escrit deuāt moy, ie ne m'en tairai point.

Pseau. 56. 9. Tu mets mes larmes en tes ouaires, ne sont elles pas en ton registre?

11 Ie regardois auec admiration, comment ce fils de perdition proferoit paroles arrogantes, tant que son Empire fut destruit, & le corps de ceste Monarchie Romaine aboli: & les chefs d'icelle precipitez au feu eternel.

12 La domination auoit außi esté ostee aux autres Empires, combien que leur duree eust esté longue au monde.

13 Durant ceste vision qui m'apparut de nuict [lors que la quatrieme beste figurante l'Empire Romain estoit debout & en sa force] ie vis le fils de l'homme, asçauoir nostre Seigneur Jesus, montant au ciel porté sur les nues: & s'approcha de Dieu son pere qui estoit aßis sur le throne: Et le Pere le fit asseoir à sa dextre.

14 Luy donnant vn nom par dessus tout nom, & toute puissance au ciel & en la terre, à ce que tout genouil ploye deuant luy, & tout peuple luy donne gloire & louange. Sa domination est vne domination eternelle qui ne passera point, & son regne ne sera point dißipé.

Telle a esté la vision de Daniel, de laquelle ayant demandé l'explication, elle luy est donnee par l'vn des Anges qui assistoit, en ces mots.

17 Ces quatre grandes bestes sont quatre Rois, qui s'esleueront sur la terre.

18 Et les saincts du Souuerain receuront le Royaume, & obtiendront le Royaume iusqu'au siecle, & au siecle des siecles.

EXPOSITION.

17 Ces quatre grandes bestes signifient quatre Royaumes ou Monarchies, qui se doiuent esleuer sur la terre l'vne apres l'autre.

18 Lesquelles abolies, Dieu donnera à ses fideles seruiteurs le Royaume des cieux, dont ils iouïront eternellement.

Ceste exposition n'ayant point satisfait à Daniel, sur ce qu'il desiroit le plus ; asçauoir sur l'intelligence de la quatrieme beste ayant dix testes, & sur la petite corne qui croissoit : le mesme Ange luy en donne vne exposition plus ample.

23 La quatrieme beste sera le quatrieme Royaume en la terre, lequel sera different d'auec tous les Royaumes, & deuorera toute la terre, & la foulera, & la brisera.

24 Mais les dix cornes, ce sont dix Rois qui s'esleueront de ce Royaume-la : & vn autre s'esleuera apres eux, qui sera different d'auec les premiers, & abbattra trois Rois.

25 Il proferera paroles contre le Souuerain, & minera les saincts du Souuerain, & pensera pouuoir changer le temps & la loy : & les saincts seront liurez en la main d'iceluy iusques à vn temps, & des

temps, & vne moitié de temps.

26 Mais iugement se tiendra, & on ostera sa domination en le destruisant & faisant perir, iusqu'à en voir la fin.

27 A ce que le regne, & la seigneurie, & la grandeur des Royaumes qui sont sous tous les cieux, soit donnee au peuple des saincts du Souuerain: duquel peuple le Royaume est vn Royaume eternel, & toutes les seigneuries luy seruiront & obeïront.

EXPOSITION.

23 La quatrieme beste signifie le quatrieme Empire en la terre, asçauoir l'Empire Romain, qui sera different des autres Empires en grandeur & en violence, & en forme de gouuernement, & conquestera toute la terre, & l'assuiettira, & degastera.

24 Mais les dix cornes qui en naissent, sont dix Royaumes qui s'esleueront de la dißipation de cet Empire, & le diuiseront en dix pieces. Mais apres que ces dix Royaumes se seront esleuez dans le pays de l'ancien Empire, s'esleuera parmi eux vn dont l'Empire sera tout d'autre sorte que les autres, asçauoir le Pontife Romain: car sa domination sera sous ombre de religion & puissance spirituelle: Et il occupera pres du tiers des prouinces de l'ancien Empire, & se les assuiettira.

25 Il proferera blasphemes contre Dieu, & persecutera l'Eglise, & s'attribuera de pouuoir changer le cours de l'annee, & rendre les iours saincts ou profanes selon sa volonté: s'attribuera außi de pouuoir changer la loy en retranchant le second commande-

ment, & niant que ce soit peché que la transgreßion du dernier, & dispensant des autres commandemens, & donnant des loix egales en authorité à la loy de Dieu: voire de plus d'authorité. Et l'Eglise sera captiue sous luy, par l'espace de mille deux cens soixante ans.

26 *Mais le iugement de Dieu viendra: & Iesus Christ luy ostera sa domination, & le destruira du tout.*

27 *Afin que la domination sur toute la grandeur mondaine soit donnee à l'Eglise de Dieu, qui est l'assemblee des saincts, à laquelle Eglise Dieu a donné vn Royaume eternel, & toute la puissance des hommes & des diables luy sera assuiettie.*

PREVVE.

COmbien que ceste exposition parle d'elle mesme & soit pleine de clarté: toutefois pour leuer toute difficulté, i'esclairciray six poincts esquels consiste toute la preuue de nostre explication, & monstreray

I. Que l'Empire Romain tombant en Occident & Orient, s'est diuisé en dix pieces ou Royaumes, que Daniel vers. 7. & 24. dit estre entendus par les dix cornes de la quatrieme beste. II. Que le Pontife Romain possede pres du tiers de l'ancien Empire Romain. III. Que le Pontife Romain châge les temps & la loy. IV. Que veut dire vn temps, des temps & vne moitié de temps, durant lequel terme les saincts seront serfs & l'Eglise capti-

ue. V. Quel est cet Empire & domination donnee aux saincts & fideles. VI. Qu'auec iuste raison par la quatrieme beste nous entendons l'Empire Romain, & par la petite corne le fils de perdition, qui est appellé l'Antechrist par les Anciens, & mesme par nos aduersaires.

Empire diuisé en dix pieces ou Royaumes.

I. La diuision de l'ancien Empire Romain en dix pieces est toute claire. Daniel fait naistre dix Royaumes de la dissipation de l'Empire Romain, & parmi cela vne petite corne naistre & s'esleuer. Pour donc trouuer l'accomplissement de ceste prophetie, il faut regarder si peu auparauant que le Pape deuinst Monarque terrien, (car Daniel dit que les cornes signifient icy des Royaumes) l'Empire Romain n'estoit point diuisé en dix Royaumes. Nous auons cy dessus monstré qu'en l'an 755. le Pape commença à fonder son Empire terrien, & d'Euesque deuenir Monarque. Or peu auparauant (c'est à dire au commencement du septieme siecle) l'Empire Romain estoit dissipé en dix pieces ou Royaumes. 1. Il y auoit le Royaume des François tenans les Gaules, & vne partie de l'Alemagne. 2. Le Royaume des Anglo-Saxons tenans la grande Bretagne. 3. Le Royaume des Visigots tenans l'Espagne. 4. Le Royaume des Lombards en Italie. 5. Le Royaume des Sclaues, tenans l'Illiric & les pays voisins. 6. Le Royaume des Huns & Auares, en Hongrie & Austriche. 7. Le Royaume des Bulgares regnãs en Bulgarie, Seruie, &c. 8. Le Royaume des

Amiraux de Damas tenans la Syrie, & dominans en Orient. 9. Le Royaume des Amiraux de Barbarie dominans en Afrique, lesquels en ce mesme siecle * enuahirent l'Espagne & passerent és Gaules. 10. Ausquels si vous adioustez ce qui estoit encores tenu par l'Empereur de Constantinople, vous trouuerez dix Royaumes possedants chascun sa piece de l'ancien Empire Romain: & ce, peu auparauant que ceste petite corne s'esleuast, c'est à dire que le Pontife commençast à tenir rang entre les Princes, & à fonder sa Monarchie Romaine.

* Ann. Christi 714.

II. Que la portion de l'Empire Romain que le Pape s'est assuiettie, a telle proportion à toute l'estendue de l'Empire qu'il y a de trois à dix, c'est à dire qu'il en possede vn peu moins du tiers, il se verifie aisément si on veut prendre la carte & le compas, ou seulement mesurer de l'œil les pays de l'Empire. Le Pape ne possede rien, & n'a iamais eu aucune domination sur la Grece, sur l'Asie la mineure, sur l'Armenie, Syrie, Arabie, Egypte & Afrique. Car les rauages de nos François en Syrie, & Egypte, & à Constantinople, n'ont esté que fureurs de peu de duree, qui ont plustost monstré que planté en Orient la domination du Pape. Or tous ces pays-la ensemble, font vn peu plus des deux tiers de l'Empire Romain. Le reste a esté occupé par le Pape, lequel y a planté sa Monarchie: auquel d'abondant il a adiousté quelques prouinces, qui n'ont iamais esté suiettes à l'an-

cien Empire Romain, comme la Pologne, le Nord de l'Alemagne, le Danemark & la Suede, & de nouueau vne partie des Indes. Mais Daniel n'a pas esgard à ces adionctions, car il ne parle que du partage de l'Empire Romain.

III. Quant au changement des temps & de la loy, c'est le Pape qui s'attribue de faire les annees plus courtes ou plus longues. N'y a pas long temps que Gregoire XIII. a raccourci l'annee de dix iours: Il defend le mariage en vne partie de l'annee: Il prescrit certains iours d'abstinence de chair, qui sont en si grand nombre, qu'ils font à raison de cinq mois en vn an. C'est le Pape qui des iours communs fait des iours de feste: qui pourroit, s'il vouloit, transporter le mois de Iuillet en Ianuier, se seruant du droict des anciens Pontifes Romains instituez par Numa, qui denonçoient les festes & faisoient les intercalations à leur discretion. N'est besoin de monstrer plus particulierement commét il change la loy: veu que tout le deuxieme liure a esté employé à monstrer comment le Pape s'oppose à la parole de Dieu: veu aussi que luy-mesme se vante de pouuoir dispenser des sermés & vœus faits à Dieu, de dissoudre les mariages cõsommez & non violez par adultere, de dispenser les enfans d'obeïr à leurs peres en choses iustes, & les suiets d'estre fideles à leur Prince: de permettre d'espouser sa niepce & la sœur de sa femme, contre le commandement de Dieu. Il empesche les Princes de lire

la saincte Escriture, contre le commandement exprés qui leur en est fait au 17. du Deuteronome vers. 18. Dont aussi ses Docteurs disent & escriuent és gloses des Decrets de l'Eglise Romaine, & en leurs liures de controuerses, que le Pape peut dispenser contre l'Apostre & contre l'ancien Testament : & qu'il peut dispenser du commandement du Seigneur qui dit, *Faites penitence* : comme de fait il en dispense par ses indulgences.

IV. Suit l'exposition de ces mots, vn temps, des temps, & vne moitié de temps, qui est le terme durant lequel Daniel dit que les saincts seront asseruis, & l'Eglise captiue. Ces paroles de prime abord semblent estranges, mais comparees auec les autres passages où il est parlé de la duree de la domination de l'Antechrist, sont pleines de clarté.

Nous auons veu au 13. chapitre de l'Apocalypse vers. 5. que l'Empire Romain depuis sa playe guerie par le siege Papal, doit durer 42. mois, qui sont trois ans & demi, c'est à dire mille deux cens soixāte iours mystiques, qui valent autant d'annees, selon le stile de l'Escriture : comme nous auons monstré par plusieurs exemples, en l'exposition dudit passage de l'Apocalypse. Or trois ans & demi, sont vn an, deux ans, & vn demi an : tellement que par vn rapport admirable de propheties, l'Esprit de Dieu, sous diuers mots, nous dit vne mesme chose, & nous predit que le regne de l'Antechrist & la seruitude de l'Eglise sous son Empire, doit estre de mille deux

cens soixante ans, lesquels nous auons monstré auoir commencé en l'an du Seigneur 755. par preuues indubitables.

V. Quant au Royaume & seigneurie sur toutes choses que Dieu donne à ses saincts & fideles, encore qu'ils semblent serfs & estrangers en ce monde, Daniel parle en cela selon le stile de l'Escriture, qui les appelle Rois: Apoc. 1. vers. 6. & 5. vers. 10. *Il nous a fait Rois & Sacrificateurs à Dieu son pere.* Et en la 1. Epistre de S. Pierre chap. 2. les fideles sont appellez *la Sacrificature Royale*. Or sont-ils Rois, tant pource qu'ils regnent desia en Christ, qui est vn corps auec nous, tellement que le regne qu'il obtient maintenant sur toutes choses, est nostre: car quand on couronne la teste les membres ont part à cet honneur: qu'aussi pource qu'au dernier iour du iugement les fideles iugeront le monde & les Anges, comme dit l'Apostre S. Paul 1. Cor. 6. c'est à dire seront assesseurs du fils de Dieu, & adstipulateurs de la condamnation qu'il prononcera contre les meschans & contre les diables. Pource aussi qu'en la gloire future apres le dernier iour, ils seront au dessus de ceux qui les ont dominé, & auront sous leurs pieds toute la puissance ennemie, & seront Rois, pendant que les grands de ce monde ennemis de l'Eglise seront esclaues pour iamais.

VI. Reste à sçauoir si ceux qui tiennent qu'en ce chapitre il n'est aucunement parlé de l'Empire Romain, ni de l'Antechrist; mais seulement du regne des Seleucides & d'Antiochus

tiochus l'Illuſtre, peuuent eſtre excuſez.

Les anciens Docteurs tiennent auec nous qu'en ce chapitre il eſt parlé de l'Antechriſt. Hieroſme & Theodoret ſur ce lieu. S. Cyprian au liure de l'exhortation au martyre. S. Auguſtin au 23. chapitre du 20. liure de la cité. Et nos aduerſaires s'y accordent. Ceux des anciens qui par la petite corne entẽdent Antiochus l'Illuſtre, ne laiſſent pas de l'entendre auſſi de l'Antechriſt, car ils tiennent qu'Antiochus eſtoit figure de l'Antechriſt, & que ce qui eſt dit de l'vn conuient auſſi à l'autre.

Ce qui les a meus à croire, que par ceſte quatrieme beſte doit eſtre entendu vn Empire qui doit ſubſiſter du tẽps de l'Egliſe Chreſtienne, eſt qu'au 13. & 17. de l'Apocalypſe, l'Empire Romain eſt deſcrit en termes empruntez de ce 7. chapitre de Daniel. Car là auſſi dix cornes luy ſont donnees, & ces dix cornes expoſees par dix Rois, & paroles blaſphematoires cõtre Dieu & contre ſon Egliſe luy ſont attribuees, & vn meſme temps de duree luy eſt determiné, aſç. 42. mois, qui font trois ans & demi, leſquels font 1260. ans à prendre vn an pour vn iour, ſelon le ſtile des Prophetes, comme nous auons prouué. Ce qui *Apocal. 13.*
monſtre que Daniel en ce chap. & l'Apoc. au *verſ. 5.*
13. & 17. chap. parlent d'vne meſme beſte, c'eſt à dire d'vn meſme Empire.

Quant à moy ie trouue ceſte propherie ſi claire, qu'il eſt mal-aiſé de douter du ſens: & certes entre tous les chapitres de l'Eſcriture ſaincte, ceſtui-cy m'a touſiours ſemblé ex-

cellent, & ne me puis saouler de l'admirer. Quelle profondeur de sagesse! quelle clarté de propheties! combien de circonstances remarquees! quel excellent accord auec la Reuelation de S. Iehan! vous y recognoissez vn mesme Esprit, vn mesme stile, en vne mesme matiere. Quiconques oste ceste prophetie aux Chrestiens, pour la donner aux Iuifs seuls, me semble vouloir bouscher vne grande fenestre par où Dieu nous esclaire, & oster à nostre foy vn grand appuy & consolation, & d'abondant se clorre la veuë exprés, & contester contre l'experience. Toutesfois il faut ouyr ce qu'on produit.

Ils posent pour fondement qu'au deuxieme chapitre & en ce septieme il est parlé de mesme chose, & que la vision de ces quatre bestes a vne mesme signification que la statue ayant la teste d'or, la poictrine d'argent, le ventre & les hanches d'airain, & les iambes de fer, & les pieds moitié de fer moitié de terre: c'est à dire que l'vne & l'autre vision signifie quatre Monarchies, sous lesquelles l'Eglise Iudaïque a esté assuiettie.

I'accorde volontiers que par ceste quatrieme beste, en ce 7. chapitre, & par les iambes & pieds de la statue au 2. chapitre, vn mesme Empire est entendu : Mais ils presupposent sans preuue, que tant icy qu'au 2. chapitre, il n'est parlé que de l'Eglise Iudaïque : & que Daniel en l'vn & en l'autre lieu parle du Royaume des Seleucides, & non de l'Empire Romain : ce que nous auons refuté en l'exposi-

tiõ du deuxieme chapitre. Et quãd mesme il y resteroit quelque doute, si est-ce que ce chapitre seul suffiroit à vuider ceste difficulté.

1 Car le Royaume des Seleucides a esté foible en comparaison des trois Empires precedens: mais ceste quatrieme beste est icy representee comme plus puissante & plus forte que les premieres. Et Daniel au v. 19 admire ceste beste plus que les autres, comme plus terrible, & desire principalement d'en sçauoir l'explication.

2 Item quand Daniel donne à la troisieme Monarchie qui est la Macedonienne, quatre testes, qui ne void que par là il entend que sa domination sera diuisee en quatre Royaumes? comme aussi Daniel le conferme au 8. chap. vers. 22. Le Royaume des Seleucides ayant esté vn de ces quatre Royaumes esquels l'Empire d'Alexandre a esté diuisé, quelle apparence de faire au verset d'aprez ces mesmes Seleucides vne quatrieme beste, veu qu'au verset precedét il les auoit fait estre vne des testes de la troisieme? Pour se sauuer ils trouuent dans le Royaume d'Aridæus, Antipater & Cassander, qui ont regné depuis Alexandre en Macedone, diuerses confusions, où ils cherchent quatre Rois contestans en mesme temps, mais ne peuuent les trouuer. Et quand ils les trouueroient, quelle apparence que Daniel ait parlé des diuisions suruenuës en vn petit coin de l'Empire d'Alexandre, & non de celles qui sont suruenuës en l'Empire entier: & beaucoup plus grandes

ſans comparaiſon? Ou qui croira que Daniel parle icy ſeulement des diuiſions du pays de Macedone, qui n'auoit rien de commun auec les Iuifs, & omiſt celles de Syrie où l'Egliſe habitoit?

3 Ils ſe trouuent encores plus empeſchez à trouuer les dix Rois Seleucides, aprez leſquels ils veulent qu'Antiochus l'Illuſtre ſe ſoit eſleué. Car ils ſont contraincts d'y fourrer des Ptolomees, qui ont enuahi ou couru la Syrie: Mais Daniel dit que ce ſeront dix Rois eſleuez d'vn Empire abbatu, & ne peut-on dire que les Ptolomees ſe ſoient eſleuez du regne des Seleucides, veu qu'ils ſe ſont eſleuez contre les Seleucides. Ils parlent donc comme ſi ie diſois, que Brennus s'eſt eſleué de Romulus, ou des Tarquins, au lieu qu'il s'eſt eſleué contre leur eſtat & poſterité. Encores au bout quand on leur auroit accordé ce qu'ils veulent, ſi ne trouuent-ils point leur conte: car ils font ceſt Antiochus eſtre le dixieme de ces Rois, contre les paroles expreſſes de Daniel, qui dit que ceſte petite corne s'eſleuera aprez les dix Rois: il n'eſt donc pas vn des dix.

4 Ils ne s'abuſent pas moins en ce mot de Rois, lequel en tout ce chapitre ne ſignifie pas la perſonne des Rois, mais les Royaumes & Monarchies. Comme il appert par le 17. verſet, en ces mots, *Les quatre beſtes ſont quatre Rois*, où eux meſmes confeſſent que par le mot de Rois il faut entendre des Monarchies.

5 Ie ne ſçay auſſi où ils trouuent en Antio-

chus l'accompliſſement de ce que dit Daniel verſ. 24. qu'il abbatra trois Rois, car les hiſtoires ne diſent rien de tel.

6 Adiouſtez à cela que ſi (comme ils veulent) la troiſieme beſte ſignifie l'Empire d'Alexandre ſeulement, ſans comprendre les Seleucides, ce troiſieme Empire n'aura duré que ſix ans. Ce qui eſt clairement contraire à ce que dit Daniel verſ. 12. que longue vie auoit eſté donnee à ces beſtes, & temps ſur temps.

7 Auſſi il ne ſe peut dire auec combien de violence ils tordent les paroles du 13. verſ. où Ieſus Chriſt eſt depeint venant és nuees des cieux. Là ils veulent que cela ſoit entendu de ſon incarnation, en laquelle toutefois on ne peut dire ſans abſurdité qu'il ſoit deſcendu du ciel ſur des nuees, ni qu'il y ſoit monté.

8 Mais à quel propos Daniel parleroit-il ſi ſouuent de la glorification des Saincts, & de leur regne celeſte, s'il ne parloit que de l'humiliation de Ieſus Chriſt & non de ſon exaltation, ſoit en l'aſcenſion, ſoit au dernier iugement?

9 L'eſpace auſſi de trois ans & demi exprimé par vn temps, deux temps & vne moitié de temps, ne peut conuenir à Antiochus. Car au chapitre 8. verſ. 4. où il eſt clairemẽt parlé de cet Antiochus, il eſt dit qu'il deuoit deſoler le ſanctuaire par deux mille trois cens ſoirs & matins, qui ſont plus de ſix ans. Et notez que ces mots (*ſoirs & matins*) ſont adiouſtez exprés, pour monſtrer qu'il parle de iours

communs & ordinaires, & pour les discerner d'auec les trois ans & demi mystiques dont est parlé en ce chapitre.

10 D'autre part toutes leurs obiections contre ceste explication visent toutes à monstrer qu'au second chapitre de Daniel il n'est point parlé de l'Empire Romain : Ce que si nous auions accordé, il ne s'ensuiuroit pas qu'il fust le mesme de ce chapitre.

11 Et certes ils presupposent sans raison que Daniel ne parle icy que pour l'Eglise des Iuifs, car quel inconuenient y a il que Dieu ait reuelé quelque chose à son Prophete touchant l'Eglise Chrestienne, veu qu'au 12. ch. il prophetise clairement de la resurrection & de la vie eternelle? Et eux-mesmes ne se contredisent-ils pas, voulants que Daniel au verset 6. ait parlé des confusions qui deuoient aduenir en Macedone, où les Iuifs n'auoiét aucun interest, & qui ne les touchoient en rien?



PROPHETIE CONTENVE au Chap. XI. de l'Apocalypse.

CHAP. X.

1 *LOrs me fut baillé vn roseau semblable à vne verge : & se presenta vn Ange qui me dit, Leue toy, & mesure le temple de Dieu, & l'autel, & ceux qui adorent en iceluy.*

2 *Mais iette hors le paruis qui est hors du temple, & ne le mesure point : car il est donné au Gentils, &*

ils fouleront aux pieds la saincte cité par quarante deux mois.

3 Mais ie la donneray à mes deux tesmoins, qui prophetiseront par mille deux cens soixante iours, estants vestus de sacs.

4 Ceux-cy sont les deux oliues & les deux chandeliers qui se tiennent en la presence du Seigneur de la terre.

5 Et si quelqu'vn leur veut nuire, le feu sort de leur bouche, & deuore leurs ennemis: car si quelqu'vn leur veut nuire, il faut qu'il soit ainsi tué.

6 Ceux-cy ont puissance de fermer le ciel, qu'il ne pleuue és iours de leur prophetie: & ont puissance sur les eaux de les tourner en sang, & de frapper la terre de toutes playes, toutes & quantes fois qu'ils voudront.

7 Et quand ils auront acheué leur tesmoignage, la beste qui monte de l'abysme fera guerre contr'eux, & les vaincra, & les tuera.

8 Et leurs corps morts seront gisants és places de la grande cité, qui est appellee spirituellement Sodome & Egypte, là où aussi nostre Seigneur a esté crucifié.

9 Et ceux des tributs, & des peuples & des langues, & des nations verront leurs corps morts par trois iours & demi, & ne permettront point que leurs corps morts soient mis és sepulchres.

10 Et les habitans de la terre demeneront ioye d'eux, & s'esgayeront, & s'enuoyeront des presents les vns aux autres: pource que ces deux Prophetes auront tormenté ceux qui habitent sur la terre.

11 Mais apres ces trois iours-là & demi, l'Esprit de vie venant de Dieu entrera en eux, & ils se tien-

dront ſur leurs pieds, & grande crainte ſaiſira ceux
qui les auront veus.
12 Apres cela ils orront vne grande voix du ciel,
diſant, Montez icy : & ils monteront au ciel en vne
nuee: & leurs ennemis les verront.
13 Et à ceſte meſme heure-la ſera fait grand trem-
blement de terre : & la dixieme partie de la cité
tombera, & là ſeront tués en ce tremblement de ter-
re en nombre ſept mille hommes : & les autres ſeront
eſpouuantés, & donneront gloire au Dieu du ciel.
14 Le ſecond malheur eſt paſſé: & voicy le troiſie-
me malheur viendra bien toſt.
15 Le ſeptieme Ange donc ſonna de la trompette,
& furent faites grandes voix au ciel, diſantes, Les
Royaumes du monde ſont reduits à noſtre Seigneur,
& à ſon Chriſt, & il regnera és ſiecles des ſiecles.
16 Alors les vingtquatre Anciens qui ſont aßis
deuant Dieu ſur leurs ſieges, ſe proſternerent ſur leurs
faces, & adorerent Dieu.
17 Diſans, Nous te rendons graces, Seigneur Dieu
tout puiſſant, Qui es & qui eſtois, & qui es à
venir, que tu as prins ta grande puiſſance, & as
commencé ton regne.
18 Et les nations ſe ſont courroucees, & ton ire eſt
venue, & le temps des morts pour eſtre iugés & pour
donner le loyer à tes ſeruiteurs Prophetes & aux
Saincts, & à ceux qui craignent ton nom, petits &
grands, & pour deſtruire ceux qui deſtruiſent la terre.
19 Adonc le temple de Dieu fut ouuert au ciel, &
l'Arche de ſon alliance fut veuë au temple d'iceluy:
& furent faits eſclairs, & voix & tremblement de
terre & grande greſle.

EXPLICATION DE ceste prophetie.

1 IL me sembla en vision que Dieu me mit en main vn roseau long comme vne toise. Puis vn Ange enuoyé de Dieu me dit: Auec ceste toise, qui est la foy, mesure & recognois exactement la grandeur de l'Eglise de Dieu, l'excellence du sacrifice de Iesus Christ, & la condition des fideles qui seruent Dieu en son Eglise.

2 Mais ne mesure point ce qui est hors de l'Eglise, & n'en tien conte. Car ce sont nations & peuples qui sont hors l'Alliance de Dieu, qui fouleront & tyranniseront l'Eglise l'espace de mille deux cens soixante ans.

3 Mais ie donneray place en ma maison à quelque peu de fideles Pasteurs qui rendront tesmoignage à la verité, durant les mille deux cens soixante ans esquels durera la domination des ennemis de l'Eglise, lesquels fideles Pasteurs prescheront la verité auec humilité, & austerité, & auec beaucoup d'affliction.

4 Ces Pasteurs sont comme deux oliues qui portent la paix, & rapportent ceste huile resiouissante qui est la parole de Dieu, laquelle donne liesse à l'ame: & comme deux chandeliers qui esclairent en l'Eglise, en la presence de Dieu.

5 Que si quelqu'vn leur resiste ou les persecute, leur parole sera comme vn feu qui consumera leurs aduersaires, & leur tournera en condamnation.

6 Ces fideles tesmoins attireront sur la terre la secheresse, la corruption des eaux, la mortalité, toutes & quantes fois qu'ils annonceront la verité & ne se-

ront point escoutez: Car pour l'amour d'eux Dieu visitera les hommes de diuerses playes.

7 Et quand ils auront presché le temps qui leur est determiné au conseil de Dieu, la beste, qui est le fils de perdition, suscitera vne grieue persecution contre eux, & aura le dessus, & les fera mourir.

8 Et leurs martyres se verront par toutes les places & quartiers de l'Eglise Papale, qui est appellee en terme mystique Sodome, à cause du vice qui regne au lieu plus eminent de ceste Eglise: & Egypte, à cause de la seruitude du peuple de Dieu retenu en captiuité sous le Papisme. En laquelle aussi Iesus Christ a esté & est crucifié, & persecuté en ses membres.

9 Et les peuples & nations detenues en erreur verront leur persecution & leurs martyres, par la moitié du temps du regne Papal, & ietteront leurs corps aux voiries, & les laisseront secher és gibets, sans les enseuelir.

10 Durant ceste persecution, les ennemis de l'Eglise s'esiouiront de la mort des fideles tesmoins de la verité, & en triompheront, & enuoyeront des presens les vns aux autres: pource qu'ils se verront deliurez de la solicitation & des reprehensions des fideles Ministres qui les importunoient.

11 Mais apres ce terme expiré, ils reuiuront en leurs successeurs, Dieu suscitant au lieu d'eux d'autres ayans le mesme Esprit, qui se tiendront debout pour parler courageusement. Dont les peuples ennemis seront grandement estonnés.

12 Apres cela vne voix viendra du ciel qui dira à ces fideles seruiteurs de Dieu, Montez au ciel: Et Dieu les recueillira au ciel auec tesmoignages euidens de sa faueur, recognoissable mesme à leurs ennemis.

13 *A ceste mesme heure les peuples de la terre seront esmeus de frayeur. Et Dieu enuoyera vne playe qui fera mourir la dixieme partie des personnes de l'Eglise Romaine : & ceste esmotion en engloutira grand nombre. Les autres seront espouuantez & donneront gloire au Dieu du ciel.*

14 *Ce malheur sera le deuxieme apres celuy des sauterelles, apres lequel en vient encore vn troisieme.* Apoc. 9. v. 12. Vn malheur est passé, & voicy encore venir deux malheurs aprez.

15 *Car apres cela vient le temps auquel Dieu veut deployer ses iugemens pour la septieme & derniere fois. Si furent ouyes des voix au ciel, disantes. Maintenant est estabh le regne de Dieu & de Jesus Christ son fils sur toute creature, pour regner eternellement.*

16 *Alors les Patriarches & Apostres representans toute l'Eglise des saincts qui aßistent deuant Dieu & regnent auec luy, se prosternerent sur leurs faces, & adorerent Dieu.*

17 *Disants, Nous te rendons graces, Seigneur, Dieu tout puissant & Eternel, de ce que tu as deployé ta puissance & commencé à establir ton regne.*

18 *Vray est que les nations & peuples se sont irrités contre ton Eglise, mais tu les as punis en ta cholere, & en fin est venu le temps du iugement dernier, auquel tu rendras le salaire à tes seruiteurs Ministres de l'Euangile, & à tous fideles qui craignent ton nom tant petits que grands, & destruiras les destructeurs de ton Eglise qui est en terre.*

19 *Adonc fut ouuerte pleinement l'entree en paradis, & Dieu, figuré iadis par l'Arche appellee l'Eternel, fut manifesté au ciel. Mais sur terre il delascha sa cholere auec gloire & grande puissance.*

PREVVE ET ESCLAIRCISsement.

LEs cinq premiers chapitres de ce liure ne contiennẽt que des enſeignemens familiers, auec des repreſentations de la Maieſté de Dieu & de Ieſus Chriſt, ſans aucune prediction. Au ſixieme chap. S. Iehan commence à predire les euenemens futurs & deduire ſes reuelations prophetiques, eſquelles il ſuit l'ordre du temps, commençant par l'entree de Ieſus Chriſt en charge, & pourſuiuant iuſques au temps proche du iugement dernier, dont eſt parlé en la fin de ce chap. 11.

Tout ce temps eſt diuiſé premierement en l'ouuerture de ſept ſeaux, qui ſont autant de manifeſtations du conſeil de Dieu caché : puis aprez en ſept ſons de trompettes, qui ſignifient ſept diuerſes executions des iugemens de Dieu ſur la terre, qui auſſi ſont ſignifiees par ſept taſſes de l'ire de Dieu verſees ſur les hommes.

Combien d'annees doit durer chaſque ſeau, & combien chaſque trompette, c'eſt vne matiere à part, & qui n'appartient point directement au ſiege Romain. Seulement il faut remarquer, que ſous la ſixieme trompette les deux teſmoins doiuent eſtre tuez par la beſte, & puis remis en vie par la vertu de Dieu, & en fin appellez du ciel pour y monter: & qu'apres cela doit ſonner la ſeptieme

trompette, comme il appert par le 13. verset du 9. chapitre, & par le 15. verset de ce chap. onzieme. Dont il appert qu'à nous qui viuons auiourd'huy sous la sixieme trompette, comme nous monstrerons, vne partie de ces choses est accomplie: mais que le tout n'est pas encore accompli. Ce qui est cause de l'obscurité laquelle a trauaillé l'esprit de plusieurs, cerchans és siecles passez l'accomplissement des choses futures.

Ce qui me sert non seulement d'ouuerture à l'esclaircissement de ceste prophetie, mais aussi de raison pour laquelle i'expose ce chapitre hors de sõ ordre & le remets à la fin. Car quiconque lira soigneusement l'Apocalypse, trouuera que depuis le commencement du sixieme chapitre, iusqu'à la fin de l'onzieme, S. Iehan suit vn fil d'histoire prophetique de temps en temps, qui se termine au iour du iugement. Mais que le douzieme chapitre recommence la mesme histoire sous d'autres figures, commençant par la naissance du Messias, & poursuiuant l'histoire de l'Eglise iusques à la fin du liure, lequel il finit par le iugement dernier & par la gloire celeste de l'Eglise de Dieu. Pourtant il a fallu exposer le 12. chapitre & les suiuants auant ce chapitre onzieme, afin de suiure l'ordre du temps. Ioint que n'y ayant encore qu'vne partie de ce chapitre accomplie, c'est auec iuste raison que nous finissons par ce qui n'est encor aduenu. Mais de ce qui est accompli, l'exposition que nous en apportons me semble facile & naturelle.

Le mesurement de la saincte cité qui est l'Eglise, semble tiré du 40. chapitre d'Ezechiel, où par vne toise ou canne à mesurer, le S. Esprit donne à entendre à Ezechiel, qu'il luy veut donner vne exacte cognoissance de son Eglise.

Au deuxieme verset, en disant que le paruis, qui est hors du temple, est donné aux Gentils, il touche obliquement la raison mystique de la structure du tabernacle, qui auoit trois parties. 1. Le paruis où se tenoit le peuple. 2. Le lieu Sainct où entroient les Leuites & Sacrificateurs : où estoit le chandelier, les pains de proposition, & l'autel des parfums. 3. Le Sanctuaire où estoit l'Arche surnommee l'Eternel, où nul n'entroit que le Souuerain Sacrificateur. On entroit au lieu Sainct par le paruis, & au Sanctuaire par le lieu Sainct. Le paruis representoit les nations qui sont hors l'Eglise. Le lieu Sainct representoit l'Eglise, où la parole de Dieu nous esclaire & nous nourrit, & où le benefice de Iesus Christ est vn parfum continuel deuant Dieu. Le Sanctuaire figuroit le ciel, où nostre souuerain Sacrificateur est entré seul par sa vertu, pour nous y introduire. Ainsi le paruis figuroit l'estat de nature, le lieu Sainct l'estat de grace, le Sanctuaire l'estat de gloire. Et de fait on n'entre point au deuxieme que par le premier, ni au dernier que par le deuxieme. A bon droict donc le paruis est icy donné aux nations qui ne cognoissent point Dieu, puis qu'il estoit hors du lieu Sainct, figure de l'Eglise de Dieu.

Or icy par les nations ne sont entendus seulement les Payens, mais tous peuples ennemis de l'Eglise de Dieu.

Le terme iusques où ils doiuent opprimer l'Eglise de Dieu, est de quarante deux mois, qui valent trois ans & demi, valants mille deux cens soixante ans, à prendre vn iour pour vn an: comme nous auons monstré en l'exposition du 5. verset du 13. chapitre. C'est le terme qui est donné à l'Empire Papal pour fouler l'Eglise de Dieu.

Quant aux deux tesmoins, i'estime qu'ils signifient simplement peu de tesmoins, mais suffisans pour attester de la verité. Soit pource que l'Escriture saincte vsurpe ces mots de *deux ou trois* pour dire *fort peu*, comme quand Iesus Christ promet que là où il y en aura deux ou trois assemblez en son nom il sera au milieu d'eux: Et au 32. du Deuteronome, verset 30. *Deux en mettroient en fuite dix mille*, c'est àdire, peu en chasseroient plusieurs, & ainsi au 17. d'Esaye verset 6. Soit pource qu'en matiere de tesmoins le nombre de deux est mis en l'Escriture pour nombre suffisant, comme dit Iesus Christ, *qu'en la bouche de deux ou trois tesmoins toute parole est ferme*. Soit pource que quelque nombre qu'il y ait de pasteurs, si est-ce que tout leur tesmoignage estant prins des deux Testaments, qui sont les vrais tesmoins de la volonté de Dieu, c'est à bon droict que leur tesmoignage est reduit au nombre de deux, afin qu'ils ne cherchent point dans l'authorité des hommes,

Matth. 18. 20.

Deut. 17 *v.* 6. & 19. 15. *Mat.* 18. 16.

ou dans la coustume, vn troisieme tesmoignage. Car il n'est point croyable que Dieu ne doiue auoir que deux fideles pasteurs pour opposer à l'Empire du fils de perdition, qui doit estre si puissant & durer tant de siecles.

Or comme sainct Iehan a dit que l'oppression de l'Eglise doit durer quarante deux mois, qui font trois ans & demi, aussi il dit que les fideles tesmoins prescheront mille deux cens soixante iours, qui sont aussi trois ans & demi, c'est à dire, que la domination du fils de perdition ne sera iamais sans estre contredite de quelque peu de fideles seruiteurs de Dieu, & que la domination de l'vn & la resistence des autres est de mesme duree. Nous auons monstré* qu'en ce nombre mystique vn iour est pris pour vn an, selon le stile de l'Escriture, & que la Monarchie Papale doit durer 1260. ans.

En l'exposition du 5. vers. du 13. chapitre.

Ces deux tesmoins sont comparez à deux oliuiers, & à deux chandeliers : à l'imitation de la vision apparuë à Zacharie chapitre 4. qui vit vn chandelier d'or entre deux oliuiers, desquels est dit à la fin du chapitre, *Ceux-cy sont les deux fils de l'huyle qui aßistent deuant le Seigneur de toute la terre.* A cause aussi que l'oliue est signe de paix, tesmoin la colombe qui apporta à Noé le rameau d'oliue, en tesmoignage que Dieu estoit appaisé. Item pource que l'Escriture donne à l'huyle la proprieté de resiouir, Ps. 104 vers. 15. Dont aussi elle est appellee huyle de liesse, c'est à dire resiouissante, Ps. 45. vers. 8. Or la parole est *l'Euangile*

de

de paix, Ephes. 6. 15. & resiouit le cœur, Ps. 19. 9. afin que nous nous esgayons en sa lumiere, Ieh. 5. 35.

Mais comme ceste predication est odeur de vie aux croyās, aussi est-elle odeur de mort aux rebelles, & les blesse à mort. Dont aussi Dieu dit que ceste parole tue, & que ses Prophetes & fideles Ministres frappent la terre de playes par leur predication. Il dit en Osee chapitre 6. qu'il a *charpenté ceux d'Ephraim par ses Prophetes, & les a tuez par la parole de sa bouche.* Et en Ieremie chapitre 5. *Je m'en vay mettre mes paroles en ta bouche, pour y estre comme vn feu, & ce peuple sera comme le bois.* C'est en ce sens que ces fideles tesmoins ferment le ciel & empeschent la pluye, & tournent les eaux en sang, &c. Car ils sont estimez faire ce que Dieu fait pour l'amour d'eux. Cependant en cecy l'allusion est euidente à l'exemple d'Elie 1. Rois 17. qui ferma le ciel & empescha la pluye trois ans entiers : & à l'exemple de Moyse, qui tourna en sang les eaux d'Egypte. Ces deux apparurent à Iesus Christ en la montagne : & aussi ce sont ceux que sainct Hilaire estime deuoir retourner au monde pour combattre l'Antechrist.

Chapitre 6. verset 5.

Voyez vn pareil exemple Is. ch. 11. verset 4.

In Matth. can. 20.

Apres que la beste, (que les Anciens & mesme nos aduersaires disent estre l'Antechrist) aura tué les deux fideles tesmoins, S. Iehan dit que leurs corps seront gisants és places de la grande cité. Il oppose la grande cité à la saincte cité, qui est l'Eglise, dont il parle au 2. verset, pour monstrer que la faus-

se Eglise & ennemie de Dieu sera fort grande en comparaison de l'Eglise de Dieu. Car que par ce mot de *cité*, il ne faut pas icy entendre vne ville, il appert parce qu'elle est non seulement appellee Sodome, mais aussi Egypte, qui est le nom d'vn grand pays. Car comme en ce chapitre par la saincte cité nous n'entendons pas vne ville, mais l'Eglise entiere: aussi par la cité ennemie de l'Eglise, il ne faut pas entendre vne ville seule, mais tout le corps des nations vnies contre l'Eglise de Dieu.

Or ce n'est pas sans cause que l'Eglise Papale est appellee Sodome, puis qu'és lieux où la Papauté est establie sans contradiction, & notamment à Rome, d'où despend tout ce grand corps d'Eglise Romaine, ce vice est familier, & l'estoit dés le temps de l'Apostre

Rom. 1. 27. sainct Paul. Les autheurs Romains de ce temps-la s'en vantent, & en font gloire. Plutarque homme Grec, mais qui viuoit à la Court Romaine, autheur graue & plein de

Libr. περὶ παιδῶν ἀγωγῆς. bons enseignemens, au liure de l'education des enfans, dit qu'il n'ose blasmer cet amour, & l'estime bien seant à la Philosophie. Et n'est point sans mystere que ce mot AMOR, escrit à rebours fait ROMA: pource que là est le siege & regne de l'amour renuersé. Ou si cela s'est fait par hazard, il y a de l'industrie en ceste rencontre.

Or ce n'est point sans exemple qu'vne ville ou vn pays prenne le nom de Sodome, à cause de la conformité és mœurs: Esaye au

premier chapitre parle ainsi aux principaux de Ierusalem, & au peuple: *Escoutez la parole de Dieu, conducteurs de Sodome: prestez l'oreille à la loy de nostre Dieu, peuple de Gomorrhe.*

En ceste Sodome & Egypte le S. Esprit dit (au verset 8.) que Iesus Christ a esté crucifié: soit parce que Iesus Christ y a esté & est persecuté en ses membres. Ce qui est confermé par le dernier verset du chapitre dixhuitieme, où parlant de Rome (comme confessent nos aduersaires) il est dit qu'en icelle a esté trouué le sang des saincts & de tous ceux qui ont esté mis à mort: non pas pource qu'ils ayent esté tous tuez dans la ville, mais par son induction & conseil. Soit pource que (comme dit le Roy fort à propos) Rome a crucifié Iesus Christ en sa personne, entant que cela s'est fait par les Romains enuoyez de Rome en Iudee. Car si quelqu'vn s'obstine que ceste grande cité où Iesus Christ a esté crucifié est Ierusalem, encores ne trouuera-il pas son conte, puis que Iesus Christ n'a pas esté crucifié en Ierusalem, mais hors la ville, en la montagne du Test.

En ceste grande cité donc, qui est la fausse Eglise, Dieu dit par sainct Iehan, que les fideles tesmoins seront tuez, & leurs corps trainez aux voiries sans sepulture, auec ioye & triõphe des aduersaires, ce qui s'est fait en nos massacres & persecutions dernieres, apres lesquelles les persecuteurs se sõt esiouis comme victorieux & deliurés d'vn grand fardeau. A Rome furent faits feux de ioye pour la

mort de Louys de Bourbon Prince de Condé. En l'Antichambre du Pape se void le massacre de Paris depeint, comme vne victoire de l'Eglise, afin que la prediction de Iesus
Ieh. 16. 20. Christ soit accomplie : *En verité ie vous dy, que vous pleurerez & lamenterez, & le monde s'esiouira.*

Cependant par ceste prophetie paroist que l'Eglise de Dieu doit estre opprimee & comme estouffee pour vn temps, & que ses ennemis triompheront, comme si c'en estoit fait. Et doit durer ceste eclipse du Soleil de l'Euangile trois iours & demi, au bout desquels Dieu suscitera des tesmoins de sa verité, si semblables en vertu & zele aux precedens, qu'on pourra dire que ce sont les mesmes, suiuant le stile de l'Escriture saincte, qui appelle sainct Iehan Baptiste Elie, à cause qu'il estoit reuestu de la vertu & esprit d'Elie, Matth. 11. verset 14. Et Iesus Christ mesme estoit appellé Iehan Baptiste & Elie, par ceux qui l'estimoient estre simplement vn Prophete. Suiuant ceste façon de parler Ezechiel appelle Iesus Christ, Dauid, chapitre trente-quatrieme verset 23.

Quant à ce terme de trois iours & demi, durant lesquels les corps des fideles tesmoins seront iettez par tous les quartiers de l'Eglise Romaine, il est manifeste que sainct Iehan par là met vn temps durant lequel doit durer la persecution de l'Eglise sous la Hierarchie Romaine. Pour sçauoir combien ce temps doit durer, & combien valent ces trois

iours & demi, il faut remarquer que trois iours & demi font la moitié d'vne semaine, ce qui nous donne à cognoistre que le sainct Esprit comprend icy tout le temps de la domination de la beste par vne semaine, & qu'il nous aduertit que la persecution durera la moitié du temps de ceste domination. Puis donc que sa domination doit durer mille deux cens soixante ans, comme nous auons monstré en l'exposition du 5. verset du 13. chapitre, & ce chapitre onzieme le conferme : il s'ensuit que la Hierarchie Romaine doit persecuter les fideles six cens trente ans: apres cela la resistence qu'il fera sera sans effusion de sang, pource qu'il sera affoibli. Or ie ne trouue point que le siege Romain ait commencé à persecuter & vser de cruauté generalement enuers ceux qui se sont opposez à sa doctrine, que depuis Berenger, que le Pape Nicolas deuxieme contraignit à se desdire par force, l'an mille cinquante neuf de Iesus Christ. Et depuis cela les Papes ont tousiours persecuté ceux qui ont tenu la mesme doctrine. Si donc à mille cinquante neuf ans vous adioustez six cens trente ans, vous trouuerez que la persecution de l'Eglise sous les Papes doit finir en l'an mille six cens octante neuf.

Ce terme expiré, la verité opprimee doit subitement renaistre & comme ressusciter, & des fideles tesmoins seront derechef mis en auant, qui estonneront le siege Papal pour peu de temps. Car le sainct Esprit nous ensei-

gne au verset 12. que Dieu les retirera au ciel, auec signes euidents que Dieu les a recueillis à soy, & ces signes seront recognoissables, mesmes à leurs ennemis.

En ce mesme temps les peuples seront fort esmeus, car cela est signifié par le tremblement de terre. En ceste esmotion, effroy & dissention des peuples, la dixieme partie des hommes de l'Eglise Romaine sera tuee, lequel nombre est representé par le nombre de sept mille, selon le stile de l'Escriture, qui par sept mille hommes entend *vn nombre plus grand qu'on ne pourroit penser*: comme quand Elie cuidant estre seul fidele en Israël, Dieu luy dit qu'il auoit encores sept mille hommes qui n'auoient point flechi le genoüil deuant Baal, c'est à dire *vn plus grand nombre qu'Elie n'eust peu penser*. Desquelles playes plusieurs estans estonnez, se conuertiront à Dieu, & luy donneront gloire.

De tout ce que dessus appert que nous viuons auiourd'huy en la derniere demie iournee de ces trois iours & demi de persecution, qui est aussi le temps qui precede prochainement le son de la septieme trompette, dont est parlé au 15. verset, c'est à dire la septieme & derniere execution des iugemens de Dieu qui precederont le iour du dernier iugement.

Que si vous diuisez le temps depuis Iesus Christ iusques à l'an 1689. en six parties egales, (car chasque trompette occupe vn certain espace de temps) vous sçaurez combien la septieme trompette doit occuper d'an-

nees, c'est asçauoir deux cens octante & vn an. Si donc à chasque son de trompette on donne 281. an, les sept trompettes durent 1967. ans: ausquelles annees si vous adioustez les 33. ans que Iesus Christ a esté au monde, qui ne sont pas compris sous les annees des trompettes, il y aura depuis la naissance du Seigneur iusques à la fin de la septieme & derniere trompette 2000. ans. Apres laquelle combien de temps ou d'annees doiuent passer iusques au iour du iugement, Dieu seul le cognoist. Or auons-nous monstré en l'exposition du 13. chapitre de l'Apocalypse, que l'Esprit de Dieu fait durer l'Empire du Pape iusques à l'an du Seigneur 2015. tellement que la fin des trompettes, & la fin de l'Empire Papal se touchent de bien pres: n'y ayant que 15. ans entre deux. Ce que ie dis, non pour definir absolument touchant les euenemens futurs, ny comme ayant quelque reuelation là dessus: mais ie suis le fil de ceste prophetie de sainct Iehan, & propose ce qui me semble nous estre manifesté par l'Esprit de Dieu.

Reste vne difficulté à vuider, touchant ces deux tesmoins, que nos aduersaires disent estre Enoch & Elie, lesquels ils veulent faire retourner au monde pour s'opposer à l'Antechrist, & pour prescher l'vn aux Gentils, l'autre aux Iuifs: car ils leur distribuent ainsi leur tasche par authorité magistrale sans parole de Dieu, & les veulent tirer du repos où ils sont bien-heureux, pour les ietter dans la meslee: & de personnes glorieuses & immortel-

les, les rendre infirmes & mortelles.

Sur ceste question il seroit mal-aisé de rien adiouster à ce que sa Maiesté d'Angleterre a remarqué doctement & diligemment, n'estoit que Bellarmin & Coeffeteau taschent à mordre sur son discours, & ne pouuans rien dire d'eux mesmes, s'esgayent seulement à contredire. Cela donc merite d'estre examiné.



DV TRANSPORT D'Enoch & d'Elie. Du lieu où ils sont. Qui sont ces deux tesmoins. Le liure du Roy defendu contre les calomnies.

CHAP. XI.

MOyse au 5. chapitre du Genese dit qu'Enoch *ayant vescu trois cens soixante cinq ans*, (qui est vne annee d'annees) *n'apparut plus, car Dieu le prit.* Ce rauissement d'Enoch ayant esté fait en corps, l'a exempté de la mort, comme dit l'Apostre aux Hebrieux ch. 11. *Enoch a esté emporté pour ne point voir la mort, & ne fut point trouué, pource que Dieu l'auoit emporté.*

Le mesme est arriué à Elie au 2. chapitre du deuxieme liure des Rois, où il est emporté aux cieux par vn tourbillon.

Ceci me semble aduenu par vn conseil se-

cret de la ſageſſe de Dieu. Car comme le monde eſt diuiſé en trois aages, aſçauoir au temps auant la loy, au temps ſous la loy, & au temps ſous l'Euangile, auſſi Dieu a voulu que de chaſcun de ces ſiecles vn homme fuſt raui au ciel en corps: Enoch auant la loy, Elie ſous la loy, Ieſus Chriſt ſous l'Euangile; afin que les ames des ſaincts qui ont veſcu ſoit deuant la loy, ſoit deſſous la loy, ſoit deſſous l'Euangile, & ſont maintenant au ciel, euſſent en vn homme de leur ſiecle vne image de leur condition future apres le iour du iugement, & vne promeſſe de la reſurrection de leur corps. Car tout ainſi que Moyſe & Elie apparurẽt à Ieſus Chriſt en la montagne, pour ſignifier que la loy & les Prophetes luy rendoient teſmoignage, (comme remarque fort dextrement le Roy en ſon liure,) auſſi i'eſtime que ces trois ſeruẽt de teſmoignage de la reſurrection aux ſaincts qui ont veſcu auant la loy, ſous la loy, & ſous l'Euangile.

A ces deux ſeruiteurs de Dieu, Enoch & Elie, les eſprits curieux ont aſſigné diuerſes demeures. Il y en a qui leur marquent logis en l'air, qui eſt le lieu où l'Eſcriture ſaincte loge les diables, Epheſ. 2. verſ. 2. D'autres penſent les mieux accommoder de les mettre au paradis terreſtre, lequel on fait de ſeize coudées plus haut que les plus hautes mõtagnes, afin d'eſtre vne coudée plus haut que le deluge. Et eſt croyable qu'Enoch qui alors y eſtoit tout ſeul, voyant les eaux proches de ſes pieds d'vne coudée, ne ſe tenoit gueres aſ-

Gen. 7. 20. Les eaux ſe renforcerent de quinze coudees par deſſus.

ſeuré. Tout cela fables qui ſentent ſa cabale Iudaïque, laquelle en ce poinct a pleu à nos aduerſaires, & que Moyſe refute clairement. Car il met le iardin d'Eden en Meſopotamie, & y fait paſſer le fleuue Euphrates, duquel le cours eſt deſcrit par Moyſe, & les pays qu'il trauerſe nommés, & le naturel du terroir deſcrit, en ce qu'il porte de l'or, & du Bdellion, & la pierre d'Onyx : preuues certaines qu'il ne parle point d'vne region fantaſtique. Or on ſçait que la Meſopotamie eſt vn lieu plain, & que les fleuues prennent touſiours la pente & les lieux plus bas. Dont s'enſuit que ſi le deluge a couuert les plus hautes montagnes, à plus forte raiſon aura-il couuert & degaſté la campagne de la Meſopotamie.

Toute ceſte curioſité diligente de ces gens, vient d'eſtre negligens à lire la parole de Dieu, laquelle decide ceſte queſtion, diſant en termes exprés, *qu'Elie monta aux cieux par vn tourbillon*. Le premier liure des Maccabees que l'Egliſe Romaine tient pour Canonique, au 2. chap. verſ. 58. parle ainſi: *Elie pource qu'il fut Zelateur de la loy, a eſté tranſporté iuſqu'au ciel.* S. Hierome à Pammachius contre les erreurs de Iehan de Ieruſalem: *Enoch a eſté tranſporté en corps, Elie eſtant de chair a eſté raui au ciel, n'eſtants morts, & toutefois eſtans deſia habitans du Paradis*. Cyrille de meſme en la 15. Catecheſe: * *Elie a eſté raui en haut au ciel*. Il a donc eſté enleué au ciel : & n'y a nulle raiſon de mettre Enoch ailleurs, puis qu'il a eſté également tranſporté en corps. Que ſi les fideles qui ſont

2. Rois 2. 11.

Enoch trãſlatus eſt in carne, Elias carneus raptus eſt in cœlũ: Necdum mortui, & paradiſi iã coloni.

* ἠλίας μὲν γὰρ ἀνελήφθη εἰς οὐρανόν.

au ciel sont auec Iesus Christ. Ieh. 17. vers. 24. Philip. 1. vers. 23. pourquoy ces seruiteurs de Dieu si excellents auroient-ils vne beatitude inferieure? Ce transport ne leur eust point esté vne grace, mais vne punition. Que si le brigand crucifié auec Iesus Christ est entré en paradis 40. iours auant l'Ascension du Seigneur, qui empeschera qu'Elie & Enoch n'ayent eu l'entree ouuerte au mesme lieu auant son Ascension? Iesus Christ voirement au 3. de S. Iehan dit que *nul n'est monté au ciel, sinon celuy qui est descendu du ciel, asçauoir le fils de l'homme qui est au ciel*. Mais il parle selon la façon Hebraïque, qui par monter au ciel & en descendre, signifie rapporter d'enhaut aux hommes la cognoissance des choses celestes: & ainsi le prend l'Apostre aux Romains 10. vers. 6. comme appert par la suite du propos. Iesus Christ donc en ce lieu veut dire simplement à Nicodeme, que nul ne nous peut apporter la cognoissance des choses celestes, sinon le fils de l'homme qui en est descendu. Et ne faut point trouuer estrange que Dieu leur ait octroyé ce priuilege special d'estre exempts de la mort, puis que l'Escriture le dit, non seulement d'Enoch, mais aussi de tous ceux qui viuront lors de la venue de nostre Sauueur. Car puis que tous les saincts iouyssent maintenant de la gloire celeste, qu'ont fait ces deux-cy pour en estre seuls exclus, & retenus en vn lieu d'attente à l'escart pour estre encores suiets à la mort? Et là dessus ie voudrois bien sçauoir du Sr Coëffeteau, s'il feroit difficulté

d'inuoquer Elie ou Enoch? s'il les inuoque, il presuppose qu'ils iouyssét de la veuë de Dieu: s'il ne les inuoque pas, il peche contre l'Eglise Romaine, qui en ses Litanies inuoque en general tous les Prophetes & Patriarches.

Puis donc que leur demeure est au ciel auec Iesus Christ, faut voir quel fondement peuuent auoir ces gens de les tirer de là pour les faire retourner en terre, & les condamner à mourir.

Touchant Enoch nos aduersaires ne produisent aucun passage des liures sacrés ou Canoniques. Seulement ils alleguent l'Ecclesiastique au chap. 44. v. 16. passage qui a ainsi selon le Grec qui est l'original: *Enoch a esté agreable au Seigneur, & a esté transporté, pour estre vn exemple de repentance aux generations.* Y a-il en cela vn mot ou du transport d'Enoch au paradis terrestre, ou de son retour pour combattre l'Antechrist? Pourtant Bellarmin a mieux aimé alleguer la version vulgaire toute contraire au texte, laquelle tourne ainsi faussement. *Enoch a pleu à Dieu & a esté transporté au paradis pour donner penitence aux Gentils.* Le mot de *Paradis* & le mot de *Gentils* sont faussement adioustez: encores au bout faut-il presupposer que ce paradis est le terrestre. Le lecteur iugera si ceste opinion est bien fondee qui ne produit rien qu'vn passage faux, & encores d'vn liure Apocryphe. Ces gens donc font tort à Enoch de l'exclurre quelque cinq mille ans de la veuë de Dieu, & luy arracher l'immortalité, pour l'enuoyer icy se faire tuer

Ἐνὼχ εὐηρέστησεν κυρίῳ καὶ μετετέθη, ὑπόδειγμα μετανοίας ταῖς γενεαῖς.

Henoch placuit Deo & translatus est in paradisum, vt det Gentibus pœnitentiam.

par l'Antechrist, comme si Dieu n'auoit pas assez d'autres hommes du siecle mesme pour les employer. Ne doit estre omis que les hommes auant le deluge estoient geans, & que nostre stature est fort petite au prix, que si Enoch reuenoit en sa stature au monde, il seroit vn espece de monstre, & feroit peur aux hommes par sa grandeur.

La fable d'Enoch refutee, celle d'Elie s'euanouyt par mesme moyen, car il faudra que ces Messieurs cherchent ailleurs leurs deux tesmoins, si l'vn d'eux manque. Toutesfois voyons ce qu'ils produisent d'Elie.

Ils trouuent à la fin de Malachie ces mots: *Voicy ie m'en vay vous enuoyer Elie le Prophete deuant que le iour grand & redoutable de l'Eternel vienne. Il conuertira le cœur des peres enuers les enfans, & le cœur des enfans enuers leurs peres, de peur que ie ne vienne & frappe la terre à la façon de l'interdit.* A cela le Roy respond, qu'il n'y a point de meilleur interprete de Malachie que Iesus Christ mesme, qui nous asseure que cet Elie promis par Malachie est Iehan Baptiste. *Si* (dit-il) *vous voulez receuoir mon dire, c'est Elie qui doit venir.* Matth. 11. 14. Et encores plus clairement au 17. chapitre, où Iesus Christ ayant dit qu'Elie est desia venu & ils ne l'ont point cogneu, S. Matthieu adiouste que ses disciples entendirent que c'estoit de Iehan Baptiste qu'il leur auoit parlé. Iesus Christ voirement auoit dit auparauant qu'Elie doit venir, mais il dit cela (comme le Roy dit tresbien,) en repetant l'opinion vulgaire: com-

me s'il eust dit: De vray Elie doit venir auant la venue du Messias, mais afin que cela ne soit entendu de quelque autre que de S. Iehan Baptiste, il adioute incontinent, *Mais ie vous di qu'Elie est desia venu, & ne l'ont point cogneu.* A bon droict donc sa Maiesté accuse Bellarmin de fausseté, d'auoir allegué ces mots de Christ: *Elie viendra,* sans alleguer les mots qui suiuent, *Mais ie vous di qu'Elie est desia venu.*

Cap. 6. lib. 3. de Pontifice §. Iam quod.

Or icy le poinct de la question est, si Malachie, & si les Apostres obiectans à Iesus Christ qu'Elie doit venir, parlét d'vn Elie qui doiue preceder la premiere ou la deuxieme venuë de nostre Sauueur. Quant à Malachie, il entame ce propos dés le commencement du troizieme chapitre en ces mots, *Voici ie m'en vay enuoyer mon messager, & il accoustrera le chemin deuant moy, & incontinent le Seigneur que vous cherchés entrera en son temple.* Paroles qui ne conuiennent point au deuxieme aduenement de Iesus Christ, auquel il ne sera besoin de preparer le chemin, & la terre alors ne sera plus son temple. Cela mesme paroist au quatrieme chapitre, où Malachie dit que cet Elie *conuertira les cœurs des peres aux enfans,* qui sont les mesme mots de l'Ange declarant à Zacharie pere de Iean Baptiste l'office de son fils. A cela seruent aussi ces mots, *de peur que ie ne vienne & frappe la terre.* Car peut-on dire que ces deux tesmoins viendront pour empescher que Iesus Christ ne vienne au iour du iugement & ne frappe la terre; veu que sa venuë est ineuitable, & que les fideles la doi-

Luc 1. 17.

uent ſouhaitter, & prier que le regne de Dieu vienne, diſants auec S. Iehan Apocal. 22. 20. *Voire vien Seigneur Ieſus.*

Quant au 17. chapitre de S. Matthieu, il eſt tout clair qu'il n'y eſt nullement parlé du ſecond aduenement du Seigneur, mais ſeulement du premier. Car les Apoſtres ourauis de la gloire de ſa transfiguration, ou pluſtoſt induits par tant de vertus de Ieſus Chriſt à croire qu'il eſtoit le Meſſias, neantmoins ſe trouuent empeſchés à ſoudre l'obiection des Scribes, qui par là prouuoient qu'il n'eſtoit point le Meſſias, pource qu'Elie n'eſtoit encores venu. Certes ces Scribes ne conteſtoyent point ſur le iour du iugement : mais ſur la manifeſtation du Meſſias promis, qu'ils eſtimoient n'eſtre encore venu.

On oppoſe à cela les mots de Malachie, qui appelle ce iour grand & redoutable : ce qui ſemble mal conuenable à la douceur & humilité du premier aduenement. Sa Maieſté reſpond, que le iour de la paſſion du Seigneur a eſté plein d'horreur & d'eſpouuantement. Le Soleil s'eſt obſcurci, le voile du temple s'eſt fendu, la terre a tremblé, les pierres ſe ſont fenduës, les monuments ſe ſont ouuerts, les morts ſont reſſucités. Se peut auſſi dire que la premiere venue du Meſſias, quoy qu'auec humilité, a eſté toutesfois fort redoutable. Car il a eſté mis pour le treſbuchement de pluſieurs, & a attiré ſur les Iuifs vne totale deſtructiõ, Dieu ayãt peu apres, (ſelon la predictiõ de Malachie) frappé leur terre à la façon

de l'interdit. On remarque aussi que יום הנורא iom hannora en Hebrieu peut bien signifier vn iour admirable & honorable qu'vn iour terrible. Aretas au 30. chapitre de son commentaire sur l'Apocalypse tourne *Dies Domini magnus & manifestus*. Et la version des LXX. ἡμέραν κυρίου μεγάλην καὶ ἐπιφανῆ, *diem domini magnam & illustrem.*

* Sixtus Senensis Bibliothecaire du Pape au 7. liure, interprete ce iour grand & terrible du Seigneur dont parle Malachie, du premier aduenement de Iesus Christ, & afferme que, *és sainctes lettres le iour grand du Seigneur & terrible, doit estre entendu, non seulement du deuxieme aduenemẽt pour iuger, auquel Elie viendra: mais aussi du premier aduenement de Christ en chair, que Jehan Baptiste a precedé.*

Le passage qu'on allegue du 48. de l'Ecclesiastique vers. 10. est inutile, car le liure est Apocryphe, & qui dés l'entree demande pardon s'il n'a point vsé de mots exquis. Et encores le passage comme on l'allegue est faux. Le voicy au vray: *Elie a esté enregistré pour les reprehensions en leurs temps, afin d'appaiser l'ire deuant la cholere, & conuertir le cœur du pere enuers le fils, & ranger les lignées de Iacob.* Où est en tout cela le moindre mot de reuenir au monde, ou d'estre tué, ou de combattre l'Antechrist? Bref quand mesme tout ce qu'ils forgent du retour d'Elie seroit vray, si est-ce que cela ne peut estre accõmodé à ces deux tesmoins de l'Apocalyp. iusques à ce qu'ils ayent prouué

* *Edit. Venet. p. 939.*

In sacris literis dies magnus Domini ac terribilis, non solum de secundo aduentu ad iudiciũ, in quo venturus est Elias, sed etiã de primo Christi aduentu in carné, qué Iohannes præcessit intelligendus est.

ὁ καταγραφεὶς ἐν ἐλεγμοῖς εἰς καιροὺς κοπάσαι ὀργὴν πρὸ θυμοῦ, καὶ ἐπιστρέψαι καρδίας πατρὸς πρὸς υἱόν, καὶ καταστῆσαι φυλὰς Ἰακώβ.

prouué le mesme d'Enoch, touchant lequel ils ne produisent aucune preuue.

En vne chose il faut qu'ils se trouuent fort empeschez, asçauoir en ce qu'ils disent que ces deux tesmoins seront enuoyez pour combattre l'Antechrist trois ans & demi, au bout desquels l'Antechrist les doit tuer. A ce conte l'Antechrist doit estre au monde deuant eux & demeurer encores apres eux, voire estre au fort de sa grandeur lors qu'il les tuera, puis que par là il sera victorieux: Et par cõsequent il doit estre au monde plus de trois ans & demi. Que deuiendra donc ce qu'ils affermenr, que l'Antechrist ne durera que trois ans & demi? Certes il faudroit que ces deux tesmoins & l'Antechrist vinssent en mesme iour, & mourussent en mesme iour.

Les Peres parlent icy diuersement, & ne nous apprennent rien de certain. [a] S. Augustin en l'Homilie huitieme sur l'Apocalypse: *Je le donneray à mes deux tesmoins, c'est à dire, aux deux Testaments.* Et peu apres: *Les deux chandeliers sont l'Eglise, mais selon le nombre des Testaments.* Primasius au 3. liure dit le mesme, & Beda sur l'Apocalypse. Lactance au 17. chap. du 7. liure, apres plusieurs resueries dont ce 7. liure est farci, dit que sur la fin des temps il y viendra vn grand Prophete qui sera tué par vn Roy venu de Syrie, engendré du Diable. Car c'est faussement que [b] Bellarmin dit que Lactance dit qu'Elie reuiendra. Hilaire au 20. Canon de son commentaire sur S. Matthieu, recite les diuerses opinions de son temps, en

a Tomo 9. Dabo duobus testib⁹ meis id est Testamentis.

Duo candelabra Ecclesia est, sed pro numero Testamentorum.

b *Bellarmin au liu. de son Apologie cõtre le Roy ch. 1. où il nomme plusieurs Peres sans produire leurs paroles.*

ces mots:[a] *Jesus est apparu auec la forme de sa gloire, Moyse & Elie l'accompagnans en la montagne. Et ce sont ces deux mesmes Prophetes que nous entendons deuoir preuenir son aduenement, lesquels l'Apocalypse de S. Iehan dit deuoir estre tuez par l'Antechrist: combien que les opinions de plusieurs ont esté fort diuerses, touchant Enoch ou touchant Jeremie, l'vn desquels doiue mourir comme Elie.* Irenee au 5. liure dit qu'Elie & Enoch ont esté transportez en paradis, *& ibi manere vsque ad consummationem, conspicantes incorruptionem. Et que là ils demeurent iusques à la consommation du monde, contemplants l'incorruption.* S'ils demeurent tousiours en Paradis iusques à la fin ou consommation du monde, ils ne viendront point icy bas auant la consommation pour combattre l'Antechrist. Sa Maiesté d'Angleterre fait ceste remarque, & fort à propos. [b] Tertullian au 1. chapitre du liure contre les Iuifs, dit qu'*Enoch homme tres-iuste, sans estre circoncis & sans obseruer le sabbath a esté transporté de Dieu, lequel n'a encores gousté la mort: afin que celuy qui aspiroit à l'eternité nous monstrast que nous pouuons plaire à Dieu, sans le fardeau de la loy de Moyse.* Passage que Bellarmin roigne au 6. chapitre du 3. liure du Pontife, ou bien ne l'entend pas: car Tertullian appelle Enoch *æternitatis candidatum*, c'est à dire, *aspirant à la vie eternelle*, non pas pource qu'il y aspire maintenant, mais pource qu'il y aspiroit estant icy bas: car l'intention de Tertullian est de monstrer aux Iuifs, qu'on peut aspirer à la vie eternelle, sans les ceremonies de la loy, à l'exemple d'E-

a Apparuit cum gloriæ suæ habitu Moyse & Helia in monte comitantibus. Et hos quidé eosdem prophetas duos præuenientes aduentum eius intelligim⁹, quos Apocalyps. Ioannis ab Antichristo perimédos esse dicit, --- licet variç vel de Enoch, vel de Elia, plurimorum extiterint opiniones.

b Enoch iustissimũ, non circũcisum, nec sabbatisantem de hoc mundo trãstulit, qui necdũ mortem gustauit vt æternitatis can-

noch, qui sans les obseruer n'a pas laissé de tendre à la vie eternelle. Et ce qu'il dit qu'il n'est point encores mort, n'emporte pas qu'il doiue mourir: non plus que si ie disois, que le diable n'a peu encor abolir l'Eglise, ou qu'on n'a peu encores trouuer aucun mensonge en l'Euangile: il ne s'ensuiuroit pas pour cela que ces choses puissent arriuer. S. Hierosme à Pammachius, contre les erreurs de Iehan de Ierusalem: [a] *Enoch a esté transporté en chair. Elie en chair a esté raui au ciel: n'estants encores morts ils sont desia habitants du Paradis. Ils ont les membres auec lesquels ils ont esté rauis & transportez. Ce que nous imitons par le ieusne, ils le possedent par la conionction auec Dieu.* Notez qu'ils sont au ciel, & ioints auec Dieu, contre ce que tiennent nos aduersaires. Item qu'ils sont DESIA en Paradis, c'est à dire que la condition des autres est de n'y estre en corps, qu'apres le iour du iugement, afin qu'on ne pense qu'il parle du Paradis terrestre. Aretas au 29. chap. de son commentaire sur l'Apocalypse, sur ces mots de l'Ange à S. Iehan, *Il faut que tu prophetizes derechef,* [b] dit que plusieurs pensent que sainct Iehan vit iusques à la consommation du siecle, & qu'il viendra au temps de l'Antechrist auec Enoch & Elie. Hyppolite martyr dit le mesme au liure de la consommation du siecle. Bref il n'y a rien si diuers.

Nos aduersaires mesmes discordent là dessus. Arias Montanus sur le 4. de Malachie

didat' iam nobis ostéderet nos quoque sine legis onere Moysi Deo placere posse.

a Enoch translatus est in carne. Elias carneus raptus est in cœlũ; necdũ mortui & paradisi iam coloni, habẽt mẽbra cum quibus rapti sunt atq; translati: Quod nos imitamur ieiunio, illi possident Dei consortio.

b Opinantur multi beatũ hunc virum vsq; ad seculi cõsummationem viuere ac venturum esse circa tempora Antichristi, cum Enoch & Elia.

parle ainsi: [a] *Les anciens Scribes par ce iour grand & terrible entendoient sagement non le iour du dernier iugement, mais le temps de l'aduenement du Meßie: ce que Iesus Christ a approuué & confirmé au dixseptieme de S. Matthieu.* Bellarmin au 6. ch. du troisieme liure du Pontife, s'esbahit à quoy songeoit Iansenius Euesque de Gand, quand il a dit que du passage du 48. de l'Ecclesiastique vers. 10. on ne peut recueillir qu'Elie doiue reuenir au monde. [b] Le Iesuite Maldonat en son commentaire sur le 17. de S. Matthieu, dit que *c'est chose si euidente que Moyse & Elie doiuent venir, que personne ne le peut nier, non seulement sans temerité, mais mesme sans impudence.* Au iugement de ce Iesuite, Bellarmin est impudent, puis qu'il nie que Moyse doiue venir, mais veut que ce soit Enoch. [c] Le Iesuite Pererius au 7. liure du commentaire sur Genese, en la dispute touchant Enoch, refute le passage du 44. chapitre de l'Ecclesiastique verset 16. & l'expose comme nous.

La source de cet erreur, que le Roy appelle à bon droict vn songe oisif & vne fable de vieille, vient de la corruption de la version Grecque des LXX. qui adiouste vn mot au passage de Malachie qui n'est point en l'Hebrieu: car au lieu qu'en l'Hebrieu il y a simplement, *Voicy ie m'en vay vous enuoyer Elie*: le Grec tourne, ἰδοὺ ἐγὼ ἀποστελῶ ὑμῖν ἠλίαν τὸν Θεσβίτην, *Voicy ie vous enuoyeray Elie Thesbite.* Version que Chrysostome a suiuie en l'homilie 58. sur S. Matthieu, ce qui l'a poussé en ceste opinion, qu'Elie reuiendroit au monde.

[a] Ad diem hunc magnum & terribilem non iudicij extremi, sed Messiæ aduenientis tempus, antiqui Scribæ sapiéter interpretabantur, idq; à Christo probatum & confirmatum est, Matth. 17.

[b] Tam apertam rem esse Mosem & Eliam venturos esse, vt nemo id non solum sine temeritate, sed nec sine impudétia negare possit.

[c] Quæst. 1. numero 137.

CINQ OVTRAGES FAITS *aux deux tesmoins, remarquez par le Roy de la Grand' Bretagne.*

CHAP. XII.

CE ste matiere seroit acheuee, n'estoit que de ce propos sa Maiesté prend occasion de se plaindre des outrages que l'Eglise Romaine fait au vieil & nouueau Testament, qui peuuent aussi auec probabilité estre entendus par ces deux tesmoins, puis que ce sont ceux qui rendent tesmoignage à Iesus Christ.

Les plaintes du Roy sont. 1. Que l'Eglise Romaine iniurie l'Escriture saincte. 2. Qu'elle prefere sa version corrompue aux originaux Grecs & Hebrieux. 3. Qu'elle a accommodé le Psaultier de Dauid à la Vierge, en ostant le nom de Dieu. 4. Qu'elle egale les Apocryphes aux Canoniques. 5. Qu'elle defend au peuple la lecture de la Bible, & en empesche la traduction en langue vulgaire, & cependant permet des Legendes fabuleuses & ridicules.

I En premier lieu le Roy leur reproche d'auoir appellé l'Escriture vn nez de cire, vne lettre morte, vne regle de plomb, qu'on appelle Lesbienne. Coeffeteau respond : *Tels blasphemes ne se trouuent point és escrits des Docteurs que nous approuuons.* Bellarmin au contraire le confesse, mais dit qu'on ne veut dire par là au- *1. Poinct. Que l'Eglise Romaine outrage l'Escriture.*

tre chose, sinon que les Heretiques font de l'Escriture vn nez de cire, vne regle Lesbienne, &c. Ce qui est refuté par le docte Euesque d'Ilé, en sa response à l'Apologie du Cardinal, où il allegue Eckius antagoniste de Luther, au liure de la foy & iustification chap. 73. [a] *La tradition a plus d'efficace que l'Escriture.* Et au mesme liure: *La tradition est la regle tres-certaine de verité, à laquelle il faut examiner les Escritures. La fin qui a meu les Euangelistes à escrire, n'a pas esté afin que les Escritures reglassent nostre religion & foy: mais plustost afin qu'elles y fussent suiettes.* Coster dit le mesme en son Enchiridion des controuerses. Et au chapitre 71. [b] *Les Escritures sont comme vn nez de cire, qui se laisse tirer deçà & delà.* Il dit, *qu'elles sont*, & non *qu'on les fait.* Il allegue aussi Hosius, lequel soustient contre Brentius, que *les mots de celuy qui a dit, que les Escritures sans l'authorité de l'Eglise ne valēt pas plus que les fables d'Esope, [potuisse pio sēsu dici] peuuent estre dits sainement & en vn sens pieux.* Et [c] Turrianus qui en la page 250. dit, que *si Dieu n'auoit laissé en l'Eglise autre regle de la foy que l'Escriture, nous n'aurions qu'vn couteau Delphique,* qui est ce que les François disent vn couteau de tripiere, qui taille des deux costez. En voicy qui ne valent pas mieux. Bellarmin au 4. chapitre du 4. liure de la parole non escrite, [d] *Encore que l'Escriture die que les liures des Apo-*

a Eckius. Efficacior quam Scriptura est traditio. — Traditio certissima est veritatis regula, ad quā & Scripturā expēdere oporteat. Euangelistarum nō fuit hoc in scribēdo consilium, vt sua illa scripta præessēt nostræ religioni & fidei, sed subessent potiùs. —

b Sunt enim Scripturæ velut cereus quidam nasus, qui sicut horsum illorsumque trahi se permittit, &c.

c Turrian. Si Scripturam solam fidei regulam Christus reliquisset in Ecclesia, quid aliud quàm gladium delphicum haberemus?

d §. *Quartò necesse.* Etsi Scriptura dicat libros Prophetarum & Apostolorum esse diuinos, tamen non certò id credā, nisi prius credidero Scripturam quæ hoc dicit esse diuinam. Nam in Alcorano Mahometis passim

ſtres & Prophetes ſont diuins, toutefois ie ne le croiray point fermement, ſi premierement ie ne croy que l'Eſcriture qui dit cela eſt diuine. Car nous liſons auſsi bien en l'Alcoran, que l'Alcoran a eſté enuoyé du ciel. Ce Cardinal veut que le teſmoignage que la ſaincte Eſcriture ſe rend à ſoy-meſme, ne ſoit non plus croyable que celuy que l'Alcoran ſe rend à ſoy-meſme. Et au chapitre 10. il dit [a] que *les Eſcritures ne ſont pas neceſſaires abſolumẽt.* Et au chapitre 7. il oſe bien dire, [b] qu'*il y a des traditions qui ſont plus grandes que quelques Eſcritures, quant à l'obligation*, c'eſt à dire qu'on eſt plus obligé à les croire que l'Eſcriture. Au chapitre 12. [c] *La fin propre & principale de l'Eſcriture n'a pas eſté afin qu'elle fuſt regle de la foy, mais afin d'eſtre quelque aduertiſſement vtile pour entretenir la doctrine de la predicatiõ.* Et peu apres: [d] *Ie dis qu'encores que l'Eſcriture n'ait pas eſté faite proprement pour eſtre regle de la foy, que toutefois c'eſt la regle de la foy, non pas entiere, mais vne partie de la regle.*

Le Docteur celebre Charron les a paſſé tous. Voicy comme il exalte l'Eſcriture ſaincte en ſa troiſieme verité, liure que la France a receu auec merueilleux applaudiſſement. Au 2. chapitre, apres auoir dit que l'Egliſe & l'Eſcriture ſont iuges enſemble, il adiouſte: *Mais l'Egliſe l'eſt premierement, principalement & auec grande preeminence.* Et peu apres: *L'Eſcriture n'eſt ni ne peut eſtre la derniere regle & le ſouuerain iuge de la doctrine.* En la ſeconde page du 3. chapitre: *La foy qui eſt neceſſaire à ſalut, vient de l'Egliſe parlante, & non de l'Eſcriture leüe: ---ſans*

legimus ipſum Alcoranum de cœlo à Deo miſſum.

a §. *Ad illa.* Supra diximus Scripturas non fuiſſe abſolutè neceſſarias.

b §. *Sed omiſsis.* Quędam ſunt traditiones maiores quo ad obligationẽ quàm quædam Scripturæ.

c §. *Reſpondeo.* Scripturæ finẽ proprium & præcipuum non fuiſſe vt eſſet regula fidei, ſed vt eſſet commonitoriũ quoddam vtile.

d §. *Dico ſecundò* Scripturam, etſi non eſt facta præcipuè vt ſit

regula fidei, esse tamen regulã fidei non totalé, sed partialem.

laquelle cognoistre aucunement, voire ni croire ou obeïr expressement, mille millions sont sauuez. -- Bref on peut estre Chrestien, & bon Chrestien, & estre sauué sans Escriture, mais non sans Eglise. Et peu apres: *Comment pourra-on par l'Escriture sortir de debat, veu que par l'Escriture on y entre? --- c'est le champ ouuert à tous debats. Et comme on dit, vne espee à toutes mains. -- voire il y en a qui en viennent à Atheisme. --- c'est comme vne forest où tout le monde entreprend d'aller fourrager, voire les Atheistes.* Et au mesme chapitre: *L'Escriture n'a authorité, poids, force sur nous & nostre creance, sinon tant que l'Eglise le dit & declare.* Chascun sçait que par l'Escriture on n'entend pas le papier ni l'encre, mais la parole de Dieu y contenue: & nul ne peut nier que l'Eglise ne soit suiette à la parole de Dieu. Mais au conte de ces Docteurs la parole de Dieu sera suiette à l'Eglise, & les hommes donneront force & poids à la parole de Dieu. Au 4. chapitre il dit à ceux qui sur tous les poincts de la foy demandent des preuues par l'Escriture, *que telle demande est inique & iniuste: car c'est demander chose impossible, d'autant que l'Escriture ne parle pas de toutes choses.* Là mesme: *Il est tres-faux que le dessein de Dieu ait esté d'instruire le monde de sa volonté, planter la foy, & faire des Chrestiens par l'Escriture.* Quel a donc esté le but des Escriuains sacrez? *C'a esté* (dit il là mesme) *d'escrire quelques particularitez, selon que l'occasion s'offriroit à eux,* [*è re nata.*] Peu apres il dit, que *demander de l'escrit, c'est faire le mauuais payeur & de mauuaise foy, qui veut qu'on luy monstre la cedule, autrement il ne*

pag. 265.

pag. 280.

payera point.---Tu crois pource que tu lis, tu n'es donc pas Chrestien, car le Chrestien croit auant lire & sans lire. --- Le Chrestien croit sans entendre auoir raison, les yeux clos, & puis il entend.--Celuy qui croit pource qu'il a leu la Bible, sa foy & sa creance n'est aucunement Chrestienne: la faut appeller d'autre nom, acquise, humaine, estudiee, mais non Chrestienne, & luy non Chrestien. Bref sous ombre de respect enuers l'Eglise (par laquelle faut tousiours entendre la Romaine) ces gens persecutét ces deux fideles tesmoins, & plantent sourdement l'Atheisme, dont particulierement ce docteur Charron a esté grandement entaché: comme il appert par plusieurs passages de son liure de la Sagesse. La plainte donc du Roy est iuste, & luy se taisant la chose parle.

Mais sur tout luy a semblé intolerable le liure de Monsieur le Cardinal du Perron, de L'INSVFFISANCE DE L'ESCRITVRE. Coëffeteau respond que c'est vne imposture du Ministre Tilenus, qui l'a fait imprimer à la Rochelle auec ce titre. En tout cela Coëffeteau est mal informé. Car desia Monsieur Tilenus n'est pas Ministre. Secondement combien qu'il ait adiouté ce titre sur le liure, si est-ce qu'il ne peut en cela estre accusé d'imposture, pource que le liure estant sans titre, & estant necessaire d'y en mettre vn, il n'a peu le prendre plus à propos que de la premiere ligne du liure, qui est telle: *L'Escriture sans les traditions n'est point suffisante.* Et afin que sa Maiesté sçache en quoy gist ceste insuffi-

sance, le premier poinct est qu'és liures de Moyse il n'est point parlé de l'immortalité de l'ame: De laquelle toutefois il y est parlé fort * souuent. Et quand mesme il n'en seroit point parlé, si est-ce que ces liures sacrez estans la religion du peuple de Dieu, ils portent necessairement escrite au front l'immortalité de l'ame, & la presupposent dés le titre, pource que sans cela la religion n'est qu'vne sottise & vn ioug importun.

** Genes. 5. 24. Genes. 49. 18. Exod. 3. v. 5. Nomb. 23. 10.*

II. Poinct. Preferer la version corrompue à l'original.

LA seconde reproche de sa Maiesté est que l'Eglise Romaine prefere la version vulgaire Latine, corrompuë en mille & mille endroits, aux originaux Hebreux & Grecs. Et le dit, pource que le Concile de Trente en la Session 4. ordóne que *la vieille & vulgaire edition soit tenue pour authentique, & que nul ne l'ose reietter sous quelque pretexte que ce soit.* Dót s'ensuit qu'en tous les lieux où elle est contraire à l'original Grec ou Hebreu, il faut se donner garde de la reietter, ains qu'il faut plustost croire que l'original est faux que la copie. Et de fait Bellarmin au 7. chapitre du 2. liure, *de verbo Dei*, parle ainsi de la Bible Hebraïque & du nouueau Testament Grec. * *En cela i'estime qu'il faut tenir du Grec ce que nous auons desia dit des Bibles Hebraïques, asçauoir que les exemplaires Grecs ne sont pas generalement corrompus, & toutefois que les sources ne sont pas fort pures.* Que si les originaux de la parole de Dieu sont gastez, qu'y a-il plus d'asseuré en la religion? Et si les sources sont troubles, quelle peut estre la clarté des ruisseaux?

* Vt vetus & vulgata editio, pro authentica habeatur, & quod eam nemo rejicere quouis prætextu audeat vel præsumat.

* De qua re ita sentiendum cēseo vt supra de Hebraicis diximus, videlicet non esse Græcos codices corrup-

Or entre les corruptions de la version Romaine sa Maiesté en produit deux : L'vne est au 15. de S Luc. v. 8. où au lieu de* *balier la maison*, la version vulgaire a mis ; *renuerser la maison*. L'autre est au 21. chap. de sainct Iehan v. 22. où au lieu de, *Si ie veux qu'il demeure*, la version met, *Ainsi ie veux qu'il demeure*, sur laquelle corruption quelques-vns ont fondé ceste resuerie, que S. Iean n'est encores mort. Coëffeteau dit que ces lieux ont esté corrigez aux dernieres Bibles, entendant les Bibles imprimees nouuellement par l'authorité de Clement VIII. Mais Bellarmin le * dement, & dit qu'il n'y a que le premier passage corrigé & non le second, & dit vray. Mais les Bibles de Sixte V. imprimees peu auparauant n'ont rien de corrigé : & auant Sixte, le Concile de Trente auoit approuué la version vulgaire en toutes choses: puis qu'il l'a declaree du tout authentique, & defend de la reprouuer en rien: Mais le Pape corrige les Conciles & les Papes ses predecesseurs : & apres ce Pape Clement viendra quelque Boniface qui deffera ce que Clement a fait.

tos generaliter nec tamẽ esse fõtes purissimos.

* Euertere *pour* euerrere.

*Locus posterior non est mutatus quoniã habetur in omnibus Latinis codicibus.

Quant à l'impureté de la version vulgaire, il seroit plus aisé d'en faire vne nouuelle que de la repurger. En la plus part des Pseaumes & des Prophetes il n'y a non plus de raison que de rime : Bref c'est toute autre chose. Le Ps. 13. qui est le 14. en Hebreu, a 9. ou 10. lignes adioustees, qui ne sont point en l'Hebreu. Au 2. Ps. au lieu de *Baisez le fils*, il y a en Latin, *Apprehendez la discipline*. Au Ps. 132. v.

15. au lieu de *Ie beniray ses viures*, la version met, *Ie beniray ses vefues*. Au 9. ch. d'Esdras v. 8. au lieu de *paxillus*, la version a *pax illius*, c'est à dire, *sa paix*, pour *vne cheuille*; Et au verset suiuant, où il y a en Hebreu, *pour nous donner vne cloison en Iuda*, la version met, *nous donner esperance en Iuda*. Au 19. ch. du 1. de Samuel v. 24. au lieu de *il tomba nud*, la version vulgaire met, *qu'il chanta tout nud*. Au 16. des Prouer. v. 12. l'Hebreu dit, *les poids du sachet*, la version, *les pierres du siecle*. Ces fautes sont ridicules : mais celles qui suiuent sont malicieuses. D'auoir mis au 3. du Genese v. 15. que la femme briseroit la teste du serpent : au lieu qu'il y a, que la semence de la femme briseroit la teste du serpent. Dont aussi aux Psaultiers de la vierge ceste louange d'auoir brisé la teste au serpent luy est attribuee. Item d'auoir au Ps. 98. mis : *Adorez l'escabeau de ses pieds*, au lieu qu'il y a en Hebreu: *Adorez vers, ou deuant l'escabeau de ses pieds*. Corruption qui estoit dés le temps de sainct Augustin, lequel ne sçauoit pas qu'és siecles suiuans on fonderoit sur ce passage l'adoration des creatures. Item en l'onzieme chapitre de l'Epistre aux Romains vers. 6. auoir omis ces mots: *Si c'est par œuures ce n'est plus par grace, autrement œuure n'est plus œuure*. Ie mesbahis aussi grandement d'où vient qu'en l'onzieme de S. Luc la version vulgaire roigne vn quart de l'oraison Dominicale, omettant ces mots, *Qui es és Cieux*. Item, *ta volonté soit faite en la terre comme au ciel*. Item ces mots, *mais deliure nous du malin*. Pour

Spem *pour* sepem: cecinit nudus *pro* cecidit. Lapides sæculi *pour* sacculi. Ipsa mulier *pour* ipsum semen.

introduire la deffiance & incertitude du salut, la version vulgaire lit ainsi le 1. verset du 9. de l'Ecclesiaste, *L'homme ne sçait s'il est digne d'amour ou de haine, mais toutes choses sont reseruees en incertitude pour l'aduenir* : l'Hebreu dit simplement, *Les hommes ne sçauent l'amour ni la haine de tout ce qui est deuant eux*, Il y en a plusieurs semblables. Icy donc aussi la plainte du Roy est fort iuste.

III. Poinct. Egaler les liures Apocryphes & Canoniques.

LE Roy se plaint aussi que ces deux tesmoins sont outragez, en ce qu'on leur baille pour compagnons des escrits humains qu'on appelle Apocryphes. Ce que nous auons verifié estre contre l'autorité de Iesus Christ & des Apostres & de toute l'Ancienne Eglise, & monstré que Coeffereau allegue vn Concile de Carthage falsifié, & abuse d'vn passage de sainct Augustin. Voyez sur cela le deuxieme liure Artic. 5. Et adioustez que non seulement les Apocryphes sont egalez aux Canoniques, mais aussi que le decret Romain en la distinction 19. au Canon *In canonicis*, dit que *les Epistres decretales des Papes sont contees entre les liures Canoniques*. Ainsi voila ces deux tesmoins bien accompagnez.

IV. Poinct. Psaultier de Dauid corrompu.

LA quatrieme plainte de sa Maiesté est ceste corruption horrible, receuë & publique en l'Eglise Romaine, de souffrir vn Psaultier, qu'on appelle le Psaultier de sainct Bonauenture fait en l'honneur de la Vierge Marie, où les Pseaumes de Dauid sont accom-

modez à la Vierge, & son nom mis au lieu du nom de Dieu. Et a esté ce venerable Psaultier traduit en François, & imprimé à Paris l'an 1601. auec approbation de la faculté de la Theologie de Paris. En les lisant vous diriez, voila les Pseaumes de Dauid, sinon que Dieu n'y est point inuoqué: & semble que Dauid inuoque la saincte Vierge. Le 131. Pseaume commence ainsi. *Memento Domina Dauid, & omnium inuocantium nomen tuum. Dame, ayez souuenance de Dauid, & de tous ceux qui inuoquent vostre nom.* Auec pareille grace le venerable Pere Solier Iesuite de Sainctes a nouuellement publié trois sermons à la loüange d'Ignace beatifié, au premier desquels page 33. il est dit qu'Adam chantoit les Pseaumes pour se consoler en son exil. Peut estre aussi qu'Eue lisoit dans les heures de nostre Dame. Bellarmin en son Apologie contre le Roy chapitre 11. dit pour excuse que S. Bonauenture n'a pas changé le Psaultier de Dauid, *mais seulement en a fait vn autre à l'imitation des Pseaumes de Dauid, poussé par vne pieuse affection enuers la saincte Vierge.* Mais ce qui est vne impieté contre Dieu, ne peut estre vne pieté enuers la Vierge. Elle ne se tient point honoree par le deshonneur de Dieu. Car ce profane Psaultier est fait comme si quelqu'vn auoit accommodé à la saincte Vierge l'oraison Dominicale en disant : *Nostre mere qui es és cieux, Vostre nom soit sanctifié, &c.* Celuy qui parleroit ainsi à la saincte Vierge, pourroit-il s'excuser en disant qu'il ne corrompt pas l'oraison Dominicale,

A Paris chez Claude Chappelet ruë S. Iaques à la Licorne 1601.

Ils sont imprimés à Poictiers par Antoine Mesnier Imprimeur du Roy, l'an 1611. & desdiés à l'Abbesse de l'Abbaye de nostre Dame hors des murs de Sainctes.

mais qu'il en fait vne à l'imitation, poussé par vne pieuse deuotion enuers la Vierge ? Ce Psaultier ne vaut pas mieux: Le 109. Pseaume commẽce ainsi. *Dixit Dominus Dominæ nostræ, sede mater mea à dextris meis. Le Seigneur a dit à nostre Dame sieds toy, ma mere, à ma dextre.* Le Pseaume 129. *De profũdis clamaui ad te, Domina: Domina exaudi vocem meam. Ie crie à toy, Madame, des lieux profõds, entẽdez, ô Dame, ma voix.* Le Pseaume 90. qui commence en nos Pseaumes par, *Qui en la garde du haut Dieu*, est ainsi accommodé à la Vierge. *Celuy qui habite en l'aide de la mere de Dieu, demeurera en sa protection & sauuegarde. La rencontre de ses ennemis ne luy nuira point, & la fleche volante par l'air ne le frappera pas.* Et au Pseaume 93. il s'aduise de parler de Dieu, mais pour l'iniurier. *Le Seigneur est Dieu des vengeances, mais vous, benigne Mere, vous l'enclinez à pitié & compaßion.* Vous diriez qu'elle tempere le courroux de Dieu, & luy fait chãger de volõté. Dieu donc estoit de difficile conuention auãt la naissance de la Vierge, ou auãt qu'elle fust Royne du Ciel. Bref tout ce Psaultier est tel: & cepẽdant Bellarmin ose bien dire qu'il est fait auec vne pieuse ou saincte affection. Et la faculté de Theologie de Paris n'a point fait de difficulté de l'approuuer. Et puis il osét dire que le culte de latrie appartient à Dieu seul, comme si les Pseaumes de Dauid n'estoient point vn seruice Diuin.

Qui est le 110. en Hebreu.

Le 91. en Hebreu.

Le 94. en Hebreu.

SVr la plainte que sa Majesté fait en cinquieme lieu de la suppression de l'Escriture de peur que le peuple ne la voye, ces Do-

V. Poinct. Suppreßion de la saincte Escriture.

cteurs disent que l'Escriture n'est pas simplement defenduë aux laics, mais qu'il leur est defendu de la lire sans en auoir permission speciale. C'est à dire que par priuilege special le Pape permettra à quelqu'vn d'obeïr à Dieu, car Dieu veut que le peuple lise l'Escriture. Les Rois sont laics, & ce neantmoins au 17. du Deuteronome, il leur est commandé de lire au liure de la loy tous les iours de leur vie. Et quand l'Apostre escriuoit au peuple de l'Eglise de Corinthe, de Rome, ou d'Ephese, ne vouloit-il pas que ceux ausquels il escriuoit leussent ses Epistres? Et quand au commencement de l'Apocalypse il est dit, *Bien-heureux est celuy qui lit, & ceux qui oyent les paroles de ceste prophetie*, pourquoy suiuant le conseil de sainct Iean ne trauaillerons-nous à ceste lecture, puis qu'elle sert à estre bien heureux? Et toutefois c'est la partie la plus obscure de l'Escriture: combien plus donc sommes-nous exhortez par là à lire les liures de l'Euãgile si pleins de clarté & de doctrine? Au 17. des Actes vers. 11. ceux de Beroé sont louëz de ce qu'aprez auoir ouy la predication de S. Paul ils conferoient iournellement les Escritures, pour sçauoir s'il estoit ainsi, & toutefois il semble que l'Apostre S. Paul parloit pour le moins auec autant de certitude que les Curez & Euesques d'auiourd'huy. Pourquoy donc aprez leur predication l'auditeur ne pourra-il conferer auec l'Escriture ce qu'il a ouï, pour voir si son pasteur a fidelement allegué? Chose estrange! ces Docteurs alleguent

alleguét en leurs ſermons & en leurs eſcrits ordinairement l'Eſcriture, mais ne veulent pas que le peuple aille voir s'ils alleguent fidellement. Cóme s'ils diſoient, S. Paul ou S. Iean dit ainſi, mais n'y allez pas voir. Ils vous renuoyét à l'Eſcriture ſaincte, mais vous arreſtent en chemin; Meſme en plein ſermon ils alleguent l'Eſcriture en Latin barbare, & l'interpretent de meſme: comme ſi le François ne valoit rien que mis en queuë du Latin. Souuent en l'Euangile Ieſus Chriſt demande aux aſſiſtans, *N'auez vous point leu? & comment lis-tu?* *Mat. 19. 4.*
Certes ſi Ieſus Chriſt parloit auiourd'huy en *Luc. 10. 26.*
meſme façon au peuple de l'Egliſe Romaine, il reſpondroit, nous ne l'auons point leu, car ſa Saincteté Papale ne le permet pas, ſinon à quelque peu qui entendent le Latin, & qui ont permiſſion ſpeciale de l'ordinaire. Certainement i'oſe dire que permettre à quelqu'vn par grace & par priuilege d'obeir à Dieu ou de s'inſtruire en ſa parole, eſt beaucoup pis que luy defendre de ſeruir Dieu: Car celuy qui defend de ſeruir Dieu, s'oppoſe à Dieu: mais celuy qui donne à quelqu'vn priuilege de ſeruir Dieu, fait Dieu eſtre ſon inferieur & ſon ſubiect, puis qu'il ne peut eſtre ſerui que par la permiſſion du Pape: & faudra que Dieu en fin luy face la reuerence s'il veut eſtre ſerui. Ioint que les femmes & tout le menu peuple, qui n'entend point le Latin, n'a garde de demander permiſſion de la lire en Latin, qui eſt toutesfois la langue ſeule approuuee en l'Egliſe Romaine. Que ſi vous

fueilletez toutes les histoires de l'Eglise, vous ne trouuerés iamais qu'aucun ait tasché d'empescher la lecture de l'Escriture, que quelques monstres & tyrans, comme Antiochus Epiphanes, & tels persecuteurs de l'Eglise, desquels le Pape a ensuiui l'exemple. Car ce qu'on voit auiourd'huy quelques versions vulgaires en François & en Italien, cela n'est que depuis peu, & sans adueu : & nos aduersaires nous ont ceste obligation. Car il n'y a pas encores cent ans, que vous eussiez aussi tost trouué parmy le peuple de l'Eglise Romaine vn Alcoran, qu'vne Bible en François ou en Italien. Encores auiourd'huy à Rome ou en Espagne trouuer quelque Bible Italienne ou Espagnole à vn du peuple, est vn faict bruslable & vn cas d'inquisition.

Cependant iugez quelle tyrannie c'est cecy. Car les liures du vieil & nouueau testament, sont nostre contract de mariage auec Iesus Christ nostre espoux, & le testament de nostre pere celeste : les clauses des legs & donations y contenues appartiennent aussi bien au peuple qu'aux prestres: Pourquoy donc cachera-on au peuple le testament de son pere? pourquoy l'espouse ne pourra-elle voir son contract de mariage? faudra-il s'en rapporter à des personnes qui viuent de mon ignorance, & ont de l'interest à me cacher la verité? Pourquoy me permettra on de lire des fables, & des histoires profanes, & on ne me permettra point de lire la volonté & les ordonnances de mon pere? Pourquoy me rend-on les

liures sacrez suspects, comme si c'estoient liures dangereux & vn cousteau pour me couper la gorge? Permettez-nous au moins d'auoir bonne opinion de Dieu, & il vous en sera obligé. Si vous dites, mais plusieurs en abusent, ie dis qu'on abuse aussi de la predication, voire de la bonté de Dieu, & que pour cela il ne faut pas s'en abstenir ou les auoir pour suspectes: Et y a encores plus de danger en l'ignorance volontaire qu'au desir de profiter. Et ne se trouuera iamais que le peuple ait formé des heresies par la lecture de l'Escriture saincte, ains tous les heresiarques ont esté personnes ayãts charge d'enseigner, ausquels donc il faudroit encores plustost defendre l'Escriture saincte. On dit que ce n'est qu'aux sçauans de la lire. Certes i'estimois qu'on la leust pour deuenir sçauant, mais ces gens veulent qu'on soit sçauant auant que la lire; Qui est certes vn comble d'impieté, de mettre vn sçauoir en la religion qui soit sans l'Escriture & auant l'Escriture: Et neantmoins si cela est, que deuiendront tant de prestres plus ignorants que la pluspart du peuple, ausquels toutefois la lecture en est permise?

Que si on veut là dessus sçauoir la creance de l'Ancienne Eglise, & si le peuple alors lisoit la saincte Escriture, en voicy quelques passages. Chrysostome en l'homilie 3. du Lazare parle ainsi à ses auditeurs: *Je vous exhorte tousiours & ne cesseray de vous exhorter, que non seulement icy vous soyez attentifs à ce qui se dit, mais aussi quand vous serez à la maison, que vous vacquiez soi-*

gneusement à la lecture des diuines Escritures. Ce que ie n'ay cessé d'inculquer à ceux qui ont parlé à moy en particulier. Car il ne faut pas qu'aucun me die: Ces paroles sont de peu de grace, & il y a plusieurs choses dont on se peut passer: Je suis attaché aux affaires du Palais, ie manie les affaires publiques, i'ay mon mestier, i'ay vne femme, ie nourri mes enfans, i'ay soing de ma famille, ie suis meslé parmi le monde, & pourtant ce n'est point à moy à lire les Escritures, mais à ceux qui ont dit Adieu au monde, qui demeurent au sommet des montagnes viuants vne vie austere. Que dis-tu ô homme? Ne dois-tu point fueilleter les Escritures pource que tu es distrait de beaucoup d'affaires? Ains c'est à toy à les lire plustost qu'à ceux-là: Car ils n'ont point tant besoing de l'aide des Escritures, que vous qui estes agitez entre les vagues des affaires, &c. Iusques-là qu'il dit, *qu'il est impossible, voire ie dis impossible, qu'aucun puisse paruenir au salut, s'il ne s'occupe perpetuellement en la lecture spirituelle.* Et peu apres: *La grace de l'Esprit a dispensé & accommodé les Escritures en sorte que les peagers, les pescheurs, les faiseurs de pauillons, les Pasteurs & Apostres, les idiots & gens sans lettres puissent estre sauuez par ces liures, de peur que quelque idiot ne vienne à s'excuser sur la difficulté. Afin que les choses qui y sont dites fussent aisees à apperceuoir, & que l'artisan, & le valet, & la femme vesue, & le plus indocte des hommes puisse rēporter quelque profit par l'ouye de ceste lecture.* Bref l'homilie est employee toute entiere en cela.

Hierosme en l'Epistre à Læta touchant l'instruction de sa fille Paula: *Au lieu de pierreries & de soye, qu'elle aime les liures Diuins, es-*

Pro gēmis & serico

quels elle aime non l'or ny la peinture marquetee du cuir Babylonien, mais l'Escriture doctement correcte & distincte: qu'elle apprenne premierement les Pseaumes, qu'elle se recrée par ces Cantiques: qu'és Prouerbes de Salomon elle apprenne à bien viure. Que par l'Ecclesiaste elle apprenne à fouler les choses mondaines. Qu'en Iob elle suiue les exemples de vertu & de patience. Qu'elle passe de là aux Euangiles, & les ait tousiours entre mains. --- Qu'elle apprenne par cœur les Prophetes. --- Qu'elle s'abstienne de tous les Apocryphes. Alors donc iusques aux ieunes filles la lecture de la saincte Escriture estoit permise, voire commandee.

diuinos codices amet, in quibus non auri & pellis Babylonicæ vermiculata pictura, sed ad fidē placeat emendata & erudita distinctio. Discat primo Psalteriū, his se canticis auocet.-- Ad Euangelia transeat, nunquā ea positura de manibus -- mādet memorię Prophetas. ----- Caueat omnia Apocrypha.

Sainct Augustin au 9. chap. du 2. liure de la doctrine Chrestienne parlant des liures Canoniques: *En tous ces liures ceux qui craignent Dieu & qui sont d'vne pieté debonnaire cherchent la volonté de Dieu. Auquel œuure & trauail ce qu'il faut premierement faire est de cognoistre ces liures: & combien qu'on ne les entende pas encores, toutesfois* EN LES LISANT, *les apprendre par cœur, ou au moins que nous ne soyons point du tout sans les cognoistre.* Le troisieme liure commence par là. *Homo timens Deum voluntatem eius in Scripturis sanctis diligenter inquirit. L'homme craignant Dieu, cherche soigneusement sa volonté és sainctes Escritures.*

In his omnibus libris timētes Deum & pietate māsueti quærūt voluntatē Dei. Cuius operis & laboris prima

Bref ceste defense de lire l'Escriture sans permission speciale, & ne vouloir qu'elle se traduise en langue vulgaire, de peur que le peuple y mette le nés, est vne chose non ouye en tous siecles, vne nouuelle tyrannie, & vne manifeste confession d'vne mauuaise

cause. Celuy qui ne veut point qu'on voye la loy, recognoist qu'en son procez elle ne luy est point fauorable.

Les autres plaintes du Roy, comme sont l'abus des Legendes fabuleuses, Item le traffic qui a changé les clefs spirituelles en clefs d'or, & la barque du pescheur en vn nauire de marchand, ont esté verifiees en l'article sixieme du deuxieme liure, & en l'exposition du 18. chap. de l'Apocalypse.

obseruatiō est (vt diximus) nosse istos libros, etsi nondū ad intellectū legēdo tamen vel mandare memoriæ, vel omnino incognitos non habere.

CLOSTVRE DE LA PREFACE du Roy de la Grand' Bretagne: contenant vne exhortation aux Rois & Princes Chrestiens.

Chap. XIII.

Mon souhait est, que la volonté & le desir vous vienne de recognoistre soigneusement combien ceste controuerse est importante à vous tous, & que c'est vostré interest commun. Car ni en mon Apologie, ni en ceste belle response du Cardinal, il n'est nullement parlé de moy en particulier, ny agité si ie puis estre excommunié ou deposé du Royaume par le Pape. Car mesme le Cardinal me traite si doucement, qu'il dit que le Pape estime n'estre point à propos de m'excommunier nommément. Ains nostre controuerse est generale, asçauoir si le Pape se peut iustement attribuer quelque puissance sur les Rois és choses temporelles.

Je vous ay desia monstré que selon son opinion, les gens d'Eglise ne sont suiets à la iurisdiction d'aucun Prince seculier. Et luy vous donne à entendre assez clairement quelle obeïssance en effect vous deuez attendre de ces gens, par la response qu'il fait à l'exemple de l'obeïssance rendue à l'Empereur Maurice par le Pape Gregoire le Grand. Où ce Cardinal n'a point esté honteux de diffamer l'humilité Chrestienne de ce sainct personnage: comme si ceste obeïssance eust esté forcee, Gregoire ne pouuant, ou n'osant resister. En quoy il n'outrage pas seulement Gregoire, mais aussi il denigre entierement la splendeur de l'humilité & patience qui a reluy en l'Eglise naissante & plus ancienne, principalement sous la rigueur des persecutions: si ainsi est que la gloire excellente du martyre & de la patience Chrestienne, doit estre imputee, non à vne submission volontaire, mais à la necessité: comme si à faute de force ou de courage ils eussent cedé aux aduersaires plus puissants, comme Juifs ou esclaues Turcs: Contre le commandement de S. Paul & de S. Pierre, qui commandent d'estre Rom. 13. 5.
suiets aux Princes pour la conscience. Et contre le tes- 1. Pet. 2.13.
moignage de Tertullian en son Apologetique, & la profession ouuerte des Anciens Peres tant souuent repetee. Mais il en a bien pris aux Chrestiẽs de ce temps-la qui viuoient sous des Empereurs Payens, que ceste nouuelle & estrange doctrine n'estoit encores nee: car autrement ils eussent esté raclez & extirpez, sans trouuer personne qui seulement les eust voulu plaindre. Veu que l'Eglise Chrestienne eust esté à bon droict estimee vne faction & secte dangereuse en la Republique, qui rend obeïssance pour vn temps, iusqu'à ce que creuë en force, elle secouë le ioug de l'Empire, ou enuahisse la domination.

Maintenant donc vous apperceuez que le Cardinal trauaille, à ce que d'vne part, tous les Rois & Monarques soient assuiettis à la puissance Papale: & d'autre part à ce que les suiets du Pape, iusques au moindre, soit exempt de toute la iurisdiction des Princes Chrestiens. Et ne luy a pas suffi d'auoir mis le Pape au dessus de nous tous: Ains d'abondant par vn nouueau traicté intitulé Recognition des liures des controuerses, *il soustient que les peuples & suiets de chascun de nous sont par dessus nos charges. Car ayant entrepris de reuoir ses liures de Controuerses, & corriger & esclaircir toutes les fautes qui luy sont eschappees, ou par negligence ou par erreur, à l'exemple des Retractations d'Augustin (car il parle ainsi en la preface) il n'a rien retranché de ses premiers erreurs, ains plustost il les rechante & repete, & fortifie de nouueaux argumens ce qu'il y a de plus absurd. Entre autres choses ce à quoy ceste belle reuision est principalement employee, est à exempter les clercs de toute la puissance des Princes seculiers, & establir sur nous l'Empire non seulement du Pape, mais mesme du peuple.*

Or en la question de l'exemption des clercs, il conteste auec vne telle affection & ardeur, que mesme il nie que Cesar ait esté iuge legitime de sainct Paul, contre les paroles expresses du texte, & l'appel de S. Paul par lequel il recognoissoit Cesar pour son iuge. Pour ne mettre en fait les priuileges de la bourgeoisie de Rome ausquels il a eu si souuent recours, de laquelle il se disoit citoyen, & par consequent suiet de l'Empereur. Mais c'est merueille que ces Catholiques Romains qui font tant de piaffe de l'antiquité de leur Eglise & doctrine, & qui nous reprochẽt si aigremẽt la

nouueauté de la nostre, cependant osent forger vne glose si nouuelle & si inepte sur ce lieu de sainct Paul: laquelle comme elle repugne aux paroles de l'Apostre, aussi n'est-elle appuyee de l'authorité d'aucun ancien Concile, ni d'aucun Pere qui ait exposé ce passage en ce sens. Aussi du temps de l'Eglise primitiue, iamais on n'a reuoqué en doute si les Apostres ou les Chrestiens de quelque qualité ou condition qu'ils fussent estoient suiets de droict aux Empereurs.

Or quand il soustient que la dignité Royale doit estre suiette au peuple, il pose cecy pour fondement de seditions, asçauoir qu'il prouue que les Rois ne sont pas establis de Dieu immediatement comme les Pontifes. Car (dit-il) tout Roy est esleu par son peuple. Qui plus est, le peuple ne transporte iamais tellement son authorité sur le Roy, qu'il ne se la reserue habituellement, pour en certains cas la pouuoir reprendre actuellement. *Voila certes vne belle maxime de Theologie, & dont les factieux & rebelles feront auidement leur profit, lesquels sous ce tiltre pourront se bander contre les Princes, & se mettre en liberté toutes & quantes fois qu'il leur semblera bon.*

Bellarm. in Recogn. lib. 3. quæst. de Laicis.

Entr'autres tesmoignages par lesquels il tasche de monstrer que les Rois ont accoustumé d'estre establis & creés par le peuple, il produit de l'Escriture, la creation de trois Rois, asçauoir de Saul, de Dauid & de Ieroboam. Et combien que les mots de l'Escriture le forcent à confesser que Dieu a oinct Saul, & puis Dauid par le ministere de Samuel, neantmoins du consentement du peuple qui s'est ensuiui, il tire ceste consequence, que ces Roys n'ont point esté immediatement creés de Dieu, mais qu'ils ont esté esleuez au

sommet de ceste dignité mediatement, & par l'interuention du peuple: Combien qu'il luy eschappe de repeter par trois fois ce mot de SORT, par le succez duquel il cõfesse que Saul a esté esleu. Que si ceste electiõ par sort n'est point immediatement de Dieu, ni donc Matthias pourueu par sort à l'Apostolat, n'aura point esté esleu immediatement de Dieu. Dont il s'ensuit que celuy mesme qui occupe le siege Apostolique, sera honteux de se vanter d'auoir esté establi immediatement de Dieu, si ainsi est que Matthias mis en la place de Iudas, & admis entre les Apostres n'a point esté immediatement esleu de Dieu. Mais tout ainsi que ce seroit vne impieté & vn blaspheme de douter si Matthias a esté immediatement admis en ceste charge, quoy que à la faueur du sort il ait esté esleu, comme aussi Saul: ainsi aussi plusieurs d'entre vous, Freres tres-chers, sçauent assez quel peut estre ce sainct Esprit, & quel ce sort, par lesquels les Pontifes de ce siecle sont esleus: Veu que le college des Cardinaux, qui seuls ont le droict d'eslire le Pape, lõg tẽps est pieça diuisé en deux puissantes factions: & que ceste election ne se fait plus par sort, mais par grandes sommes de deniers iettez en la gueule affamee des Cardinaux, & selon la volonté des Princes qui soustiennent l'vn ou l'autre parti.

Mais sur tout i'admire en cet homme la faute de memoire. Car icy il veut que ces deux Rois ayent receu la puissance Royale par le consentement du peuple qui s'est ensuiui, quoy qu'auparauant ils eussent esté establis & oincts par le Prophete: Ne se souuenant pas qu'au commencement de ce mesme liuret, respondant à quelqu'vn qui recueilloit d'vn passage de Cyprian que les Euesques du temps de Cyprian estoient iugez par le

peuple, il soustient que ces paroles de Cyprian disent seulement que le consentement du peuple interuenoit en l'election des Euesques. Et dit que iamais il n'accordera qu'il faille entendre ce consentement du peuple en l'election ou reiection des Euesques, comme si le peuple auoit le droict & authorité d'eslire l'Euesque. Et toutesfois ces paroles de Cyprian seruent beaucoup mieux à prouuer la puissãce du peuple à eslire les Euesques, que ce lieu que Bellarmin produit des Escritures ne sert à appuyer l'authorité du peuple en l'establissement des Rois. Car voicy les propres mots de Cyprian allegués par Bellarmin: Le peuple a principalement le pouuoir d'eslire des Prestres dignes, ou de reietter les indignes. *Or i'estime qu'il ne prouuera iamais par aucun tesmoignage de l'Escriture, qu'il ait esté remis au iugement des Israëlites, de receuoir ou reietter Saul & Dauid, desia oincts & produits en public par le Prophete.*

Cyprian. lib. 1. Epist. 4. Ipsa plebs maximè habet potestatem vel eligendi dignos Sacerdotes, vel indignos recusandi.

Vous voyez combien peu il s'est soucié de ne se contredire à soy mesme en vn si petit traité, pourueu seulement qu'il seruist à la cause qu'il a entreprise. Car icy il veut que par le consentement du peuple soit entendue la puissance d'eslire le Roy: mais quand il s'agit des Euesques, par ce mesme consentement il entend non le droict d'eslire l'Euesque, mais seulement de confirmer l'election faite par d'autres.

1. Rois 12. 20.

Quant à l'exemple de Ieroboam qu'il allegue, il sçait qu'il a esté esleu Roy par tumulte du peuple se reuoltant de son Roy, par la permission de Dieu irrité contre le peuple & contre les Rois. Mais s'il veut abuser de ces exemples extraordinaires pour establir vne reigle generale, & ainsi defendre sa cause contre toute raison Theologique: pourquoy nous qui sommes

Rois ne pourrons-nous außi oppoſer alencontre l'exemple de la creation de Iehu, qui n'ayant eſté oinct
2. Rois 9.2. & 3. *que par vn Prophete, & ce ſecrettement, s'eſt incontinent porté pour Roy ſans attendre le conſentement du peuple?*

Certes ie penſe que maintenant vous apperceuez clairement, combien ceſte authorité & puiſſance que ce Monarque Babylonien s'attribue, preiudicie generalement à noſtre authorité. Car, comme i'ay dit cy deſſus, il tient que ni le Pape ni aucun de ſes vaſſaux, c'eſt à dire des gens d'Egliſe, ne doiuent eſtre ſubiects à aucun Roy ni Prince: ains au contraire, que les Rois & leurs peuples ſont ſubiects du Pape, & que meſme les Rois ſont ſubiects au peuple. Et là deſſus ie vous laiſſe à penſer, combien grande licence & dangereuſe eſt donnee par là aux Eccleſiaſtiques de machiner contre les Princes, & de fomenter les coniurations: veu que quelque choſe qu'ils facent ou commettent, ils ne ſont aucunement iuſticiables deuant nos ſieges Iudiciaux, ains au contraire il faut conter entre les œuures pieuſes, leurs meſchantes entrepriſes contre nos vies, & ſi quelqu'vn d'eux eſt puni pour tels crimes, il eſt incontinent mis au roolle des martyrs. Ainſi le Martyrologe n'agueres imprimé, met Garnet & Ouldcorne entre les martyrs Anglois, leſquels iugez traiſtres contre la maieſté Royale & contre le Royaume, ont eſté punis ſelon la qualité du forfait. En ſorte
Iſ.5.v.20. & 23. *que ie puis dire auec Eſaye,* Malheur ſur vous, qui dites le mal eſtre bien, & le bien mal, mettãs les tenebres pour la lumiere, & la lumiere, pour les tenebres. Qui iuſtifiez le meſchant pour des preſens, & oſtez la iuſtice du iuſte.

Car comme au tẽps que la nuict la plus espaisse du Papisme couuroit la terre, vn mari ou vn pere qui eust surpris vn prestre embrassant sa femme ou sa fille n'eust osé soupçonner autre chose, sinon qu'il les oyoit secrettement en confession: ainsi combien que par suffisantes preuues les Iesuites soient conuaincus de rebellion & coniuration, & qu'eux mesmes forcez par l'euidence de la verité ayant confessé le forfait, ce neantmoins ils doiuent estre tenus pour Martyrs, & leur sang fera des miracles, & dans des festus on trouue des miracles de paille, pendant que leurs testes fichees au bout d'vne perche, pour memoire d'vne si grande meschanceté, sechent au soleil & au vent. Qui plus est en l'Epistre de l'Imprimeur qui a imprimé à Cologne le liure de Bellarmin, ceste raison est renduë entr'autres, qu'il a entrepris cet ouurage afin que l'innocence de ce sainct & constant personnage Garnet fust defendue par cet escrit, contre les bruits qu'vn ie ne sçay qui auoit temerairemẽt diuulgué, comme s'il eust esté complice & coulpable de ceste trahison d'Angleterre.*

Glossa Canonis Absit. Causa 11. Quest. 1. hæc habet. Si Clericus amplectitur mulierẽ interpretabitur quod causa benedicẽdi eam hoc faciat.

* Sa Majesté à esgard au miracle controuué du visage de Garnet imprimé dans vn espic de paille.

Mais, bon Dieu! quelle impudence ou ignorance malicieuse, que celuy-la soit dit auoir esté chargé par vn ie ne sçay qui, de l'infamie de ceste trahison, lequel pour auoir sceu l'entreprise, & l'auoir celee, estant conuaincu par sa propre confession claire, non contrainte & plusieurs fois reïteree, a esté condamné publiquemẽt selon les coustumes du pays, & puis executé à mort? Et qu'au bout on luy donne tant de louanges & de titres de saincteté, d'innocence, & de constance? Comme si vn arrest prononcé selon les formes, & executé, pouuoit estre appellé vn bruit semé par ie ne sçay qui. Ie confesse voirement que l'au-

theur du liure s'est soigneusement employé à faire ce qui est promis en la preface; ayant fait en diuers endroits mention de ce sainct de paille, pleine de mensonges honorables: combien qu'il confesse que Garnet n'a point esté ignorant de la conspiration de poudre à canon; toutesfois d'autant qu'il ne l'a sceu que sous le seau de la confession, il loue son silence, & pour ceste seule cause il le couronne de gloire. Et n'a point de honte de faire sonner haut ceste maxime comme vne des principales doctrines de la foy Catholique, que le secret de la confession Sacramentale ne doit estre reuelé en aucune façon, non pas mesme pour euiter de tres-grands maux. *Mais ie laisse iuger à vous qui y auez le plus d'interest, combien ceste doctrine est pernicieuse à tous Princes & Republiques. Car combien que ie ne voudrois pas nier, que depuis que l'Eglise a commencé à auoir des Docteurs & autheurs Scholastiques, & que les anciens fondemens de la Theologie ont commencé à estre esbranlez par des menuës distinctions Philosophiques, qu'ils ont affermé que quelque chose qu'on descouure au confesseur sous le rideau de la confession, tant dangereuse qu'elle puisse estre, il est tenu de celer le nom de celuy qui s'est confessé: Toutesfois pas vn des Anciens Scholastiques ne nie, que si quelque chose luy a esté descouuert dont le silence puisse apporter vn grand danger à la Republique, que le confesseur ne puisse & ne doiue en ce cas, en cachãt le nom de la personne, descouurir la chose, & faire qu'en quelque façon que ce soit la chose se cognoisse, pour obuier de bonne heure au danger. Mais que nulle trahison, nulle coniuration, tant horrible & diabolique fust elle, quand mesme*

Secretum confessionis Sacramentalis nullo modo esse, ne quidem ad maximorũ malorum declinationem reuelandum.

il y iroit de la ruine de tout vn Empire ou Royaume, ne puisse estre descouuerte par le prestre, quand elle luy aura esté reuelée sous le seau de la confession: & que mesme la chose ne puisse estre au moins descouuerte indirectement pour obuier au mal vrgent, ie dis qu'encores que cela soit tenu entre quelque peu de nouueaux Docteurs, imbus de l'instructiõ Iesuitique, toutesfois c'est vne doctrine si nouuelle & si pernicieuse, qu'il est imposible qu'aucun Roy ny Republique puisse subsister, par tout où ceste maxime trouuera des defenseurs.

Maintenãt pour mõstrer qu'ils errent tant au fait & en la narratiõ de ceste histoire, qu'au droict en posant cet horrible & supposé fondemẽt de Theologie: ie representeray sinceremẽt & au vray cõmẽt l'affaire de Garnet s'est passee: laquelle histoire ce bauard propose aux lecteurs meschãmẽt falsifiee & deguisee.

En premier lieu, il ne faut pas tenir pour vn secret de confeßion qu'il faille celer, ce que quelqu'vn confesse, sans grande tristesse & sans compunction de cœur, ne pensant pas que ce soit vne offense qu'il faille corriger par penitence, ains au contraire le descouure comme vn sainct mouuement d'esprit, dont le confesseur ne le destourne point, & ne luy impose pour cela aucune peine, ni penitence. Or c'est en ceste sorte que le crime de ceste coniuration a esté descouuert à Garnet, comme luy mesme l'a recognu. En apres, combien qu'il ait long temps persisté à dire que toute l'affaire luy a esté descouuerte sous le voile de la confeßion, n'estant la confeßion encores acheuee: toutesfois en fin il a declaré librement, que le fait luy auoit esté communiqué, non en la confeßion, mais en vne pourmenade: que toutefois cela luy auoit

esté commis sur sa foy auec stipulation fort expresse de taciturnité : & qu'il n'auoit pris cela autrement que comme dit en confession: Qu'aussi il auoit presumé que cela approchoit fort d'vne confession, pource qu'il estoit son confesseur, & l'auoit ouy desia plusieurs fois en confession, & le deuoit bien tost ouyr. Mais aussi que lors qu'il luy descouurit la coniuration, il luy declara qu'il en feroit le rapport entier au Superieur. Cecy aussi merite d'estre remarqué, que Garnet a confessé que deux diuerses personnes luy ont communiqué ceste trahison, & que l'vn d'eux (asçauoir Catisbei) luy en a parlé, l'autre present & l'oyant. Or quelle peut-on estimer que soit ceste confession où vn troisieme y interuient pour tesmoing? Bref le liure du Conte de Northamptom monstre assez que les dernieres paroles de Garnet proche du supplice (lesquelles nostre censeur presse si fort) tesmoignent ouuertement que tout ceci ne s'est point fait sous le seau de la confession.

D'abondant cet autre qui a descouuert à Garnet l'entreprise de poudre estoit Grenuelle Iesuite. Ainsi vn Iesuite a communiqué à vn Iesuite la trahison : & comme celuy qui a reuelé vn si grand crime n'en a senti aucun remors de consciẽce, aussi celuy auquel cela a esté reuelé, n'a enioint à celuy qui s'estoit confessé aucune penitence pour vne si meschante entreprise. Et afin qu'on sçache que plusieurs Iesuites estoient complices de ceste coniuration, Ouldcorne, cet autre Martyr de poudre à canon, voyant son entreprise esuanouye pour estre descouuerte, assembla ses Catholiques Romains, les consolant & exhortant à ne perdre courage pour le malheureux succez de l'entreprise, & ne se desesperer de ce que l'affaire n'estoit

n'estoit point reußie: Que souuent le succez a defailly à tels pieux desseins. Dont S.Louys sert d'exemple, qui ayant entrepris vne seconde expedition en la terre saincte est mort de maladie en chemin, & la plus grãd part de son armee consumee de peste: que mesmes son premier voyage n'a pas reüßi, auquel il a esté pris par le Soldan & par les Mahometans. Pourtant il les exhortoit de ne se desister de leur dessein, que plustost ils esperassent que l'aßistence de Dieu subuiendroit à leurs entreprises, quoy que renuersees pour le present.

De ce que dessus i'estime que vous recognoissez auec quelle & combien temeraire impudence il ose accuser de mensonge vne verité appuyee de tant de tesmoignages publics: affermant que nul Jesuite n'a esté complice de ceste coniuration (car il dit cela en son liure) & que Garnet mesme n'a eu aucune communication du secret de la trahison que sous le seau de la confession. Mais si c'estoit là le premier mẽsonge que mes fugitifs prestres & Iesuites eussent controuué & publié touchant les principales affaires d'Angleterre, il seroit peut estre aisé de remedier à ce mal. Car mesme la pluspart des monasteres en pays estrange, & des colleges de Iesuites ont telles fables depeintes és parois: & les liures des fugitifs Anglois sont pleins de telles bourdes impudẽtes, comme sont les supplices horribles & d'infinies sortes, desquels ils se plaignent que leurs Martyrs ont esté icy tourmentez: les vns tirés à quatre cheuaux: les autres vestus de peaux d'ours auoir esté dechirés par les chiens, que mesmes les femmes n'ont point esté traittees plus doucement: & mille tels tourments horribles qu'ils forgent à plaisir: desquelles choses ie vous representeray briefuement la verité.

Premierement pour vous faire entendre les causes pour lesquelles on execute icy à mort, ie maintiens & afferme (comme aussi ie l'ay mis en mon Apologie) que pas vn homme n'a esté icy puni de mort de mon temps, ny du temps de la Royne defuncte, à cause de la religion. Car quelque affectionné que quelqu'vn soit à sa religion, combien qu'il en face profession ouuerte & ferme, pour cela les Loix du pays ne le mettent en aucun danger de mort : si ce n'est qu'on trouue qu'il ait delinqué contre les Loix par quelque action hors le faict de la religion, ou auoir brassé quelque cõiuration ou entreprise pernicieuse à la Souueraineté : horsmis seulement les Prestres & autres de la faction du Pape qui ont receu les saincts ordres és pays d'outre mer: lesquels estans infames pour auoir trempé en tant de conspirations & trahisons, ou brassees par eux en Angleterre, ou louees & approuuees par eux, sont bannis de nostre pays sous peine de crime de leze Maiesté. Et toutesfois aucun d'eux iusques à maintenãt n'a esté executé à mort, pour ceste seule cause seulement d'estre retourné au pays contre la defense des Loix. Quant aux gehennes & tourments recerchez desquels ils se plaignẽt que plusieurs des leurs ont esté tourmentez, certes les Loix mesmes & la coustume inuiolablement gardee en Angleterre, depuis plusieurs siecles és causes criminelles, sont suffisantes à refuter ce mensonge : car icy il n'y a autre sorte de gehenne que les manottes & la corde, & encores on ne s'en sert qu'és crimes de leze Maiesté. Et mesme supplice est ordonné tant aux Protestants qu'aux Papistes : excepté au temps de la Royne Marie: car alors on n'a omis aucune cruauté de supplice enuers hommes, femmes, & enfans de nostre religion. Voire mesme on a fait mourir cruellement

les femmes grosses, contre les Loix de Dieu & de nature, & vn enfant sailly du ventre de la mere durant le supplice, fut ietté dans le mesme feu auec sa mere. Toute laquelle cruauté tyrannique auoit pour autheurs les Euesques, qui appuyez de l'authorité du Pape, quitterent les formes des supplices ordinaires & vsitez, lesquelles establies par les coustumes & Loix du Royaume, sont gardees constamment & inuiolablemēt en la punition des coulpables. Car tous les prestres & Papistes coulpables de crime de leze Maiesté, sont icy iugés par le iuge seculier, en telle sorte qu'on ne peut vser enuers eux de plus de rigueur que ce qui est prescrit par les Loix ou receu par longue accoustumance. Ceci aussi doit estre consideré, que nul estranger n'est icy tiré en iustice pour la religion: au rebours de ce qui se fait és pays où l'Inquisition regne.

Mais de peur que par mon long discours ie ne vous soye ennuyeux, par lequel ie pense qu'il est clair que le Pape par ses Briefs, & ceux qui par leurs escrits ont assailli mon Apologie, n'ont rien entrepris qui ne soit autant preiudiciable & pernicieux à tous les Rois, Princes libres & Republiques; qu'à moy & au bien de mon Estat: ie finiray par vne priere à Dieu, qu'il vous oste ceste securité letargique, dont nous & nos predecesseurs depuis plusieurs siecles auons esté assopis, & qu'il nous mette au cœur ce à quoy nous sommes obligez, pour plāter & espandre l'Euangile en droite conscience selon l'ordonnance de la parole de Dieu, obeyssants au commandement & à la voix de nostre vray & vnique Pasteur, que nous oyons en sa parole: (car il a predit que ses brebis orroyēt sa voix) au lieu de nous amu-

ser à des vaines & peruerses traditions des hommes. En apres que nous pouruoyons de bonne heure & sagement à la seureté de nos couronnes, & ne souffrions point que ce Monarque Babylonien aille s'auançant & soit victorieux sur nous, en eniambant sur nos droicts de iour en iour. Que si la bonté & faueur de Dieu est telle, que de vouloir que sa cause soit iointe auec la nostre, & la liberté spirituelle auec la temporelle; auec quelle affection & ardeur deuons-nous mettre la main à cet œuure, nous qui sçauons que le guerdon de la beatitude eternelle est reserué à nos labeurs au Royaume des cieux? & cependant nous acquerrons en ce siecle à nos couronnes la seureté & le repos temporel.

Certes ie pense que vous tous qui vous estes rangés à la foy que ie tiẽs (combien que ne soyés encore d'accord sur quelques petits poincts) pourrés aisément estre encouragez & induits à ce conseil si sainct & si prudent. Et par la grace de Dieu nous ne sommes pas si peu considerables, soit quant au nombre soit quant à la qualité, que nous ne puißions estre en bon exemple à nos voisins & leur monstrer le chemin. Veu que quasi la moitié de la Chrestienté, & de toutes sortes de personnes, depuis les Rois & Princes libres, iusques aux hommes de basse condition, s'est iointe à nostre religion, ou au moins est sortie de Babylone. Mais d'vne chose sur tout (freres & cousins treschers) ie vous prie & vous adiure, que vous gardiez entre vous l'vnité de la vraye foy & reteniez la communion de l'Esprit par le lien de paix, & reiettiez tou-
1. Tim. 1. 4. tes les questions ineptes & inutiles sur les genealogies, & les fables de vieille, comme dit sainct Paul:
Ibid. c. 4. 7. & ne souffriez point que ce corps mystique, duquel

vous faites part, soit deschiré & dißipé par la chaleur frenetique des Predicateurs & par vaines contentions sur choses indifferentes: puis qu'ainsi est que la tunique de celuy duquel nous sommes membres est sans couture. Gardez-vous, au nom de Dieu, que par schismes formés entre nous nostre foy ne soit tirée en scandale, & que ne seruions de prouerbe & de risee en la bouche des aduersaires, qui mettent l'vnion entre les principales marques de la vraye Eglise.

Mais à vous (mes freres & cousins treschers) *desquels Dieu n'a encores esclairé l'esprit de la clarté de sa verité, ie souhaite auec Elisee, qu'il ouure vos yeux, pour apperceuoir combien grandes & inuincibles armees Angeliques sont actiues & prestes pour la garde & defense de la verité. Voire ie vous souhaite auec sainct Paul, qu'en ceste seule chose vous soyez tels que ie suis: & premierement vous-vous addonniez à fueilleter soigneusement l'Escriture, y prendre la reigle de vostre creance, & n'appuyer point vostre foy sur l'opinion incertaine d'autruy, mais sur vostre propre science, puis que le iuste viura de sa foy, & chascun doit estre sauué par sa propre foy.* Act. 26. 29. Abac. 2. 4.

Mais remettant ces choses à la bonté de Dieu qui y pouruoira en son temps: ie ne puis que ie ne vous exhorte à garder entiere & asseuree l'ancienne liberté & dignité des Empires: & que ne souffriez aucun autre inferieur à Dieu estre vostre superieur ès pays de vostre obeyssance: à l'exemple de vos illustres predecesseurs, qui lors mesme qu'vn extreme aueuglement & ignorance de la verité occupoit les esprits, ont resisté courageusement à l'ambition des Papes enjambants dessus leurs droicts. Certes parmi vos Royaumes & Empires il s'en trouuera qui en tous siecles

ont gardé leurs immunitez & franchises entieres contre l'iniuste puissance des Papes ambitieux. Et y en a qui fraischemẽt ont appris par experience, que le Pape vise ardẽment à occuper le temporel des Princes: Et ce vous sera vne gloire qui ne flestrira iamais, d'auoir rabbatu son insolence audacieuse, & auoir tenu bon pour la defense de vos priuileges. Pourtant ie vous prie & exhorte de tout mon cœur, qu'en cest affaire vous faciez deuoir de bons Rois, & de iuges incorruptibles en la terre. A quoy est requis que non seulement vous ne faciez tort à personne, ou n'enuahissiez les libertez d'autruy (chose dont vous-vous abstiendrez, si vous me croyez) mais aussi que vous defendiez vaillamment & courageusement les prerogatiues qui vous sont escheües par la bonté de Dieu. Car à ceux que Dieu a commis à la defense de la vie & des biens d'autruy contre l'iniure, ce seroit chose honteuse de receuoir iniure d'autruy. Pourtant me promettant asseurément que vous peserez le poids des raisons que ie vous propose, auec iugement meur & libre de tout preiugé, & que vous prendrez en bonne part ma liberté d'escrire, accueillants fauorablement ceste mienne Apologie, au moins iusques à ce qu'elle soit renuersee par arguments plus forts & plus certains, ie finiray par prieres ardentes à Dieu, qu'il vous benisse long temps en la terre: & qu'en fin apres le terme de vostre Regne temporel acheué, il vous couronne au ciel de la couronne triomphale de l'immortalité bien-heureuse.

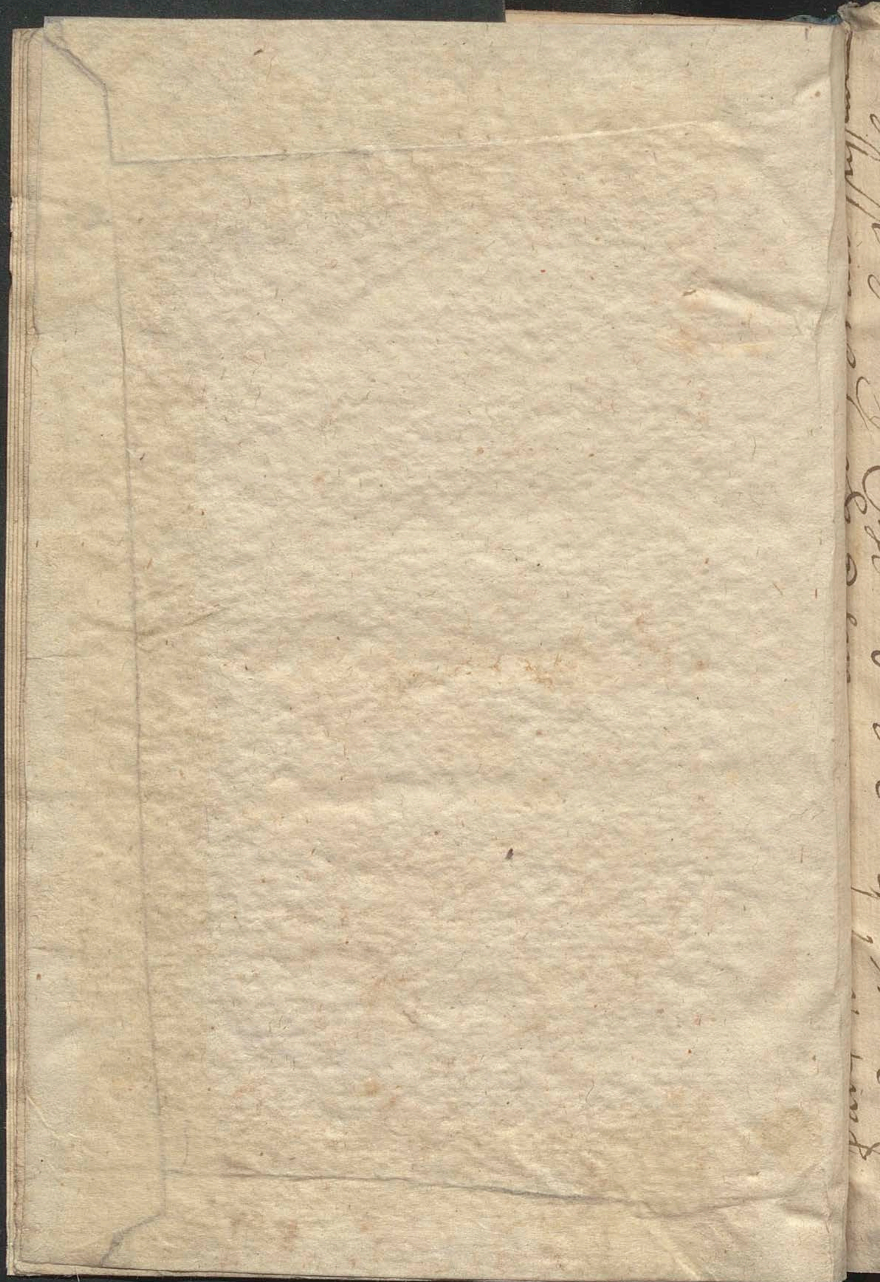
FIN.

Fautes à corriger au texte.

Pag.32 ligne 31. & 32. *Hierosme (disent-ils) l'a ainsi entendu.* Pag. 36. l. 24. *Nul clerc depuis le.* Pag. 44. l. 16. *aux prestres d'Angleterre leurs femmes.* Pag. 53. lig. 31. *petite oye des.* Pag. 61. l. 26. *Tien pour chose.* Pag. 82. l. 19. *disent de mal.* Pag. 104. l. 10. *du deuxieme liure des ceremonies Sacrees au chap.* 14. Pag. 130. l. 24. *produit.* Et l. 32. *le doiuent.* Pag. 140. l. 8. & 9. *Le Scholiaste Grec.* Pag. 150. l. 9. *fit en Alemand.* Pag. 198. l. 29. *partagent entr'eux.* Pag. 235. l. 29. *aisé de vendre le S. Esprit que de.* Pag. 236. l. 9. *trouuerés qu'ils ne iurent fidelité.* Pag. 266. l. 14. *Lombards & François: mais.* Pag. 306. l. 11. *inegaux.* Pag. 317. l. 5. *Daniel, vers. 13. & 14. où.* Et en la l. 7. & 8. *mise à mort, il parle de l'establissement eternel du regne du fils de Dieu.* *Pag.* 368. l. 2. *peut aussi bien signifier.*

Fautes ès marges.

En la preface pag. 7. l. 15. *mortis &c.* Pag. 21. l. 10. *Causa.* 25. Pag. 24. l. 30. *sont pas saincts.* Pag. 40. l. 20. νομίμως. Pag. 60. l. 7. *rumque.* Pag. 64. l. penultieme εἰρηνεύσαντο. Pag. 80. l'annotation doibt estre mise au commencement de la pag 81. Pag. 92. l. 14. *pulis adorandus.* Pag 183. l'annotation doibt estre mise quatre lignes plus haut. Pag. 194. l. 19. au lieu de 623. mettrés 622. & l. 23. προσέταξεν. & l. 25. τὸ τάχος. Pag. 209. l. 4. est à la fin du. Pag. 217. l. 6. *au chap.* 9.



Profect: Caluinist: